

RAPPORT SCIENTIFIQUE



Equipe CTPS
Université de Toulouse



Syndicalisme et thématisation publique des risques industriels

Agir syndical et polarisation sociale

Rapport de fin de contrat pour le programme

Risques, Décisions, Territoires (RDT)

CTPS/LERASS
115 rte de Narbonne
31077 Toulouse cedex 4

Responsable Scientifique Patrick Chaskiel
(CTPS/LERASS et CERTOP-CNRS)
Tél. 06 89 75 41
patrick.chaskiel@iut-tlse3.fr

Avec la participation de : Marie-Gabrielle Suraud
(CTPS/LERASS et CERTOP-CNRS)
Stéphane Mirailles (*Ad Hoc*)

N° contrat : 0000770
Date du contrat : 2 /06/07

Décembre 2009

SOMMAIRE

Introduction :

Des « coulisses » à la scène publique des risques ... p. 3

Chapitre I.

Les risques industriels comme problème d'entente sociale.
Thématisation publique et processus de polarisation sociale ... p. 11

Chapitre II.

Emergence d'une thématique des risques industriels et polarisation sociale :
Lacq, Golfech (et autres) p. 30

Chapitre III.

L'agir syndical sur la sécurité :
du contrôle sur le tas au contrôle par les institutions p. 58

Chapitre IV.

Un changement : laver le linge sale en public ? p. 94

INTRODUCTION : Des « coulisses » à la scène publique des risques

Qu'est-ce que la prise en compte des pratiques syndicales peut nous apprendre sur la thématique des risques industriels et, plus généralement, sur la thématique des risques technologiques ?

Telle est la question guidant ce rapport.

Cette recherche a une origine, non seulement scientifique, mais aussi factuelle : elle prend sa source dans la crise sociale ayant marqué le conflit social sur l'existence du site chimique de Toulouse-sud où était située l'usine AZF frappée par une catastrophe en septembre 2001¹. En faisant apparaître les syndicalistes et leurs organisations au premier plan de la confrontation sur le devenir du site chimique, cette catastrophe a révélé, tout à la fois, l'importance du syndicalisme comme participant à la crise sociale et la faiblesse des connaissances sur cet aspect.

Des travaux antérieurs (Chaskiel 2007) ont mis en évidence que, dans une situation de post-catastrophe, les organisations syndicales peuvent occuper le devant de la scène, alors qu'elles sont plutôt en coulisses en période « courante ». Ils ont également montré que, au début des années 2000, dans la ligne d'une tendance plus ancienne, la question des risques industriels comme menace de désastre était essentiellement soulevée à travers les fondamentaux du syndicalisme : la sécurité au travail et l'emploi.

Même si cette approche syndicale, comme on a pu la décrire, s'est constituée en décalage avec les problèmes posés par la contestation civique, il n'en reste pas moins qu'elle est une composante de la thématique des risques industriels, bien que le syndicalisme ne se présente pas en permanence sur la scène publique du risque.

Dès lors, comment expliquer le « déficit » de connaissances sur la relation entre pratiques syndicales et risques industriels ? Comment identifier les raisons pour lesquelles les recherches sur le syndicalisme se sont peu consacrées au thème des risques industriels, alors même que les installations à risques sont encore syndicalisées, c'est-à-dire ont des taux de syndicalisation conséquents, malgré la perte généralisée de puissance et d'influence des organisations syndicales ?

On peut formuler deux propositions.

- La première tient à ce que, en raison de l'absence des syndicats de la scène publique des risques², les travaux qui se sont concentrés sur la scène proprement dite, c'est-à-dire visible par les spectateurs, n'ont pu voir les organisations syndicales, pas même comme figurants. Du coup, il a pu sembler que le syndicalisme ne jouait aucun rôle, tout au moins, ne jouait pas un rôle suffisamment précis pour être pris en compte. L'un des objectifs de ce rapport est de montrer que ce rôle est un rôle majeur et que, désormais, le syndicalisme se place progressivement sur la scène publique, depuis peu il est vrai.

- La seconde est que le domaine de la sécurité et, plus encore, celui de la sécurité industrielle, n'est pas une source de tensions sociales apparentes, c'est-à-dire visibles publiquement. Comme l'ont montré les recherches sur la dynamique de la sécurité (notamment Amalberti 1997), l'organisation de la sécurité incluent une part importante d'arbitrages, de compromis tacites entre le respect des « règles » (au sens large du terme) et l'agir sur le terrain. Dans ce cas, en première approche, les pratiques syndicales sont d'autant

¹ On se référera à Suraud 2007, Chaskiel 2007, de Terssac et Gaillard 2008

² Par référence à la notion de scène locale du risque, avancée par Geneviève Decrop

moins visibles qu'elles ne se révèlent que sur le tas et à travers les instances représentatives du personnel, c'est-à-dire principalement le CHSCT (et d'autres formes atypiques) dont la connaissance académique est elle-même limitée dans le champ des risques industriels.

Dans le domaine de la sécurité industrielle, les conflits repérables ne sont pas permanents, et les accords collectifs identifiés « sécurité » peu nombreux³. Dans la mesure où les revendications syndicales lient, pas toujours mais souvent, dégradation de la sécurité au travail *et* sous-traitance, c'est cette relation qui est prise comme une voie d'entrée pour aborder la question de la sécurité au travail⁴. Mais qu'en est-il des relations professionnelles « ordinaires » (si l'on peut dire) de la sécurité industrielle, non réductibles aux thèmes de la « santé » ou des « conditions de travail » dans les usines.

Pour leur part, les recherches sur les relations professionnelles, entre employeurs et organisations syndicales (et l'Etat), tendent à se focaliser sur ce qui bouge, sur les tensions explicites, la négociation ou les conflits les plus typiques, c'est-à-dire aussi les plus classiques. Il n'est pas courant que les recherches se concentrent sur des thèmes où les problèmes n'apparaissent pas denses⁵.

On ne peut pourtant en conclure qu'aucune négociation collective instituée n'intervienne. Les accords sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) signés par des structures syndicales (variables) révèlent le contraire. Cependant, ces accords ne résultent d'aucune tension particulière, propre au champ des relations professionnelles. Ces accords RSE sont même « surprenants » quand on observe qu'ils ne répondent pas à une exigence particulière des structures syndicales et qu'ils ne posent pas de problème de contenu : l'idée d'une amélioration de la sécurité ou celle du respect de l'environnement apparaissent consensuelles. Il faut donc aller chercher ailleurs que dans la confrontation directe entre employeurs et syndicalisme la raison d'être de ces accords.

On peut alors considérer que ces accords ont pour enjeu de former, plutôt de maintenir, un « bloc social », une alliance tendue vers la légitimation des activités à risques face à une opinion publique contestant l'existence de ces dernières (Chaskiel et Suraud 2009).

Par conséquent, la thématique de la sécurité (ici industrielle) soulève des questions *atypiques* par rapport aux questions traditionnelles des relations professionnelles, dans la mesure où elle renvoie à des normes non monnayables (à la différence de la sécurité de l'emploi ou de la sécurité du revenu) : jusqu'à quel point peut-on compenser monétairement la prise de risque ? Dans le domaine de la sécurité, le salaire est-il l'équivalent général de toutes les revendications, pour reprendre une expression des années 1980 ?

D'une manière générale, assez peu de travaux sur le syndicalisme se consacrent à d'autres caractéristiques que celles du « travailleur-consommateur », c'est-à-dire à des formes de solidarité qui pourraient dépasser les revendications liées au revenu salarial et au niveau de vie. Quand on en rencontre, c'est, non pas sur le thème de la sécurité industrielle, mais sur celui des rapports aux organisations altermondialistes (Bérout 2009), par exemple.

Inversement, l'analyse de la thématique des risques industriels ne peut faire l'impasse sur la dimension singulière du syndicalisme et des relations professionnelles. En dépit du niveau historiquement faible du taux de syndicalisation en France, puisque le nucléaire (EDF), les industries chimique, pétrochimique et sidérurgique (SEVESO) et l'industrie

³ S'il existe un accord collectif « sécurité » dans la chimie (non signé par la CGT), il est frappant de constater que, au cours de l'enquête, aucun syndicaliste n'y a fait référence.

⁴ On peut se référer aux travaux d'Annie Thébaud-Mony (2007).

⁵ Il peut y avoir des programmes sur des instances comme le CHSCT par exemple, mais cela ne signifie pas qu'il soit question de sécurité, et encore moins de sécurité industrielle.

d'extraction du gaz naturel ont conservé une tradition syndicale d'envergure, marquée par la « défense » des activités concernées

Le soutien explicite et militant de la CGT à la politique nucléaire de l'Etat, d'EDF et du CEA peut être considéré comme une des conditions ayant présidé au développement du nucléaire civil en France⁶ et contribue à expliquer que la France soit, toutes proportions gardées mais largement, le pays le plus nucléarisé du monde. Ce soutien à la politique nucléaire n'est cependant pas réductible à une défense des emplois, dans une entreprise comme EDF où, à ce jour, le statut des salariés « du cœur » de la production ne fait pas (encore) problème. Le soutien syndical est caractérisé par un respect marqué pour l'industrie, la technologie et la qualité élevée des emplois, le niveau des classifications en découlant, de même que par la perspective d'une indépendance nationale (même relative) autorisant, du point de vue syndical, un meilleur contrôle, « par le bas » si on peut dire, de l'économie.

Plus généralement, au-delà de ce soutien sur lequel il conviendra de revenir parce qu'il subit des inflexions très significatives, le syndicalisme apparaît comme un intervenant clé quand s'ouvrent des périodes de crise, dues à une catastrophe (AZF Toulouse) ou à la fermeture d'une installation (comme Superphénix, à Creys-Malville). Dans ce cas, les organisations de salariés occupent une place de premier plan dans la défense des activités industrielles en évoquant, au-delà des besoins d'emplois, *l'utilité sociale* de ces activités face à une contestation qui les met en cause. La défense des industries à risques par les syndicats ne peut donc être ramenée à une simple rationalité stratégique des « travailleurs-consommateurs » : elle comporte des dimensions complexes.

Dans les industries à risques, les organisations syndicales ne peuvent se réduire à l'état de porteurs de discours sur l'avantage économique des activités concernées : elles ont, désormais, à faire valoir la légitimité et la fiabilité de ces activités contestées. Depuis plusieurs décennies, le syndicalisme se voit directement interpellé par l'opinion publique mais lui a répondu en se portant garant de la sécurité, en revendiquant le cas échéant de nouveaux dispositifs de fiabilisation. La thématique environnementale n'est pas, jusqu'au début des années 2000, un thème majeur de revendications pour les organisations syndicales dans leur « majorité », même si la CFDT aborde ce problème depuis qu'il se pose publiquement, c'est-à-dire depuis les années 1970.

Or, « les choses bougent », et on peut s'en apercevoir en observant ce que font les syndicats.

Que font les syndicats ?

Le thème de la sécurité a longtemps été, à la fois, récurrent et « événementiel », soulevé par les organisations au rythme des incidents / accidents, des suppressions d'emplois, des changements de statut affectant les salariés. On peut certes trouver des variantes à ce modèle, mais la scansion par l'événement a été significative dans de nombreuses usines. Surtout quand les capacités d'action des syndicats se sont avérées affaiblies par les difficultés économiques manifestées par les entreprises.

Les organisations syndicales ont d'ailleurs à traiter un **paradoxe** : plus la pression publique contestataire s'exerce sur les industries à risques, plus les critiques ou revendications syndicales sont susceptibles d'alimenter cette contestation en mettant en avant des failles de la

⁶ Entretien avec un ancien secrétaire général de la Fédération Nationale Mines-Energie, FNME-CGT. Cette idée est largement diffusée dans l'organisation.

sécurité industrielle ou de la sûreté nucléaire⁷. Moins les organisations syndicales revendiquent publiquement, moins elles peuvent s'afficher comme des garants effectifs, en dernière instance, du niveau de sécurité atteint.

Le traitement de ce paradoxe, qui a longtemps poussé (et pousse encore dans certaines unités industrielles) à un « lavage du linge sale en famille », à une internalisation des pratiques syndicales, évolue, notamment depuis la crise sociale consécutive à la catastrophe de l'usine AZF. Ce rapport fournit des exemples de ces mutations, même s'il est encore trop tôt pour évaluer leur durabilité. Néanmoins, on peut répertorier un certain nombre d'indices montrant que l'internalisation des problèmes de sécurité industrielle n'est plus la tendance dominante.

Pour montrer cela, il faut caractériser la thématique des risques industriels en dépassant la problématique de la sécurité.

En effet, les problèmes caractérisant les activités à risques industriels ne se réduisent à des problèmes de « gestion » de la sécurité. La caractéristique des industries à risques n'est pas seulement d'être hautement dangereuse, de porter un fort potentiel de destruction. Cette dimension est certes fondamentale mais elle ne suffit pas à les spécifier, c'est-à-dire à différencier suffisamment les activités dites à « risques technologiques de catastrophe majeure » (Seveso et nucléaire) et d'autres activités dangereuses (centrales thermiques classiques, transports sur rail ou aérien par exemple)

On partira ici de l'idée que le problème de recherche à traiter est donc, non pas seulement celui de la « gestion » de l'organisation, mais aussi celui de la tension qui s'est historiquement installée entre, d'une part, le mode de fonctionnement *fermé* des unités industrielles concernées et, d'autre part, leur *ouverture* croissante à la vue du public.

En ce sens, le facteur de différenciation des activités de type Seveso ou nucléaire par rapport à d'autres activités porteuses de risques accidentels est le fait que les premières sont contestées, que ce soit dans leur existence (nucléaire) ou dans leur mode de fonctionnement. Ce n'est donc pas tant le risque⁸ lui-même qui se voit questionné publiquement que le danger, donc l'activité en tant qu'elle engendre ce danger. Inversement, pour le transport « classique » (hors matières dangereuses), c'est la fiabilisation des moyens de transport et pas l'effet potentiellement catastrophique généré par le transport qui est interrogée.

Dans le cas des installations industrielles Seveso ou nucléaires, la critique publique questionne la légitimité sociale des produits et/ou des façons de produire. Elle dépasse donc le problème du niveau de sécurité atteint, pour atteindre la *raison d'être* de l'ampleur du danger, considérant de près le fait qu'un accident majeur, au coût humain insupportable, peut se produire « demain » en dépit des calculs probabilistes sophistiqués, mais non scientifiques. C'est donc le bien-fondé d'un danger débordant largement de l'espace d'activité, qui fait problème dans l'*opinion publique* et qui caractérise les usines dites à « risques majeurs ».

En d'autres termes, c'est le principe de **politisation de la production**, selon l'expression de Claus Offe (Offe 1984), qui constitue la clé analytique du thème des risques industriels.

Dans cette perspective, l'examen des rapports du syndicalisme à la thématique des risques industriels doit nécessairement combiner une double entrée : la sécurisation comme problème « professionnel » et le risque industriel comme thème public, en liant l'un à l'autre.

⁷ Ainsi une consultation même sommaire du site du réseau « Sortir du nucléaire » atteste de l'importance que revêt l'utilisation polémique vis-à-vis du nucléaire, des critiques « internes », quand elles sortent de l'entreprise.

⁸ « Au sens des ingénieurs », c'est-à-dire incluant une composante probabiliste

Si on se réfère à cette problématisation des risques industriels, l'agir syndical se trouve donc pris dans une tension.

D'un côté, le syndicalisme, en tant que « partenaire social » s'inscrit dans le cadre des opérations productives du système, qui constituent sa « raison d'agir dans l'espace professionnel », avec des revendications sur les salaires, l'emploi et le travail (conditions, durée, sécurité) traduisant une solidarité *salariale*. De l'autre, il ne peut se détacher des formes de solidarité *générale* qui marquent l'espace public à travers des exigences à portée universelle : le respect de l'environnement, donc aussi la protection de la santé publique⁹.

Du coup, le syndicalisme est directement perturbé par cette tension entre sa double inscription : dans l'espace professionnel de la solidarité salariale et dans l'espace public de la solidarité écologique.

Quelle place des syndicats dans la thématization publique des risques industriels ?

Il convient donc de tenir ces deux bouts de la chaîne liant le danger au risque, ce qui implique une formulation *ad hoc* de la thématique des risques industriels. Cette formulation s'appuie sur l'idée selon laquelle *la thématization publique des risques industriels est un processus de polarisation sociale qui implique un « choix » syndical*.

Par là on veut inscrire la thématique du risque technologique, à la fois dans la problématisation risque / danger de Luhmann (Luhmann 1993) et dans celle des rapports entre système et monde vécu formulés par Habermas (Habermas 1987) (Chapitre II). Dans cette perspective, on considère que le problème désormais posé aux activités à risques est, non plus seulement celui des enjeux économiques, donc monétaires du rapport salarial, mais également celui de la mise en cause de la légitimité de ces activités : c'est en cela qu'on peut parler de politisation de la production.

Si, jusqu'aux années 1970 et en reprenant Habermas sur ce point, la légitimation par l'emploi de travailleurs et les biens et services accessibles (pouvoir d'achat) a pu suffire à justifier l'existence de dangers, la montée des mouvements anti-nucléaires et environnementaux en général a singulièrement affaibli, voire annihilé ce type de légitimation. Ainsi, observer que des organisations syndicales historiquement industrialistes, comme la CGT, se prononcent en 2009 : pour un moratoire sur les nanotechnologies (Fédération de la chimie), contre la fabrication de nanotubes de carbone (Lacq) ou contre l'implantation d'une centrale à charbon parce que polluante (Le Havre) est un signe de basculement dont il convient de saisir l'importance. Comme il faut voir que les interrogations, issues du « bas » sur le développement du nucléaire dans des conditions où la politiques de sûreté font problème, constituent les prémisses d'une rupture sociale vis-à-vis d'une tendance historique.

Or, et c'est un des arguments de ce texte, aucune activité à risque ne peut se développer sans une base sociale s'ancrant hors du « système » (Etat et entreprises), base sociale qui assure sa légitimité. Si, pendant longtemps, cette base sociale s'est enracinée dans l'espace des travailleurs / consommateurs, la force croissante du mouvement environnementaliste et d'une opinion publique critique des risques technologiques a fait émerger l'exigence d'un nouveau besoin de légitimation. Même si l'industrie chimique (au sens large du terme) a développé son territoire, à la différence du nucléaire civil qui s'est développée contre le territoire (chapitre I.), l'inscription territoriale ne suffit pas/plus à opérer une légitimation des activités. Et, bien que le nucléaire ait « enrichi » ses territoires, on peut

⁹ On admettra que tout problème d'environnement peut, aussi, devenir un problème de santé.

noter que, non seulement il y a eu un débat public CNDP sur le projet EPR (en 2005-2006) mais aussi, malgré cela, que le Président de la République installe une mission sur l'avenir du nucléaire (décembre 2009).

Ce déplacement dans les besoins de légitimation a directement questionné les pratiques syndicales, qui se sont construites sur la base du rapport salarial.

A ce stade, on peut avancer que l'un des principaux résultats de la présente recherche est de montrer comment se fissure, très progressivement, la base sociale ayant soutenu le développement des activités à risques industriels.

D'une part, le questionnement public a conduit vers un déplacement des approches syndicales de la thématique des risques industriels et vers un rejet de la coupure entre les rôles de travailleur et de citoyen. D'autre part, la réduction des effectifs du fait de l'automatisation et de l'intensification du travail, le déclassement des emplois en raison de l'appel massif à la sous-traitance¹⁰, la vision syndicale d'une dégradation de la sécurité au travail ou de la sécurité industrielle, les restructurations industrielles ou capitalistiques (privatisation d'EDF par exemple) ont pu être analysés comme une perte de contrôle des travailleurs sur la dynamique industrielle et inciter à une prise de distance vis-à-vis de la seule légitimation par les emplois.

Comme réponse, les organisations syndicales tendent à (re)valoriser le contrôle de la sécurité sur le tas et par les institutions de la sécurité. On peut avancer l'idée que, dans les activités à risques industriels, le Comité d'Hygiène, Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) prend une place croissante dans la dynamique syndicale. Si on ne peut dire que le CHSCT a été délaissé, il a cependant été marginalisé dans la vie syndicale. Cette recherche montre (chapitre II.). Il y a plus qu'un regain d'intérêt, un investissement syndical destiné à porter le CHSCT à la hauteur des enjeux de maintien d'une activité industrielle, qui reste un objectif affiché par toutes les organisations.

Un élément accélérateur des changements de pratiques syndicales est la mise en place ou le renouvellement d'instances de concertation publique (Chapitre IV.), plus que celle des CHSCT (élargis ou de site) débordant le cadre de l'usine ou incluant les entreprises de sous-traitance. Si, longtemps durant, les organisations syndicales se sont peu impliquées dans la concertation publique, notamment dans le nucléaire civil où elles existent depuis longtemps autour des centrales, en revanche, la formation des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) de par la loi de juillet 2003 sur les risques technologiques majeurs et les nouvelles Commissions Locales d'Information (CLI) liées à la loi Transparence et Sûreté Nucléaires (juin 2006) ont changé la donne.

Ces innovations institutionnelles se situant dans un contexte de transformation(s) des options syndicales, elles ont conduit à une meilleure implication des organisations. Certes, cette inflexion des pratiques syndicales épouse des formes irrégulières, selon les sites industriels et les niveaux d'action (local et national), les thèmes spécifiques concernés. Elle ne signifie pas que les pratiques antérieures tournées vers le traitement classique des problèmes du travail aient été abandonnées. Cependant, ces pratiques classiques ne sont plus, désormais, la seule entrée dans la thématique des risques.

En ce sens, on peut avancer la thèse selon laquelle l'ensemble des changements observés ont fait émerger une « autre » tendance dans le processus de polarisation sociale qui, d'ailleurs, est également observable dans d'autres sphères des risques. On voit ainsi bouger

¹⁰ Dans une raffinerie, il y a désormais autant d'emplois organiques que d'emplois en sous-traitance.

les rapports entre organisations syndicales et la DRIRE (DREAL¹¹), qui n'est plus étrangère aux organisations syndicales, ces dernières apparaissant comme cherchant à introduire la DRIRE dans leurs relations avec les industriels. C'est une nouveauté.

On voit aussi s'établir des liaisons, des convergences entre mouvement syndical et mouvement associatif, qui n'existaient pas avant les années 2000 et, même, avant (*grosso modo*) 2005. Cette nouvelle configuration interroge le développement des activités à risques technologiques et, par voie de conséquence, elle questionne la politique d'Etat, face à un besoin de légitimation se posant dans d'autres termes que ceux hérités de la naissance et du développement de l'industrie.

De ce point de vue, une théorisation des risques technologiques reposant sur la distinction : décision fonctionnelle du risque et contestation du danger trouve à travers cette recherche un corps empirique.

Méthodologie

Pour étayer cette thèse, on s'appuiera sur des études empiriques menées sur plusieurs sites industriels : de la chimie (ou apparentée) avec le bassin de Lacq et le site industriel de Gonfreville l'Orcher / Port Jérôme, du nucléaire avec la centrale de Golfech mais aussi celle de Superphénix. Ces sites seront présentés ultérieurement (chapitre II et chapitre III). Il convient de justifier le choix de ces sites, qui ont été enquêtés de manière différenciée.

Dans un premier temps, comme c'était envisagé dans le projet, la recherche s'est concentrée sur les sites Seveso de Lacq (Pyrénées Atlantiques) et nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne). Le choix de ces deux sites s'expliquait par leur diversité : leurs histoires, les technologies mises en œuvre, les entreprises concernées, les structures variées, les collectivités politiques différentes, leur tissu contestataire et des organisations syndicales variables.

Comme on le sait depuis Durkheim, la comparaison est la méthode expérimentale par excellence pour les théories sociales. L'absence de similitudes : historique, industrielle, contestataire, avait pour enjeu de mettre au jour la continuité ou la diversité des pratiques syndicales, s'il y a lieu. En effet, dans la mesure où les variantes structurelles n'influent pas sur les pratiques syndicales entrant dans le champ des risques industriels, il s'avérait possible de poser l'hypothèse que ces pratiques étaient ancrées dans la tradition industrielle plus que dans celle des types d'industries. Leur variation, en revanche, méritait d'être questionnée et rapportée aux conditions susceptibles de l'engendrer.

Cette dernière perspective a été déterminante dans la décision d'enquêter sur un autre site industriel, pour être rigoureux sur deux sites proches l'un de l'autre : Gonfreville l'Orcher (à quelques kilomètres du Havre) et Port-Jérôme (à une trentaine de kilomètres du Havre, près du pont de Tancarville).

Cette décision a été prise, opportunément, lors d'un débat public organisé par le collectif « Sécurité, Santé, Précarité, Environnement », à Toulouse en mai 2009. Ce débat a mis en évidence des positions différentes de celles observées à Lacq et Golfech, notamment sur le plan des rapports au public, aux instances de concertation publique, mais a permis de réinterpréter les résultats précédents. Les entretiens menés à Gonfreville et la dernière vague d'entretiens menés à Lacq et Golfech en 2009 ont ainsi permis de mettre en évidence ce qui a

¹¹ Par habitude, si l'on peut dire, et même si des changements se sont opérés, on utilisera l'acronyme de DRIRE plutôt que celui de DREAL, parce que c'est celui qui est encore utilisé, même en 2009, par les interlocuteurs rencontrés.

été qualifié d'inflexion des pratiques syndicales. De même, un travail d'entretiens et de compilation de documents a été mené sur Superphénix (Creys-Malville), pour lequel il est difficile de comprendre pourquoi il n'a fait d'aucun travail approfondi alors qu'il s'agit d'un cas emblématique.

Ces entretiens se sont déroulés formellement ou bien informellement, parfois de manière répétée. Les interlocuteurs ont été : des syndicalistes (Lacq, Golfech, Gonfreville Port-Jérôme, Creys-Malville et d'autres militants ayant ou non des responsabilités), des élus (Lacq-Mourenx, Golfech, Gonfreville), des membres d'administrations concernées (DRIRE Aquitaine pour Golfech et Pyrénées Atlantiques pour Lacq), des industriels (Golfech, Lacq, Creys-Malville), des associatifs (Golfech, Gonfreville). Au total, quarante-cinq interlocuteurs ont été rencontrés, mais le nombre d'entretiens est plus élevé : cinquante-cinq environ, environ car des entretiens ont pu durer de nombreuses heures (parfois plus de quatre heures), mais jamais moins d'une heure trente. Si aucun refus formel n'a été rencontré, il est parfois difficile de trouver des militants syndicaux susceptibles de « parler » de sécurité industrielle proprement dite.

Au-delà de ces entretiens ont été pris en considération : des tracts syndicaux (plusieurs centaines mais très peu parlant de risques industriels), des comptes rendus de réunions (CLIC, CLIS, débats publics), des extraits de presse pour la partie historique principalement, une assistance à une réunion d'un collectif CGT (Sécurité, Santé, Précarité, Environnement, à Montreuil). Une rencontre informelle a été mise en place entre le délégué CGT de Golfech et des militants anti-nucléaires d'Agen.

L'équipe a également participé, contribué même, à un groupe de travail de l'ICSI (Institut pour une Culture de la Sécurité Industrielle) sur les études de dangers. Même si un seul syndicaliste y a été croisé, ses prises de position et, aussi, celles des industriels composant essentiellement ce groupe, ont, vraiment, éclairé la rédaction de ce rapport.

On se livrera à l'exposé suivant,

- dans le premier chapitre figure la formulation empirique puis théorique de l'idée selon laquelle la thématization publique des risques est un processus de polarisation sociale,
- dans un second chapitre est analysée la relation historique entre syndicalisme et risques industriels (plus particulièrement dans le nucléaire). Ce chapitre, qui comble – même très partiellement - un déficit de travaux sur l'évolution de la thématique des risques industriels, met en évidence comment le syndicalisme de la chimie a fait partie de la construction du territoire et comment le syndicalisme du nucléaire a dû affronter le territoire ;
- dans un troisième chapitre on traitera des pratiques « professionnelles » des syndicats dans le domaine de la sécurité industrielle. Ce chapitre révèle la complexité des pratiques syndicales et met au jour la diversité des instances représentatives du personnel ;
- dans un quatrième chapitre apparaissent les déplacements dans les formes d'expression publique du syndicalisme. Ce chapitre insiste plus particulièrement sur l'importance des instances de concertation publique comme espace de compromis entre une expression confinée à l'usine et une expression publique tout azimuts mais problématique.

Chapitre I.

Les risques industriels comme problème d'entente sociale Thématisation publique et processus de polarisation sociale

S'il y a peu de travaux sur les rapports du syndicalisme à la thématique des risques industriels, la spécification de la thématique des risques industriels et, plus généralement, des risques technologiques, est-elle-même variable.

L'approche des risques industriels comporte en effet deux grandes orientations :

- La première concerne le fonctionnement des installations. Ceci implique de traiter des conditions et des pratiques de la sécurité, fiabilité, robustesse, résilience (Borraz, Gilbert, July 2005) des espaces organisés¹². En d'autres termes, une grande partie des travaux portent sur ce qu'on appelle classiquement la *gestion des risques*, dont l'une des composantes est formée par les « facteurs humains et organisationnels ». Cette expression de « facteurs humains », admise par la recherche, s'avère cependant paradoxale si l'on veut bien admettre que les théories sociales, même quand elles insistent sur « l'acteur », ne disposent d'aucun concept spécifiant ce qu'est l'Homme, donc l'humain. On préférera parler de « facteurs opérationnels », c'est-à-dire renvoyant aux opérations elles-mêmes, donc aux opérateurs mais sans limiter cette dernière notion à un niveau hiérarchique d'exécutants. L'opération inclut aussi bien une décision (donc une relation) qu'une action. De ce point de vue, traiter d'une « erreur opérationnelle » (plutôt que d'une « erreur humaine ») permet de connecter directement l'opération aux relations constitutives de l'organisation, comme mode intermédiaire de coordination des activités, entre interaction et société, si l'on suit Luhmann. Cette perspective, parce qu'elle délaisse les facteurs humains y compris dans les interactions, ouvre la voie à des recherches qui sont susceptibles de réintroduire les relations professionnelles dans les opérations et, donc, de dépasser les dimensions cognitives de ces dernières. Dans ce cadre, la dimension politique du travail, marquée par la figure de l'ouvrier, reprend du sens, alors même que cette figure a été relativement estompée pour disparaître dans celle d'opérateur. Certes, les évolutions dans les classifications observables dans les usines laissent apparaître une prédominance statistique du 2^e collège (agents de maîtrise et techniciens). Cependant, à y regarder de plus près, il s'agit d'un effet de classement car, pour beaucoup d'entre eux, les salariés classifiés dans ce collège n'exercent aucune fonction d'encadrement hiérarchique. Dans cette veine, on peut réintroduire des travaux sur les pratiques syndicales ordinaires et leurs institutions de référence telles que le CHSCT, comme une composante du thème des risques industriels analysée sous l'angle du fonctionnement des installations.
- La seconde traite des conditions, des formes et, le cas échéant, des effets de la *thématisation publique* des risques industriels. Ces recherches ont été menées sur : les pratiques politico-administratives, les espaces de concertation, les populations¹³. On en rencontre moins sur la contestation des risques comme dynamique sociale. En particulier, la contestation du nucléaire civil est fort mal connue en France, que ce soit

¹² On qualifiera les « organisations » d'espaces organisés par rapport, non pas à leur environnement, mais à l'espace public, accessible à tous et à la participation de « tous ». En ce sens, on distingue, avec Habermas, l'organisation comme mode, structuré hiérarchiquement, de coordination des activités et la communication comme mode de coordination assurée par une discussion libre, égalitaire et solidaire (à prétention universelle).

¹³ On se réfère aux actes du colloque « Risques industriels, Sciences Humaines et Sociales » organisé par l'équipe en décembre 2007, à Toulouse.

dans son histoire ou dans son actualité, alors même qu'elle a fait l'objet de recherches menées, sur le cas français par des chercheurs allemands ou anglo-saxons. Une explication plausible : la radicalité de la confrontation autour du nucléaire a pour conséquence de rendre peu accessibles les terrains de recherche, tant du point de vue des entreprises pour lesquelles le problème de la confidentialité apparaît dépasser le seul aspect économique, que de celui des contestataires, manifestant - au minimum - de la réticence à se laisser mieux connaître par les autorités politiques ou les entreprises, à travers les recherches.

Puisque l'on constate une séparation de fait entre ces deux types de recherche, on est conduit à soulever la question suivante : y-a-t-il - qu'entend-on par - *une* thématique par « risques industriels », dont la cohérence serait établie (ou en voie l'être) ? Le problème ne se pose pas tellement en termes de formation d'une communauté de recherche patentée *risques industriels*, dont des appels d'offres¹⁴ ou manifestations scientifiques¹⁵ ne révèlent pas spontanément l'existence. Même si ces appels à contributions suscitent un nombre non négligeable de répondants, il s'agit souvent d'une restriction à des terrains « Seveso » ou nucléaires. Il peut donc y avoir une confusion entre problématisation en termes de « risques industriels » et terrains de recherche (chimie, nucléaire) qui n'ont pas nécessairement été choisis au titre de la thématique des « risques ».

On défendra donc l'idée selon laquelle une thématique publique des risques industriels représente une spécificité dans les problématiques du risque.

Thématisation publique des risques technologiques

On parlera de *thématisation publique des risques technologiques*¹⁶ pour désigner la formation d'un thème spécifique dans l'espace public, c'est-à-dire visible et accessible à la participation active de tous. La thématization constitue un questionnement, par l'opinion publique, des pratiques du « système » tel que défini par Habermas. Dans cette optique, la thématization opère une différenciation entre, d'une part, les problèmes de risques technologiques comme problèmes confrontant espace public et système, problèmes attribuables aux décisions fonctionnelles contraignantes, et, d'autre part, d'autres problèmes de risques collectifs (naturels, pour partie sanitaires, routiers, ...) qui ne sont pas portés par un désaccord social fondamental sur les causes et les orientations qu'elles reflètent.

De cette approche ressort un double enjeu, à la fois conceptuel et politico-civique, à appréhender les risques industriels comme un problème global. Si on s'inscrit dans cette perspective, la prise en considération de la gestion des risques ne peut pas être séparée de celle des orientations *universalisantes* données par le débat public, pris dans son acception la plus large : l'ensemble des débats directement ou indirectement accessibles à tous, institutionnalisés ou propres à la sphère civique (Suraud 2007).

Par *universalisante*, on entendra l'idée selon laquelle dans la sphère civique se forment des positions *désintéressées*, c'est-à-dire ne se référant à aucun intérêt particulier exprimable en termes monétaires (marchands) ou bureaucratiques (traduisant une capacité d'imposer des décisions de façon contraignante). A la différence des points de vue traduisant la profitabilité des décisions ou d'un refus local des activités à risques sans montée en généralité (NIMBY),

¹⁴ Essentiellement de la Foncsi et du Ministère de l'Ecologie (à travers ses différents intitulés)

¹⁵ Par exemple, le colloque de décembre 2007, à Toulouse (équipe CTPS-LERASS) et en mars 2010 à Lyon (Equipe Rives-ENTPE)

¹⁶ Qu'on différenciera de la construction des *problèmes publics* (Henry et Gilbert 2009), en ce sens qu'il s'agit, dans cette recherche, d'une *construction publique* de problèmes par et dans l'espace public s'opposant, se confrontant au système.

les positions désintéressées¹⁷ renvoient à des grands principes éthiques : défense de l'environnement, rejet des technologies « trop » dangereuses, refus d'une politique de la confidentialité portée par ces dangers.

D'un côté apparaît donc une approche des risques par leur gestion, qui nécessite une évaluation plus ou moins quantifiée des risques parce qu'elle est orientée par des calculs économiques (qui peuvent alimenter des calculs politiques) ; de l'autre émerge une vision des risques focalisée sur le potentiel de catastrophe engendré par les activités concernées et considéré comme insupportable.

Bien entendu, les deux types d'entrée correspondantes renvoient à des régions théoriques *différentes* historiquement délimitées (l'organisationnel *ou* le public). L'un des enjeux de cette recherche est de contribuer à surmonter cette séparation en considérant qu'il y a une connexion entre les espaces organisés et publics, entre le mode de fonctionnement des installations et les critiques publiques.

Or, si cette thématization publique est apparue, c'est par un dépassement de la dimension « gestion des risques », qui est un problème ancien et qui a pris une importance croissante, justement de par la thématization publique des risques industriels et technologiques en général. En effet, une démarche se centrant sur le passage de l'analyse des risques de « panne » dans un type d'installation à l'analyse de risques de panne dans un autre type d'installation peut conduire à éluder les enjeux stratégiques liés aux activités que ces installations concrétisent et amener vers une minimisation, voire une occultation du poids du public.

Certes, la gestion des risques industriels comporte une particularité, à savoir qu'une panne, un dysfonctionnement, dans ce type d'activité peut être marqué par un emballement du fonctionnement plutôt que par un arrêt simple des installations. En généralisant, il en va de même pour les OGM, dont l'effet de dissémination n'est pas réversible, et, éventuellement, pour les nanoproducts (même si l'on dispose d'encore peu de connaissances à leur sujet).

Mais ceci relève de démarches scientifico-techniques, s'étendant des Sciences pour l'ingénieur aux recherches appliquées en Sciences de la Vie et de la Terre, et n'est pas en soi un problème pour les théories sociales au sens où un emballement fonctionnel n'est pas descriptible à travers des concepts s'inscrivant dans le cadre de ces théories.

La singularité des technologies hautement/ultra sensibles

Les technologies hautement sensibles diffèrent radicalement des technologies classiques. Elles nécessitent une gamme de technologies connexes qui les compliquent tout autant qu'elles les font fonctionner, comme l'indiquent les difficultés rencontrées par le réacteur EPR dans la séparation des processus de contrôle / commande. Et, surtout, elles ont comme caractéristique de continuer à fonctionner même quand on ne les alimente plus, ou quand on a interrompu leur fonctionnement. Autrement dit : une activité à risques hautement sensibles ne s'interrompt pas quand on l'interrompt (Luhmann, 1993, p. 91-95). Une centrale nucléaire peut tomber en panne mais sans que la réaction nucléaire ne s'arrête.

Admettons qu'avec les technologies classiques, les effets soient maîtrisables, et les dangers contenus – si l'on peut dire – dans l'espace physique de la production. Avec les technologies hautement sensibles, toute défaillance engendre des effets potentiellement catastrophiques puisqu'il se peut que les installations continuent de fonctionner *à cause* de la défaillance. Or, une stratégie visant à développer les technologies de contrôle des

¹⁷ Importent donc peu, ici, les notions d'acteur et d'intentions ; seul est pris en compte le processus de formation des points de vue surplombant les intentions personnelles, particulières.

technologies ne fait que renforcer la dépendance des sociétés vis-à-vis de ces technologies hautement sensibles. Cette liaison est à même de susciter des interrogations supplémentaires.

Par conséquent, il faut poser les problèmes soulevés par les technologies ultrasensibles dans des termes **propres** aux théories sociales. Pour cela, on admettra comme hypothèse que ces problèmes sont des problèmes d'entente sociale relative aux orientations de l'activité industrielle. Donc, des problèmes de communication.

Qu'entend-on par *communication*

L'acception du concept de communication est ici restrictive par rapport à son usage courant, académique ou professionnel. Loin d'être assimilable à une pratique de faire-savoir, c'est-à-dire de transmission d'un message, la communication est pensée, ici, comme le mode de coordination des activités qui détermine l'existence d'une intercompréhension entre les participants. Même si les théories sociales de la communication, incarnées par George Mead, Talcott Parsons, Niklas Luhmann et Jürgen Habermas, ne sont pas unifiées, leur noyau commun est de considérer que la communication est le mode par lequel se forme « de » l'entente sociale, donc *de* la société. Dans cette perspective, entente sociale signifie un processus de partage du sens comme préalable aux actions (et non l'inverse, comme dans l'interactionnisme réaliste de Goffman¹⁸).

La tradition théorique dans laquelle cette recherche s'inscrit tend à se rapprocher de la théorie habermassienne, constituant la communication comme une discussion détachée des formes de pouvoir fonctionnel (un point de vue universel ne peut être imposé) et des relations monétaires (un point de vue universel ne peut être acheté). Décrite de façon plus positive, la communication est le processus de formation de l'opinion publique par une discussion libre (tous les points de vue peuvent s'exprimer), égalitaire (tous les points de vue sont, non pas équivalents, mais à prendre en compte) et solidaires (les points de vue ne sont pris en compte que s'ils se détachent des intérêts particuliers).

Comme dans toute bonne démarche conceptuelle, le concept de communication apparaît ainsi en même temps que son contre-concept : ici, à la suite de Habermas, son contre-concept est celui de régulation, considérée comme un processus de coordination des activités échappant à toute maîtrise par les participants et médiatisée par le pouvoir fonctionnel (une capacité de prendre des décisions contraignantes¹⁹) et la monnaie (comme média assurant la marchandisation). La distinction entre communication et régulation a conduit Habermas à distinguer la sphère civique, c'est-à-dire aussi l'espace public²⁰ où se développe la communication²¹, et celle du système régulé.

Cependant, très paradoxalement par certains côtés, ce travail tire aussi fortement parti des dimensions interrogatives soulevées par la théorie luhmanienne des systèmes de communications, distinguant, pour sa part, communication et perception. On s'est tout particulièrement attaché à traiter de la question du risque technologique (Luhmann 1993) et de son caractère atypique vis-à-vis du « reste » du système théorique de Luhmann (Chaskiel 2008c).

¹⁸ On ne saurait ici considérer que l'interactionnisme symbolique ait élaboré une notion forte de communication, éventuellement réduite à celle de faire-savoir ou de conversation.

¹⁹ Dans cette optique, la notion de pouvoir fonctionnel n'a pas de lien avec celle de capacité d'influence du cours des actions, généralement développée dans le cadre de la sociologie des organisations.

²⁰ On admettra l'existence, chez Habermas, de deux types d'espace public : institutionnel et autonome (Suraud 2007).

²¹ Pour être rigoureux, il faudrait préciser que, dans le « monde vécu » figure également la sphère privée, celle de l'intimité, où se forme le rôle de travailleur/consommateur, se distinguant de celui de citoyen émergeant dans l'espace public.

Dans ce cadre, ce sont des interrogations publiques, au sens de contestation des conséquences potentiellement catastrophiques de certaines activités, qui ont fait émerger une thématique publique des risques industriels mettant en cause l'existence ou l'existant de ces activités en posant la possibilité d'activités alternatives. Ces interrogations, dans lesquelles la montée du nucléaire civil et de sa contestation a joué un rôle clé, ont débouché sur un dépassement de la problématique de gestion des risques en raison du *désintéressement* progressif de la contestation.

Section I. De la particularisation au désintéressement de la contestation²²

Même si les travaux des historiens français sur l'environnement ne se sont guère multipliés (Massard-Guilbaud 2002, Daumas et Mioche 2004), ceux dont on dispose montrent clairement que l'industrie a été très tôt confrontée à une contestation de ses pollutions et dangers (Corbin 1983, Williot 1997, Guillerme, Lefort et Jigaudon 2004), issue de notables défendant leurs intérêts privés. Le recours fréquent aux tribunaux pour gérer les litiges a conduit l'Etat à assurer la protection des entreprises face aux plaintes déposées auprès des tribunaux (Williot in Massard-Guilbaud et Bernhardt 2002, p. 273-288).

Alors que la production industrielle se développe dans un laissez-faire écologique peu mis en cause jusqu'à la fin des années 1960, l'implantation des usines nauséabondes, polluantes et dangereuses suscite très rapidement des plaintes et des pétitions émanant des riverains.

A. La particularisation de la question environnementale

A travers ces réclamations se joue une confrontation entre intérêts particuliers. En effet, les plaignants ou pétitionnaires sont généralement, soit des industriels, eux-mêmes souvent responsables de pollution mais soucieux de maintenir leur activité, par exemple de brasserie, quand la qualité de l'eau est menacée ; soit des propriétaires immobiliers subissant une dévaluation de leur propriété ou une dévalorisation de leur environnement immédiat en raison des dangers ou des nuisances. Pour l'essentiel, cette contestation est marquée par des intérêts particuliers qui ont les moyens de peser à la fois sur les pouvoirs publics et sur des municipalités capables de relayer leurs réclamations. Pour l'essentiel encore, les ouvriers, pourtant exposés aux pollutions dans leur cadre de travail ou de vie (famille incluse), ne revendiquent pas dans ce domaine, au moins jusqu'aux années 1970, voire bien après.

En d'autres termes, les risques environnementaux sont une affaire qui met aux prises les entreprises, les notables et l'Etat. Par conséquent, les institutions traditionnelles de l'économie et du droit suffisent pour trancher les litiges entre intérêts particuliers, industriels ou immobiliers. On peut alors affirmer, non pas que les menaces physiques des risques environnementaux puissent être régulées, mais que les tensions sociales engendrées par les activités industrielles sont *grosso modo* maîtrisées par le système politico-administratif jusqu'aux années 1970. L'Etat français limite ainsi les possibilités laissées aux municipalités de s'opposer à l'implantation des usines (depuis un décret de 1810)²³, et les inspecteurs chargés depuis 1917 de contrôler le fonctionnement des installations sont dépourvus de moyens, voire de compétences pour rivaliser avec celles des grosses entreprises (Massard-Guilbaud 1999). Dans une dynamique de croissance industrielle, très fortement soutenue, après 1945, tant par la droite gaulliste que, pour d'autres raisons, par le mouvement

²² Ce passage est tiré de (Chaskiel et Suraud 2009).

²³ Bien entendu, ceci n'implique pas que la réglementation n'ait pas en partie échappé à ses objectifs fondamentaux.

communiste, les nuisances et les dangers industriels sont enfouis dans le « progrès » économique et technique, pensé comme source de « progrès social »²⁴.

Dans les années 1970, à un mécontentement né d'intérêts particuliers, qui se perpétue, s'ajoute la publicisation de la thématique des risques, qui traduit ce qu'on peut appeler un *désintéressement* du problème des pollutions et dangers.

B. Le désintéressement progressif de la contestation

L'un des vecteurs du déplacement de la contestation, en France et dans de nombreux pays industrialisés, est le développement d'une politique nucléaire d'Etat, qui engendre un fort mouvement d'opposition²⁵. Cette opposition est plus diversifiée que généralement supposé, et le terme « anti-nucléaire » apparaît trompeur pour rendre compte des contestations, qui peuvent être locales (« pas d'implantation ici »), écologiques (risques accidentels et traitement des déchets) ou générales (refus de « l'ordre répressif nucléaire »).

Par conséquent, loin d'être compréhensible à partir de catégories psychologiques (angoisses, craintes) ou comme une expression de la tradition rurale *contre* la modernité (même si les centrales nucléaires sont généralement construites à la campagne), la contestation du nucléaire civil est fondamentalement anti-technocratique (Halfmann et Japp 1993). Elle s'attaque tant au mode de prise de décision discrétionnaire qu'à l'idée évoquée d'une technologie qui serait la condition du progrès²⁶.

Face à des mouvements non conventionnels dont l'objectif n'est pas la détention du pouvoir d'Etat, les institutions historiquement construites pour traiter des conflits du rapport salarial (au sens large) ou entre intérêts marchands, y compris sur les nuisances, ne suffisent plus. La contestation liée au thème environnemental est marquée par son *désintéressement*, c'est-à-dire un détachement vis-à-vis des intérêts particuliers / professionnels à défendre. Ce principe de désintéressement exprime le renouvellement et la montée en universalité de la thématique environnementale, débordant le problème de la gestion du déficit supposé des ressources disponibles à long terme, posé par le rapport du Club de Rome (Delaunay et alii 1972).

Les enjeux économiques (menace sur la croissance) se transforment en enjeux écologiques (menace sur la planète), surtout avec la multiplication d'accidents (chimique à Seveso en 1976, nucléaire à Three Mile Island en 1979) et de catastrophes (Feyzin en 1966, marées noires des années 1960 et 1970, Bhopal en 1984 et Tchernobyl en 1986, La Mède en 1992, AZF en 2001). Ces enjeux écologiques deviennent des enjeux politiques quand sont interrogées les décisions industrielles validées par l'Etat et, *aussi*, quand surgissent des tensions sociales entre mouvement ouvrier et mouvements écologistes (Touraine, Dubet, Wieviorka 1984).

Cette nouvelle donne sociale questionne d'autant plus fortement les pratiques d'entreprise et les négociations de ces dernières avec l'Etat que la réglementation européenne se durcit, en particulier à travers l'adoption de normes limitant les pollutions ou organisant (par exemple : les directives Seveso) de nouvelles classifications d'entreprise, selon leur niveau de danger. De fait, l'européanisation de l'activité économique et de l'Etat national a eu des effets puissants et perturbateurs pour les entreprises dans le domaine des risques environnementaux.

²⁴ Entretiens répétés et convergents avec d'anciens responsables syndicaux. Ceci explique pourquoi la CGT a pu se considérer, et se considère encore, comme un pilier du nucléaire civil.

²⁵ Voir notamment et parmi d'autres (Jasper 1990, Hecht 2004). Notons, à nouveau, que peu nombreux les travaux menés sur la France, significativement dans un pays qui est pourtant, en proportion, le plus nucléarisé du monde.

²⁶ Cette idée est elle-même fortement controversée dans les théories inspirant, parfois d'assez loin, la contestation du nucléaire. On sait que Marcuse et Habermas s'affrontent, théoriquement, sur la possibilité (Marcuse) ou non (Habermas) d'utiliser les sciences et techniques pour émanciper l'humanité.

Cette évolution engendre une divergence entre deux tendances : celle d'une fermeture de l'usine sur elle-même et celle d'une exigence publique de « savoir ».

C. Tension entre fermeture fonctionnelle et ouverture à l'espace public

La fermeture des usines et entreprises vis-à-vis de l'observation civique se décline en trois composantes²⁷.

La première est l'*opacité stratégique* qui relève d'une tradition marquant les industries à risques, de type chimique ou nucléaires. Cette opacité stratégique consiste en une limitation ou un filtrage du « porter à connaissance » de l'intérieur vers l'extérieur. Cette tentation a pu être sans influence durant le temps où il y avait porosité entre l'usine et le tissu social environnant, autrement dit durant la période où les grandes entreprises fixaient la main d'œuvre autour des installations. Sauf dans le cas des installations militaires (poudreries), jusqu'aux années 1950 l'usine à *process* est ouverte sur l'extérieur puisque cet extérieur est largement structuré par les familles ouvrières²⁸. Dans ces conditions, le fonctionnement de l'usine n'est pas interrogé en tant que source de dangers, et les fumées sont des signes d'activité, pas de pollution.

Du fait des transformations sociologiques, inégales²⁹, marquées par un éloignement d'une partie des ouvriers du lieu de travail du fait de leur accession progressive à la propriété - pour les plus qualifiés ou les mieux payés tout au moins -, marquées également par les changements urbains, tels que la réhabilitation de certains quartiers où s'installent des membres des classes moyennes à côté des classes populaires, marquées encore par la baisse significative des effectifs, pour toutes ces raisons l'imbrication des usines et du tissu social se défait. Du coup, la distance à l'usine, accrue par une contestation associative généraliste des risques technologiques, se traduit par un questionnement sur le mode de fonctionnement, stimulé par les nuisances et la vision ou l'audition d'incidents multiples.

Face à ces changements, l'obligation formelle et réglementaire « d'informer » le public sur ces incidents s'impose petit à petit, quoique très tardivement et très lentement puisqu'elle date des années 2000, c'est-à-dire aussi de la catastrophe de l'usine AZF et de l'interruption pour des motifs politico-administratifs d'activités dans une usine voisine. L'obligation réglementaire n'exclut pas que, avant même la mise en place de la réglementation, des directions d'usines rendent compte publiquement des incidents spectaculaires. Cependant, même en temps normal, la fourniture d'informations réglementaires sur le fonctionnement des installations ne concorde pas avec ce qui est demandé, ou requis, pour l'exercice d'un contrôle public / civique serré, dans la mesure où les entreprises recourent, notamment mais pas seulement, aux arguments de confidentialité (économie et défense).

Ce décalage entre les pratiques et les exigences d'en savoir plus se doublent d'une seconde composante : une fermeture *technologique* des installations.

La fermeture technologique résulte d'une complication élevée des *process* mis en œuvre. Cette complication rend peu accessible l'appréhension concrète, c'est-à-dire sur le terrain, du fonctionnement des installations. Le nucléaire est l'illustration classique de cette difficulté de savoir ou de comprendre comment se comportent les installations, y compris du point de vue du contrôle administratif qui, du coup, s'en est longtemps tenu au respect des règles d'exploitation, alors même que, on le sait, ces règles, n'épuisent pas la connaissance du fonctionnement effectif des installations. Cette effectivité du fonctionnement, largement

²⁷ Ce passage reprend partiellement (Chaskiel 2008b)

²⁸ Cette affirmation résulte de travaux antérieurs, menés dans les années 1980 sur la sidérurgie lorraine. Sans doute le cas de la région parisienne est-il un peu à part.

²⁹ Dans certaines zones telles que le bassin de Laçq ou Lillebonne-Gravenchon (en Seine-Martitime), les ouvriers ou anciens ouvriers sont encore largement présents autour des sites industriels.

décrite dans la littérature sur la gestion des risques par les entreprises, renvoie à un mode de management qui implique une alternance entre « erreurs » et « rattrapages », une alternance pas forcément dicible dans l'espace public³⁰.

La fermeture technologique ne concerne donc pas seulement « l'extérieur ». Elle affecte également l'approche des salariés et des organisations syndicales, comme l'atteste, par exemple et comme on le verra au chapitre III., la faible implication de ces dernières dans l'examen des études de danger servant à identifier les vulnérabilités de l'usine, études dont la compréhension peut d'ailleurs échapper à certains des industriels eux-mêmes. Cette dimension n'est pas, bien évidemment, purement technologique : elle inclut aussi la complexité du fonctionnement quotidien des installations avec son lot d'imprévus et d'erreurs « humaines », qu'on préfère qualifier d'*erreurs d'opération*, non facilement déclarables, rendant difficile à saisir, par l'extérieur, ce qui se passe *vraiment*, surtout en l'absence d'une expérience suivie et d'une connaissance expérimentale des installations.

Ceci explique, inversement, que, en cas d'incident, d'anciens salariés puissent intervenir « de l'intérieur » lors d'une réunion publique, en raison de leur connaissance des équipements et, du coup, mettre à mal des explications officielles³¹. Cette possibilité constitue une ouverture organisationnelle, qui reste néanmoins très peu fréquente dans la mesure où, sauf exception, on n'observe pas un engagement fort des anciens salariés dans les débats ouverts au public sur le fonctionnement des usines dans lesquelles ils ont travaillé. De ce point de vue, l'organisation apparaît comme étant encore fermée dans le temps.

La troisième composante de l'opacité est l'hermétisme organisationnel des usines à risques. Comme toute organisation, une usine ou une entreprise distingue son intérieur et son extérieur, grâce à des frontières qui séparent ceux qui en sont membres (employeurs, salariés, industriels) et ceux qui ne le sont pas : inspections administratives, élus, associatifs, salariés des entreprises avoisinantes. Même si ce rapport montre qu'elle est en train de changer, la tradition du « lavage du linge sale en famille » est toujours une réalité, dépassée en des occasions particulières, souvent liées à une démarche de confrontation entre syndicats et direction. Elle peut être renforcée par le poids croissant de l'opinion publique dans le traitement des usines à risque, qui pousse à un repli de l'usine sur elle-même, mais elle peut aussi s'estomper avec l'embauche de nouveaux salariés, dont la génération est plus attentive aux questions écologiques.

Cette tradition se concrétise par une relation privilégiée : au sein même l'usine, entre direction et représentants des salariés ; en dehors, mais dans une autre mesure, avec les services administratifs, en restant ainsi dans le « système ». Elle reflète une distance avec les élus et, plus encore, avec les associatifs. Néanmoins, si les relations au sein de l'organisation sont primordiales pour faire face aux incidents et accidents, elles n'en sont pas pour autant centrées sur le thème de la sécurité industrielle, dans la mesure où les organisations syndicales n'en font pas une thématique première de revendication. Dans cette perspective, les instances de concertation publique ont été délaissées, et inversement, la sollicitation des organisations syndicales par ces instances n'a pas été de règle, ni même de mise. Cette fermeture organisationnelle s'applique à d'autres niveaux, celui des services qui apparaissent relativement cloisonnés entre eux, certains plus que d'autres. Ce cloisonnement marque plus encore les rapports à la sous-traitance, dont les salariés, qu'ils soient permanents sur le site ou non, sont à l'écart des salariés « organiques », en dépit de conditions de travail souvent problématiques (Thébaud-Mony 2000).

³⁰ Communication de Claude Gilbert au séminaire RISCO (juin 2009), organisé par notre équipe.

³¹ Comme nous l'a déclaré un jour un industriel à qui l'on demandait si, à sa retraite prochaine, il allait se transformer en associatif : « *C'est sûr que, nous, (les industriels) on pourrait mettre le doigt là où ça fait mal* ».

D. Une phase innovante et ses effets institutionnels

Face à la pression de l'opinion publique, les pratiques des entreprises et de l'Etat se modifient dans les relations avec la sphère publique : elles se trouvent confrontées à une perte de maîtrise du « système de décision ».

1) L'échec de la « communication » d'entreprise classique

L'absence d'expression unique de la contestation, visible à travers la multiplicité des groupes qui la constituent, ne contredit pas la tendance universaliste des demandes. Puisque la contestation sort des voies politiques conventionnelles, elle n'est donc pas configurée sur la base d'un critère d'évaluation de son audience électorale et de ses chances de gouverner.

Au contraire, ce qui caractérise la dynamique de l'espace public contestataire est l'existence d'un flux de communications alimenté par des groupements qui ne sont pas organisés sur le modèle (pyramidal) des partis ou des syndicats. La diversité et la multiplicité des groupes associatifs revendiquant sur / contre les risques environnementaux est compensée par la construction de réseaux³² ayant une revendication unifiée face au pouvoir politique fonctionnel (l'Etat et ses administrations) et aux entreprises.

Ceci explique que les instances de médiation bien établies - que ce soit entre les entreprises et les salariés dans l'entreprise, la branche, l'interprofessionnel, ou bien entre les entreprises et l'Etat, via l'administration et une série de comités de divers types - sont dénuées d'efficacité quand il s'agit de répondre aux nouvelles contestations.

Les entreprises ont cru possible de répondre à la contestation des risques industriels en intégrant le problème environnemental dans leurs relations publiques traditionnelles, puis dans ce qu'elles ont appelé : « communication », à la fin des années 1970. Dans un premier temps et dans un contexte où beaucoup de riverains sont encore ouvriers des usines, les politiques de relations publiques à propos de l'environnement ont surtout, et passivement, consisté à répondre à l'injonction gouvernementale / réglementaire / européenne de fournir des données sur les rejets (Leiss 1996). Non moins classiquement, nombre d'entreprises ont souvent minimisé la portée des chiffres en les ramenant à la tonne produite, même quand le tonnage lui-même et, donc, les volumes des rejets polluants augmentaient (Suraud 2007). Pour l'essentiel, les industries et les salariés interprètent la pollution comme un signe d'activité (et d'emploi).

La limite de ces pratiques apparaît à partir des années 1980, quand les entreprises cherchent à convaincre le public destinataire, associations de militants écologistes ou de riverains de moins en moins dépendants des usines, du bien-fondé et de la valeur des informations fournies ainsi que des décisions d'investissement dans des installations à risques. Dans cette perspective ont été mis en place les « basiques » des relations publiques, comme des « journées portes ouvertes » visant à « montrer » les usines (le plus souvent nettoyées et mises en ordre pour la circonstance). Même si ces basiques perdurent, leur efficacité s'avère faible puisque l'affichage d'une « Responsabilité Sociale / Sociétale des Entreprises » (RSE), comme affirmation d'une nouvelle démarche volontaire d'ouverture vers le public pour traiter du problème des risques, est une manière d'admettre l'insuffisance des pratiques antérieures appliquées à une situation renouvelée.

Cette référence à la RSE répond au changement dans les processus de décision, c'est-à-dire à l'institutionnalisation de la concertation publique sur les décisions industrielles, dans le cadre de ce qu'on appelle désormais couramment : *démocratie participative* ou encore, depuis le « Grenelle de l'environnement » (2007) : *démocratie écologique*.

En compliquant voire en bureaucratissant un processus de décision industrielle progressivement placé sous contrôle par l'opinion publique, le développement de la

³² Le réseau « sortir du nucléaire » comprend huit cents associations, partis et syndicats.

concertation sur les risques industriels questionne une critique très ordinaire selon laquelle l'ultralibéralisme serait désormais l'horizon de la politique de l'Etat.

2) L'institution de la concertation publique sur les risques industriels

Depuis quelques années, en Europe et en Amérique du Nord, une issue au déficit de légitimité des formes politiques conventionnelles, largement représenté par l'émergence des nouvelles contestations, se dessine autour d'une redéfinition des conditions de participation des « simples » citoyens à la vie politique. Le « désintéressement » et le durcissement de la contestation poussent l'Etat à instituer des formes d'expression civique sur la politique publique d'aménagement du territoire. L'institution de dispositifs de concertation publique impliquant formellement des citoyens a conduit à une transformation de l'action étatico-administrative (Blondiaux 2005).

Ainsi, des lois rendent obligatoires l'engagement de débats publics en amont des décisions, amenant les parties civiques à être, *de facto*, « parties prenantes »³³ de la construction et de la définition des projets eux-mêmes. Cette disposition a pour intention de rendre moins probables les contestations et la cristallisation des points de vue sur des projets très formatés, ce qui ne signifie pas que des effets inattendus ne puissent pas être observés.

La concertation publique sur les risques industriels s'inscrit dans cette perspective, en revêtant une spécificité, surtout depuis la multiplication des Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI)³⁴. Ces structures de concertation ont pour objectif affiché – et affirmé – de faire accepter par l'ensemble des « parties prenantes » les activités industrielles à risques, en invoquant l'information, le dialogue et la concertation – y compris dans le conflit – comme des moyens de trouver des solutions aux problèmes jugés les plus aigus. Ces instances ont alors pour visée une meilleure connaissance, donc une meilleure expertise, des sources et des causes des pollutions d'origine industrielle.

Cependant, ces dispositifs ne débouchent pas sur un contrôle étroit des pratiques des entreprises en matière de risques de catastrophe majeure. Elles conduisent à des évolutions dans le domaine des pollutions et des nuisances, dont le niveau est abaissé, mais pas à une réduction du potentiel de catastrophe, qui échappe largement aux discussions. Si les pollutions et nuisances sont détectables de l'extérieur des usines, il n'en va pas de même des risques de catastrophe majeure *stricto sensu*, dont le contrôle nécessite d'entrer au cœur même de l'espace de production. De ce point de vue, le contrôle citoyen, opéré par la concertation, sur des décisions engendrant des risques industriels se situe sur un autre plan que celui des décisions relatives à l'aménagement du territoire dont les enjeux s'avèrent plus facilement repérables. Dans le cas des risques industriels est supposé – et nécessaire – un accès aux dossiers industriels, c'est-à-dire une levée au moins partielle des clauses de confidentialité économique.

En d'autres termes, comparée à d'autres thématiques suscitant des controverses (incinérateurs par exemple), celle des risques industriels de catastrophe a la particularité de mettre en relation la contestation vis-à-vis, non seulement de l'Etat, mais aussi de la sphère industrielle qui est, historiquement, moins sensible que l'Etat aux problèmes de légitimation. C'est pourquoi la pression civique sur l'industrie passe nécessairement par une pression sur l'Etat.

La crise sociale survenue à Toulouse après la catastrophe d'AZF a largement éclairé cet aspect, tant pour les usines chimiques de type « Seveso » que pour le nucléaire civil. Elle a conduit les pouvoirs publics à reconsidérer, de façon globale, les modalités de prise en compte

³³ L'expression courante de parties prenantes, non seulement est dotée d'incomplétude (Dupuis 2008), mais aussi et surtout elle occulte l'asymétrie sociale fondamentale entre des parties se situant de part et d'autre du pouvoir de décision contraignante. Le terme anglophone de *stakeholder* n'est pas meilleur de ce point de vue.

³⁴ Sur ce point, voir (Andurand 1996).

des risques industriels. La réglementation s'est ainsi renforcée avec la création des CLIC autour des établissements industriels Seveso, dans le cadre de la loi Bachelot-Narquin (juillet 2003), qui ouvre plus largement l'accès des groupes associatifs aux dossiers industriels. Dans le domaine nucléaire, une loi de juin 2006 (« Transparence et Sûreté Nucléaires ») systématise la création de Commissions Locales d'Information autour des installations nucléaires.

Cette nouvelle dimension procédurale marque une inflexion significative dans les relations entre sphère civique, Etat et industries. La mise en place obligatoire des CLIC, de par son caractère contraignant, rompt avec la contingence des instances antérieures, dont le fonctionnement dépendait de dispositions locales, concrètement de la bonne volonté des industriels ou des « bonnes relations » entre ces derniers et l'administration (Suraud 2007). Dans le nucléaire civil, la possibilité offerte à un CHSCT d'être auditionné par une Commission locale représente un écart marquant par rapport à un mode de relations professionnelles antérieures où les directions des centrales nucléaires avaient fait de la sûreté nucléaire un domaine réservé, donc étroitement contrôlé, un principe généralement accepté en pratique par les organisations syndicales³⁵. Ces dernières sont donc de plus en plus tendues entre leurs dimensions professionnelles, qui les confinent dans l'usine et l'entreprise (Chaskiel 2007), et leur revendication de « transparence » qui les invite à se territorialiser et, donc, à sortir de l'usine.

Cette transformation réglementaire traduit un double mouvement. Elle représente un déplacement des enjeux effectifs de la concertation publique. En imposant aux entreprises d'offrir un accès au moins partiel à des dossiers traditionnellement confidentiels, la concertation ouvre une « fenêtre » à travers laquelle les façons de produire peuvent être observées et questionnées en détail par les groupes associatifs, ce qui impose aux industries de justifier leurs choix techniques. La tendance à l'autonomie de la sphère économique, marquée par la privatisation extensive des structures du capital, est ici contrecarrée puisque le mode de fonctionnement des entreprises, et plus seulement leurs « effets environnementaux » hors usine, est de plus en plus surveillé tant par l'Etat que par les groupes civiques. Certes, la réglementation et les procédures qu'elle organise ne suffisent pas, par elles-mêmes, à bouleverser les pratiques de terrain. Cependant, un second mouvement renforce le premier : une prise de distance du système étatico-administratif vis-à-vis du système économique.

La catastrophe de l'usine AZF a mis au jour la manière dont l'administration a élevé son niveau d'exigence vis-à-vis des usines du site chimique demandant leur redémarrage. La pression civique, qui ne s'est pas démentie durant plusieurs mois, a poussé la DRIRE à faire en sorte que, dans les dossiers industriels, soit minimisé le volume des informations classées confidentielles sur le plan économique (Suraud 2007). Le processus d'ouverture publique des dossiers est ainsi allé au-delà de ce qu'impose la réglementation. Dans le nucléaire civil, le niveau de contrôle exercé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire s'est accru dès la fin des années 1990³⁶, et même s'il s'agit essentiellement du problème de respect des procédures, cette démarche reflète nettement la fin d'une phase d'arrangement entre « gens du même monde »³⁷, c'est-à-dire au sein du système.

Par conséquent, cette tendance à l'institution de la concertation publique conduit à poser les conditions d'une publicisation effective de problèmes qui ont longtemps été traités de manière discrétionnaires par les industriels et l'administration d'Etat. La mise en place des instances de concertation pourrait donc créer des tensions là où il n'y en avait pas ou, paradoxalement, accroître celles qui existaient déjà. Ces instances poussent le syndicalisme de

³⁵ Ce point est abordé au chapitre III.

³⁶ « *Ils sont de plus en plus pénibles, pour ne pas dire autre chose ...* » (entretien avec un industriel du nucléaire lors d'une observation *in situ*).

³⁷ Selon une expression d'un industriel en fonction dans les années 1980.

plus en plus à exposer publiquement des préoccupations liées au fonctionnement des installations, comme on le montrera au chapitre IV.

La tentative de régulation par la concertation exprime - insistons sur ce point - un problème fondamental d'entente sociale, qui a désormais quatre décennies bien affirmées et qui n'entre pas dans les dispositifs institutionnels et juridiques mis en œuvre pour traiter de la confrontation liée au rapport salarial.

Jusqu'à présent, les problèmes de dangers industriels (dangers et problèmes nés avec l'industrie) étaient à la fois enfouis dans les nuisances et pollutions dévalorisant des biens par exemple ou dans des phénomènes NIMBY, ces problèmes étant solubles dans le droit et la négociation (indemnisation, régulation des implantations, réglementation des installations classées). C'est pourquoi on a parlé de *désintéressement* de la contestation, non soluble dans les institutions historiques du rapport salarial. Du coup, la thématique des risques industriels est bien la marque d'un problème d'entente sociale *original*.

Cette pré-problématisation effectuée, il reste à fournir une approche plus théorique à la thématique publique des risques industriels, et technologiques en général, qu'on propose d'identifier à travers le type de tension sociale qui caractérise l'ensemble des activités concernées.

Dans cette perspective, la thématique des risques *industriels* peut être appréhendé à travers son caractère spécifique : la distinction risque / danger comme mode de polarisation sociale.

Section II. A la recherche d'une théorie sociale des risques industriels

Dans le domaine de la gestion ordinaire du risque, la distinction risque / danger est des plus couramment utilisées. Si le danger renvoie à des propriétés intrinsèques, propres à un état (un gaz toxique, une falaise, une activité, ...), le risque est un calcul, une évaluation de la combinaison entre les effets potentiels et la probabilité d'occurrence d'un événement. Par exemple, la probabilité jugée réduite d'occurrence d'un accident nucléaire permet de légitimer, techniquement et économiquement, la décision de courir le risque de construire des centrales nucléaires, en dépit de la gravité des conséquences d'un événement comme celui de Tchernobyl.

A. Du risque au danger, du danger au risque³⁸ ...

Moyennant un déplacement théorique, cette distinction entre risque et danger rend non pas secondaire mais conceptuellement seconde la notion de sécurité, un contre-concept *vide* de celui de risque (Luhmann 1993, p. 19-20) : rien ne permet, du point de vue des théories sociales, de définir la notion de sécurité (ou, pourrait-on dire, celle de bien-être dans un autre registre).

Il en ressort que ce n'est pas le rapport du risque à la sécurité, c'est-à-dire aux mesures prises pour qu'un accident ne se produise pas, qui est théoriquement pertinent ; c'est celui du risque au danger. La distinction opératoire est celle qui passe par la décision : le danger est l'autre face du risque, au sens où le risque résulte d'une prise de décision qui crée, en même temps, un danger pour d'autres : « ... nous ne pouvons parler de risque que si nous pouvons identifier une décision sans laquelle une perte ne se serait pas produite. ... Il n'est pas impératif pour le concept (...) que le décideur perçoive le risque comme une conséquence de sa décision ou que ce soit d'autres qui la lui attribuent. ... La seule chose est que la perte se produise elle-même comme une contingence, c'est-à-dire qu'elle soit évitable. » (Luhmann, 1993, p. 16).

³⁸ Ce passage reprend partiellement (Chaskiel 2008c)

Si on interprète quelque peu Luhmann, cette distinction entre la prise de risque et l'exposition au danger conduit, logiquement, à différencier deux cas, selon que s'établit ou non un rapport d'interdépendance directe.

- Dans le premier cas, en se référant aux entreprises, il y a superposition entre prise de risque, exposition au danger et avantage tiré. Une décision d'investissement industriel dans une usine chimique crée un risque professionnel *et* un avantage pour ceux qui bénéficieront d'un emploi. On se situe là dans le cadre de « l'organisation », de la distinction entre ceux qui en sont membres, comme dirigeants et salariés, ou non, comme riverains, par exemple. Dans cette perspective, les organisations syndicales sont directement affectées par les décisions, positives ou négatives, d'investissement.

Néanmoins, cet aspect du risque est disputé par l'émergence d'un type de risque technologique qui déborde de l'organisation et affecte « l'environnement » des organisations et du système économique.

- Dans le deuxième cas, le risque est, *aussi*, un danger pour ceux y qui sont exposés, surtout sans en être « bénéficiaires » immédiats, et cette situation nous amène à nous tourner vers le rapport entre risques technologiques et contestation des décisions risquées.

On le sait, les décisions industrielles se sont progressivement rationalisées (au sens wébérien) à travers des calculs sophistiqués, dont les études de dangers, envisagées dans le chapitre III, représentent une forme parmi d'autres. Il s'agit là de calculs qui sont l'apanage du décideur et dont les conventions nécessaires³⁹ ne sont pas nécessairement partagées par tous ceux qui seront exposés au danger par la décision. Il est donc peu vraisemblable que s'établisse un accord sur l'acceptation du risque si les déterminants de la décision ne sont pas communs (Luhmann 1993).

La question du probabilisme⁴⁰ et du déterminisme dans l'équation du risque

Le changement de méthode d'évaluation des risques constitue une modification majeure, non pas technique, mais sociale. L'approche déterministe : évaluation des conséquences majeures d'une catastrophe (principe du scénario majorant) traite de la gravité sans, en principe, calculer de probabilité. L'approche probabiliste enfouit la gravité dans un l'improbabilité de la catastrophe. On voit donc s'opposer deux démarches, selon que l'on prend en compte le danger (gravité) ou le risque (probabilité).

Les problèmes soulevés par le calcul des probabilités d'occurrence sont réels. La base des événements constatés dans le passé, à partir de laquelle on passe à leur probabilité (future) s'avère restreinte, surtout s'agissant des usines chimiques rarement dupliquées à beaucoup d'exemplaires dans le monde et s'agissant, même, des centrales nucléaires, si on compare cette base aux incidents répertoriés sur des milliers d'avions (ce qui est peu statistiquement), pour ne pas parler des millions de véhicules terrestres. On peut considérer que l'équation 'probabilité X gravité' exprime, au fond et sans le savoir, le dualisme de la thématique des risques industriels. D'un côté, les entreprises élaborent des calculs probabilistes, de l'autre l'opinion publique voit d'abord le danger résultant de la décision de courir le risque. Entre ces deux conceptions, une communication, rigoureusement définie comme un mode d'entente sociale, ne peut s'établir qu'à la condition qu'existent des critères d'appréciation communs qui, forcément, renvoie à l'importance de la gravité mais aussi à la critique publique des

³⁹ Dans la pratique, ces conventions sont très étroitement liées à des modèles hermétiques et divers, produisant des résultats très variables pour évaluer un même phénomène. Les étalons de mesure apparaissent étonnamment élastiques.

⁴⁰ Cet encadré tire parti d'une participation de l'équipe à un groupe d'échange constitué par l'ICSI sur les études de danger. Voir le *Cahier* (« Etudes dangers et ouverture au public », 2009-02) qui a synthétisé la réflexion du groupe.

activités concernées. Le transport de passagers par rail ou par air ne fait ainsi l'objet d'aucune remise en cause qui serait liée à la possibilité de survenue d'une catastrophe.

Si on retient ces prémisses, il n'y a priori aucune raison pour que ceux qui sont affectés par la décision voient le danger dans les termes identiques à ceux dans lesquels le décideur voit le risque. Dès lors que la décision n'est pas partagée, ceux qui sont exposés au danger ne sauraient évaluer le risque de la même manière que le décideur, ou ne peuvent pas l'évaluer du tout, faute de maîtriser les données adéquates⁴¹. Ceci ne signifie pas qu'aucune *médiation* ne puisse s'établir entre les entreprises et l'opinion publique. Ceci ne signifie pas plus que rien ne se passe dans les instances de concertation, qui se développent, directement ou indirectement, de par une réglementation qui en favorise l'émergence ou la consolidation.

Pour la sphère civique associative, ce n'est pas tant l'accord avec les entreprises qui importe, que l'obtention d'une réduction des dangers (et des niveaux de pollution). Du coup, il n'y a pas de réciprocité dans la dépendance immédiate. Les entreprises sont soumises à la critique de l'opinion publique au sens où leur activité s'en trouve perturbée. En revanche, la sphère publique associative ne dépend en aucune façon d'une critique portée à leur encontre par les entreprises. On peut donc admettre que la distinction risque / danger décrit une *asymétrie* sociale entre les deux parties : asymétrie des enjeux liés à la décision du risque et à la contestation généralisée du danger engendré par les technologies hautement sensibles et massivement destructives en cas d'accident, ce qui les singularise.

Avec ce type de technologies, on s'écarte donc explicitement de la thématique des « risques naturels » car la source de menace (séisme, cyclone, tsunami) n'est pas contestée et pas contestable comme étant l'effet d'une décision. Dans la thématique des risques naturels, il n'y a pas de problème fondamental d'entente sociale malgré les mises en cause *post-catastrophe* des décisions d'urbanisation : il s'agit plutôt ici d'un risque d'aménagement. On s'éloigne également du phénomène NIMBY, si on admet que la contestation argumente, non pas essentiellement sur la localisation de la menace, mais sur sa raison d'être. Par conséquent, on évoque bien, ici, un type de problème social provoqué par une contestation du danger se fondant et s'appuyant sur des principes généralisables : *sortir du nucléaire, non aux engrais chimiques, réduction des dangers à la source*.

Sur cette base, on peut synthétiser la distinction risque / danger.

Risque	Danger
Envisagée comme une prise de décision fonctionnelle / contraignante, liée à un calcul, produisant et reproduisant une activité orientée par des enjeux monétaires (profitabilité) ou stratégiques (nucléaires), soutenue par le système politico-administratif. Le calcul de risque est une hiérarchisation et, donc, une sélection de dépenses improductives par les entreprises visant à reconstituer leur capacité de paiement.	Renvoie à une mise en cause de la légitimité de la <i>menace</i> catastrophique engendrée par une activité, donc par la prise de décision (industrielle et politique) qui l'a occasionnée. Cette mise en cause se fonde sur des principes universalisables et non sur des intérêts particuliers. Les conséquences (gravité) d'une catastrophe potentielle sont jugées insupportables et évitables, donc combattues en tant que telles.

B. L'asymétrie sociale de la thématisation des risques industriels

On parlera d'*asymétrie sociale* pour caractériser le type de rapports sociaux sous-tendus par la thématique des risques industriels.

⁴¹ Il en est ainsi, par exemple, de données confidentielles économiques ou défense.

Par « asymétrie », on entendra autre chose que : « inégalité ». Dans le second cas, les relations sociales sont marquées par l'existence d'une contrainte fonctionnelle : une décision peut certes être influencée par des rapports d'inégalité qui impliquent, par définition, que la partie « la plus faible » ne soit pas dépourvue de toute capacité d'action. Cependant, la décision reste l'apanage du « décideur » et contraint, sous une forme ou sous une autre, l'autre partie. Il en est ainsi, par exemple dans la négociation collective salariale, où les « travailleurs » peuvent certes agiter la menace du refus de fournir des prestations en travail (faire grève) mais où la décision finale suppose la « signature » de l'employeur⁴².

On voit alors que la notion d'inégalité présuppose l'existence d'une médiation formelle : pouvoir (hiérarchie) et monnaie (accès inégal à la capacité de paiement), qui lie les deux parties.

Pour sa part, la notion d'asymétrie signifie l'absence de lien médiatisée par le pouvoir ou la monnaie et celle de dépendance *réciproque* - ou d'interdépendance immédiate⁴³ - dans le rapport entre décision et contestation. Du coup, en l'absence d'interdépendance, l'activité industrielle n'a pas et pas eu à répondre directement à la contestation associative, **sauf** quand, sous la pression de l'opinion publique, le pouvoir fonctionnel l'a imposé (Suraud 2007), en sortant des arrangements (Lascoumes 1991) qui laissaient d'assez larges marges de manœuvre aux entreprises, et quand la consommation (de produits polluants) se trouve perturbée⁴⁴.

En effet, depuis des années 1990, plus fortement encore depuis la catastrophe de l'usine AZF et la décision inédite de fermer des ateliers rentables n'ayant pas été la cause de la catastrophe, s'opère un changement de cap des pratiques politiques et administratives. Le compromis entre activités industrielles et politique publique de protection environnementale se délite. Les espaces territoriaux se montrent de moins en moins tolérants vis-à-vis des failles environnementales de certaines usines, dont les incidents à répétition conduisent vers une mise en demeure de « mise aux normes » par l'administration. Le coût jugé élevé de cette mise aux normes a pu se traduire par une reconversion radicale d'un site⁴⁵.

La politique des entreprises a, depuis la fin des années 1980, pris en compte l'évolution de l'opinion publique et de l'interventionnisme croissante de l'Etat. L'émergence de la notion de RSE peut apparaître comme une tentative d'échapper à la tutelle croissante de l'Etat et de réintroduire dans le débat public les enjeux économiques des activités (Chaskiel et Suraud 2009).

Dit autrement, il y a asymétrie sociale parce ce que la contestation civique n'est pas directement ou fondamentalement soumise à l'activité à risques, puisqu'il n'y a pas de relations monétaires ou inégalitaires. Elle n'est pas soumise, non plus, à l'Etat ou toute autre forme de concentration du pouvoir fonctionnel, puisque l'espace public n'est pas régulable par des pratiques hiérarchiques et parce que la contestation n'est pas tournée vers la détention

⁴² Mais on se souviendra que Durkheim a attiré notre attention sur les problèmes d'équivalence contractuelle entre ceux qui contractent pour *vivre* et ceux qui contractent pour *mieux* vivre et qui, donc, disposent d'une force de résistance supérieure aux premiers (Durkheim 1950-1990, p. 237). Dès lors, le cas du *collective bargaining*, en vigueur aux Etats-Unis, où la signature syndicale est nécessaire pour que le travail reprenne, ne peut être abstrait des possibilités inégales de mobilité des installations et des travailleurs, bien moins aptes à bouger (en dépit de l'existence de *mobil homes*), du recours à la sous-traitance et de la concurrence introduite par l'implantation d'usine étrangères.

⁴³ La décision ne dépend pas immédiatement / directement de l'acceptation sociale, la contestation ne dépend pas directement de la prestation de services.

⁴⁴ C'est, par exemple, une des interrogations des entreprises face à une menace de boycott, possible, des nano-produits.

⁴⁵ Il est fait directement référence au cas d'une usine chimique de la région parisienne (entretiens avec des industriels).

des positions de pouvoir, ce qu'on appelé (avec Offe) son caractère non conventionnel : la contestation des risques ne fonctionne pas à travers le codage majorité / opposition politique, conduisant la majorité à respecter l'opposition en attendant d'être à sa place, et l'opposition à respecter la position de majorité compte tenu de la volonté d'être à sa place (Luhmann). La sphère publique associative n'est pas organisée pour prendre le pouvoir et répondre à des calculs électoraux, d'où son renouvellement constant en thèmes.

Donc, le recours à la menace à son encontre est exclu pour la sphère de la décision, et ne peut pas servir de moyen de pression, contrairement à une menace de délocalisation des usines et des emplois, dont on sait qu'elle pèse sur les pratiques syndicales. En ce sens, les rapports entre décision et contestation civique ne sont pas superposables sur la dynamique du rapport salarial, et le mode de traitement *ad hoc* (dont la négociation collective) ne l'est pas non plus.

En revanche, dans la dynamique du rapport salarial et dans celle du « rapport écologique », l'Etat est appelé à tenir une position-clé : tant le mouvement ouvrier, pour s'extraire du rapport immédiat aux employeurs, que la critique civique des risques y recourent dans leur confrontation respective avec les employeurs ou les entreprises.

Tout comme la thématique de la protection sociale des salariés a été facteur d'Etat (l'Etat-social), la thématique des risques technologiques et, par extension, environnementaux l'est également (ce qu'on propose d'appeler l'*Etat-environnemental*) : puisqu'il y a *asymétrie*, le rapport à l'Etat est déterminant pour la contestation civique comme pour l'industrie. Il l'est d'autant plus que la thématique des risques industriels déplace les termes de la confrontation sociale.

C. Une tendance à la polarisation sociale

On peut compiler les résultats précédents en énonçant la thèse théorique qui, à la fois résulte de la recherche et enveloppe la rédaction de ce rapport : *la thématisation publique des risques industriels est un processus de polarisation sociale*.

En effet, dès lors que se déploie une contestation sociale des dangers, cette dernière pèse sur la pérennité des activités concernées et génère des réactions de défense des intérêts particuliers s'opposant aux revendications publiques / désintéressées.

- D'un côté, les *intérêts particuliers* représentent les exigences monétaires propres à la reproduction des activités. Matérialisées dans les pratiques d'entreprise, ces intérêts ne sont pas particuliers parce qu'ils sont pris en charge par des structures industrielles a priori séparées les unes des autres et concurrentes (*les entreprises*). On voit d'ailleurs se constituer des groupements d'intérêts (l'Union des Industries Chimiques, par exemple), chargés de coordonner les positions singulières, que ce soit dans le processus de négociation collective (échelle nationale), de « lobbying » vis-à-vis de la réglementation européenne, ou de valorisation des activités auprès des populations (échelle régionale).

Ces intérêts sont particuliers au sens où ils répondent à une dynamique de reproduction de la capacité de paiement (Luhmann) qui n'a pas pour enjeu des principes désintéressés, c'est-à-dire universalisables. En ce sens, la question environnementale, comme source (dite) « d'externalités négatives », n'est pas un enjeu immédiat pour les entreprises, que ce soit en termes de dégradation ou de protection de l'environnement. Les paiements effectués en raison des contraintes de protection de l'environnement sont improductifs, s'ils ne se doublent d'un changement de *process* enregistrant des économies de ressources en termes de travail, en matières premières ou en dépenses de sécurité. Ces dispositifs répondent

donc, non pas à la reconstitution d'une capacité de paiement améliorée (la rentabilité), mais à des injonctions ou obligations « externes ».

- De l'autre côté, les revendications désintéressées manifestent la formation de l'opinion publique détachée de tout intérêt particulier et, du coup, contestant la particularité des intérêts formulés par les entreprises. Configurée pour porter des critiques et des revendications en réponse à l'expansion du système (bureaucratization des décisions politiques et marchandisation extensive des activités), la sphère civique s'oriente sur la base de critères universalisables mais différenciés par la diversité des appréciations sur la capacité d'action.

Dès lors, on voit se formaliser des demandes, soit indépendamment des problèmes fonctionnels qui sont susceptibles d'en découler (« fermeture immédiate des centrales nucléaires », « arrêt des expérimentations d'OGM », « moratoire général sur les nanotechnologies »), soit en les adaptant à une auto-évaluation de la capacité d'agir (« sortir progressivement du nucléaire », « contrôle des expérimentations scientifiques d'OGM », « étiquetage des nano-produits », « réduction des dangers industriels à la source »).

Malgré cette diversification des demandes, expliquant et exprimant la multiplication des groupes associatifs, la thématization publique des risques technologiques pousse à une polarisation sociale qui conduit à l'adoption d'un mot d'ordre fédérateur : « sortir du nucléaire » ou, par exemple, « arrêt de la production de phosgène » plutôt que « fermeture du pôle chimique » comme concentré des positions dans le cas de la post-catastrophe de l'usine AZF (Suraud 2007).

Du coup, même si on peut poser, par hypothèse, que la thématization publique des risques industriels pousse à ce que s'établissent des liens d'action se situant de part *ou* d'autre de la distinction risque / danger, on ne saurait sous-estimer la complexité du processus de polarisation sociale. S'il y a bien une tendance générale à la polarisation sociale, des raisons variables mènent vers un pôle ou l'autre. D'une part, la concurrence entre les entreprises peut les pousser à adopter des stratégies différentes selon leur manière de prendre en compte la pression publique, même si une tendance à l'harmonisation, comme celle qu'implique la notion de RSE, vient limiter les variantes. D'autre part, la sphère civique est elle-même traversée par une concurrence (d'un tout autre ordre, il est vrai) entre associations. Cette concurrence a pour enjeu leur représentativité et, donc, une participation aux instances de concertation publique, qu'il s'agisse d'instances locales (CLIC, par exemple) ou nationales (Grenelle de l'Environnement).

D. Une ouverture sur les pratiques syndicales

Dans ce cadre, les organisations syndicales peuvent se voir traversées par des tendances les poussant vers un pôle ou l'autre, ainsi qu'on le montrera dans le chapitre II. On peut relever que, pour les organisations syndicales, la polarisation est loin d'être figée même si elle est relativement durable. D'une part, la concurrence n'épargne pas, non plus, les structures syndicales, surtout quand elle concerne les rapports aux salariés, généralement plus réticents que les syndicats à se laisser observer publiquement, et les effets électoraux (scrutins professionnels) qui en découlent. D'autre part, le rapport des organisations aux employeurs et industriels, donc aux évolutions marquées par les entreprises (privatisation, restructuration, ...), sont susceptibles de modifier les « alliances » passées (aux deux sens du terme).

Même complexe, cette « alternative » polaire pose la question du *bloc social* sur lequel peut / doit s'appuyer le développement des activités à risques, c'est-à-dire la question de la légitimité de leur existence, au sens envisagé ci-dessus. Même si cet aspect suppose un

développement théorique supplémentaire, qui ne peut être présenté ici⁴⁶, on n'en précisera pas moins, de façon normative, que la condition d'expansion d'un risque thématized publiquement est la formation d'un bloc social qui dépasse les frontières du système. Si, jusqu'aux années 1970, aucun déficit de légitimité de la production, pas même celle de l'amiante et de son usage, n'est issu des contestations ouvrières, en revanche la montée de la contestation des risques technologiques a changé la donne. La question se posant de fait au syndicalisme est alors de se situer d'un côté et/ou de l'autre de la partition sociale opérée par la distinction risque / danger, voire d'un côté contre l'autre.

Dans un premier temps, une alliance « industrialiste », soutenu par l'Etat, a prévalu à partir de la dynamique du rapport salarial, liant industriels et mouvement syndical, face, d'une part, à la financiarisation de l'économie⁴⁷ et, d'autre part, à la politisation de la production.

Cependant, avec cette financiarisation et politisation continues, l'alliance « industrialiste » s'est progressivement fissurée, et c'est l'un des objets de ce rapport que de mettre ce phénomène en évidence.

Les pratiques syndicales ne peuvent en effet manquer d'être prises dans la tension entre « risque et danger », entre décision contraignante et contestation. Plus concrètement :

- d'un côté s'affirme la dépendance monétaire / salariale du travailleur / consommateur vis-à-vis de l'existence d'activités industrielles qui sont une condition directe de l'activité salariée. Cette dépendance engendre de la « solidarité salariale » dont les revendications sur le salaire minimum, la hausse généralisée des revenus, sur la protection sociale et, depuis peu, la sécurité sociale professionnelle (CGT) sont des expressions. Dans le champ de la sécurité, l'évolution des relations professionnelles a conduit à une prédominance de l'espace du travail concret (usines, entreprises, branche) comme mode de contrôle du fonctionnement des installations. Le contrôle de la sécurité, qui relève de ce que l'on nomme classiquement les risques professionnels, passe, en pratique, par la maîtrise des conditions d'exercice du travail et du fonctionnement des ateliers. Du coup s'est développée une tendance à la déconnexion entre les structures professionnelles (industrielles) et territoriales du syndicalisme (structures locales, départementales, régionales). Ce contrôle par le bas des facteurs opérationnels et organisationnels a pu minorer la prise en considération des *process*, c'est-à-dire des conditions technologiques de fonctionnement des installations. Si la constitution ouvrière du syndicalisme a joué un rôle, cette explication n'est pas déterminante dans la mesure où des cadres techniques adhèrent souvent à la CGT ou à la CFDT du nucléaire. Il faut plutôt chercher les raisons de cette réticence dans l'attribution des problèmes technologiques à « la responsabilité du patron » et dans un « conservatisme » syndical technologique apparent, issu de l'expérience acquise selon laquelle les changements techniques s'accompagnent le plus souvent, et significativement, de suppressions d'emplois ;

- de l'autre côté jouent les formes générales de solidarité « désintéressée » portée par la contestation, solidarité publique dans laquelle le syndicalisme « a un pied » même quand elle dépasse le monde du travail⁴⁸. Quand il concerne l'environnement, ce type de solidarité interpelle le syndicalisme, surtout quand elle traduit un problème de santé publique. Pour les organisations, la difficulté à surmonter est de faire face à des revendications civiques

⁴⁶ Le travail est en cours dans une poursuite extensive de cette recherche.

⁴⁷ Ce point n'est pas abordé ici, mais il n'est pas neutre. Dans les entreprises, il y a concurrence entre gestionnaires et industriels sur les objectifs et les moyens, concurrence qui a des effets sur la manière de prendre en compte les problèmes de sécurité.

⁴⁸ A travers des participations, selon les syndicats, à des manifestations contre des opérations militaires ou pour soutenir les « sans papiers ».

qui, le cas échéant, ne s'expriment pas dans les termes du rapport salarial ou, quand elles suggèrent une alternative en termes d'emploi⁴⁹, ne sont pas contrôlables puisqu'elles supposent l'abandon d'activités sans garantie de créations d'emplois. Cependant, l'ouverture publique (Suraud et al. 2009) pousse les organisations syndicales à « bouger ». Ainsi, des liens peuvent se nouer avec des groupes associatifs anti-risques sur des questions « compatibles », comme c'est le cas par exemple sur les risques professionnels, plus précisément la santé au travail et les directives Reach. Du point de vue du syndicalisme, la « solidarité écologique » implique une sélection des questions abordées et une mise à l'écart de celles qui n'offrent pas de perspective commune, comme c'est le cas pour le nucléaire par exemple.

Traiter de l'insertion syndicale dans la thématization publique des risques suppose ainsi que l'on tienne les deux bouts d'une chaîne qui s'étend des risques professionnels aux risques industriels. En d'autres termes, il s'agit de mettre en perspective un agir organisationnel tendu par le rapport salarial et un agir public tendu par la confrontation entre système et opinion publique.

La thématization publique introduit ainsi une tension dans laquelle sont prises les pratiques syndicales, *grosso modo* depuis l'effet accélérateur de l'expansion du nucléaire civil au cours des années 1970.

Sur cette base théorique, on montrera comment les pratiques syndicales se sont divisées quand est apparue la thématization publique du risque nucléaire, s'inscrivant dans deux pôles différents, comment la prise en compte des risques industriels se heurte à une tradition, mais aussi comment l'expansion de la concertation publique fait glisser ces pratiques vers la sphère publique.

⁴⁹ Comme le font valoir les antinucléaires, en avançant que le développement durable est créateur d'emplois.

Chapitre II.

Emergence d'une thématique des risques industriels et polarisation sociale : Lacq, Golfech (et autres)

Des quelques travaux généraux disponibles sur le syndicalisme et l'environnement (Durand et Harff 1984, Mouriaux et Villanueva 1994, par exemple), il ressort que les positions syndicales varient de façon irrégulière, mais pas aléatoire.

Que les organisations syndicales aient eu une approche différenciée des risques environnementaux est une évidence. Assez peu porté à dénoncer les nuisances, pourtant visibles et surtout supportées par les familles ouvrières résidant autour des grands centres industriels, le syndicalisme a, pour une large part, valorisé la dynamique de la production de richesse sans considération particulière pour l'environnement. .

L'examen de la presse et des discours syndicaux conduit cependant à nuancer ce jugement puisque des recherches montrent que la préoccupation environnementale n'est pas absente des positions affichées (Mouriaux et Villanueva 1994). On voit clairement, pourtant, que les années d'observation (ici : 1972 ou 1992, par exemple) durant lesquelles la dimension écologique est la plus affirmée correspondent à des « pressions » venant de l'extérieur des débats traditionnels. Ainsi, en 1972 se forme une polémique sur la croissance zéro liée à la publication du rapport du Club de Rome (Delaunay et alii 1972), interrogeant le sentier de croissance suivi par les pays industrialisés. En 1992, les partis écologistes progressent au scrutin régional, pour atteindre, globalement, près de 15% des suffrages, contre 18% pour le PS et 8% pour le PCF.

En outre, comme on le montre également dans ce rapport, il y a un écart entre les positions des directions syndicales « centrales » et la manière dont la question environnementale est appropriée « par le bas » et, même, par des structures départementales :

« Sur l'environnement, j'avais essayé de mettre en place un espace de travail [une commission] environnement / cadre de vie. J'ai jamais trouvé 10 personnes pour s'occuper de ça. Le copain qui s'était dévoué, il a démissionné tellement il s'est cassé les dents pour ça. Pourquoi ? Sans doute parce que c'est pas considéré comme un fait syndical. ... Nous à la CGT, c'est les emplois, les fermetures, le pouvoir d'achat, la poste, la SNCF. Mais ces questions d'environnement passaient au second plan. » (entretien avec un ancien secrétaire UD Lot-et-Garonne, années 1980-1990).

Malgré cette difficulté à saisir une position syndicale globale, quel que soit le syndicat, on peut néanmoins avancer l'idée que, dans les années 1970, la question environnementale ou, plus spécifiquement celle du nucléaire, amène à tracer une ligne de séparation entre le syndicalisme historique de la CGT et de FO et le « nouveau » syndicalisme de la CFDT qui se situe en phase avec les nouveaux mouvements de contestation.

Dans la mesure où la thématique environnementale se forme dans un espace public qui échappe au mouvement ouvrier un double problème se pose à ce dernier : que faire des prises de position déplaçant les thèmes économiques du progrès technique et de la croissance vers le thème des risques d'épuisement des ressources ? Comment prendre en compte une contestation aussi multiple, dont les formes d'action sont le cas échéant non contrôlables ?

Dans le cas du développement industriel de Lacq, nous trouvons une dynamique sociale assez classique, puisque ce sont les conditions de vie qui apparaissent centrales dans les mouvements sociaux. En ce sens, le site de Lacq ressemble, par beaucoup de côtés, aux

grands ensembles industriels du Nord ou de l'Est de la France, à ceci près qu'il constitue un espace urbain isolé, un peu « loin de tout ».

Même si, partout, c'est l'industrie qui crée la ville industrielle, le cas de Lacq est décalé par rapport aux territoires industriels puisqu'on voit émerger un espace urbain industriel se construisant en quelques années alors même que tous les autres sites sont déjà constitués et s'appêtent à se défaire. L'histoire de Lacq, pleine de tensions sociales, n'est pas fondamentalement structurée par une confrontation sur la raison d'être de l'activité, en dépit de protestations de nature environnementale émergeant dès les premières années d'existence du bassin.

Du coup, et à la différence des problèmes créés par l'expansion du nucléaire civil, les organisations syndicales n'ont pas à traiter une contestation pesant sur la politique industrielle : l'extraction de gaz ne fait pas problème, pas plus que son usage même s'il est source de pollution. De même, et plus généralement, les rapports entre le syndicalisme, les employeurs et l'Etat (donc les « relations professionnelles ») ne sont pas focalisés sur la thématique du risque technologique ou, même du risque environnemental alors même que le danger est présent et que les nuisances sont réelles⁵⁰.

En revanche, l'histoire du site de Golfech est empreinte par la politique et les contestations antinucléaires des années 1970. Les rapports entre les organisations syndicales s'en trouvent directement affectés. Le soutien de la CGT au nucléaire, malgré l'opposition de quelques structures dissidentes, diverge du refus de la CFDT d'entrer dans l'ère du « tout nucléaire », une formulation de compromis entre une tendance antinucléaire marquée et des adhérents ou militants acceptant le fait nucléaire, mais réticents à en faire la source énergétique unique.

Derrière le nucléaire résident deux approches de la croissance et de la technologie, parfois abordées par les recherches (Durand et Harff 1984, Hecht 2004). Ceci étant, ces différences d'approche syndicale ne signifient qu'elles aient constamment pesé sur la vie syndicale :

« [Le nucléaire] *C'était pas la préoccupation prioritaire de la CFDT. C'était porté par des gens très impliqués. Au SGEN, on était assez mobilisés. ... On n'avait pas de rapports avec la CGT sur cette question, mais sur d'autres dossiers, il y en avait* » (entretien avec un ancien militant SGEN-CFDT, Haute-Garonne).

Selon la plupart des militants syndicaux interrogés, seule une poignée se consacraient « à temps plein » au militantisme antinucléaire, qui reste une thématique parmi d'autres, voire moins que d'autres. D'une certaine façon, c'est dans des structures associatives plus que syndicales que le nucléaire est combattu par les militants les plus opposants. Cette assertion s'applique aussi bien à la CFDT, qui comporte une dimension antinucléaire explicite, qu'à la CGT dont les militants antinucléaires restent marginaux. En effet, les structures territoriales de la CGT hésitent à s'engager dans un « camp » ou dans l'autre :

« *On n'a pas eu un positionnement tranché, j'en ai pas de souvenir. On est toujours resté entre le progrès technique, la confiance et l'inquiétude sur les problèmes fondamentaux, les déchets. Ces questions n'ont pas été tranchées par la CGT. Nous n'avons pas fait partie d'un positionnement anti-nuc. Mais on n'a rien dit pour la centrale [de Golfech]. Le débat n'a pas été tranché, par un vote qui arrête une position* ». (Entretiens avec d'anciens responsables UD CGT Tarn-et-Garonne).

⁵⁰ Tout visiteur ne peut qu'être surpris par l'odeur « de gaz » (en fait d'odorant du gaz) qui règne sur le bassin. De fait, cette odeur, comme les (anciennes) fumées d'usines du Nord et du Nord-est sidérurgiques ont constitué des signes « positifs » d'activité.

Même si, trente ans après, les entretiens minimisent généralement le poids de la confrontation interne, le problème du nucléaire civil, comme c'est le cas à la CFDT, n'est pas déterminant dans les discussions syndicales propres à la CGT. En tout état de cause, la centrale de Golfech n'est pas une source de conflit entre organisations syndicales, mais elle les amène à faire valoir des positions différentes sur le développement industriel, positions le plus souvent cantonnées aux niveaux les plus dirigeants de l'organisation.

Par conséquent, bien que les passages qui suivent reconstituent le rapport du syndicalisme à la vie industrielle en s'efforçant d'y inclure une dimension « risques industriels », il faut se garder de surestimer la signification, au quotidien, de cette reconstitution. L'implantation d'une centrale nucléaire n'est jamais qu'un problème à traiter parmi d'autres pour les organisations syndicales.

Dès lors, comment se forme une thématique des risques industriels sur les deux sites principaux de l'enquête.

Section I. Lacq : du sous-sol au territoire à risques

Le bassin de Lacq (à vingt kilomètres de Pau) est constitué par un tissu industriel composite mais organisé autour d'activités chimiques se servant directement ou indirectement du gaz extrait, éventuellement de ses imperfections comme l'hydrogène sulfuré (H₂S). Ce bassin est formé d'une (nouvelle) ville principale et de villages moins structurés que ne l'ont été ceux des grandes zones industrielles françaises.

La répartition des usines constituent des zones à risques, dont les contours sont tracés par des établissements ou entreprises classiquement regroupés en quatre pôles chimiques

Les quatre pôles chimiques du bassin de Lacq

Pôle de Mont : fabrication de matières plastiques (polymères - Arkema Mont),

Plate-forme de Lacq : Arkema et Total Exploration Production France, Groupement de Recherche de Lacq,

Plate-forme de Pardies : Celanese Acetex (fermeture programmée), Air Liquide et Yara (dépendantes techniquement de Celanese) valorisent les produits et sous-produits de la chaîne du gaz naturel et de la chimie.

Plate-forme de Mourenx : site géré par la Sobegi qui accueille treize unités de chimie fine appartenant à 8 entreprises.

Sanofi Chimie : Fabrication de principe actif pharmaceutique

Atofina : Thiochimie pour cosmétologie, phytosanitaire, et additif

Chimex (groupe L'Oréal) : 25 produits de base pour la cosmétologie

Finorga : Production de principes actifs pharmaceutiques

Speichim processing (Gpe TREDI) : régénération de solvants

Lubrizol : additifs soufrés pour lubrifiants

Société Béarnaise de Synthèse (SBS) : principes actifs pharmacie et parfumerie

Cerexagri : Produits phytosanitaires cupriques

Même si ces quatre pôles représentent des entités industrielles, il y a bien un bassin industriel de Lacq qui s'est façonné historiquement et qui dispose d'une « gouvernance »

territoriale à travers la communauté de communes aussi bien que, du point de vue syndical, une union locale CGT.

A) L'apparition de l'industrie

La découverte, en 1951, du gisement de gaz naturel de Lacq intervient dans une période historique durant laquelle l'industrialisation, la reconstruction industrielle d'après-guerre, bat son plein. Elle résulte d'une politique de prospection pétrolière menée par l'Etat, visant à assurer la sécurité des approvisionnements (Gilly et Leroux 1999, 267).

L'émergence d'un véritable bassin industriel composite mais cohérent ne prend que quelques années avec, autour de la construction de l'usine d'extraction et exploitation du gaz naturel et la formation, dès le milieu des années 1950, d'un ensemble industriel tirant parti de sous-produits (hydrocarbures, soufre) : une centrale électrique thermique (Artix) utilise le gaz comme combustible, l'électricité produite alimente l'usine d'aluminium de Noguères, Aquitaine-Chimie fonctionne à partir des résidus de gaz, de même qu'Aquitaine-Plastique. Pour l'essentiel, la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) dessine l'industrialisation, en relations étroites avec d'autres « grandes » sociétés et en faisant appel à des activités locales, de construction et de métallurgie.

Cette industrialisation prend, comme ailleurs, la forme d'une restructuration permanente, surtout à partir des années 1970. Ici, cette restructuration ne passe pas immédiatement par des délocalisations massives d'activités comme c'est le cas pour le textile ou la sidérurgie. Il s'agit plutôt de la réorganisation des structures du capital. La SNPA se fond dans Elf-Aquitaine en 1976 (SNEA), dont les activités chimiques, passées sous le nom d'ATO (1969) par association avec la pétrochimie de CFR (Compagnie Française de Raffinage, créée par la Compagnie Française des Pétroles) fusionnent avec celles de Total en 1983 dans ATOCHEM. Puis, Total, dont la marque a été créée en 1954, absorbe Elf en 2000. Même présentée de manière ultra-raccourcie, l'évolution de ces structures industrielles a une caractéristique majeure : la toute puissance de la SNPA/ELF/Total et celle de l'Etat qui a largement contrôlé le développement industriel.

Une conséquence, retardée, de ces changements de structure est le rétrécissement de la plateforme de Lacq, définie *stricto sensu* comme étant celle placée sous le régime du code minier. L'installation de la Sobegal, stockant et embouteillant du GPL, puis d'Arkema Mont vient cependant re-densifier le travail industriel.

L'une des particularités du bassin de Lacq tient à ce que son avenir est, dès sa découverte, limité (Leroux 2002). C'est pourquoi l'évaluation des ressources en gaz fait rapidement germer l'idée d'une « fin du gaz », et la question de la reconversion se pose rapidement puisque la création de la SOBEGI (Société Béarnaise de Gestion Industrielle), en 1975, répond à l'idée de « *reconversion offensive* » selon le terme employé par son directeur au moment de l'enquête (entretien).

Dans les années qui suivent la création de la SOBEGI, de nombreuses structures de reconversion se mettent en place, ce qui n'empêche pas une réduction du niveau de l'emploi. Ainsi, 1000 emplois environ sont supprimés entre 1985 et 1996, et les syndicats interrogent d'autant plus ce mouvement de désindustrialisation que la SNPA / SNEA voit ses effectifs baisser de façon significative. Il en résulte une tension sociale qui pousse tant l'entreprise que l'Etat à s'engager sur un programme de création d'emplois, et des structures de coordination du développement continuent d'apparaître, dont la dernière en date est *Chempark*, un Groupement d'Intérêt Public créé en 2003. La multiplication des structures procède au moins

autant des difficultés à conserver les emplois qu'aux à coup de la politique économique du groupe dominant (Leroux 2002).

De fait, des plans de suppressions d'emplois annoncés par Elf, puis Total se sont succédé et ont donné lieu à des conflits sociaux intenses. Ce qui était à la base du développement industriel : l'exploitation du gaz, est devenue la base du déclin relatif du site. En effet, l'arrêt prévu (mais plusieurs fois reculé) de l'extraction de gaz en 2013 implique l'arrêt de la fourniture de matières premières à d'autres unités industrielles. Du coup, la notion de diversification prend son sens, mais sans nécessairement revêtir une réalité tangible, à la hauteur de la situation antérieure. Du fait de leur influence, les structures syndicales sont des « parties prenantes » incontournables, singulièrement durant toute la période de restructuration : les plans de suppression d'emplois sont durement combattus par les syndicats, mais de façon évolutive. On retrouve à Lacq deux modes syndicaux classiques, observés depuis les années 1970, de confrontation avec les employeurs et l'Etat quand des industries lourdes sont concernées.

D'un côté, la CGT continue de revendiquer le maintien de l'exploitation du gaz le plus longtemps possible :

On a une fin de vie programmé en 2013, mais un certain nombre des OS sont dans l'accompagnement, ou même devancent.... D'autres comme la nôtre, on est contre cette position. ... Il y a des revendications différentes. Toutes les OS demandaient une enquête sur la faisabilité après 2013, mais nous on a frappé du poing sur la table pour dire que s'il y avait une suite d'exploitation, elle se fasse par notre entreprise. Ils nous annoncent que le gisement se tarit, qu'il y a un problème de point mort économique, que le niveau de production ne permet pas d'être en sécurité. Pour eux, c'est après 2013 qu'ils nous annoncent qu'on pourra pas produire en sécurité. Pour le moment, on n'a pas de ..., on nous dit que les équipements sont anciens, mais on voit pas de renouvellement. Ils viennent pourtant de créer une unité de mercaphysation. Ce sont des arguments qu'ils emploient, ... On aurait aimé avoir un schéma pour savoir à propos du gaz, mais ils ont pas fait l'étude de renouveler. Ils s'arrêtent fin 2013 pour l'étude. En 2014, la courbe tombe pas à zéro. On pourrait faire quelques paires d'années en plus à ce niveau là [celui de 2013]. On est à 5 millions de m³. Fin 2013, ils nous annoncent 2 millions. Ça reste conséquent, ça reste une production qui n'est pas négligeable, pour faire vivre d'autres entreprises. Tout le bassin dépend de nous. Arkema Lacq travaille sur l'H₂S, il a été question qu'ils fassent ..., ils voulaient faire une unité de synthèse, mais j'ai l'impression qu'ils ont pris la décision [d'arrêter] par rapport à notre statut [de mineur]. On est une verrue dans le groupe, ils n'ont pas donné suite. C'est une raison forte, ce qui fait qu'il n'y a plus d'embauche, plus rien. TEPF⁵¹ durera après 2013, mais sans salarié TEPF, ils doivent remettre en état. (Entretien avec délégué syndical CGT TEPF).

De leur côté, la CFDT et FO visent essentiellement à compenser la fermeture prévisible de l'usine de Lacq, en s'impliquant plus directement dans les structures de redynamisation :

« Avec les autres OS on s'entend. Bon avec la CGT, ils sont plus réticents, ils étaient plus suspects, un peu plus en retrait, mais ils y viennent. Eux, ils disaient Elf⁵² doit remplacer les emplois avec des emplois Elf. Nous, on était plus ouvert. On a dit si on peut faire venir 500 emplois d'une entreprise autre que chimique, pourquoi pas ? On était les premiers à dire qu'on comprend que le groupe dise que tout ne doit pas reposer sur nous, FO a mis un

⁵¹ Total Exploration Production France

⁵² En réalité Total, mais les structures antérieures ont marqué les mémoires.

moment pour y arriver. Quand on regarde le gisement qui se déplete, ... après ils voient bien, il y a la réalité. (Entretien syndicaliste CFDT TEPF)

La fin de l'exploitation du gaz, tout au moins par les « mineurs » historiques puisqu'un projet est envisagé de céder cette exploitation à une entreprise, a ouvert une période incertaine en termes de suite industrielle.

D'une part, la fermeture (annoncée en 2009) de l'usine Acetex Chimie, filiale de la *Célanèse* à Pardies (350 emplois), produisant et distribuant de l'acide acétique, donne lieu à une manifestation de 2 500 personnes (soit l'équivalent de la moitié de la population de la ville de Mourenx). La fin de la production d'acide acétique met en cause la survie de deux autres unités : Yara (qui en dépend pour 90% de son hydrogène en vue de fabriquer de l'ammoniac et des engrais, 140 emplois) et Air Liquide (environ 200 salariés concernés). Selon le maire de Mourenx (entretien), le fait que la Celanese ferme son usine de Pardies alors qu'elle avait des résultats comptables positifs constitue un tournant dans l'évaluation du devenir du bassin :

« Il y quelques mois encore, je vous aurais dit mon optimisme, mais là je suis plus attentif » ... (Entretien avec le député-maire de Mourenx, Président de la Communauté de Communes).

Le fait que la décision de fermer l'usine de Pardies soit liée à un manque de rentabilité, non pas « absolu », mais relatif, amène à des interrogations sur l'orientation industrielle des groupes, en particulier leur politique de localisation.

Question du député-maire de Mourenx à l'Assemblée nationale (24 mars 2009)

Ma question s'adresse à M. le Secrétaire d'État chargé de l'emploi et concerne l'entreprise Celanese Pardies dans le bassin de Lacq, dont la fermeture a été annoncée hier. Dans ce dossier, on trouve toutes les tares, toutes les insuffisances de notre système économique et de votre politique. Premièrement, une entreprise qui dégage des profits élevés – 20 % – et dont l'actionnaire annonce la fermeture parce que deux trimestres sont déficitaires. Deuxièmement, 350 salariés sont « jetés », à qui l'on dit que l'usine fermera dans trois mois minimum et sept mois maximum, à condition que la paix sociale soit garantie. (« Scandaleux ! » sur les bancs du groupe SRC.) Troisièmement, un produit, l'acide acétique, indispensable au secteur automobile, au textile et au bâtiment, est fabriqué en Europe dans cette seule usine béarnaise. Il serait demain importé des usines hors Communauté du même groupe Celanese, sans que l'État saisisse la Commission européenne et que celle-ci exprime la moindre réserve. Quatrièmement, des collectivités locales ont proposé un plan maintenant l'emploi, sans que l'État participe à ce tour de table, alors que l'on nous dit que les instruments d'intervention existent.

D'autre part, l'accueil industriel, impliquant de trouver des implantations tirant parti des ressources et structures du bassin, peut supposer, selon les syndicats, des aménagements concédés en termes de contrôle de gestion de la sécurité. Ainsi, alors qu'une structure, *Induslacq*, a été installée pour ouvrir l'ancien périmètre minier à des entreprises venant profiter des « utilités » de la plateforme, une unité d'agro-carburants a cependant pu se situer en marge de ce périmètre. Cette situation apparaît comme une concession nécessaire, quoique discutée :

« Il y a eu le rachat par Total en 98, et Chempark a été créé : public / privé, qui a remplacé l'instance tripartite, Etat et tout le monde. Dans ce Chempark, qui travaille sur tout le bassin, il y a eu Induslacq, créé par Total sur l'ancien périmètre minier. Toute la place sur

ce site est partagée en lots. Dès qu'une unité ferme, on nettoie, on prépare les arrivées d'eau, de vapeur. Quand un gros industriel veut travailler sur une région Seveso II, voilà ce qu'on peut mettre à sa disposition, c'est un peu la Sobegi 2C'est ce qu'on dit, on a recopié un peu ce qui se passait, ... La plateforme est fermée, le but est que tout industriel sorte par la porte principale pour un salarié, que les transporteurs passent par une autre porte, la sous-traitance par une 3^e porte. Tout salarié doit passer par là, etc. Pour [usine X] : d'abord y a les douanes, à cause du vin, puisqu'ils vont créer des biocarburants avec de la vinasse, mais plus tard avec du maïs. Ils ont commencé comme ça. On leur a laissé le droit de rentrer par là [par une autre porte que celle de la plateforme que celle gérant la sécurité]. Mais on a mis un grillage, ils contrôlent leur entrée là, mais nous on veut pas que tout le monde puisse entrer chez nous ... Ils ont leurs travailleurs, mais ils commencent à y rentrer dans la sécurité. On a bien fermé le périmètre.

Question : pourquoi cette exception ?

« C'était pour les arranger. Ils viennent avec leurs travailleurs. Mais en termes de sécurité, ils commencent à y entrer dans nos POI, le système d'alerte, le PPI. On considère qu'ils sont sur la plateforme, mais c'est une exception. Pour l'instant c'est comme ça, ça a été une concession, même si c'est pas ça ce qu'on voulait. » (Entretien avec syndicaliste FO, secrétaire CHSCT TEPF)

Cette déconnexion relative des implantations industrielles vis-à-vis de la gestion de la sécurité illustre la tension de fait entre la redynamisation économique et l'historicité des pratiques de la sécurité. Elle ne saurait être une règle générale, mais elle attire l'attention sur les enjeux de l'accueil industriel, liés à une restructuration conséquente.

En synthétisant cet aperçu de l'évolution du bassin sur le plan économique et industriel, on pourrait dire qu'une des particularités de cette évolution a été de se former autour d'une exploitation intense et nécessairement momentanée du gaz, en développant une cohérence industrielle à partir du gaz. On peut parler à ce propos de mono-industrie emboîtée. Une conséquence de cette cohérence est d'engendrer une faiblesse structurelle dès lors que le gisement de gaz se tarit, et que des entreprises abandonnent le site :

« On est un peu dans le principe des dominos. Abengoa a un bon potentiel, mais si Arkema ne prend pas la décision de remplacer l'H₂S [par du synthétique], et de toute façon ça suppose 10 mois d'instruction pour le dossier... Bon la Sobegi continue de vivre, mais l'effet domino, à proprement parler, c'est que si vous arrêtez le gaz et que Arkema ne fait rien, toute la thiochimie⁵³ d'Arkema Lacq tombe. Si la thiochimie d'Arkema Lacq tombe, l'AMS⁵⁴ Mourenx tombe, donc Lubrisol tombe. En fait ils sont alimentés directement par Lacq par pipe, donc ceux là tombent. Si l'AMS tombe, Arkema Mourenx, y a de grandes chances que les deux unités qui restent ne tiennent pas le coup, Vous faites tomber l'acroléine, donc vous faites tomber SBS⁵⁵ aussi donc... Chimex est complètement indépendant, y a pas de souci, Finorga, aussi. Arkema peut fonctionner en partie indépendamment pour sa partie Lactame à Mont, mais, c'est vrai qu'il y a un problème d'utilités, de coût. Toutes les discussions qu'on a en termes techniques, c'est de dire : c'est pas des unités neuves. Donc, il faut faire de la mise aux normes pour des unités qui ont cinquante ans pour certaines, et c'est le challenge. S'ils arrivent à tout remettre d'équerre, trouver le bon niveau de production, alors C'est sûr, il faut trouver des projets. Il y en a qui ont été instruits, deux, mais qui n'ont jamais vu le jour. Il y a eu un problème de financement, de faisabilité économique. Y a même un arrêté qui a été

⁵³ Chimie du soufre

⁵⁴ Acide Méthane Sulfonique

⁵⁵ Société Béarnaise de Synthèse

signé, après y a l'actualité économique, vous avez entendu parler de Toyal ... (Entretien ingénieur des mines)

De ce fait, si l'attractivité du territoire industriel est argumentée en termes de dispositifs d'utilités et des compétences Seveso que le bassin a construites en termes de sécurité, d'autres territoires affichent également des compétences dans ce domaine. En ce sens, le devenir du bassin apparaît dépendre d'une politique industrielle du groupe dominant et de l'Etat. Néanmoins, dans la mesure où la sociologie de ce dernier évolue se posent de nouvelles questions sur les liens entre riverains et activités à risques.

B) Changements sociologiques

En se développant, l'extraction de gaz a modifié les structures sociologiques d'un espace social agricole. En 1957, l'usine de Lacq comptait environ 1200 salariés, dont 140 ingénieurs et géologues (issus d'autres régions), 200 agents de maîtrise (venus également d'autres régions), 650 ouvriers, dont des manœuvres d'origine régionale, des villages voisins et même de Pau (Lerat 1957). Comme c'est souvent le cas ailleurs, des agriculteurs deviennent ouvriers-paysans, profitant du régime du travail posté pour combiner deux journées de travail.

Cette expansion industrielle s'est accompagnée, très vite, d'une vie syndicale active, du fait même du poids des mineurs et de leur statut. Cette tradition perdure : alors que le taux général de syndicalisation est inférieur à 10% en France, chez les mineurs de l'usine de Lacq (TEPF), il avoisine les 50%. Il est certes moindre dans les usines chimiques traditionnelles se situant autour de TEPF, mais le poids syndical, celui de la CGT tout particulièrement, y est néanmoins largement supérieur à la « moyenne » française.

La particularité des « mineurs » est indéniable, même si elle s'éteint. En effet, les mineurs bénéficient d'un statut très « protecteur », garantissant un contrôle relatif sur les flux de main-d'œuvre, tout au moins sur le caractère régional du recrutement.

ART 06 Code général des mines

§1 - Les commissions paritaires locales et les organisations syndicales devront être informées de tout embauchage et recevoir communication de toute demande d'embauchage qui n'aurait pas été satisfaite. Il ne sera fait appel à la main-d'œuvre venant de l'étranger que pour autant que la commission régionale aura constaté l'impossibilité de recruter le personnel nécessaire parmi la main-d'œuvre de la région.

Ce statut contribue fortement au maintien d'une tradition syndicale largement marquée par l'empreinte de la CGT, surtout dans l'usine de Lacq, où elle réalise 40% des voix aux élections professionnelles, même si elle a perdu en influence au profit d'une alliance entre Force Ouvrière (plus de 30% des voix) et la CFDT (20% des voix). Dans l'ensemble du bassin industriel de Lacq, la CGT est l'organisation syndicale la plus représentative, selon l'ensemble des interlocuteurs.

Ce statut protecteur conduit les mineurs à bénéficier de revenus supérieurs à la moyenne des travailleurs de l'industrie. Ainsi, au moment de l'enquête, un mineur ouvrier peut gagner environ 3 000 euros (primes incluses) au moment de son départ en retraite. Dans certains cas, en vertu d'une politique de promotion, d'anciens mineurs passés dans la

catégorie « techniciens » ont un salaire mensuel pouvant dépasser 4 500. Ces salaires (primes incluses) sont significativement plus élevés que ceux des autres entreprises du bassin (entretiens avec des syndicalistes). Le statut de mineur et la stabilité qu'il inclut ont, en outre, eu pour effet de « favoriser » la mobilisation syndicale, et l'on sait depuis longtemps que ce sont les ouvriers qualifiés, les plus stables, qui ont « fait » le syndicalisme.

A côté de cette influence du minier, la contestation des risques, des nuisances aussi, a pris diverses formes car l'implantation *ex nihilo* d'une forte activité industrielle a généré un double effet. D'une part, les agriculteurs ont eu à faire face à un bouleversement du territoire, que ce soit en termes de perte de zones d'activité ou de pollution, même si dans certains cas la hausse du prix du foncier a avantage des propriétaires fonciers. D'autre part s'institue ce que Henri Lefebvre appelle, en traitant de la fondation de la ville nouvelle de Mournex (Lefebvre 1960), une nouvelle classe ouvrière, en raison non pas seulement des transformations technologiques du travail, mais aussi de la formation d'un nouvel ensemble urbain. On parle alors plutôt de cité que de ville, même si se constituent les structures urbaines, HLM pour les ouvriers, maisons individuelles pour les cadres, qu'on retrouve ailleurs dans espaces locaux qui se construisent, à la même époque, autour des usines plus anciennes.

De fait, l'absence des caractéristiques de ce qui fait une ville (absence d'un cimetière, absence de jeunes du fait de la structure des âges, par exemple) explique que les premiers conflits d'importance vont porter principalement sur le logement et l'aménagement urbain. Comme les populations se mélangent petit à petit : agriculteurs, ouvriers ou, dans un autre registre, « pieds-noirs » affluant dans les années 1960, elles font du problème de l'habitat leur point de convergence. Pourtant la question environnementale, elle aussi, apparaît rapidement, confrontant la tradition rurale et le bouleversement industriel.

L'industrialisation accélérée du site et un relatif laissez-faire écologique ont pour conséquence majeure, en termes d'environnement, de créer des contestations locales mesurées, liées à la dimension rurale du territoire (Poinsot 1996, Briand 2006, Girard 2006). Ce caractère mesuré s'est perpétué jusqu'à la fin des années 2000.

Selon des recherches menées sur ce point (Briand 2006), on voit émerger très tôt un mouvement des agriculteurs contre les nuisances et la pollution, reprochant aux industriels leur faible prise en compte des activités agricoles. Les bruits des forages sont imposés aux habitants, des pollutions sont mises au jour (mortalité d'abeilles, benzène dans les rivières) provenant des émanations gazeuses (notamment soufrées) et aqueuses en raison de la réinjection des eaux industrielles dans le sous-sol. Le rejet de SO₂, incinéré dans l'atmosphère, soulève très tôt des interrogations quant au traitement environnemental des productions. Dans cette perspective se créent, dès les années 1960, des structures de défense regroupant le plus souvent des élus ruraux.

Même si diverses pressions, dont celle de l'Etat, amènent une réduction progressive des nuisances et pollutions par la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine qui a la charge de gérer le gisement, c'est surtout en raison de la transformation sociologique du territoire que les problèmes d'environnement s'effacent au profit des problèmes économiques. L'émergence d'une classe ouvrière conduit, de fait, à ce que les confrontations sociales deviennent plus « ordinaires ». Bien que la contestation environnementale « agricole » se maintienne, l'expansion de l'exploitation du gaz s'accompagnant d'une diversification des activités chimiques, les questions du niveau de vie apparaissent de plus en plus comme la matrice des luttes sociales, sur lesquelles pèse tout particulièrement l'entreprise dominante, sous ses diverses structures.

Tout comme dans les espaces sidérurgiques, l'usine et la cité se confondent, s'influencent, créant ainsi les conditions d'une autonomie de la vie sociale par rapport par rapport aux métropoles et d'une entrée de la cité dans l'usine :

« *Le bassin de Lacq a vécu à l'ombre du baobab. On n'avait pas besoin d'avoir la même ouverture sur l'extérieur de l'entreprise, tout le monde avait quelqu'un de sa famille dans l'usine.* » (Syndicaliste CFDT Chimie, Pau)

Avec l'affaiblissement économique, cet héritage de l'histoire se dissout progressivement dans la mesure où l'industrie locale n'absorbe plus les demandes d'emplois et où, inversement, les demandes d'emplois ne concernent plus seulement les industries locales. Il y a une tendance à la lente déconnexion entre population et territoire industriel.

Dans le même temps, et non sans lien avec la tendance décrite précédemment, réapparaît une thématique environnementale contestant les pratiques industrielles.

C. La question de l'environnement

Au moment de l'enquête en effet, la dimension environnementale est omniprésente, par ricochet, pourrait-on dire, sans que pour autant ne s'affiche une mise en cause des activités industrielles qui serait profondément enracinée dans la population. Ainsi, la catastrophe de l'usine AZF n'a pas significativement modifié la politique (inter-)communale d'accueil industriel des activités à risques. Une réunion publique organisée, juste après la catastrophe, par le président de la communauté de communes de Lacq n'a conduit à aucune remise en cause des orientations qui se sont historiquement dessinées (Entretien avec le député-maire de Mourenx). Ces orientations sont pourtant quelque peu questionnées par des groupes associatifs (en petit nombre), intervenant dans les espaces de concertation.

Pour leur part, les syndicalistes n'ont qu'une connaissance assez réduite des groupes associatifs « critiques », et quand ils identifient cette critique, cette identification provient soit de l'inscription dans des réseaux politiques communs ou de la personnalité de militants environnementalistes membres de la SEPANSO⁵⁶, seule association d'envergure régionale représentée au CLIC. Ceci n'exclut cependant pas que des points de vue « critiques » émanent d'élus à tendance écologiste.

Ces critiques apparaissent dans les instances de débat public, faisant suite par exemple, à des enquêtes publiques. De plus, plusieurs structures de concertation publique ont été créées dans les années 2000, qu'on se contentera d'évoquer dans ce chapitre, pour en aborder les éventuelles conséquences du point de vue du syndicalisme dans le chapitre IV : un SPPPI (Secrétariat Permanent à la Prévention des Pollutions Industrielles) est installé en 2003, en partie en réaction à la catastrophe de l'usine AZF. Son activité apparaît peu dense, puisque la structure semble en sommeil faute de moteur, selon les termes de l'administration. Un Comité Local de Suivi a été mis en place à la suite de l'opération « Crétacé 4000 » qui, depuis 2004, vise à réinjecter des effluents aqueux dans les anciennes poches de gaz (comité dont l'activité n'a pu être repérée). Pour sa part, un Comité Local d'Information et de Surveillance, créée en raison d'une expérimentation d'enfouissement du CO₂ en profondeur, se réunit d'autant plus régulièrement qu'une opposition s'est dessinée sur cette démarche. Enfin, un Comité Local d'Information et de Concertation, prévu par la loi Bachelot de juillet 2003, s'est formé sur l'ensemble du bassin, en particulier pour traiter des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), avec des réunions devenues espacées.

⁵⁶ Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

L'un des effets de la multiplication des instances de concertation est de rendre la contestation un peu plus visible, dans un espace social où elle reste très marginale, selon l'ensemble des « décideurs ». Elle a aussi pour conséquence de réactiver les tensions entre urbanisation et industrialisation.

Ces tensions ont des origines anciennes, puisque l'industrialisation a très tôt figé ou freiné le développement urbain. Dès les années 1950, des zones d'habitation sont cantonnées à certains villages où aucune implantation d'unités industrielles ne pourra être effectuée, et d'autres zones sont évaluées comme gênantes ; sur une largeur de 100 à 400 m autour des usines, aucune habitation ne peut être implantée (Lerat 1957). Même s'il empêche le développement urbain, le gel de terrains favorise le développement industriel, car il attire des industries à risques, et l'on voit se reproduire ici un phénomène connu de « clusterisation » des implantations, qu'on retrouve à Gonfreville ou à Dunkerque dont l'avantage spécifique est d'être en bord de mer.

Dans les années 1950, l'industrie et la cité s'interpénètrent. Dans les années 2000, le problème est autre : l'industrie tend à *bloquer* le développement urbain. Déjà, dans les années 1990, la redéfinition des périmètres d'urbanisation avait tendu les relations entre les élus et l'administration. La remise en chantier de ce problème à travers les PPRT conduit, à nouveau, à une exacerbation des tensions. Le contrôle de la politique urbaine, les limites imposées, la complexité de l'élaboration des PPRT en raison de la multiplication des études de dangers (une trentaine pour une seule des usines de la plateforme de Lacq), tout cela conduit le CLIC à être un lieu d'affrontement entre représentants de l'Etat et représentants des communes, plus qu'entre industriels et associatifs.

Globalement, le bassin de Lacq ne connaît pas de forts mouvements environnementalistes, et les problèmes de pérennité des activités ne sont en aucune façon liés à leur critique. Ils sont relatifs à la politique des groupes industriels, dont la fermeture d'Acetex constitue un événement marquant. L'absence d'une relève bien identifiée de l'exploitation du gaz engendre des interrogations sur le devenir économique. Dans ce cadre, le syndicalisme apparaît certes tourné vers une problématique de la sécurité, largement impulsée par la tradition minière, mais il fait d'abord face à la fuite des emplois.

La situation de Golfech se présente sous de tout autres auspices.

Section II. Golfech

La centrale nucléaire de Golfech, dont la décision définitive de construction a été prise au début des années 1970 et qui a été mise en service, c'est-à-dire couplée au réseau, près de vingt ans plus tard, est constituée par deux réacteurs de type eau pressurisée (REP), de 1300 MW⁵⁷. Elle emploie environ 650 salariés EDF et 200 en sous-traitance relevant d'entreprises diverses puisqu'elle fait appel, comme toutes les centrales, à des personnels prestataires lors des arrêts de tranche : « *si vous venez ici pendant un arrêt de tranche, vous verrez, ça ressemble à une ruche.* » (Entretien avec un industriel)

Assurée dans une zone rurale, ce qui est le principe cardinal pour tout CNPE, la construction de la centrale nucléaire de Golfech est la fin d'un long processus d'indécision et de confrontations virulentes, voire violentes, comme cela a été souvent, mais pas toujours, le cas, pour ce type d'installation.

⁵⁷ Quatre emplacements de tranche étaient initialement prévus, deux sont disponibles.

L'histoire de l'implantation des centrales françaises a en effet mis en évidence une multiplicité des conditions « d'accueil » du nucléaire civil et des oppositions locales qu'a suscitées le nucléaire civil (Nicolon 1981). Ces oppositions, fondamentalement hostiles ou, au minimum, réticentes au nucléaire, sont composées d'agriculteurs, suspicieux vis-à-vis de la radioactivité ou peu disposés à voir se bouleverser leurs conditions d'exploitation agricole, de membres des classes moyennes et bourgeoises, y compris notables des campagnes (vétérinaire, notaire, ...), des forces politiques, elles-mêmes assez variées.

L'implantation de la centrale de Golfech n'a pas donné lieu à des examens historiques détaillés, pas plus que les effets de la découverte du Gaz de Lacq, qui ont été étudiés par petits bouts et de manière approximative. Dès lors, la présente recherche, qui reste partielle, s'est donné pour objectif, sinon de combler cette lacune, pour Golfech tout au moins de mettre en évidence la place qu'ont occupée les organisations syndicales dans le processus de mise en place de la centrale. Cette orientation a été adoptée faute de trouver, dans la littérature académique, suffisamment de travaux pertinents sur la contestation antinucléaire. Or, dans le pays le plus nucléarisé du monde, ce manque apparaît comme problématique. Il l'est d'autant plus que l'examen des pratiques syndicales ne peut être abstrait des conditions sociopolitiques façonnées par le mouvement antinucléaire qui, à la différence de ce qui se passe dans le bassin de Lacq, pèse encore dans l'espace local :

« Moi je sais qu'au moindre incident grave, ça repart comme avant » (entretien avec délégué syndical CGT Golfech)

A) Une centrale nucléaire à Golfech ?

Bien que présentant des spécificités, la centrale de Golfech s'insère dans un contexte nucléaire des années 1970.

1) Les années 1970, années nucléaires

Quelles sont les grandes lignes du développement du nucléaire civil en France ? La nucléarisation accélérée de la France est placée sous l'effet d'une politique qui s'est installée après la 2nde Mondiale, dans le cadre d'un gouvernement où gaullistes et communistes visent à la fois à promouvoir l'industrie et l'indépendance nationale, quoique selon des cheminements différents. La formation du Commissariat à l'Energie Atomique (Coutrot 1981) et des grands organismes de recherche scientifique, l'installation, en 1955, d'une commission (commission dite PEON : production d'électricité d'origine nucléaire) afin de planifier le développement du nucléaire civil, s'inscrit dans une perspective combinant nucléaire militaire et civil.

S'il est impossible de dissocier les deux aspects, dans la trajectoire scientifico-industrielle française, en revanche, le soutien d'une partie des forces politiques au nucléaire énergétique, à « l'usage civil de l'atome », s'accompagne, le cas échéant, d'une critique virulente de l'armement nucléaire.

On le sait, le développement du nucléaire repose sur une compétence scientifique et technologique marqué par le choix de la mise en œuvre d'une filière française (graphite-gaz) et de la nécessité de disposer de plutonium destiné à être fourni à l'armée (Hecht 2004).

Alors que les premières centrales industrielles couplées au réseau sont de puissance limitée (70Mw pour Chinon I, soit 23 fois moins que l'EPR des années 2000), EDF hésite à poursuivre un programme qui serait dépendant d'une technologie « strictement » française. Rapidement, d'autres procédés sont utilisés industriellement (à eau légère à Chooz, à eau lourde à Brennilis), ce qui aboutit au tournant technologique de la fin des années 1960 : EDF obtient de l'Etat de pouvoir adopter la filière « Westinghouse », qui s'imposait en Europe, au

détriment de la filière française « graphite-gaz ». Sur cette base, de nouveaux programmes de construction de centrales, lancés tout d'abord en 1970, puis en 1974, créent les conditions d'une nucléarisation en force de l'électricité française.

Le programme de 1974, dit programme Messmer, alors 1^{er} ministre, survient après l'ainsi-dit *1^{er} choc* pétrolier, alors que le prix du baril de pétrole est multiplié par quatre en quelques mois. Ce programme, qui est cependant envisagé bien avant, quand s'est effectué le changement de filière technologique, est accéléré et amplifié par la perte de contrôle politique sur les pays producteurs de pétrole par les puissances occidentales.

Dans ses premières moutures, le plan Messmer vise à construire 50 réacteurs à l'horizon 1985 et 200 à l'horizon 2010, ce qui impliquerait un véritable « tout nucléaire », dépassant la seule substitution, par le nucléaire, de la production d'énergie électrique assurée par des centrales thermiques classiques (gaz, charbon, fuel) ou d'autres sources d'énergie (hydraulique, marémotrice). Un calcul rétrospectif rapide montre ainsi que l'énergie actuellement consommée en France étant d'environ 20% d'origine nucléaire sur la base de 58 réacteurs, 200 réacteurs auraient abouti à fournir près de 70% de l'ensemble des besoins énergétiques, laissant peu de place aux sources d'énergie fossile ou renouvelables.

Si l'objectif de 200 réacteurs est finalement assez rapidement abandonné par l'Etat, bien avant l'alternance politique liée à l'élection de F. Mitterrand en 1981, c'est en raison, non seulement du coût financier de l'investissement à réaliser, mais aussi du coût politique qu'aurait engendré l'achèvement du programme complet. Ainsi, le Parti Socialiste ne soutient la politique du « tout nucléaire », et le PCF se prononce contre le plan Messmer, dans une prise de position étonnante, qui continue même d'étonner ses anciens dirigeants, qui en ont perdu le souvenir, comme on le verra plus loin.

Cependant, en dépit des réticences des partis de gauche face au plan, l'alternance politique de 1981 ne conduit pas à une « alternance énergétique », dans la mesure où, pour l'essentiel, les constructions de centrales nucléaires ayant débuté dans les années 1970 sont actées par le nouveau Président de la République. Si le gouvernement Mauroy de 1981-1984 n'infléchit pas le programme Messmer (Fagnani et Moatti 1984), en revanche, il donne une existence institutionnelle à la contestation en lançant des débats sur la politique énergétique française et en accompagnant l'implantation des centrales et des grands équipements énergétiques de la création d'instances d'information : les Commissions Locales d'Information (CLI), sans que ces CLI ne soient une obligation⁵⁸.

L'institutionnalisation des CLI répond à un fort mouvement d'hostilité au programme Messmer, au tout nucléaire, voire au nucléaire tout court. En effet, à l'instar de tous les pays lançant des projets de nucléarisation (Nelkin et Pollack 1981), la France voit se lever une contestation anti-centrales nucléaires, certes inégale selon les territoires, mais systématiquement radicale.

Le nucléaire civil a ainsi été l'accélérateur de la politisation de la production, dans la mesure où la radicalité de la confrontation a obligé l'ensemble des forces sociales conventionnelles à se positionner et où elle a généré une montée des contestations non-conventionnelles.

De cette contestation « anti-centrales nucléaires » émergent quelques pôles marquants. Si des manifestations d'opposition massive apparaissent dès 1971, avec 1 500 personnes contre la centrale de Fessenheim, 15 000 personnes contre celle de Bugey (Rucht 1995), des

⁵⁸ Cette création est formalisée à travers une « simple » circulaire de 1982. En revanche, la loi Transparence et Sécurité Nucléaires de 2006 rendra l'implantation des CLI (rénovées) obligatoire.

centrales focalisent plus particulièrement l'attention en raison d'une combinaison de déterminants de la contestation.

Ainsi, le projet de construction de la centrale de Plogoff (en Bretagne) articule un mouvement antinucléaire fort **et** un mouvement autonomiste / régionaliste non moins fort, radical et violent, dont l'ampleur et la ténacité conduisent l'Etat à renoncer à ce projet. En d'autres termes, le mouvement antinucléaire ne sort pas du néant. Il trouve sa source dans l'émergence des nouveaux mouvements de contestation, structurés autour de revendications sur l'affirmation de la nécessité d'un autre mode de vie, incluant éventuellement une dimension régionaliste, ce qui passe par une remise en cause aussi bien du « militaire » que de l'industrialisme ou de la technocratie que matérialise le nucléaire.

Plus encore que celui de Plogoff, le long conflit créé par le surgénérateur *Superphénix* s'avère emblématique d'un refus de l'idée que les « sciences et les techniques », ce qu'on appelait à cette époque « la révolution scientifique et technique », pourraient émanciper l'humanité.

Le cas de « Superphénix », surgénérateur à neutrons rapides, dont le caloporteur est le sodium⁵⁹, installé à Creys-Malville, mériterait un exposé plus approfondi que celui proposé ici, tant il est significatif dans l'histoire du mouvement antinucléaire. On peut d'ailleurs légitimement s'étonner de ce qu'une confrontation sociale aussi symbolique, sur un type de réacteur dit de 4^e génération, envisageable après l'EPR par EDF ou d'autres exploitants, n'ait pas stimulé plus de recherches⁶⁰.

« *Bébé du CEA* » (entretien avec un industriel), le surgénérateur a été officiellement lancé dans le cadre du plan Messmer, à partir d'un consortium (français-allemand-italien). Il a pour originalité technique de produire (en surgénération) plus de matières fissiles que celles consommées et donc pour enjeu de résoudre le problème des ressources et des déchets, plutonium compris. Le réacteur, dit à neutrons rapides car non ralenti par un modérateur, pouvait être réglé en surgénérateur (l'uranium naturel est transformé en plutonium brûlé à son tour), en sous-générateur (des surplus de matière fissile sont brûlés et donc éliminés, comme par exemple du plutonium militaire).

Ce choix technologique se révèle loin d'être consensuel chez les scientifiques, qui se partagent sur l'intérêt du surgénérateur : des pétitions sont ainsi lancées, notamment à Grenoble, contre sa construction⁶¹. Cette absence de consensus n'est pas propre à Superphénix, puisqu'il marque le nucléaire civil en général, mais le cas de Creys-Malville accentue les conflits. Même parmi les forces de Gauche, il oppose une vision politique et une vision technicienne du nucléaire :

« [en 1997], *on a rencontré Voynet qui nous a dit : je ne parle pas de technique, mais de politique* » (entretien avec un syndicaliste CFDT).

⁵⁹ Une première version (Phénix) se situant entre l'expérimental et l'industriel avait déjà été installée à Marcoule et mis en fonctionnement en 1973.

⁶⁰ Dans le cadre de ce rapport, des entretiens ont été passés dans la mesure où il s'est agi d'analyser un conflit où le syndicalisme a été confronté, à la fois, à l'espace public contestataire et à des divisions internes intenses.

⁶¹ Dans son témoignage devant la commission d'enquête parlementaire sur Superphénix, Louis Mermaz, ancien président du Conseil général de l'Isère, fait référence à « l'appel des 500, posant des questions quant à la surgénération, à la façon dont les choses s'élaboraient, à la rapidité des consultations, etc. ».

Plus généralement, le conflit de *Superphénix*, qui s'est achevé *de facto* par un arrêt de la centrale, décidé par le gouvernement Jospin en 1997⁶², a été significatif de l'intensité et de l'internationalisme de la contestation antinucléaire, au-delà du cas des implantations frontalières en France (Fessenheim, Chooz, par exemple).

En effet, à Creys-Malville se déroule en 1977 une des plus grosses manifestations antinucléaires en France (de 20 à 60 000 personnes, selon les sources), qui voit le décès d'un manifestant après des affrontements entre manifestants et forces de l'ordre. La forte présence de manifestants allemands, qui ne se sont pas mobilisés de la même manière contre le CNPE de Bugey pourtant situé à trois kilomètres à vol d'oiseau et moins présents lors des grosses manifestations de Plogoff, est significative du caractère très international de l'opposition à *Superphénix*. En ce sens, *Superphénix* représente, pour les opposants, le symbole du technocratisme : complication technologique extrême malgré la préexistence de Phénix, recours au sodium comme caloporteur (très sensible à l'eau et à l'air à certaines températures), usage du plutonium.

Dans la perspective qui est la nôtre, une caractéristique majeure du conflit occasionné par le surgénérateur, est la défense très spécifique de la technologie par certains syndicalistes. Effet de l'hostilité ambiante, une grande solidarité règne dans la centrale, surtout quand surviennent des incidents.

« Pour le travail, on s'est régalé, il y a eu un vrai travail d'équipe. On avait beaucoup d'autonomie, et on recherchait l'efficacité, à cause de l'outil, et de l'opinion publique. Il y a eu des grèves, [notamment en raison du traitement réservé à un travailleur handicapé], mais on s'efforçait avant tout de faire fonctionner l'outil ... (Entretien avec un syndicaliste CGT de la centrale)

S'il est constant que les structures syndicales d'une unité industrielle valorisent leur outil de production, surtout quand se profile une menace de fermeture, dans le cas de *Superphénix*, il en va un peu différemment, en raison d'un jugement syndical sur la « supériorité technique » du réacteur, qui a pu séparer ses défenseurs vis-à-vis des autres salariés du nucléaire, aux prises avec des outils plus classiques. C'est un même jugement qui a conduit à un soutien renforcé de *Superphénix* par les forces favorables à la révolution scientifique et technique qu'ont été la CGT et le PCF, en dépit du caractère jugé privé de la structure industrielle pilotant *Superphénix*.

Les salariés de *Superphénix* ont ainsi pu se considérer comme les « seigneurs des seigneurs du nucléaire », l'expression de seigneur servant à désigner les salariés de l'exploitation, c'est-à-dire de l'ilot nucléaire dans une centrale. Inversement, cette supériorité technologique assumée à l'intérieur a poussé les forces syndicales réticentes au nucléaire à se focaliser sur *Superphénix* pour marquer leur opposition à une politique nucléaire refusée par ailleurs. C'est tout particulièrement le cas dans la CFDT.

Dès le projet de construction, les instances confédérales et fédérales CFDT, de même que la structure interprofessionnelle départementale de l'Isère, ont rejeté le principe de construction d'un surgénérateur, en raison, à la fois, d'une réticence vis-à-vis du programme « tout nucléaire », largement critiquée dans l'ensemble de l'organisation syndicale, et des particularités de surgénérateur.

Cependant, l'ouvrage politico-technique émanant de la CFDT (CFDT 1980), rédigé par des membres du Syndicat National du Personnel de l'Energie Atomique et préfacé par un

⁶² Le principe de cet arrêt figurait dans l'accord passé entre le Parti Socialiste et Les Verts, en prélude aux élections législatives de 1997. Un rapport *had hoc* d'une commission parlementaire a servi de justificatif à cette décision d'arrêt.

responsable confédéral, reste relativement mesuré vis-à-vis des réacteurs à neutrons rapides, décrivant avantages et inconvénients de ce type de réacteur.

La focalisation de la contestation européenne sur Creys-Malville dès le lancement de Superphénix a indubitablement poussé au durcissement des clivages selon que les syndicalistes appartenaient ou non à la centrale. Ainsi, l'un des anciens responsables de la section syndicale rapporte avoir, non sans hésitations, pris le contrepied de sa fédération et de sa confédération :

« *Quand il y a eu l'incident sur le barillet [1987], la confédé et la fédé ont réuni la presse. Moi je l'ai fait aussi pour dire le contraire de ce qu'ils disaient. Ils disaient que le réacteur pouvait s'emballer à tout le moment, ce qui n'est pas vrai. En fait, ils ne se sont pas investis sur le plan technique.* » (Entretien avec un ancien responsable de la section CFDT de Superphénix).

Ce conflit intra-syndical révèle un écart de positions qui ne peut être ramené à la seule défense des emplois, même si cette dimension n'est jamais absente, par principe. Elle traduit plutôt des désaccords « stratégiques » sur le développement du nucléaire. D'une certaine manière, le conflit de Superphénix reflète la divergence entre la fonction productive / commerciale d'EDF et la fonction technique du CEA matérialisée par Superphénix. Ainsi, selon un ancien directeur, par ailleurs membre de la CFDT :

« *EDF a largué Creys-Malville, alors que le CEA soutenait* » (Entretien)

Cette position traverse, sous une forme beaucoup plus atténuée, la CGT.

En effet, si la CGT a fortement combattu le projet de fermeture de la centrale de Creys-Malville, il s'agit d'un combat plus largement mené par ses instances « politiques » de (confédération et fédération) et « scientifiques » (CEA⁶³) que par l'ensemble des militants syndicalistes du nucléaire :

« *Quand on faisait grève contre la décision d'arrêter, les copains de Bugey, pourtant tout près d'ici, n'ont pas bougé* » (entretien avec un ancien responsable CGT de la centrale de Creys-Malville).

D'une certaine façon, les syndicalistes de Creys-Malville ont considéré, d'une part, que les militants CGT du nucléaire n'ont pas véritablement jaugé l'enjeu technologique et les avantages du surgénérateur, sous-estimant l'outil Superphénix (entretien avec un syndicaliste CGT) ; d'autre part que l'arrêt du surgénérateur était un « os à ronger » donné aux antinucléaires, ce que ces derniers ont apprécié comme un geste politique fort :

« *Si l'arrêt de Superphénix a apporté quelques chose, l'arrêt de Fessenheim n'apporterait rien* » (entretien avec un militant antinucléaire d'Agen, membre du réseau « Sortir du nucléaire »).

D'une certaine manière, le conflit Superphénix a creusé plus profondément le fossé entre adversaires et partisans du nucléaire. D'un côté, les partis politiques ont maintenu leurs positions traditionnelles sur le nucléaire (le RPR et le PCF soutenant Superphénix, le PS s'avérant hostile à ce dernier, surtout dans la région grenobloise, et souhaitant, avant 1981, un

⁶³ S'il est souvent rapporté que l'usine de Marcoule, gérée par le CEA, avait éliminé les sympathisants communistes, donc bon nombre de militants CGT (Hecht 2004, p. 145) en raison implicite de l'hostilité du PCF à l'arme nucléaire française, on ne peut en conclure que le CEA n'incluait pas une force politique communiste. Cette dernière résulte, selon un ancien militant CGT, du poids récurrent de Joliot-Curie, ancien haut-commissaire du CEA. Ainsi, même en 2009, selon ce militant CGT, le PCF a gardé une cellule d'entreprise au CEA, alors même que bon nombre de cellules ont disparu, y compris dans de grosses entreprises (Entretien avec un militant CGT).

moratoire sur le nucléaire civil). De l'autre, il a durci les rapports avec antinucléaires, qui se sont déplacés sur le terrain juridique.

En effet, après la manifestation de 1977, durant laquelle décéda un manifestant, l'ampleur de la protestation s'est néanmoins amoindrie. Même si des militants essaient de réorienter la lutte, le désarroi s'empare des opposants, selon un militant antinucléaire local⁶⁴, si bien que :

« *En 1987, il n'y a eu que quelques visiteurs, suisses ou allemands* » (entretien avec le directeur de la centrale en fonction).

Cependant, les opposants à la centrale réussissent, dans les années 1990, à organiser de nouvelles manifestations en s'éloignant de Creys-Malville, et, en outre, le conflit se déplace sur le plan des relations internationales. Les gouvernements suisse et italien demandent le non-redémarrage de la centrale à la suite de l'incident de 1987. En outre, l'affaire Superphénix prend une allure de plus en plus judiciaire, sous l'impulsion de WWF Suisse⁶⁵ en jouant sur la réglementation⁶⁶, consécutivement aux nombreux arrêts du réacteur.

La décision d'arrêter définitivement Superphénix relancera les confrontations de proximité, sans qu'une relation ne se soit jamais établie entre syndicalistes et antinucléaires. A aucun moment, ni la CGT, ni la CFDT (Force Ouvrière étant plus en retrait) n'ont cherché à rencontrer les antinucléaires (notamment en raison de leur manque de compétences techniques » selon un syndicaliste CFDT), pas plus que ces derniers n'ont noué de contacts avec les organisations syndicales de la centrale. Il est vrai, aussi, que le dialogue aurait certainement tourné court.

2) Retour à Golfech

L'implantation de la centrale nucléaire de Golfech constitue ce qu'on va appeler un cas, même si la connaissance fine de l'histoire de cette centrale ou d'autres, reste limitée⁶⁷. Sa particularité tient à une combinaison étroite entre un refus antinucléaire « classique », mais ayant donné lieu à des actions violentes durables⁶⁸, et à un refus politique local non moins durable, avec des prises de position inattendues, non sans effet sur celles des structures syndicales.

Le point de départ du projet d'implantation d'une centrale nucléaire à Golfech se situerait en 1953, quand EDF dresse une liste des lieux possibles de sites nucléaires, susceptibles d'être refroidis par eau. Ce n'est qu'en 1960 que des travaux préparatoires sont entrepris, alors que PCF et CGT revendiquent l'implantation d'une centrale à charbon, permettant de fournir un débouché aux bassins houillers des Cévennes (dont Decazeville et

⁶⁴ Sur cet épisode, voir l'entretien de Georges David, un des responsables des manifestations à Superphénix, *Dailymotion*. Voir également le journal télévisé de TF1 : <http://www.ina.fr/economie-et-societe/vie-economique/video/CAA7701118901/creys-malville.fr.html>

⁶⁵ Ce qui donne lieu à des estimations étonnantes. Par exemple, un soutien de Superphénix considère que la présence d'une personne membre d'une famille fortunée du pétrole parmi les anti-Superphénix pourrait expliquer l'acharnement contre la centrale en raison de la mise à l'écart prévisible du pétrole comme source d'énergie au cas où les surgénérateurs se multiplieraient (entretien).

⁶⁶ Avec l'aide de Corinne Lepage, avocate très active dans le dossier.

⁶⁷ En revanche, l'histoire de Golfech a fait l'objet d'un ouvrage de compilation d'archives, édité par le Centre de Recherche sur l'Alternative Sociale, ouvrage explicitement antinucléaire, mais particulièrement riche en documents primaires. On se référera également à une publication de 1981, du CAN Golfech (Comité Antinucléaire de Golfech). La source de cette dernière est la thèse de doctorat de médecine d'un des fondateurs de l'ATE.

⁶⁸ Signalé dans (Rucht 1995, 145), au même titre que Plogoff.

Carmaux). Cette demande s'oppose et se heurte à la décision gouvernementale de fermer bon nombre des mines de charbon du centre de la France.

L'annonce officielle du plan de construction d'une centrale nucléaire à Golfech intervient en novembre 1965, et les premières procédures administratives sont lancées quelques mois plus tard, sans que cette annonce ne crée d'opposition dans le conseil général de Tarn-et-Garonne.

Pendant plusieurs années, ce projet ne semble susciter aucune contestation repérable, avant 1972 tout au moins, quand se tient un « meeting » à Toulouse, où la question Golfech mobilise des militants. A Toulouse, un groupe d'écologistes, rassemblés dans l'Association Toulousaine d'Ecologie (ATE), est certes plutôt centré sur « l'écologie du consommable » (entretien). Cependant, son existence et la présence de militants politisés, souvent membres de la CFDT (du SGEN en particulier) et du PSU, contribuent à alimenter la formation « officielle » d'un comité antinucléaire à Toulouse (CANT), à la mi-1975.

« Quand j'en suis venu à traiter du nucléaire dans les années 1970, j'étais depuis un moment sensibilisé aux questions écologiques, à cette période là. C'était un moment où ça montait, ces questions, dans la foulée de 68. Il se trouvait qu'à Toulouse, il y a avait une équipe d'écologes assez active, qui avait monté une coopérative, vente de produits, etc., et dans la foulée, il s'est monté le comité antinucléaire de Toulouse. L'équipe se forme en 73-74, mais le mouvement écolo est pas lié à Golfech, il y a avait un noyau puis il y a eu le projet Golfech. Le noyau, c'était surtout des gens écologes, certains encartés. L'enjeu était : l'écologie et les partis politiques, car il y a avait des militants sensibles au rapprochement avec les forces politiques de gauche. » (Entretien avec ancien syndicaliste SGEN-CFDT Haute Garonne.)

Le projet du CANT se situe sur deux plans : un plan écologique, à travers la mise en cause du danger radioactif, de la rupture de l'équilibre écologique, de la non-rentabilité, des gaspillages énergétiques ; un plan politique à travers la dénonciation de l'impossibilité d'un contrôle démocratique et de la non-indépendance nationale qui en découlerait (en raison de l'importation d'uranium notamment).

Cependant, c'est autour du village de Golfech que l'opposition antinucléaire se renforce progressivement, en particulier avec la création de SOS Golfech en 1975. Elle est certes issue de militants antinucléaires, de mouvances politiques diverses, mais elle trouve sa force mobilisatrice dans les prises de positions du conseil général de Tarn-et-Garonne. A l'instar de ce qui se passe dans nombre de départements et de cantons d'élection pour des centrales nucléaires (Garraud 1979, 455-456), les élus locaux proches de Golfech et, même, le conseil régional manifestent explicitement leur opposition à l'implantation d'une centrale.

Une des originalités de cette opposition est l'organisation d'une consultation auprès de la population des deux cantons concernés, population qui s'exprime clairement contre le projet de centrale nucléaire. D'une part, la participation est massive (60% de votants), d'autre part, le « non » est franc (environ 80%). Ainsi, à la seconde question posée, concernant l'adoption d'un moratoire devant permettre des investigations supplémentaires, le nombre de réponses négatives (environ 60%⁶⁹) à cette idée de moratoire vient conforter la radicalité des positions : un moratoire n'est pas utile puisque la centrale n'a pas lieu d'être.

Les déterminants politiques de cette mobilisation s'expliquent par le refus marqué du nucléaire par les Radicaux de Gauche, qui dominent la vie politique du département. Ainsi, même dans les situations les plus tendues, comme la manifestation de 1977 à Creys-Malville, les Radicaux de Gauche en seront partie prenante alors même que le PS ou la CFDT se

⁶⁹ Ces données sont reproduites dans (CRAS 1979, 63)

tiennent à distance de manifestations ou de groupes, dont les modes d'action sont jugés trop virulents. De plus, il y a une très forte proximité entre les dirigeants des Radicaux de gauche et le journal Régional « *La Dépêche du midi* », puisque le responsable des premiers est dirigeant du quotidien.

Ce referendum constitue à l'évidence un tournant dans la mesure où il dépasse les limites des consultations gouvernementales, restreintes aux élus, et où il donne un appui territorial de masse aux antinucléaires, ou, de façon générale, aux opposants du projet Golfech. Il a pour effet d'interroger l'ensemble des partis politiques « régionaux », y compris le PCF. A la différence du PS, sans opposition fondamentale mais réticent vis-à-vis de la politique nucléaire en général, donc assez proche de la CFDT, le PCF a une histoire caractérisée, de ce point de vue, par son « soutien à l'atome ». La présence au PCF de Frédéric Joliot, membre ne peut expliquer à elle seule la position très favorable du PCF à l'énergie nucléaire. On pourrait d'ailleurs inverser l'argument : c'est plutôt la valorisation de technologie par le Parti Communiste qui est compatible, en incluant d'autres raisons, avec l'appartenance de F. Joliot à ce parti.

Cependant, ce soutien à l'atome n'est pas inconsideré, si l'on en juge par un épisode politique passé relativement inaperçu.

PCF et plan Messmer

Dans des conditions où la population refuse massivement la centrale, une prise de position du PCF contre le plan Messmer vient conforter la place des instances communistes locales dans le mouvement de protestation. Le refus de la centrale de Golfech (ou de Malause, village éventuellement retenu) n'est certes pas immédiat. Ainsi dans les « Nouvelles de Tarn-et-Garonne », organe de la fédération du Parti Communiste Français » (9 février 1975), si le PCF soutient l'idée d'un programme nucléaire, il ne se prononce pas en faveur d'un « tout nucléaire », critiqué car faisant suite au « tout pétrole ».

Quelque mois plus tard, une prise de position ouvertement hostile au plan Messmer est actée par une lettre, signée par Gaston Plissonnier, responsable de la « cooptation » des dirigeants communistes, datée de juillet 1976 :

« ... tout dans la politique giscardienne confirme notre orientation, de refuser ce programme [Messmer] et de dire non à l'implantation de centrales qui en découlent, sans nous laisser entraîner dans une opposition systématique à toute production d'électricité d'origine nucléaire. »⁷⁰

L'argumentation de G. Plissonnier se réfère à la nécessité d'équilibrer l'usage des ressources (charbon, houille blanche, marée), à la contradiction entre la recherche du profit des multinationales et la sûreté, au trait tiré par le pouvoir sur l'attribution au CEA du contrôle de la sécurité, à l'intégration nécessaire mais manquante des centrales dans un plan national et local de développement économique, social et culturel. Même Superphénix pose problème dans la mesure où EDF ne dispose pas de la majorité dirigeante du consortium d'entreprises et où le CEA se voit dépossédé de la maîtrise technique⁷¹.

⁷⁰ Fac similé dans (Filippetti 2003, 34-39)

⁷¹ Interrogés explicitement à ce sujet par l'équipe, deux anciens dirigeants communistes, Charles Fiterman, ancien membre du secrétariat du PCF, et François Duteil, ancien membre du bureau politique du PCF et secrétaire général de la Fédération Nationale de l'Energie, donc responsable principal de la CGT à EDF, n'ont pu se souvenir de cette position.

Sur le terrain, non seulement les élus régionaux du PCF suivront la majorité du conseil régional Midi-Pyrénées, mais, en outre, les journaux départementaux de ce parti manifesteront explicitement leur refus de Golfech. Ainsi, l'hebdomadaire fédéral du PCF : « Nouvelles 82 du Tarn et Garonne », titre : « Pourquoi NON à la centrale nucléaire de Golfech » (11-18 janvier 1979) et insiste sur la nécessité d'une grande politique énergétique qui ne se ramène pas au « tout nucléaire ». Quelques mois plus tard (29 novembre-6 décembre 1979), l'hebdomadaire proteste encore contre la volonté du gouvernement d'imposer par la force sa politique énergétique (« c'est le cas à Golfech »), mais lance en même l'idée de défendre EDF contre les attaques venant de droite ou de gauche.

Une semaine plus tard, l'hebdomadaire consacre plusieurs pages à la question de l'énergie, aux diverses sources possibles, pour indiquer :

« *Nous proposons que soient mises en œuvre l'étude et la réalisation d'une centrale électro-nucléaire en Midi-Pyrénées* » (13-20 décembre 1979), assorti de la proposition d'un grand débat public et de la formation d'une Commission de Sécurité et d'Information Nucléaire.

Ce brutal renversement de position n'a pu être totalement élucidé par la recherche, renvoyé le cas échéant à une pression des militants du CEA sur la direction générale du PCF brocardant la volonté de « certains de revenir à la bougie » (entretien avec un ancien membre du bureau politique du PCF et ancien secrétaire de la Fédération Energie de la CGT).

Ce changement de position, qui caractérise aussi l'instance communiste du Lot-et-Garonne, dont la presse a également pris position contre Golfech, affaiblit le « front » des opposants, mais de manière modérée. L'influence du PCF reste relativement modeste en Tarn-et-Garonne, et même si elle est significativement plus forte en Lot-et-Garonne, de même que celle de la CGT, l'opposition renouvelée des élus locaux suffit à influencer sur les populations.

L'ampleur croissante de l'opposition en termes de manifestations, au sein des institutions (le conseil régional Midi-Pyrénées vote, à l'unanimité moins deux abstentions, contre le projet de centrale à Golfech), la virulence des actions illégales clandestines (attentats contre des pylônes), au grand jour (« fissures des dossiers d'enquête, qui ont pu aussi avoir été brûlés, y compris par des élus⁷²) et l'occupation des lieux stratégiques par les forces de l'ordre, tous ces éléments retardent le début des travaux ou les ralentissent. Même si le décret d'utilité publique est signé par le 1^{er} ministre en 1980, l'élection d'un nouveau président de la République en 1981 donne une perspective de renoncement à la construction de la centrale.

Fin 1980, le conseil régional maintient son opposition à la construction de la centrale de Golfech (*Libération*, 21 octobre 1980) et laisse entrevoir une solution électorale aux antinucléaires :

« *Joxe avait garanti que la centrale ne se ferait pas si on se désistait pour Nunzi* [candidat PS en Tarn-et-Garonne]. *On l'a eu au téléphone en 81. On avait fait un certain score, ils ont fait des promesses, non tenues bien évidemment.* » (Entretien avec un écologiste ancien candidat aux législatives de 1981).

En pratique, cette perspective se ferme rapidement après l'élection présidentielle :

« *J'avais vu G. [alors conseiller du candidat Mitterrand], avec des engagements assez clairs. Donc, quand ils sont élus, je suis reçu en juin à l'Elysée. C'est un conseiller qui nous*

⁷² La Dépêche du midi, 23 octobre 1979

reçoit. Il est là, avec les pieds sur le bureau en regardant Roland Garros et il nous demande : 'vous êtes là pour quoi ?' On lui dit : 'pour Golfech'. Il nous dit : 'c'est quoi Golfech ?' Au bout d'un quart d'heure, ça chauffait, c'était rouge. Le gars, il s'appelait C. [conseiller du Président]. Il nous a fait rencontrer le Ministre de l'industrie, député de Bretagne. Ils ont gelé le nucléaire pendant trois mois, puis ils ont tout dégelé, sauf Plogoff. Il y a eu une manif de 3000 à Golfech, on a pris du chlore sur la gueule : je n'ai rien compris » (Entretien avec un militant antinucléaire Toulouse).

La continuité nucléaire de l'Etat l'emporte donc sur l'alternance politique et se traduit par une reprise du programme pour les centrales d'ores et déjà en construction. De son côté, le changement politique de 1981 a amené un changement de position parmi les élus locaux, qui négocieront des contreparties (embauches régionales privilégiées dans certaines activités) en échange de l'abandon d'une position hostile. Cette nouvelle donne conduit à une « mise en sommeil » du mouvement antinucléaire, entrecoupé de coups médiatiques (des militants grimpent sur la tour de refroidissement) ou de manifestations (à la fin des années 1980).

Néanmoins, le petit nombre de manifestants est évident à la fin des années 2000. Voilà ce que dit un compte rendu d'une réunion organisée par l'association « Vivre Sans le Danger Nucléaire à Golfech » :

« Actions publiques :

- une trentaine de personnes devant Golfech le 26 avril 2008 (action assurée par André C. et Benoît P.)

- une vingtaine sont passées lors de la projection des films courts sur la place des Cornières ou devant le local du Prévert en juin 2008 ; le lieu, l'animation musicale (merci Jean Marie) ont plu ; un groupe de musiciens s'est proposé pour une autre animation ». (Extraits du compte rendu, 14 mars 2009)

Le petit nombre de personnes mobilisées par le problème de la centrale nucléaire est identique dans d'autres organisations :

« Quand la centrale fonctionne, ça se tasse, Onesta [un ancien député européen sur la liste Les Verts] va symboliquement se faire prendre en photo, mais y a plus rien en dehors de la CLI, rien, pas d'agitation. Peut-être que le réseau travaille, mais on se pose des questions. ... Le désespoir a atteint un tel niveau. Il y a quelques dinosaures, même chez les Verts, ça devient même, ... On dit : 'il faudrait organiser une conférence', on dit sur le nucléaire, on nous répond : 'ouais, ça intéresse personne, mais sur la grippe aviaire si, ... on va pas revenir là-dessus, qu'est-ce que tu veux qu'on fasse ?' Le danger environnemental, on en débat plus dans le département voisin que dans celui où on est concerné. Même sur la grippe aviaire, on discute pas facilement avec les gens concernés, le groupe local des Verts nous en parle pas de la centrale. A Toulouse, plus sans doute. » (Entretiens avec des militants antinucléaires, membres du parti « Les Verts »).

B) Le syndicalisme et les premières années de Golfech

Dans un contexte où la décision de construire la centrale se dessine lentement, deux temps marquent l'engagement syndical. Dans un premier temps, celui de la décision, peu d'activités concrètes apparaissent sur le terrain, si ce n'est quelques prises de parti, assez éparpillées d'ailleurs. Dans un second temps, quand les premières traces d'application de la

décision se matérialisent, le durcissement du mouvement « anti-Golfech » accélère l'implication des structures syndicales selon différents schémas.

Si la datation précise des premières prises de parti syndicales, internes ou publiques, ne peut être effectuée, en revanche, on peut considérer que le referendum de 1975 constitue un tournant, dans la mesure où il marque une opposition massive qui pousse les organisations syndicales à se positionner.

La question de la formation et de l'expression d'une position explicite est un aspect qui différencie la CGT et la CFDT, Force Ouvrière ou d'autres structures syndicales n'ayant guère participé au débat des années 1970, comme la CFTC.

Si la CFDT adopte rapidement le parti du refus de la centrale mais non celui d'une opposition tranchée au nucléaire, la CGT suit un chemin plus complexe, certes en faveur du nucléaire, mais ne correspondant pas, cependant, à une approbation claire de l'implantation de la centrale

1. Le parti de la CFDT

Dans la lignée de l'organisation syndicale, les représentants locaux de la CFDT affichent ouvertement leur hostilité à la construction, selon un sentiment généralement partagé au sein de l'Union départementale CFDT du Tarn-et-Garonne. Aucune tendance de soutien explicite à l'implantation de la centrale n'est repérable dans la CFDT (Entretien avec d'anciens secrétaires UD CFDT 82).

L'engagement de la CFDT n'est pas pour autant un soutien aux antinucléaires. D'une part, l'UD CFDT de Haute-Garonne annonce dès 1976 :

« Par son action, la CFDT essaie de lancer le débat public sur le nucléaire ; si elle ne conteste pas à priori l'utilisation civile de l'énergie nucléaire, elle s'oppose par contre à l'accélération brutale du programme électro-nucléaire du Gouvernement, décidé sans réel débat national » (Tract UD CFDT (Haute-Garonne) du 10 décembre 1976.

Dans la mesure où la CFDT ne se prononce pas explicitement contre le nucléaire, ses structures locales gardent leur distance vis-à-vis des comités antinucléaires, se méfiant de leur caractère jusqu'au-boutiste. De plus, la CFDT se pose surtout en s'opposant au tout nucléaire, faisant valoir le caractère « antidémocratique » de la procédure suivie pour décider. Certes, il y a dans la CFDT bon nombre d'antinucléaires, le plus souvent issus du PSU⁷³, et le SGEN apparaît plus ferme dans son combat antinucléaire que toute autre structure de la CFDT. Mais, en tant qu'organisation, la CFDT admet une certaine dose de nucléaire (entretien avec anciens responsables départementaux CFDT 1980), dose plus ou moins grande selon des cas variables : par exemple, l'appartenance à EDF n'implique pas forcément le soutien au nucléaire :

« A Chinon, pour contrer la CGT, ils embauchaient des gars de la CFDT, mais c'était les mêmes qui allaient se coucher sur la route pour empêcher les camions de passer. C'était les mêmes ! » (Entretien avec un ancien secrétaire du syndicat CGT, centrale de Chinon)

Dans ces conditions, si le combat est très intense, si des UD-CFDT aident des antinucléaires membres de la CFDT dans leur lutte menée à l'extérieur de la CFDT, les unions départementales ne font pas du problème Golfech une priorité :

⁷³ Ce qui ne veut pas dire que tous les membres du PSU aient été antinucléaires. Beaucoup de militants du PSU considèrent que leur secrétaire général, Michel Rocard, acceptait la position largement majoritaire sans pour autant la partager intégralement.

« Non, Golfech c'était pas une priorité, même si c'était intense par moment. Mais on n'en discutait pas à chaque réunion de bureau » (Entretien avec ancien secrétaire général UD-CFDT Tarn-et-Garonne)

Il convient donc de se méfier des tentatives de reconstitution, comme celle à laquelle on se livre ici, qui ont pour effet pernicieux de focaliser une histoire sur un thème donné. Dans la vie syndicale telle qu'elle se déroulait, les dimensions ordinaires prévalaient.

Ainsi, diverses sources⁷⁴ attestent de ce que Golfech n'est, à l'évidence, pas un problème central pour la CFDT. En novembre 1978, un bulletin d'information interne traite du Larzac « nous garderons le Larzac », mais pas de Golfech. Selon les notes personnelles prises par le secrétaire général de l'UD 82, Golfech apparaît en 12^o point de l'ordre du jour à la réunion du 6 février 1979, alors que le conflit est à son zénith. Au congrès de l'UD CFDT d'avril 1980, Golfech n'apparaît pas dans le projet de résolution générale.

En pratique, les tensions qui traversent la CFDT sont explicitement affichées sur un tract appelant à une manifestation du 15 décembre 1979.



D'un côté, le tract appelle à un rassemblement, de fait, ouvertement « antinucléaire » ; de l'autre il avance comme mot d'ordre « Non au tout nucléaire » sur la banderole. En appelant à une manifestation, organisée par le collectif antinucléaire (CRAS 1999, 121) sans mentionner ce dernier, la CFDT du Tarn-et-Garonne tient incontestablement à conserver son autonomie, que ce soit en termes d'objectifs ou d'organisation tout en exprimant son opposition à l'implantation de la centrale.

Compte tenu de l'absence de personnel EDF sur place, durant la phase de construction, on ne trouve alors aucun défenseur de Golfech, d'autant plus que le personnel non nucléaire d'EDF et appartenant à la CFDT n'est pas forcément favorable au nucléaire (ainsi qu'on l'a vu à partir des positions des syndicats et fédérations concernées).

Dans ces conditions, il n'y a pas rupture totale pour la CFDT quand, la construction démarrante, les structures acceptent le fait Golfech, même si les militants s'avèrent plus réticents et cherchent dans des structures autres que syndicales des dimensions antinucléaires.

⁷⁴ Documents personnels prêtés par l'ancien secrétaire général de l'UD Tarn-et-Garonne

Cette évolution correspond aussi à la période de recentrage de la CFDT sur les dimensions ordinaires de la vie des salariés :

« Le recentrage ? Il s'agissait de prendre en compte la réalité, on n'est plus dans l'enveloppe idéologique. On se situe dans une idée de gauche, mais comment traduire ces aspirations dans l'entreprise. Or, il faut des sections, des adhérents, c'était un problème. J'ai vu ça, je ne voulais pas faire que du politique. Comme on se retrouvait à 5 [dans les manifestations sur Golfech], donc j'ai dit : on arrête » (Entretien avec secrétaire général UD CFDT 82, années 1980).

2. La CGT : prendre parti ou non ?

Pour sa part, la CGT suit une voie différente de celle de la CFDT, puisque, dans sa majorité dirigeante, l'organisation est favorable au nucléaire civil et acceptera la filière à eau pressurisée. Dès lors, il s'agit pour les structures interprofessionnelles de gérer, le cas échéant, une opposition interne, pour partie, non spécifique au nucléaire mais trouvant des bases politiques plus larges que celles portant sur l'action revendicative ?

Pour l'essentiel, si des adhérents peuvent se trouver hostiles à la centrale de Golfech, pour la plupart d'entre eux ils ne situent pas leur militantisme antinucléaire au sein même de la CGT. En tendance, les Unions départementales de la CGT, du 82 ou du 47, ne souhaitent pas voir se développer une confrontation interne, surtout si elle émane de militants qui sont d'ores et déjà en désaccord avec la majorité dirigeante et qui pourrait élargir ainsi leur influence.

En outre, dans le Tarn-et-Garonne, l'UD CGT ne se constitue que lentement, faute de responsables et de moyens : le secrétaire des années 1970 n'ayant pas, par exemple, le statut de permanent, travaillait régulièrement en hôpital. De fait :

« On n'a pas eu un positionnement tranché, j'en ai pas de souvenir. On est toujours resté entre le progrès technique la confiance et l'inquiétude sur les problèmes fondamentaux, les déchets. Ces questions n'ont pas été tranchées par la CGT. Nous n'avons pas fait partie d'un positionnement antinuc. Mais on n'a rien dit pour la centrale. Le débat n'a pas été tranché, par un vote qui arrête une position. » (Entretien anciens responsable CGT Tarn-et-Garonne).

Cependant, cette politique d'évitement d'un conflit n'exclut pas des interrogations :

« On peut avoir des idées sur la question, mais quand on voit un chantier comme Golfech, ça remue dans sa tête, sur ce qui est mis en œuvre, c'est sérieux, c'est pas de la rigolade. Le suivi d'une construction comme ça, ça m'a pas posé des questions, le bâtiment laisse imaginer ce que ça représente comme boulot, comme tonnes de béton, comme coffrage, comme mesures au poste de pilotage. Y a besoin de beaucoup de sécurité, et en même temps, y a toujours une erreur humaine, un petit truc ... Après Tchernobyl, ça empêche pas de se poser des questions. Au niveau de l'UD, on a évité que le vote ne tranche une discussion, comme sur d'autres questions après. On a eu raison, on n'a pas eu raison, Les antinuc disaient : on aurait dû voter. Au niveau de la CE [commission exécutive], ceux qui étaient le plus antinuc n'étaient pas majoritaires, mais les autres n'étaient pas des pronuc pour autant. C'est ce qui a permis de conserver l'organisation. On pouvait pas trancher nous-mêmes. On a réussi à garder des camarades comme ça, vis-à-vis d'une position trop confiante dans le nucléaire.... C'est vrai que les épaisseurs de murs, y a des questions à se poser. S'il y a de la sécurité, c'est qu'il y a danger. Je ne suis pas sorti de ce débat indemne, pensant qu'il faut à tout prix ..., mais c'est pas la centrale de Golfech en particulier. Dans le feu de l'action, ça se pose pas comme ça. C'est pas évident d'essayer de réfléchir dans ces moments là. On a pris le problème sans trancher. Des fois, ça s'engueulait. » (Ibidem)

Ceci n'évite cependant pas que des désaccords s'expriment ouvertement. Ainsi, en septembre 1981, les Postiers de Valence d'Agen, commune chef lieu de canton jouxtant Golfech, font paraître un communiqué dans lequel ils déclarent être en désaccord avec la position de l'Union Locale CGT, demandant la reprise des travaux et revendiquent l'abandon du projet (*Le Petit Bleu*⁷⁵, 12 septembre 1981).

Même si d'autres dirigeants du Lot et Garonne manifestent moins d'hésitation sur les éventuels conflits ancrés dans la population (« *Je n'en ai pas souvenir* », ancien responsable UD CGT Lot-et-Garonne), ils n'en signalent pas moins l'existence de divergences, mais plutôt liées à une certaine influence de militants de la LCR dans un département très syndicalisé, nettement plus que son voisin tarn-et-garonnais.

La LCR est en effet opposée au nucléaire et, par voie de conséquence, à l'implantation de la centrale de Golfech. Comme c'est traditionnellement le cas, elle dépêche un (ou plusieurs militants) dans les structures contestataires, un militant qui s'investira tout particulièrement dans le Comité Antinucléaire de Golfech.

Au sein de la CGT, le débat est le plus souvent amorcé dans les sections où sont présents des militants de la LCR ou, plus généralement, « gauchistes ». Ainsi en est-il chez les cheminots :

« Quand la section prenait position sur le nuc, j'aime autant vous dire qu'il fallait que la section soit pour, c'est-à-dire qu'on en ait discuté avant. ... Au niveau de l'échelon supérieur, le secteur fédéral, c'était pas la même chose. Dans les conférences ou congrès, ça passait pas. 'Le nucléaire médical, le progrès technique, on peut pas aller contre', les mêmes arguments que dans le PC. Ça durait pas le débat. C'était toujours les mêmes à contre-courant » (Entretien avec un ancien militant CGT et LCR, Agen).

D'autres structures syndicales prennent ouvertement position contre la centrale de Golfech, comme le syndicat des personnels techniques, administratifs et de services de l'Équipement du Lot-et-Garonne, qui se confrontent ouvertement à l'UD CGT et au syndicat EDF-GDF ayant déclaré : « *Toute sa place au nucléaire, mais rien que sa place* », « *il faudrait 260 barrages pour remplacer la centrale* », « *la CGT ne s'oppose à aucune forme d'énergie* », d'autant plus que « *dans l'état actuel de nos connaissances et de nos possibilités techniques, rien ne peut remplacer le nucléaire* » (*La Dépêche du Midi* 24 septembre 1981)⁷⁶.

Inversement, donc :

⁷⁵ Journal local, Agen.

⁷⁶ Le texte se conclut par la phrase suivante (recopiée fidèlement) : « *L'énergie nucléaire civile n'a rien à voir avec la militaire et avec Hiroshima. Les possibilités d'explosion atomique dans une centrale sont nulles. On a entretenu volontairement la peur en racontant des mensonges* »



« Source : *La Dépêche du Midi*, 2 octobre 1981

Malgré ces désaccords rendus publics, l'organisation CGT ne s'en trouve pas affectée. Ces tensions restent marginales et ne font que s'ajouter, sans vraiment les aggraver, à celles qui existent déjà et qui se repèrent à d'autres niveaux. Ainsi, Jean-Louis Moynot, membre du bureau confédéral, exprime-t-il dans un organe majeur de la CGT, à travers des interrogations sur le nucléaire, une tension qui le conduira, un peu plus tard, à démissionner de ses responsabilités pour des raisons plus générales. Se demandant si le nucléaire est un mal nécessaire, et se référant au danger révélé par l'accident de TMI (1979), il préconise de réduire le nombre des tranches en construction et de réfléchir à une politique - même si le terme n'est pas écrit - environnementale, respectueuse de la nature (*Le peuple*, 16-30 juin 1979).

A ce niveau, le nucléaire est une voie d'entrée supplémentaire pour manifester des dissensions plus larges. Cependant, dans la CGT le nucléaire constituait un enjeu économique majeur pour l'organisation, impliquant des réactions sans concession à toute remise en cause. Quand François Duteil, secrétaire de la Fédération de l'Energie (et par ailleurs - ou à ce titre - membre du bureau politique du PCF), écrit une lettre au secrétaire général de la CGT (Georges Ségué), il s'étonne que trois lettres mettant en doute l'utilité du nucléaire aient été publiées par *Le peuple* et que, contrairement à ce qui était convenu, des dispositions n'aient pas été prises afin de permettre que « *le débat dans la CGT puisse se dérouler sur le fond, à partir des conceptions de classe de notre organisation*⁷⁷. Cela est contraire à ce qui avait été admis par tous, d'autant que le contenu des contributions est à sens unique et, pourquoi ne pas le dire, constitue une démarche politique délibérée. » (Lettre du 23 juin 1980)

Néanmoins, avec l'atténuation de la contestation antinucléaire, les tensions à l'intérieur de la CGT s'atténuent elles aussi. Mais, au fond, ces tensions ont-elles eu un effet, et, de même, l'activité anti-Golfech de la CFDT a-t-elle modifié l'implantation de la CFDT ?

En dépit des conflits évoqués, l'enjeu du nucléaire civil, représenté ici, par la centrale de Golfech, n'a pas d'effet structurel immédiat sur les organisations syndicales. La question

⁷⁷ Lettre figurant dans le fonds de l'Institut d'Histoire Sociale de la Fédération Nationale Mines-Energie

du nucléaire ne fait que prolonger, sans vraiment les déplacer, des problèmes préexistants. Ces problèmes sont hérités du mode de constitution historique du syndicalisme, fusionnant des structures de branches (les fédérations) et des structures interprofessionnelles territorialisées (les bourses du travail).

L'organisation du syndicalisme, surtout chez EDF a toujours fait prédominer, de fait, la dimension professionnelle sur la dimension territoriale, puisque la négociation collective est historiquement une négociation de branche ou d'entreprise. Si elle a parfois été territoriale, c'est à travers une négociation de branche ramenée au département (comme dans la métallurgie après 1945).

Dans le cas d'EDF, branche et entreprise se confondent, ce qui pousse les syndicats d'EDF vers une autonomie, éventuellement critiquée par les autres structures :

« EDF, c'est une des rares entreprises où les personnels et les représentants ont eu une parcelle de pouvoir. Pour les avoir dans l'interpro, c'est très difficile. C'est un métier, une entreprise avec son syndicat ... La Poste pareil, ... Ils se tapaient un peu du débat confédéral. ... On savait pas comment fonctionnait le syndicat EDF. Y avait des volées de bois vert entre des copains qui leur reprochaient de ne pas participer. EDF, les gars c'est un barrage à surmonter » (Entretien avec ancien responsable UD CGT Lot-et-Garonne).

Dans la CFDT, le principe est le même :

« C'était la fédération EDF, ils fonctionnaient beaucoup en branche.... Ils parlent mieux entre eux, comme Airbus. La section n'était pas dans l'UD : elle était dans un syndicat qui avait son siège social à Agen, un syndicat genre grand Sud-ouest. Les rapports étaient plus avec les permanences locales, où je rencontrais les gens de la section, pour les salariés de la construction, surtout. C'est toujours resté une cuisine interne, mais je me suis battu pour que la section revienne. D'ailleurs la section a été intégrée par la suite (Entretien avec un ancien responsable UD CFDT, Tarn-et-Garonne).

CGT et CFDT révèlent ainsi un décalage, non seulement entre la territorialisation d'EDF et celle des structures interprofessionnelles puisque les circonscriptions ne se superposent pas, mais aussi entre une forte autonomie dans les relations professionnelles des organisations d'EDF vis-à-vis du fonctionnement interprofessionnel. Ceci peut contribuer à expliquer que les thèmes interprofessionnels, comme pourrait l'être celui des risques industriels, échappe à tout contrôle interprofessionnel, à la fois parce que le « professionnel » l'emporte et parce que l'interprofessionnel ne se focalise pas sur ce thème : d'autres, comme ceux de l'emploi, des salaires, de la santé au travail, du droits des salariés, ... sont devenus, depuis les années 1970, surchargés de tensions et accaparent l'ensemble des organisations.

Du coup, le rapport au territoire est centralisé sur le développement économique.

Dès lors que les syndicats d'EDF apparaissent autonomes vis-à-vis des structures de la CGT, il ne leur appartiendra pas d'entretenir des relations avec les populations avoisinant les centrales. Ainsi, autour de Golfech, on ne trouve pas de trace de réunions publiques qui auraient été organisées par la CGT pour défendre le projet de centrale de Golfech, de même que les initiatives *propres* de la CFDT pour s'opposer au projet sont rares, la CFDT s'associant, le cas échéant à des manifestations dont elle n'a pas été initiatrice.

Cette implication mesurée de la CGT dans le débat local, qui ne dépasse guère des communiqués de presse, s'explique tout aussi bien par les difficultés à faire face à une population et des élus hostiles à la centrale que par l'absence de personnels « EDF nucléaire » durant la phase de construction. Quand ces personnels arrivent pour faire « tourner » les réacteurs, à partir de 1985, la contestation s'est atténuée.

Pour sa part, l'implication de la CFDT dans le refus de la centrale, ne conduit pas la centrale à un surinvestissement dans la thématique du nucléaire. Du coup, les rapports avec les différentes composantes, syndicales ou politiques, du mouvement anti-centrale sont ponctuels, plutôt tournés vers l'entraide. Selon les cas, la CFDT prête du matériel aux antinucléaires, mais inversement, une relation trop marquée d'un antinucléaire avec la CFDT peut introduire des tensions au sein même des comités antinucléaires. Par exemple :

« Y a toujours eu une réticence vis-à-vis de l'establishment. Même pour moi, le fait d'être fonctionnaire, j'étais pas en danger dans mon boulot pour d'autres militants libertaires, plutôt dans l'artisanat. Bon, j'ai fait mes preuves, j'ai plus ce genre de rapports. On n'est plus minoritaires, nous les contestataires, c'est les mêmes au fond, enseignants, agriculteurs, artisans, venus à la bio par idéologie, c'est la mouvance libertaire qui était très forte, en 89, 90. Ils rejetaient l'establishment. J'ai reçu des canettes de bière parce qu'on mettait à la tribune des gens de l'establishment. Ils disaient qu'il fallait pas les laisser parler, Ils s'en sont pris, à Didier Anger, ... Il y avait un refus de dialoguer. (Entretien avec une militante antinucléaire, Agen).

En résumé, Lacq et Golfech constituent deux sites industriels aux histoires différenciées. A Lacq, la dimension locale importe mais sans se porter sur la sécurité industrielle. Les questions à traiter sont celles des conditions de vie, conditions de travail, conditions d'emploi : elles sont liées à l'implantation d'une population dépendant en grande partie de l'implantation des usines, comme on peut le trouver dans d'autres sites industriels comme Port Jérôme, entre le Havre et Rouen. A Golfech, l'implantation d'une centrale heurte la tradition rurale sans pour autant fusionner tradition rurale et tradition technologique : la transformation opérée est moindre, et la dépendance de certains villages ou villes réelles, mais sans que les ressources du territoire soient limitées à l'activité de la centrale.

<p>A Lacq, l'activité industrielle a provoqué des mouvements <i>de</i> population ; à Golfech, l'implantation de la centrale a provoqué des mouvements <i>dans</i> la population. A Lacq, l'industrie a développé le territoire ; à Golfech, l'implantation de la centrale s'est déroulée contre le territoire.</p>

Chapitre III.

L'agir syndical sur la sécurité : du contrôle sur le tas au contrôle par les institutions

Si la sécurité peut apparaître comme un objectif commun au sein d'une unité industrielle, au sens où aucune position « contre la sécurité » ne peut être observée ou, même, envisagée, les relations sociales de la sécurité se présentent sous un jour plus complexe. Bien que les conflits ouverts soient généralement associés à un événement, un incident ou accident, les tensions sont permanentes, non sans lien avec des conditions marquées par des suppressions d'emplois ou le recours accru à la sous-traitance. Un des résultats de cette enquête, qui infléchit des considérations antérieures, est de montrer que la question des effectifs, qu'on peut différencier de celle de l'emploi bien qu'elle s'y rattache, est plus qu'avant posé comme un problème de sécurité.

Certes, depuis longtemps, les organisations syndicales recourent à l'argument « effectifs » pour mettre en évidence que les réductions d'emplois créent des situations problématiques en termes opérationnels et d'intensification du travail. Le nombre de salariés composant une équipe peut être tombé de sept à quatre sans changement d'installation. D'où cette réaction :

« *A chaque fois qu'on supprime des emplois, je crois qu'on a atteint les limites, mais non ...* » (Syndicaliste CFDT Port Jérôme).

Dans plusieurs cas, les suppressions d'emplois, qui ne correspondent jamais à des licenciements « secs », sont minimales, parfois à un niveau hiérarchique qui n'est pas forcément mobilisateur pour les ouvriers (au sens historique du terme). Par exemple, à Port Jérôme, la fusion de deux équipes, liée à la mise en place d'une salle de contrôle centrale *blastproof* et de salles de contrôle délocalisées, aboutit à une suppression d'un poste de chef opérateur sur deux. Le refus syndical qui en découle s'appuie sur l'idée que le seul chef opérateur « restant » ne peut commander à plus de soixante salariés sans créer de problème de sécurité (*ibidem*).

Dans cette perspective, si la notion de sécurité est bien, dans sa généralité, consensuelle, ce n'est pas pourtant un vague concept qui est déterminant lorsqu'il s'agit d'évaluer le fonctionnement d'une installation. La question de la sécurité sert de référence, mais elle ne peut être appréhendée à travers une simple évaluation de son niveau. Ici, aussi, la distinction risques / danger s'avère opératoire, bien qu'elle prenne des formes spécifiques, puisque ce qui différencie, voire oppose, direction et organisations syndicales se répartit de part et d'autre de cette distinction, même si aucun calcul formalisé de risque ne vient accompagner des suppressions d'emplois.

Il s'agit alors de repérer ce qui se joue spécifiquement dans la polarisation des relations professionnelles et, en même temps, quelles médiations s'établissent dans les espaces organisés, compte tenu de la dépendance réciproque entre employeurs et salariés pour que « tourne » l'usine.

On peut alors montrer que le thème des risques professionnels est la voie d'entrée du syndicalisme dans celui des risques industriels. Ceci conduit pour partie les organisations syndicales à traiter des installations telles qu'elles existent, en particulier à travers les problèmes d'organisation du travail (ce qui est contrôlable) et à accorder une moindre importance à leur configuration, c'est-à-dire à leur *process* ou organisation structurelle (dont les stockages), comme source de danger pour le territoire.

Ceci explique, comme on le verra au chapitre suivant, que la liaison avec le milieu associatif soit complexe à établir, même quand les associations revendiquent peu, moins que les organisations syndicales elles-mêmes.

La différenciation entre risques professionnels et risques industriels est bien installée, que ce soit du point de vue des praticiens ou des chercheurs⁷⁸, mais sa pertinence peut donc être interrogée.

Classiquement, relèvent de la première « catégorie » toutes les menaces affectant *directement* les salariés, que ce soit comme cause ou comme conséquence de la survenue d'un événement : incident ou accident ; de la seconde catégorie relèvent les menaces affectant le tissu social environnant ou l'environnement, ce qui peut inclure les salariés mais pas nécessairement quand un rejet toxique provient d'une tour et sort immédiatement d'un site industriel, par exemple.

La frontière entre risques professionnels et industriels est pourtant plus floue que la la séparation entre ces types de risques ne le laisse supposer. Il apparaît alors nécessaire de considérer certains marqueurs et de voir comment les pratiques syndicales se déterminent par rapport à des marques ainsi posées. En particulier, on s'intéressera à la manière dont ces pratiques traitent des incidents « significatifs ».

Même si l'on sait que la différence entre l'incidentel et le normal est artificielle dans la mesure où l'incident fait partie de la routine des activités à risques, on ne peut en conclure que tous les incidents se valent et seraient ainsi « normaux⁷⁹ ». L'incident est **socialement déterminé**, tant par ses rapports à la construction de procédures que par les conditions d'exercice du travail.

Cette détermination sociale de la thématique des « risques industriels » et ses enjeux technologiques a une tendance enveloppante forte : la *professionnalisation*, si l'on entend par là l'idée que l'agir syndical « en général » se développe de façon privilégiée dans les espaces organisés : usines, entreprises et branches, et de manière seconde, dans les structures territoriales, *interprofessionnelles*, sauf quand industrie et territoire se confondent, comme c'est le cas dans la chimie. Cependant, l'inscription dans les Unions départementales reste plus sélective. Si la professionnalisation prédomine dans la question des risques industriels, c'est parce qu'elle résulte d'une approche syndicale par le bas, c'est-à-dire par l'exercice du travail.

Pour les organisations syndicales, les deux types de risques – professionnels / industriels – se recouvrent largement, surtout dans le nucléaire. L'histoire et l'expérience des catastrophes industrielles montrent en effet que les salariés sont généralement les premiers touchés.

En outre, l'extérieur peut être composé de salariés d'usines voisines aussi bien que de résidents. La juxtaposition des unités industrielles amène à questionner de l'extérieur certains incidents inexplicables. Dans ce cadre, le syndicalisme se transforme en « riverains » et assure une fonction interrogative, ce qui a un effet de territorialisation des problèmes de risques industriels : la formation de CHSCT de site peut être envisagée comme un accélérateur potentiel de la prise en compte du territoire industriel, mais elle est lente et inégale,

Cependant, la distinction risques professionnels / risques industriels, a le mérite d'être suffisamment pragmatique pour désigner deux champs d'activité et poser la question des

⁷⁸ La présente équipe pu également considérer, au début de la recherche, que cette distinction avait du sens.

⁷⁹ L'idée de Perrow selon laquelle l'accident est normal renvoie à un autre type de raisonnement que celui adopté ici : l'accident ne fait pas partie de la routine, même si on peut lui trouver des causes logiques.

domaines d'action syndicale construits dans l'usine. En d'autres termes, s'il est évident que les risques professionnels servent de levier pour traiter de sécurité au travail comme base de la sécurité industrielle, il s'agit aussi de repérer où se situent les limites de l'intervention syndicale vis-à-vis de la question plus générale des risques.

L'objectif est de mettre en évidence que les pratiques syndicales se forment fondamentalement à travers la grille de lecture du travail concret, des conditions d'exercice du travail et, par voie de conséquence, ce que signifie l'assertion d'une prédominance de l'approche professionnelle sur l'approche interprofessionnelle / territoriale du travail industriel (le travail en général).

Cette prédominance n'est pas spécifique à la thématique des risques industriels. D'une certaine façon, la manière dont les organisations syndicales abordent le problème des risques est le prolongement des pratiques prévalant dans la négociation collective et les relations professionnelles en général. Ainsi peut-on comprendre l'affirmation de nombreux responsables syndicaux selon lesquels : « *plus un syndicat est solidement implanté dans son entreprise, moins il a besoin de l'interprofessionnel pour lui fournir de l'aide* » (entretien avec un responsable CGT d'Union départementale).

Dans le cas d'EDF, où l'entreprise couvre quasi-intégralement, à ce stade, la production d'énergie électrique, cette autonomie syndicale en est d'autant plus renforcée. Cette tendance est encore plus forte dans le nucléaire, dont un ensemble d'entretiens convergent pour dire que « *c'est un monde à part* », dans EDF. Dans le cas du site de Lacq, bassin mono industriel, relativement autonome, le professionnel et l'interprofessionnel se confondent directement, mais place ce territoire à l'écart des structures régionales ou nationales : les mines constituent là encore un monde à part, en survivance. Cet écart se manifeste même sur un « fondamental » du syndicalisme comme le problème de l'emploi :

« *On savait pour TEPF, mais ça se sentait pas à l'UL [union locale] ... Quand j'ai dit dans le syndicat Total, l'entreprise meurt, on va perdre 833 emplois, ça les a pas perturbés. Moi, j'ai posé les problèmes. Suite à ça, un collègue de Pau est intervenu pour parler du nucléaire, du redéploiement de Total dans le nucléaire, et on a parlé du nucléaire. Tout ce qu'a annoncé la direction, ... Je sais pas, je comprends pas. Ils doivent penser que c'est inéluctable. Même au niveau du groupe CGT Total, rien de spécial. Moi, je veux bien, mais ... Ailleurs, il y a 500 suppressions dans le groupe, mais ici c'est 800. C'est vrai que les gens n'arrivent pas à le voir. Il faudra peut-être attendre la veille de la fermeture.* » (Entretien avec un syndicaliste CGT TEPF Lacq)

La particularité du gisement, qui a fait du bassin de Lacq un site « prospère » à part depuis les années 1950, apparaît ainsi se retourner contre elle-même :

« *Dans le passé, on a eu la culture du baobab [Elf-Aquitaine], et tout le monde vivait dans son ombre, tout le monde suivait. La métallurgie, ils ont d'avantage d'une culture de bassin, la négociation locale, dans leur branche, mais nous on l'a pas. [Dans la chimie] La négociation se fait au niveau de la branche, et à côté Elf, avec le statut du mineur, c'était pas une convention collective, mais un statut datant d'une loi, avec des accords d'entreprise. La culture de bassin vient forcément de la négociation classique, et ça pèse sur la territorialisation. Donc, cette culture ne peut que se construire. Le paysage changeant, on va peut-être avoir une demande* ». (Entretien avec une responsable départementale CFDT chimie-énergie, Pyrénées-Atlantiques)

Cette tendance est d'autant plus forte que le statut des salariés est solide. Or, que ce soit à EDF ou dans les mines, les salariés « organiques » disposent d'une situation ou d'un statut établi, que ce soit en termes de stabilité de l'emploi ou de niveau de salaires.

La thématique de la sécurité industrielle comme prolongement de la sécurité au travail est ainsi une « affaire » professionnelle parce que la tradition syndicale s'est organisée autour de la négociation collective d'entreprise ou de branche. Ce sont les structures fédérales / professionnelles qui constituent donc la référence principale des syndicats ou des sections d'usine.

Section I. Agir sur le tas

Puisque c'est le travail concret sert de grille de lecture pour les risques engendrés par l'activité, cela implique que sécurité industrielle ou sûreté nucléaire soit le domaine attribué à la direction : « ... parce que la sûreté, je dirais qu'elle incombe plus aux directions » (syndicaliste CGT Centrale Nucléaire).

A. Agir sur quoi : la détermination sociale des incidents

Dès lors, aussi surprenant que cela puisse paraître, les CHSCT ne discutent pas de sûreté nucléaire. Des syndicalistes en attribuent du coup la responsabilité à la direction :

« En CHSCT, non, c'est vrai qu'on discute pas sûreté. Mais ça va changer, mais du fait de la loi [TSN⁸⁰]. Mais il faut regarder les endroits. A Chinon, nous on a toujours parlé de sûreté, mais la direction ne répondait pas. La question était à l'ordre du jour, mais la direction ne voulait pas en parler. On avait gagné que le rapport sûreté soit présenté en CMP. On leur demandait : quelle est votre politique, etc. ? On n'avait pas un discours élaboré, on regardait des analyses d'accident, ... mais on était le seul CNPE à le faire. Mais il n'y avait pas de stratégie générale là-dessus. » (Entretien ancien responsable syndical CGT Chinon).

1. Mettre sous surveillance

A Golfech, plusieurs facteurs s'enchevêtrent, qui permettent d'expliquer cette sorte de délégation sous surveillance du problème de la sûreté nucléaire à la direction.

- Le premier relève de l'histoire longue de l'entreprise, particulièrement tournée vers le service public dans le cas du nucléaire. Dans ce cas, la coupure entre direction et travailleurs est moindre que dans des activités comme la chimie. Le poids des promotions jusqu'à haut niveau dans EDF tranche avec des progressions plus segmentées dans la chimie ou dans les mines, limitant les passages vers l'encadrement supérieur. Des directeurs de centrale et des cadres supérieurs sont parfois membres de la CGT ou de la CFDT à EDF. Il y a là une continuité qu'on ne peut trouver dans les autres industries et qui peut expliquer l'existence d'un accord tacite sur la gestion des risques « majeurs ». Bien entendu, cet accord peut se déliter au fur et à mesure des changements de structure juridique et financière, même s'il est encore d'actualité à la fin des années 2000. Cette proximité idéologique entre industriels et syndicalistes s'explique par l'implication syndicale dans la détermination de la

⁸⁰ Au stade l'enquête, la mise en place récente des nouvelles CLI ne permet pas d'observer un changement. Cependant, toute assertion concluant à l'absence de changement à venir serait prématurée.

politique industrielle d'EDF, en particulier dans un fort soutien syndical, CGT surtout, au nucléaire.

Cependant, le passage au statut de cadres conduit éventuellement à l'abandon de l'adhésion syndicale :

« On est un syndicat ouvrier, mais on a eu beaucoup de cadres issus de la base, qui ont été à la CGT. Bon, moins maintenant. Les collègues quand ils prennent des responsabilités, rapidement ils quittent la CGT, ils ne veulent pas être identifiés CGT. Surtout s'ils ont de l'ambition » (Entretien responsable fédéral CGT-FNME).

Dans d'autres cas :

« ... il y a des tentatives d'acheter les gars ; des militants se sont retrouvés cadres, ça fonctionne comme ça aussi. » (ibidem)

On ne peut donc tracer une ligne directrice simple dans les liens entre cadres issus du rang et organisations syndicales. Toutefois, puisqu'on retrouve la même situation - intervention limitée sur la sécurité industrielle - dans le cas de la chimie, c'est-à-dire où les rapports hiérarchiques n'ont jamais été estompés par des liens idéologiques, on ne peut faire de ces liens historiques l'origine d'une délégation aux industriels de la fonction sûreté nucléaire. Un second facteur intervient.

- Ce second facteur tient à la difficulté des organisations syndicales de se doter de compétences en expertise industrielle. Sur le terrain, le lien entre les organisations syndicales et les cadres, peut finalement se révéler assez fragile. Assumant des responsabilités, des cadres syndiqués hésitent, oscillent, entre leur fonction hiérarchique et leur appartenance syndicale. Si le syndicalisme exprime des valeurs, leur application sur le terrain s'avère complexe quand des décisions stratégiques : une réorganisation du travail, désapprouvées par les syndicats, sont adoptées. Dès lors, ce sont parfois des cadres non syndiqués qui alertent les organisations syndicales sur tel ou tel problème technique (Entretiens avec des syndicalistes).

De manière plus générale, si les syndicats collaborent avec des cabinets d'expertise technique, pour d'autres raisons que le besoin d'une expertise-comptable auprès du comité d'établissement ou d'entreprise, ces cabinets, considérés comme des outils, ont des compétences dans les problèmes du travail, mais pas dans le domaine de la sécurité de fonctionnement des installations, dont les spécificités nécessitent des connaissances technologiques et pas seulement en ergonomie ou en organisation du travail. De fait, les organisations syndicales ne disposent pas d'outils d'expertise comparables à ceux que leur procurent « leurs » experts habituels⁸¹.

Le problème des études de dangers, dans les entreprises de type Seveso constitue un bon marqueur des difficultés à entrer dans l'examen des questions de sécurité industrielle.

L'étude de dangers, qui pourrait être qualifiée d'analyse de risques, représente une évaluation des risques engendrés par une installation. Après la loi Bachelot-Narquin de juillet 2003, les études de danger se sont compliquées. Le principe antérieur était de sélectionner le facteur catastrophique majorant afin de tracer des zones de danger selon une évaluation n'échappant pas à des considérations de politique urbaine : à quelques mètres près, tel ou tel immeuble se trouvait en dedans ou en dehors d'une zone constructible, un phénomène qu'on retrouve nécessairement dans les nouvelles délimitations prévues par la loi, malgré le changement d'approche.

⁸¹ Chaque organisation syndicale entretient des relations privilégiées, historiques, avec tel ou tel cabinet.

Désormais, l'étude de dangers « balaie » toutes les situations à risques pour sélectionner *les* événements à prendre en compte dans le tracé des limites d'urbanisation. Ainsi, dans telle unité industrielle sont menées trente études, contre une seule auparavant (entretien avec inspecteur DRIRE Aquitaine).

Les organisations syndicales se voient directement concernées par les études de dangers à travers le CHSCT, sollicité pour avis.

En pratique, les organisations syndicales n'entrent pas dans le document technique, d'ailleurs très compliqué y compris pour des cadres, élaboré par l'industriel. A ce stade, on peut relever deux approches :

* la première, assez rarement constatée, consiste à nouer des liens avec la DRIRE. Dans ce cas, un secrétaire de CHSCT, qui a pu suivre une formation au sein de la CFDT, laisse les calculs techniques à l'administration et se concentre sur les aspects d'organisation du travail, à propos desquels il échange avec les inspecteurs. Au cours de cette recherche, à travers des entretiens et des discussions menées dans diverses instances traitant des risques industriels, cette démarche se révèle exceptionnelle, notamment parce qu'elle est unique (encore une fois : au regard des observations effectuées) dans l'établissement de relations entre un syndicat et la DRIRE ;

* la seconde, courante, consiste à prendre de la distance vis-à-vis des études de dangers, ce qui laisse voir diverses acceptions de la distance.

Par exemple,

« Les études de dangers ? Non, on n'y participe pas, à aucun moment. Le CHSCT n'a pas été associé, la DRIRE ne m'a pas questionné, je n'ai jamais été invité. Que le CHSCT ne soit pas associé, ce n'est pas normal. C'est dommage, mais c'est pareil pour toutes les OS » (Entretien avec syndicaliste FO, secrétaire de CHSCT TEPF, Lacq).

« Les études de dangers, non on n'y est pas associé » (syndicaliste CGT, secrétaire CHSCT usine chimique Lacq)

Cependant, d'autres points de vue légitiment l'absence d'entrée en profondeur :

« Quand ils ont comme challenge de réduire le périmètre sécurité autour de l'usine X à cause de l'ammoniac, c'est 8 km. Tout le monde veut réduire, mais pour nous ça n'a pas de sens de procéder comme ça, avec l'approche probabiliste, Ils sont descendus à 2,5km, il faut qu'ils descendent à 2, pour que les Neiges [quartier du Havre] soient plus dedans. Comme ça, pour la DRIRE, il n'y aura pas besoin de financer les travaux d'aménagement. Pour nous, les calculs sont difficiles à appréhender, pour des ouvriers améliorés comme nous. On rentre pas là-dedans, c'est pas facile. » (Syndicaliste CGT Gonfreville)

De là découlent des avis qui, dans certains cas, prennent la forme d'une abstention en CHSCT, dans d'autres d'une déclaration affichant des réserves, évitant de dire « oui ou non ».

La DRIRE a éventuellement une représentation différente de cette situation, considérant que, puisqu'il y a un avis du CHSCT, il y a eu examen (entretien avec inspecteur DRIRE), mais la réalité est proche d'une réticence à pénétrer une étude aussi « pointue » et aussi ample.

Bien entendu, dans certains cas, selon la fonction technique exercée par un syndicaliste, il se peut que des compétences professionnelles croisent les préoccupations syndicales. Cependant, l'absence plus ou moins généralisée de recours à une éventuelle tierce-expertise conjugue deux éléments :

- l'absence, évoquée, de « compétences syndicales », y compris dans les cabinets d'expertise. En effet, si les syndicats se sont dotés de – ou se sont associés à des – structures dans le domaine de la gestion pour évaluer les comptes d'entreprise dans le cadre des droits du CE, s'ils disposent de structures pour traiter de sécurité au travail, ils n'en disposent pas pour évaluer la sécurité industrielle, qui est une approche d'ingénieurs, focalisée sur des calculs probabilistes. Si des syndicalistes cadres, appartenant à la CFE-CGC, interviennent dans la confection des études de dangers, c'est en privilégiant leur fonction technique ;
- la déconnexion entre les études de dangers et l'approche syndicale du contrôle *par le bas* des installations. La technicité éloigne de la réalité du terrain d'une certaine façon, et la réalité ce sont les enjeux en termes d'effectifs, de charge de travail et d'entretien des installations.

Nouvelle remarque sur le probabilisme

Les calculs probabilistes des études de dangers ne sont pas sans faille⁸² : s'appuyant sur un petit nombre d'observations, non systématiques⁸³, renvoyant parfois à des installations uniques, ils servent avant tout à gérer les risques. De plus, ces études portent sur des équipements dont il est présupposé que l'entretien sera constant, c'est-à-dire qu'aucune dégradation n'interviendra dans les cinq ans réglementaires. Or, l'expérience concrète montre qu'il n'en est rien et que des incidents ou accidents surviennent précisément par défaut d'entretien.

Par exemple, dans une usine du bassin de Lacq, une rupture de tuyauterie (peroxyde d'azote) constitue un incident significatif, car le dépassement des seuils de concentration tolérés était possible :

« Là, sur cet incident, ça peut arriver car c'était pas facilement accessible. Impossible non, mais ça coûte cher, il faut une nacelle avec un bras de 40 m, et cette partie avait que 4 ou 5 ans. » (Syndicaliste CGT, usine chimique Lacq)

Si l'étude de dangers est d'abord et avant tout un document administratif, elle permet aussi de sélectionner les parties d'une usine sur lesquelles l'effort financier doit porter. Elle est donc, en même temps qu'une analyse de risques, un outil de choix, de rationalisation des choix budgétaires.

Les limites de cette rationalisation sont connues, surtout depuis la catastrophe de l'usine AZF, dont les études de danger n'avaient pas retenu le scénario d'explosion des ammonitrates⁸⁴. Cependant, peu de cas est fait des études de danger dans les relations professionnelles. Ce document, et avant cela son élaboration, ne structure pas une approche de l'analyse des risques, qui, globalement, ferait converger ou diverger direction et syndicats.

La difficulté technique présentée par les études de dangers n'exclut cependant des interventions syndicales sur telle ou telle formulation jugée inadmissible :

⁸² On se référera au document ICSI, auquel notre équipe a contribué par une présence régulière au groupe de travail dont il est issu.

⁸³ Il est difficile de dire que tous les incidents sont déclarés, surtout quand il s'agit de micro-incidents.

⁸⁴ De fait, tant les industriels (et la DRIRE) que les syndicalistes considéraient comme non significatives les possibilités de survenue d'une explosion.

« **PEUR DE RIEN** : Lu dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de développement du Vapo.

Présenté au CHSCT le 10 septembre 2009 au sujet de l'étude de danger en conclusion : 'il ressort de l'accidentologie que la plupart des accidents entraîne uniquement des dégâts matériels et se limite à l'intérieur de l'usine'. Les membres du CHSCT ont fait retirer cette phrase écrite dans le dossier qui sera présenté à l'administration. Décidément la politique de 'mensonge TOTAL' s'installe sur le site. » (Le CGT Info, TPF Gonfreville, 11 septembre 2009)

Sur ce même site de Gonfreville, à la suite d'un accident ayant fait deux blessés en août 2009, des syndicalistes expriment, au sein du CLIC, les limites des études de danger qui, devant analyser les risques en marche normale, ne se préoccupent pas des phases de redémarrage ou d'arrêt des installations sur incident (entretien avec syndicaliste Gonfreville). Pourtant, ces phases sont jugées « accidentogènes », comme en témoignent des événements survenus dans la même entreprise sur un site mosellan.

Il y a donc des variantes, des variations dans l'approche syndicale des études de dangers, mais ce type d'analyse des risques ne constitue pas un outil de médiation couramment utilisé par les organisations syndicales.

De fait, il y a une série de circonstances : volume impressionnant des études de dangers, difficulté à prendre en compte le fonctionnement technique des installations et à s'introduire dans les rapports privilégiés entre l'entreprise et la police des installations classées, qui freine les initiatives syndicales sur la sécurité industrielle.

Plus fondamentalement, la prudence syndicale vis-à-vis des études de dangers traduit un rapport asymétrique aux risques. D'un côté se construit une « gestion des risques » qui passe par des outils plus ou moins sophistiqués ; de l'autre un « contrôle des dangers » qui implique un investissement militant politique⁸⁵. Du coup, c'est surtout à travers des événements (des incidents et des accidents) que les organisations syndicales relancent leurs revendications sur le contrôle de la sécurité.

2. Intervenir sur l'incident, mais quel type d'incident ?

La survenue d'un incident ou d'un accident constitue indéniablement un moment déterminant les organisations syndicales. Cependant, tous les incidents ne font pas l'objet du même type de démarche. Un incident significatif, par exemple enregistré par l'autorité de sûreté nucléaire, n'est pas nécessairement significatif du point de vue syndical.

Dans le nucléaire, l'incident nucléaire est celui qui correspond à un Événement Significatif Sûreté (ESS), dont la gravité est répertoriée sur une échelle internationale : International Nuclear Event Scale (INES). Inclus dans le bilan annuel sûreté avec les arrêts automatiques de réacteurs (ARR), les ESS peuvent être évalués en fonction du niveau de sécurité atteint, comme l'effet d'une convention en quelque sorte.

Les syndicalistes ne s'impliquent pas, et ne demandent d'ailleurs pas à être impliqués, dans le classement des incidents sur l'échelle INES, un classement qui peut faire l'objet d'un « pourparler » (niveau 1 ou 2 ?) entre l'ASN et la direction de la Centrale Nucléaire (entretiens avec des industriels). Ils n'influent pas sur ces indicateurs. Ces derniers

⁸⁵ Néanmoins, le caractère désormais public du résumé non technique des études de dangers est susceptible de faire bouger l'ensemble des rapports « du » risque industriel. Ce point sera abordé dans le chapitre IV.

apparaissent comme des outils d'évaluation sans enjeu particulier du point de vue des relations professionnelles.

Les résultats parfois « mauvais » des sites : un nombre croissant d'ESS, sont, le cas échéant, présentés comme un effet d'une barre élevée dans le domaine et comme un effet statistique de la politique de transparence menée par les centrales nucléaires. La multiplication des ESS n'est pas ou guère utilisée pour mettre en cause la politique de sûreté de la direction :

« Nous, on préfère afficher de mauvais résultats plutôt que d'afficher des résultats qui seraient bons mais qui ne seraient pas le reflet de la réalité. D'ailleurs, beaucoup de sites affichent des résultats qui ne sont pas très brillants, sur le parc. On est rarement très bon en matière de sûreté, d'abord parce qu'on a mis la barre très haut. On déclare des petites choses qui n'ont pas de conséquences, qui ont des conséquences potentielles très, très faibles sur le plan de la sûreté, mais on déclare. (Entretien avec un syndicaliste CFE-CGC, ancien cadre d'exploitation)

Du coup, aucune pression particulière n'est opérée par les organisations syndicales pour vérifier que tous les incidents soient effectivement déclarés, mais il est vrai cette possibilité apparaît très peu envisageable, compte tenu du haut niveau d'informatisation du fonctionnement des centrales.

On ne peut, pour autant, parler d'une banalisation particulière de ce type d'incident. Le problème se pose plutôt de savoir si les ESS, publiquement déclarés, constituent un bon outil de mise en relation sur le niveau de sûreté, puisque l'échelle conventionnelle INES n'est pas, selon l'ASN, un outil d'évaluation de la sûreté. Il s'agit d'une formulation médiatique⁸⁶, à destination du public.

Dans la perspective syndicale, on peut interpréter la faible implication sur le bilan sûreté formalisé par la liste des ESS comme une manière d'apprécier la difficulté d'utiliser cet outil. Mais on peut aussi considérer qu'aucun formalisme alternatif ne peut se substituer à l'échelle INES. En d'autres termes, l'appréhension des problèmes de sûreté ne passe pas nécessairement par une nomenclature commune d'évaluation des événements : elle peut passer par une évaluation syndicale de ce qui importe ou non.

Dès lors, l'événement est envisagé selon une grille spécifique aux syndicats. Ceci explique que l'énergie militante déployée sur des événements mettant en cause la « responsabilité » des travailleurs ou sur une menace ayant directement pesé sur des salariés puisse l'emporter sur des ESS, dont certains sont déclarés en raison de l'absence de la documentation *ad hoc* à un endroit donné. Inversement, un incident ou accident « banal », non nucléaire, peut devenir l'enjeu d'une confrontation directe s'il met sous pression un salarié : le point de départ de toute intervention syndicale est la protection des salariés, qu'il s'agisse de la « sécurité / santé » des salariés ou de leur protection comme « agent ».

Cette protection peut créer des perturbations pour les salariés eux-mêmes, dont les pratiques peuvent être, parfois, d'économiser les opérations inutiles ou inapplicables du point de vue productif, compte tenu des exigences de rendement. On sait que l'application stricte des procédures conduit plus ou moins inéluctablement à une sorte de grève du zèle : dès lors, une application stricte peut être demandée par des syndicalistes, parfois à la surprise des salariés, quand une direction engage des actions pour faute grave ou lourde (ouvrant parfois

⁸⁶ Susceptible de « faciliter la perception par les médias et le public de l'importance des incidents et des accidents nucléaires » (ASN).

vers un licenciement) à l'encontre de salariés après un incident. Inversement, l'application « ordinaire » de toutes les procédures, afin que puissent tourner les installations, devient parfois une monnaie d'échange contre la levée des sanctions potentielles.

D'autres tensions peuvent naître d'une stricte application de ce principe de protection. Par exemple, l'embauche de stagiaires d'été peut être refusée quand des postes ayant un lien avec la sécurité leur sont attribués. Dans la mesure où ces stagiaires sont souvent des enfants du personnel, où ce refus syndical peut conduire à limiter les embauches saisonnières, les rapports entre les syndicalistes et personnel peuvent s'en trouver tendus (entretien syndicaliste CGT Gonfreville).

La notion d'incident est donc indissociable, non pas seulement de sa gravité potentielle, mais aussi de ses enjeux sociaux. Donc, cette notion n'est pas catégorique dans la mesure où, *a priori*, ce sont les grilles de lecture du fonctionnement des usines qui servent de référentiels.

Ainsi, qu'est-ce qu'un incident dans une usine chimique, là où la multiplicité des odeurs conduit à une normalisation, voire une banalisation des micro-fuites (une bride, un joint, ...) qui se voient déclassées de la catégorie des incidents, parce que ces micro-fuites sont, sinon quotidiennes, tout au moins fréquentes ?

« Les fuites, ça fait partie du métier. Moi, j'ai toujours connu des fuites, c'est le corollaire de la chimie. Il n'y a d'ailleurs pas spécialement de préventif sur les fuites, les gens dont c'est le métier font ce qu'il y a à faire, pas les opérateurs : c'est de la maintenance externe. Au pire, nous on va resserrer avec une clé à molettes. ... Pour un salarié, quand ça fuit, ça fait chier. Bien sûr que ça remonte vers la hiérarchie. Mais c'est le métier, les fuites, sauf qu'une fuite qui revient, ça pose évidemment problème. Mais y a pas de raison de se troubler pour ce genre de choses ». (Entretien syndicaliste CGT Lacq, secrétaire de CHSCT)

C'est donc, non pas la fuite qui s'avère déterminante par elle-même, mais la manière dont elle est contrôlée par la direction ou par les salariés. Dans cette optique, une sorte d'échelle expérimentale locale se met en place, qui est à la fois intégrée et gravie par les nouveaux salariés, sur la base d'un apprentissage, généralement par compagnonnage. Cette tendance reproduit une approche de l'incident qui va donc varier largement en fonction de la configuration technique des installations et, le cas échéant, de l'histoire, non pas personnelle mais syndicale :

« Des fuites, on n'en a pas tous les jours, peut-être dix à quinze par année pour les ateliers qu'on exploite. Il y a les tours de vanne, ça n'a pas la même portée que les fuites de gaz, car c'est du liquide. Le liquide, on voit où ça coule. Ça dépend si c'est du liquide, ... On a du liquide vénéneux : si ça touche le bras sur la largeur d'une grosse pièce, allez, illico presto à l'hosto. C'est le seul produit qui me fait peur à l'usine... C'est bien quand ça fuit pas, mais si ça fuit, y a pas péril en la demeure. Un endroit où ça fuit de manière rémanente, j'alerte. Si les opérateurs le disent trop souvent, je saisis la hiérarchie, mais c'est exceptionnel. » (Entretien avec un syndicaliste CGT de Lacq, secrétaire CHSCT).

C'est donc l'expérience de la fuite, celle de ses effets connus et la capacité d'agir, bien plus que la fuite elle-même, qui constituent le nœud de l'approche syndicale.

Contrôle physique, contrôle numérique

On pourrait nuancer ce jugement, au regard de l'évolution des modes d'organisation du travail. En effet, différentes discussions, y compris avec des industriels, montrent que l'appréhension des incidents par les « jeunes » tableauteurs ou consolistes est avant tout numérique, apparaissant sur un écran parmi les sept qu'ils ont à contrôler. Cependant, il leur est difficile, désormais, de situer *là où, dans quelle partie exacte de l'usine*, se situe l'incident puisque les écrans de contrôle ne reflètent plus la disposition physique des installations. Il se produit donc une coupure entre le contrôle numérique et le contrôle physique qui était, selon beaucoup de salariés expérimentés ou certains industriels, mieux assuré auparavant. Dans un groupe (non concerné par l'enquête), cette déconnexion, révélée par une recherche académique, a engendré tout un programme de mise à plat du problème.

3. L'intervention sur un nouveau type de risque : les risques psychosociaux

Depuis quelques années, la question du *stress* au travail a pris des allures particulières dans les usines à risques. Le fait qu'un salarié puisse se suicider, considéré comme un événement très grave si un lien peut être établi avec les conditions de travail et le mode de management en général, est aussi regardé comme un problème de sécurité industrielle. En d'autres termes, considérer le suicide comme le reflet d'un problème profond au sein de l'organisation amène les organisations syndicales à prendre en charge une protection supplémentaire des salariés vis-à-vis du mode de management :

« On vient de rédiger un droit d'alerte sur les risques psycho-sociaux. On est parti de l'idée que la situation, l'organisation, ça joue. On veut poser le problème collectif pour que l'individu puisse se retrouver dans le collectif. »

Q. : Quand est-ce qu'on sait que les individus sont en souffrance ?

Quand ils viennent nous voir, mais là c'est trop tard, bon c'est jamais trop tard, mais ... (Syndicaliste CGT Golfech)

Au-delà de cet aspect « risques professionnels », les risques psychosociaux font l'objet d'une attention plus spécifique qu'ailleurs :

« Quelqu'un qui pète les plombs est-il menaçant, dans la vie de tous les jours, est-ce que c'est pas un paramètre à prendre en compte ? » (Syndicaliste FO, Lacq, secrétaire CHSCT TEPF).

Ces risques apparaissent explicitement comme un enjeu des relations sociales et comme une source de tension avec la direction.

Prenons l'exemple de la centrale nucléaire de Chinon où six salariés se sont suicidés en quelques années. S'il n'appartient pas à cette recherche d'établir des liens entre travail et suicide, en revanche la façon dont les pratiques syndicales prennent en compte ce phénomène n'est pas indifférent.

A Chinon, donc, une lettre ouverte au directeur de la centrale met en cause l'expertise internationale effectuée par l'OSART (*Operational Safety Review Team*, de l'Agence Internationale de l'Energie atomique). Cette expertise fait polémique quant à la conclusion retenue par la direction selon laquelle « il n'y a pas de souci de management » (lettre non signée, datée du 20 décembre 2007, publiquement partagée par différentes organisations syndicales d'EDF).

Cette lettre renvoie, non pas seulement à la « souffrance » au travail des salariés, mais également à la sûreté nucléaire et à la dissimulation du problème à l'opinion publique. En d'autres termes, l'expression syndicale sur les risques psycho-sociaux a ceci de particulier non seulement qu'est contestée la minimisation de ces risques mais aussi, que ces risques s'inscrivent dans une problématique de la sûreté nucléaire. On rencontre une démarche, sinon équivalente, tout au moins comparable à Golfech, qui a mis en place un suivi psychologique revendiqué en particulier par la CGT, bien que selon cette dernière, la direction l'ait reprise à son compte (entretien avec un syndicaliste).

A Lacq, la volonté d'identifier les risques psychosociaux a une origine syndicale. Ainsi, dans TEPF, c'est le secrétaire de CHSCT qui a demandé, avec insistance, de :

« ... les prendre en compte. C'est que depuis trois, quatre ans, il y a eu une escalade, en France, on parlait d'un suicide par jour. Il faut voir les outils, cerner le problème. On a eu à traiter un cas de dépression sur Paris, on a traité le cas ici. Sur un suicide, on doit se poser des questions, sinon je vois pas à quoi on sert. Donc, en CHSCT, ça a pas été simple de demander qu'un cabinet s'en occupe, il peut y avoir des appréhensions. Les gens qui viennent travailler tous les jours, il faut voir. Il y a déstabilisation possible. ... Il y a eu des sondages qui ont permis aux salariés de s'exprimer, il y en a 26% qui se sont exprimés, ouvriers ou ingénieurs, avec des interrogations, ce qui a permis de mettre en place un comité de pilotage. La direction ne voulait pas l'expertise, mais le CHSCT était unanime. Sur ce problème, ça a été exemplaire. On en discute, c'est un événement un suicide, on est tous des hommes, on a été unanime donc. Ma présidente a repris le cabinet X, pour faire une réunion avec ses cadres. Les cadres ont signifié qu'ils étaient désarmés. » (Entretien avec syndicaliste FO, secrétaire CHSCT TEPF Lacq).

En ce sens, du point de vue des organisations syndicales, les questions du travail et du management revêtent des aspects, non pas spécifiques aux activités à risques, mais aux conséquences amplifiées, caractéristiques d'une approche par le danger.

Le problème des pompiers

Dans cette perspective du danger s'inscrit le désaccord sur la présence de pompiers à demeure dans les centrales nucléaires. Depuis longtemps, les organisations syndicales revendiquent l'installation d'une caserne de pompiers au sein même des centrales, à l'instar des casernes de gendarmerie installées depuis l'attentat du 11 septembre 2001 ou des casernes de pompiers d'entreprise, qui sont implantées dans des usines Seveso d'une certaine taille. Dans le cas de Lacq, une brigade des Pompiers de Paris, pompiers militaires comme les marins-pompiers de Marseille, est attachée à l'activité d'extraction de gaz en plus des pompiers propres à l'entreprise. Cette brigade apparaît comme particulièrement performante (*« Y a pas photo par rapport à des pompiers volontaires, vous n'avez qu'à voir comment ils s'entraînent »* entretien secrétaire CHSCT TEPF), et le maire de Mourenx et Président de la communauté de communes de Lacq s'est révélé très attaché à leur présence mis en cause au moment de l'enquête (entretien avec le Président de la communauté de communes de Lacq). Cette question des pompiers ne se résume pas à un problème d'emploi ou d'effectifs : il marque les limites, posées par les syndicalistes, au champ d'intervention possible des salariés.

De manière plus générale, il n'y a pas de situations uniformes selon les sites à risques : absence de pompiers professionnels laissant voir, le cas échéant, des délais d'intervention non négligeables dans les centrales⁸⁷ ; changement de statut, dans le cas de Lacq, où la restructuration du site tend, non pas à supprimer les emplois de pompiers d'entreprise, mais à modifier leur statut (de mineurs auparavant), c'est-à-dire à intégrer la fonction dans une structure commune des utilités sur la plateforme. Dans de petites usines, les pompiers des SDIS interviennent après que des opérateurs habilités première intervention auront pris en charge les départs de feu. Lors de discussions menées sur la catastrophe AZF, il est apparu, cependant, que beaucoup de salariés habilités pour une première intervention ont eu comme réflexe de se « sauver » plutôt que d'intervenir. Un syndicaliste disait alors : « *Pompiers, c'est une vocation, c'est les bagnoles rouges, la sirène ... N'importe qui peut pas l'être* ».

B. Agir avec qui ? La sécurité comme relation

Loin d'être réductible à un *état*, qui serait aux risques industriels ce que le bien-être est à la santé, la sécurité industrielle est, du point de vue de la recherche et en pratique, un nœud de rapports sociaux. Dès lors, elle peut certes être saisie comme des dispositions et dispositifs ayant pour fonction de maîtriser les sources de risques, mais la question de la sécurité recouvre aussi des tensions qui s'inscrivent dans les tensions *ordinaires* de la production.

Par conséquent, la sécurité n'est pas découplée des pratiques de relations professionnelles, et les pratiques syndicales de la sécurité se forment à travers une combinaison de relations.

Pour mettre au jour les caractéristiques de ces tensions, on peut s'intéresser aux moments de l'événement, c'est-à-dire au processus de l'incident.

1. Savoir ?

La connaissance des incidents apparaît relever d'un processus variable selon les unités industrielles, que ce soit des incidents industriels aisément visibles ou des incidents / accidents du travail, pas toujours révélés.

Dans ce dernier cas, il se peut, en effet, que les incidents bénins soient tus par les « accidentés » quand, tout particulièrement, ils résultent d'une erreur d'opération. Cette erreur peut être passive, dans le sens du non-port d'un équipement de sécurité, bien que cette lacune n'explique aucunement l'incident lui-même. La « pudeur », selon l'expression d'un syndicaliste, implique la reconnaissance d'une déficience, qui n'est pourtant pas liée à une compétence. Au contraire, l'absence de port d'équipement peut être l'expression d'une maîtrise professionnelle des risques ou dû à des opérations pour lesquels le port d'équipement se révèle un handicap dans l'exercice de la tâche :

« *Des fois, on peut pas porter l'équipement. On nous demande de faire quelque chose, mais on peut pas si on respecte la consigne. Donc on y a va comme ça* » (syndicaliste chimie Lacq)

De telles situations sont courantes mais elles ne débouchent pas fréquemment sur des accidents. Elles contribuent cependant à expliquer que les syndicalistes s'avèrent très fermés aux enquêtes de police (ou de gendarmerie) après un accident pour lequel se pose le problème de l'appel aux pompiers civils, extérieurs à l'entreprise. Lors d'une réunion syndicale, la

⁸⁷ Ainsi, dans le cas d'un incendie (transformateur électrique au pyralène) survenu dans un CNPE en Aquitaine, les pompiers civils sont arrivés 19 minutes après le déclenchement de l'alerte et sont entrés en contact 37 minutes après l'alerte, avec les secours internes, c'est-à-dire les salariés (document ASN/DRIRE).

question a été soulevée de savoir si le recours aux pompiers civils plutôt qu'aux pompiers « internes » (organiques ou de sous-traitance) n'avait pour avantage de sortir du cadre déclaratif classique (interne) des incidents. Si l'objection à cette démarche renvoie à une revendication syndicale classique : l'implantation de pompiers internes, venant plus rapidement sur les lieux, mieux formés aux risques spécifiques, un autre élément est pris en compte.

« Le problème avec la police, c'est qu'elle veut un coupable. Mais nous, on voit pas ça comme ça. Donc, on les appelle jamais »

Émerge ainsi la complexité des problèmes posés aux syndicats, propres à la diffusion la survenue d'un incident ou d'un accident. D'un côté, *« il est préférable que tout soit dit, sinon, ... »* (syndicaliste nucléaire), de l'autre tout ne peut être dit à n'importe qui, au risque d'entraîner des conséquences désagréables, en particulier sur les personnels.

Cette tension se double le plus souvent d'une difficulté pratique : la « paperasserie », y compris informatique. Qu'ils soient disponibles sous forme papier ou numérique, le remplissage des formulaires de déclaration d'incidents sort de l'exercice courant du travail, et il se peut que la démarche soit reportée, surtout s'il s'agit d'incidents jugés très mineurs. On ne peut parler, à ce sujet, d'un laisser-aller attestant d'une maigre importance accordée aux incidents / accidents. La difficulté à faire savoir l'existence d'incidents / accidents réduits relève plutôt d'une surcharge de travail conjuguée à une interrogation sur l'utilité des formulaires, c'est-à-dire l'absence éventuelle de retour sur ces déclarations.

Néanmoins, dans un atelier rien n'échappe à un délégué du personnel, et il peut dépendre de lui que l'information sur un incident / accident circule, au minimum dans son organisation syndicale, voire en CHSCT.

Si la connaissance des incidents / accidents par le bas s'effectue « normalement », en revanche, l'information par le haut est moins aisée à obtenir, selon les syndicalistes.

Il est difficile d'affirmer que les secrétaires de CHSCT sont systématiquement informés des incidents / accidents du travail « par le haut », les situations étant très variables, selon les sites, les périodes, le directeur d'usine, mais une constante demeure cependant : l'information tarde à venir, quand elle vient dans un délai raisonnable. Notamment :

« Derrière [un incident], nous, on avait une réunion ordinaire du [CHSCT], donc on a demandé les informations. On en avait mais quelques unes, pas beaucoup. Pour cet incident, j'étais en poste quelques heures après, je l'ai su par des copains, mais on ne m'a pas téléphoné. Ils ont tout : téléphone, internet, mais ils me contactent pas. Si un gars est blessé, non plus. Si je suis dans l'usine, donc j'apprends ça, mais je ne suis pas contacté par le service sécurité ou la direction. Je le sais par le bouche à oreille. Il y a des circuits officiels sur l'incident, oui comme ça, du bouche à oreilles. Moi, j'essaie d'en savoir plus, je vois les personnes de l'unité, Parfois, il y a un arbre des causes, mais pas toujours, c'est la direction qui choisit, mais moi j'essaie parfois d'en imposer un. Parfois ça marche, d'autres fois non. On a demandé des informations sur un incident en mai, sur l'unité [X]. Moi, j'étais au repos, donc on va en parler sinon, je n'ai rien reçu de la direction. C'était un incident limite majeur, ça aurait pu être grave. J'étais en repos. Le lendemain, je l'ai appris en revenant. Mais on est bien organisé, s'il y avait eu un pépin, les gens m'auraient appelé. Les syndicalistes sont forcément informés, eux-mêmes. » (Entretien syndicaliste secrétaire CHSCT, Lacq)

Le porter à connaissance peut résulter d'une demande insistante, et il peut se créer de l'incompréhension sur le délai s'écoulant à partir du moment de l'incident/ accident : exprimant une défiance vis-à-vis d'un mode de gestion « par le haut » des informations :

« pourquoi attendre les réunions opérationnelles (hebdomadaires) pour nous avertir » (entretien avec un syndicaliste nucléaire).

Si les directions considèrent généralement être dans le cadre de la réglementation (entretiens divers), on peut estimer que l'écart entre le moment de l'incident et son porter à connaissance auprès du secrétaire de CHSCT révèle une approche tendue de la sécurité : d'un côté, il est fait appel aux organisations syndicales pour « gérer » les risques et, de l'autre, la gestion des aspects les plus délicats s'effectue en dehors de l'emprise des organisations quand émerge, à l'horizon, des responsabilités judiciaires. Par exemple, l'insistance mise par une direction sur les erreurs d'opération suppose que soit admise l'application sans failles des procédures. De plus, dans nombre d'entreprises, des relations directes s'établissent avec l'incidenté / accidenté afin de limiter le temps d'arrêt de travail, générateur de malus assurantiels, quitte à lui attribuer une fonction sans travail et à aller le chercher en taxi à son domicile.

De ce point de vue, les rapports aux salariés apparaissent un enjeu clé des relations professionnelles.

2. Avec le management, avec les salariés ?

Puisque la thématique de la sécurité se présente comme un enjeu consensuellement identifié, la pratique recouvre des zones de tension et des pratiques plus ou moins stables de contrôle syndical, la notion de confiance régulièrement invoquée comme solution aux problèmes de confrontation n'apparaît pas pertinente pour décrire les relations entre organisations syndicales et management. La démarche des syndicalistes est centrée sur une sorte de contrôle permanent, comme complément ou comme alternative de la gestion des installations par les industriels.

Ce contrôle est d'abord un contrôle dans l'atelier. Quelle que soit la forme adoptée, l'organisation syndicale concernée, le type d'activité, le contrôle par le bas est une constante.

En cas d'incident / accident, la problématique syndicale, où qu'elle se pose, est bien établie : un responsable syndical, délégué ou secrétaire du CHSCT (parfois il s'agit de la même personne) s'enquiert des conditions de l'incident ou de l'accident. Selon le type d'incident, de travail ou industriel, les démarches suivies et leur épaisseur varient. Cependant, on observe un point commun : toutes ces démarches syndicales sont superposables, en ce sens qu'elles se déploient, non pas en opposition, mais à côté des procédures formelles de retour d'expérience.

La procédure appliquée de retour d'expérience intègre dans certains cas, c'est-à-dire dans certaines usines, un représentant syndical, dans d'autres non (Golfech), ce implique deux traitements séparés d'un incident d'opération : celui mis en œuvre par la direction d'une part, celui mis en œuvre par une ou des organisations syndicales, d'autre part. Dans quelques cas, il y a une « coïncidence » telle qu'un garant d'arbre des causes peut être responsable syndical, ce qu'on rencontre sur une plate-forme chimique du site de Lacq.

« L'arbre des causes : en théorie c'est la hiérarchie. Moi, il se trouve que j'ai une place bizarre, puisque j'étais secrétaire du CHSCT, je suis délégué syndical, mais je suis 'garant' de l'arbre des causes Ceci dit, je vais pas faire un arbre des causes comme le ferait mon chef de service, et ça on y peut rien. L'arbre des causes, pour moi, on a un recueil et on ne doit pas prendre parti, on liste les faits, on les revoit les uns après les autres, on sélectionne, on enlève tout ce qui met en cause des gens, tout ce qui est négatif, tout ce qui prend parti. On ne met que des faits avérés. On met pas : il était à peu près 5h. On est précis. Après, on construit l'arbre, avec des questions telles que : qu'a-t-il fallu pour que telles ou telles choses apparaissent ? Est-ce nécessaire, suffisant ? On arrive à faire un organigramme

qui remonte à l'effet ultime. Une fois l'effet ultime récupéré, que tout le monde est d'accord, tous les gens parties prenantes, les témoins, le CHSCT, la victime... Si la victime est pas partie prenante, je dis à ma hiérarchie : 'vous faites ce que vous voulez, mais moi je m'en vais, et je reviendrai quand tout le monde sera là'. Une fois l'arbre monté, on prend toutes les pattes, on les travaille une par une, faits accidentogènes, comment on peut faire pour que ça ne puisse pas intervenir. On va enlever tout ce qui n'est pas réalisable. On trouve des mesures préventives, et c'est là que ça bloque. La hiérarchie doit se positionner, on fait ci, on fait ça. Avec X, ça se passe pas mal. Ou bien c'est trop cher, on fait pas. Alors moi je leur donne la solution : 'mettre un panneau : il est interdit d'avoir un accident'. N'importe quelle mesure coûte moins cher que le prix d'un décès. Il faut vraiment qu'il y ait une grosse merde pour que certains prennent conscience. » (Entretien avec syndicaliste CGT, Lacq)

Dans d'autres cas, le statut de délégué mineur, sur lequel on reviendra, traduit l'existence d'une fonction particulière, notamment de représentation, de correspondant de la DRIRE de telle sorte que des prérogatives sont très étendues et qu'il discute d'égal à égal avec une direction.

Au-delà de la variété des cas possibles, dans tous les cas, c'est par l'intermédiaire du CHSCT que la convergence s'effectue, tout particulièrement en cas d'accident, de façon moins rapide en cas d'incident technique.

Se déploient donc des pratiques autonomes, un retour d'expérience syndical autonome⁸⁸, qui ne relèvent pas d'un dispositif établi, très structuré, mais qui sont des pratiques menées *sur le tas*. Elles s'inscrivent dans l'expérience du traitement des incidents / accidents, dans une dynamique de collecte de l'information au sein du « réseau des copains syndiqués » de l'usine ou dans des discussions sans objet précis.

Concrètement, les syndicalistes mènent le plus souvent, leur « propre enquête », pour reprendre des termes couramment évoqués, une enquête venant contrôler, compléter et/ou concurrencer les procédures instituées émanant des directions. Ainsi, les syndicalistes les plus aguerris, dont le secrétaire de CHSCT, échangent entre eux, s'adressent aux salariés concernés - sans toujours avoir de répondant -, et construisent une version de l'incident ou de l'accident. Même si cette appréhension des incidents est systématique, elle n'est pas pour autant la marque d'un désaccord avec la direction : elle traduit l'autonomie du syndicalisme vis-à-vis de la « gestion » des risques par les industriels.

Il se peut donc, surtout si une direction a dépassé le stade de l'imputabilité des fautes aux salariés, qu'aucun conflit d'interprétation n'émerge de cette dualité dans le traitement des incidents. Mais, il se peut aussi que des enjeux structurels soient mis au jour à travers un incident.

Ainsi en est-il, dans la Centrale Nucléaire, d'une causalité d'incident attribuée à une grève, plus précisément à l'idée que le « *contexte social est un facteur aggravant* », laissant entendre qu'un conflit social contribuerait à la survenue d'un incident (entretiens).

Dans le nucléaire, cette mise en question des effets, sur la sécurité, d'un arrêt de travail ou d'une grève plus importante revêt une importance toute particulière. En effet, dès le début des années 1980, une réglementation, connue sous le nom d'amendement « Giraud », ouvre la possibilité de considérer certaines actions syndicales comme des fautes lourdes.

⁸⁸ Chaskiel (2009b)

Il en résulte que si le statut d'agent EDF ne prévoit aucune disposition particulière sur la grève, en revanche :

« ... s'agissant des activités nucléaires de l'entreprise, la loi du 25 juillet 1980 (loi n° 80.572, J.O. 26 juillet 1980) intervenue à la suite d'un amendement déposé par M. GIRAUD s'applique. Au terme de l'article 6 de cette loi, " la violation intentionnelle par des personnes physiques ou morales intervenant à quelque titre que ce soit dans les établissements où sont détenues des matières nucléaires (...), des lois et règlements et instructions de l'exploitant ou de ses délégués constitue, lorsqu'elle est susceptible de mettre en cause la sûreté nucléaire des installations, la protection des matières nucléaires ou la sécurité des personnes et des biens, une faute lourde ". L'amendement " Giraud " prévoit une procédure disciplinaire exceptionnelle qui a été mise en œuvre à EDF à deux reprises lors des grèves de décembre 1995 »⁸⁹.

Dans ce contexte, la sûreté nucléaire est devenue un facteur de continuité de la production, sur la base de la note Bénat (1989) impliquant de répondre à la demande électrique en cas de grève, prolongée par une note de réquisition du personnel⁹⁰. Ainsi :

« On ne peut plus baisser la charge en deçà d'un certain point, car ils ont réussi à rentrer la notion de sûreté du réseau. Le conseil d'Etat a d'ailleurs validé ça récemment. Donc, c'est licenciement immédiat, et en plus le gars est passible de prison. Alors y a plus de baisse de charge, plus de coupure de courant, sauf si des gars baissent les manettes : mais là, c'est du sabotage. Donc, les gars ont dit : on joue sur les arrêts de tranche. Les directions ont sorti un truc, on peut obliger les gars à travailler même sur ce point Jusqu'à un certain point Tu peux quand même arrêter les opérations de maintenance en fonctionnement ou baisser la charge. EDF importe alors, mais ça coûte des ronds⁹¹. Mais ça se voit pas chez les gens. (Entretien avec un syndicaliste CGT)

De même que des syndicalistes développent des pratiques « à eux » au sein des usines, les réseaux syndicaux d'entreprise ou de groupe servent également à compléter, contredire, conforter des données fournies par la direction, en provenance d'autres sites. La messagerie électronique en plus des réunions ou du téléphone, est l'outil principalement utilisé. Cet usage est récent et de plus en plus répandu, tranchant avec le début des années 2000, où la messagerie était utilisée de façon personnelle et n'assurait pas de liaison régulière avec l'extérieur de l'usine.

Dans certains cas, les outils de partage des données sont en projet, mais lents à mettre en place faute de temps militant disponible, sans doute aussi d'une perspective qui centraliserait le besoin d'informations

« La CGT met pas en place [de dispositif de mise en relation] au niveau entreprise, non. Y a pas les moyens, ça se fait pas par messagerie de s'informer les uns les autres. [Q. : mais vous pourriez par mail]. Par mail, on pourrait, c'est vrai. On va mettre au point un outil informatique CGT, pour mettre sur site. Les incidents, si on arrivait à communiquer, on en éviterait, je sais pas pourquoi on n'y arrive pas, question de temps. » (Syndicaliste CGT Lacq)

⁸⁹ <http://www.senat.fr/rap/198-194/198-19429.html>

⁹⁰ Document FO Energie et Mines : « Droit de grève dans les centrales d'EDF », 2 juillet 2009

⁹¹ Au troisième trimestre 2009, de nombreux réacteurs, dix-huit sur cinquante-huit, étaient indisponibles du fait d'actions syndicales ayant retardé les opérations de maintenance (Le Figaro, 5/11/2009)

Dans d'autres cas, l'internet fonctionne à plein et, du coup, cet usage répandu permet de sortir de l'enceinte de l'usine et, donc, de constituer une mémoire des incidents / accidents délocalisés. Quand se produit une succession d'accidents, la connexion entre les sites s'établit d'autant mieux pour porter le problème au niveau du groupe (entretiens).

Cependant, bien qu'il soit « numérisé » et que la complication physique des échanges liés à l'éloignement soit surmontée, ce processus de partage du sens des problèmes de sécurité s'avère complexe à développer. En effet, seuls quelques militants syndicaux, assez peu, se sont « spécialisés » sur les problèmes de sécurité dans les usines chimiques ou, dans le CNPE, de sûreté nucléaire.

Le thème de la sécurité a ceci de particulier qu'il nécessite une connaissance « technique » spécifique, qu'il s'agisse de réglementation ou de technique industrielle. Pour l'acquérir, aux formations syndicales s'ajoute un investissement personnel qui pousse à sortir du chemin classique du syndicalisme *stricto sensu*. C'est pourquoi les syndicalistes de la sécurité s'avèrent parfois, sinon marginalisés, tout au moins sur les bords de leur organisation.

« Sur la place du secrétaire de CHSCT dans l'OS, moi j'ai de l'autonomie, je le gère comme ça, je m'entends bien avec les copains, ici. Oui je parle de sécurité au collectif, au niveau du syndicat c'est surtout le collectif de l'UL de Mourenx. Bon, c'est un peu séparé, oui » (secrétaire de CHSCT, usine chimique Lacq).

On voit alors se dessiner deux situations.

- La première est celle d'une difficulté à faire entrer la sécurité industrielle dans les pratiques basiques du syndicalisme. Cette difficulté renvoie à une relativement faible capacité à mobiliser les salariés sur des questions de sécurité. La tradition de contestation, historiquement présente dans les usines chimiques, s'est estompée au point de rendre problématique la mobilisation, que ce soit sur les fondamentaux ou sur ce qui n'apparaît pas comme un risque. Souvent, l'échec d'une action syndicale aboutit à amplifier cette tendance :

« En ce moment, y a plus le personnel avec nous, il devient énormément craintif, ils ont peur de leur hiérarchie, ils ont des pressions. Il y a 4 ou 5 mois, on a fait une grève au nitrate, parce qu'ils voulaient supprimer un 'consolier' par équipe, soit 5 personnes. On a appelé SIDECOS⁹², mais la direction a maintenu son choix. Des gens ont eu peur de ne pas s'en tirer. Bon, on est parti sur un mouvement de grève, mais il y a eu des pressions sur ces gens là. Ça s'est avéré, que le matin de la grève, on s'est retrouvé plus de personnel gréviste des autres unités que de cette unité. Nous, on a arrêté nos unités, l'atelier concerné pas. Un ingénieur a pris la place du chef de poste, sans compétence, ils ont fait tourner l'atelier avec deux ou trois jeunes, CDD ou intérim. Donc, on a fait grève une matinée, les gens suivaient plus, à partir de là, on n'a plus de mouvement de grève. (Syndicaliste CGT, usine chimique Lacq)

Les moyens d'action investis sur le thème de la sécurité se présentent donc comme étant relativement circonscrits. On ne peut dire, par là, que la sécurité soit un problème secondaire : la sécurité est un thème qui, plus que d'autres, peine à mobiliser, surtout quand est posée la question de la survie de l'unité industrielle.

- La seconde situation fait de la sécurité un moyen de contrôle de l'ensemble de l'activité productive. Du coup, les revendications sur la sécurité entrent dans la dynamique syndicale, et servent le cas échéant de levier pour faire pression sur la direction, non seulement sur le niveau des effectifs, mais aussi sur la politique industrielle. Cette seconde voie implique une maîtrise des relations avec les salariés.

⁹² Cabinet d'expertise sécurité au travail, lié à la CGT.

Cependant, les organisations syndicales se heurtent à la difficulté de pénétrer l'espace relativement clos des services, y compris pour un élu du personnel :

« C'est parfois difficile de parler de quelque chose qui est arrivé dans leur service, parce que directement vous êtes impliqué, et la hiérarchie apprécie pas toujours. Si c'est la porte ou les WC, c'est plus simple que de parler de problèmes techniques, mais c'est aussi des documents qui existent, c'est pas que du visuel. Ça devient compliqué, quand vous êtes technicien dans un service, quand vous constatez que par rapport à certains textes, le chef ne l'applique pas correctement. Là vous vous heurtez à lui, comment va-t-il le prendre ? Pour quelqu'un en activité, c'est pas toujours facile, ou alors il faut qu'ils prennent un sujet qui ne concerne pas le service dans lequel il est. En général, quand on débat d'un sujet, si ça concerne son service, on fait en sorte que le membre du service vienne pas, car il peut être en opposition avec le CHSCT. Il peut vivre quelque chose dans un service. [Q. : vous avez un exemple ?] Un exemple, non je n'en ai pas spécialement. » (Syndicaliste FO, Secrétaire CHSCT Lacq)

Ce rapport problématique aux salariés est une constante, plus affirmée encore dans le cas où les organisations syndicales s'expriment à l'extérieur de l'usine, comme on le verra plus tard. Il traduit la tension entre l'activité normale de production et les « normes » qui structurent la sécurité. Cette tension conduit à osciller entre un *dysfonctionnement normalisé* parce que l'activité de l'unité en dépend et un *dysfonctionnement anormal* car dépassant les limites, d'ailleurs mouvantes, du tolérable.

Ceci explique qu'un dysfonctionnement ne fasse pas systématiquement l'objet d'une action dès lors qu'il est contrôlé, comme on a pu le décrire à propos des micro-fuites. Néanmoins, d'autres problèmes apparaissent révélateurs de ce qu'on appellera des erreurs de management.

3. Faire face aux erreurs de management

Si la littérature sur le fonctionnement des unités industrielles à risques a largement insisté sur les facteurs opérationnels et organisationnels, les « erreurs de management » restent encore peu assez interprétées.

On appellera « erreur de management » de la sécurité une (in)décision ponctuelle qui n'est pas le fruit d'une déficience structurelle d'organisation mais qui traduit une tension entre, d'une part, l'objectif de production et, d'autre part, le respect des règles de sécurité. Ces erreurs de management résultent du statut improductif des dispositifs et dispositions de la sécurité. Or, ces dispositifs et dispositions de sécurité peuvent créer des problèmes productifs quand eux-mêmes sont défaillants :

« Bon, mettons qu'on envoie du méthyl. S'il y a une différence entre la pression de départ et d'arrivée, c'est qu'il y a une fuite. Donc on peut bypasser la sécurité si un des capteurs de la sécurité est défaillant. On le voit, on le sait. Il faudrait arrêter, changer les capteurs. Toutes les sécurités n'étaient pas défaillantes, seulement certaines. Mais si on bypasse, alors le système de sécurité est inopérant, tout ça pour éviter la rupture d'approvisionnement. Ça arrivait un vendredi, donc on pouvait pas réparer le week-end. » (Syndical CGT, Lacq)

Ces erreurs de management sont tolérées par les salariés, voire par les syndicalistes. Face à cette situation, les organisations syndicales assument souvent les pratiques des salariés dans ces domaines, tant qu'ils ne transgressent pas certains fondamentaux du syndicalisme : ainsi des arrangements soupçonnés entre les salariés et les responsables de service à propos des heures de travail, qui impliqueraient que des heures dépassant les maxima soient rémunérées sous forme de primes, sont jugées inacceptables. Héritières des conflits sur la

journee de travail, les organisations syndicales s'avèrent généralement très attentives à ce que la durée du travail soit maîtrisée.

En revanche, s'agissant des pratiques consistant à bipasser les sécurités, un principe est bien installé : celui selon lequel les salariés des ateliers assurent la fonction de contrôle sur le tas des installations. A travers le savoir-faire accumulé, qui conduit d'ailleurs les salariés à refuser des changements qui remettent en question ce savoir-faire, le *contrôle sur le tas* est un des modes d'expression de l'approche syndicale des risques. Du coup, tant que les directions admettent le principe de l'erreur et non celui de la faute, le syndicalisme laisse les choses se faire, tout en exerçant une activité de veille, notamment à travers les pratiques institutionnelles de la sécurité.

Mais, par voie de conséquence, les erreurs de management ne sont pas systématiquement mises en cause, même si cela dépend bien souvent de la dynamique syndicale et de la mobilisation des salariés. Comme on l'a vu, pour qu'une usine tourne, il faut tolérer certains écarts aux procédures, qui font partie de la vie quotidienne.

Faire face aux erreurs de management est alors le fruit d'une appréhension de la situation, qui selon les cas, peut conduire : à des arrêts d'atelier provoqué par un appel au droit de retrait : « *Si je dis aux gars de s'arrêter, ils s'arrêtent sans même me demander pourquoi* » (Syndicaliste CFDT, Port Jérôme), ou vers une négociation sur la suite des opérations.

En ce sens, il n'y a pas de grille d'appréciation générale des erreurs de management : compte d'abord une échelle locale, qui peut d'ailleurs varier dans le temps. Toutefois, les instances représentatives du personnel jouent un rôle clé pour contrôler ces erreurs.

Section II. L'agir institutionnel

Bien que la réglementation sur les institutions de la sécurité soit relativement homogène, les situations concrètes se présentent de manière très variable sans que les causes de cette variété ne soient facilement formalisables. Dans certains cas règne une ambiance de « lutte de classe » sur la sécurité, comme le précise un industriel du nucléaire en parlant d'une centrale en particulier ; dans d'autres règnent des relations, non pas consensuelles, mais tout au moins non conflictuelles, qui facilitent le fonctionnement des institutions de la sécurité. Inversement, certaines originalités institutionnelles influent aussi sur les relations professionnelles de la sécurité.

A. Les institutions de la sécurité

Pour expliquer ces variations, il est certes possible d'invoquer la tradition, les acquis, les effets des restructurations, notamment au sens des changements de structure du capital, la taille de l'unité. Cependant, il n'est pas possible de tirer une ligne droite entre tel(s) facteur(s) et tel effet. Des changements apparaissent en cas de changement de direction, de responsables syndicaux, de plans sociaux, ... de telle sorte que l'idiosyncrasie l'emporte sur la généralité et que chaque cas est un cas.

Néanmoins, des permanences se révèlent, permettant de mettre au jour des pratiques suffisamment répandues pour être représentatives.

On rencontre ainsi une constante : les procédures réglementaires de recours constituent une menace institutionnelle, un moyen de pression sur les décisions ou les non décisions.

1. Les institutions de la menace

La réglementation stipule qu'un salarié (a fortiori un groupe de salariés) peut, s'il se trouve dans une situation de travail « *dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé* », en informer l'employeur et se retirer de cette situation, sans avoir le droit d'arrêter une installation et sous réserve de ne pas engendrer pour autrui une autre situation de risque grave et imminent.

S'enchaînent ainsi un droit d'alerte : signaler, même oralement, l'existence d'un danger grave et imminent, et un droit de ne pas reprendre le travail (droit de retrait) si le salarié considère que le danger le met en péril.

Si ce droit est bien codifié, ayant donné lieu à des jugements, y compris en cassation, interdisant le licenciement quand le « retrait » remplit les conditions réglementaires, en pratique il n'est pas souvent mis en œuvre, malgré ou, plutôt, **à cause de** la présence d'organisations syndicales fortes et de représentants du personnel. C'est l'une des conclusions à laquelle ce travail aboutit.

Si des recherches antérieures (Chaskiel 2009b) ont montré que, en dépit de la survenue d'incidents et de situations dangereuses durables, la pratique du droit de retrait n'était guère envisagée par les salariés ou même les syndicalistes dans de petites unités, le présent travail modifie ce point de vue. D'une part, il est incontestable que la taille de l'unité va être déterminante dans le recours aux procédures réglementaires : plus l'effectif est élevé, plus le poids des organisations l'est potentiellement et plus la possibilité de mise en œuvre de recours réglementaires sera concevable ; d'autre part, le recours à ces procédures nécessite un usage sélectif qui lui évite toute banalisation.

Une procédure type de recours

C'est généralement par l'intermédiaire des représentants du personnel que transite le signalement d'un danger grave et imminent. En pratique, un salarié avertit un représentant du personnel qui évalue la situation, contacte la hiérarchie ou la direction selon les cas puis, en l'absence de réponse satisfaisante, porte une inscription sur le « registre des dangers graves et imminents ».

« Parce que quand la situation fait que les gens se retournent vers le délégué mineur, quand il y a eu un problème d'échantillon avec l'H₂S, ç'aurait pu être un droit de retrait. Ils avaient pas de masque, parce que historiquement, ça a toujours été comme ça, Ils ont informé le délégué mineur. Le problème c'est coutumier, mais c'est la première fois qu'ils informaient le délégué. Pourquoi, je sais pas. En tout cas, j'ai pu traiter ce problème »
(Entretien avec un syndicaliste, délégué mineur Lacq)

Dans les usines ayant fait l'objet de l'enquête, cette pratique est à la fois rare et présente en permanence. Rare car elle dépend fortement de la fermeté des syndicalistes, un défaut de la cuirasse selon plusieurs interlocuteurs, car elle peut même conduire à des tensions personnelles, là où le territoire est propice à des relations hors usine :

« Un jour je dépose un droit d'alerte sur l'amiante, et je vois un gars débouler dans mon bureau : c'était mon copain, mon voisin avec qui je faisais la bringue. » (Syndicaliste CGT Golfech)

Permanente, car l'enquête montre que l'engagement des syndicalistes est une constante, même quand il amène à des prises de position dérangeantes et même s'il n'aboutit pas nécessairement à régler un problème.

Pour expliquer ce paradoxe de la rareté et de la permanence, il faut saisir le poids d'une inscription sur le registre des dangers graves et imminents comme s'insérant dans une démarche plus générale, qui vise à régler un problème en recourant à diverses étapes. Par exemple :

« Tirer la sonnette d'alarme, il y a plusieurs niveaux pour le faire, et si on n'est pas entendu, on a toujours la possibilité d'utiliser le droit d'alerte ou le droit de retrait et en dernier ressort le rapport de force s'il le faut ; alors je ne donne pas d'ordre mais on a quelquefois utilisé le rapport de force avant le droit d'alerte, cela a pu fonctionner. Il y a des services où cela fonctionne bien. » (Syndicaliste CGT, Golfech)

L'impact du registre réside de fait dans sa capacité à faire intervenir des institutions extérieures, telles que l'inspection du travail ou la DRIRE. Ceci explique qu'il constitue un moyen de pression, mais aussi que la multiplication des inscriptions pourrait apparaître comme le reflet d'une faiblesse, en particulier dans l'aptitude à mobiliser les salariés sur les questions de sécurité. Or, si faiblesse il y a, les syndicalistes tendent à internaliser les relations, et, du coup, ils deviennent prudents dans l'usage du registre, face à des salariés qui peuvent s'avérer réticents à ce que trop de problèmes sortent de l'usine.

« Le dernier cas [d'inscription sur le registre], c'était la direction qui d'office voulait supprimer ..., Bon, on a un système d'astreinte Plan d'opération Interne (POI), on a des gens d'astreinte, des agents de maîtrise en cas d'incident. On fait appel à eux. Un jour, l'agent de maîtrise d'astreinte POI a disparu. C'est bizarre, c'était un samedi matin, c'est tombé sur moi d'ailleurs. Donc je téléphone en catastrophe, j'avais pas le numéro. Le cadre d'astreinte était gêné. Après discussion, j'ai réussi à lui faire admettre que c'était normal, il avait été décidé qu'il y avait plus besoin, sans avertir qui que ce soit. Bon le lundi arrive, j'en parle aux CHSCT, aux CE, et on demande à voir la direction, puisque ... et apparemment la direction était trop occupée. On dit que c'est dangereux. Et donc on a couché ça sur le registre des dangers graves et imminents, car sans agent de maîtrise d'astreinte, il y avait vraiment danger. On a donc couché sur le registre, et l'ingénieur sécurité devait mettre au courant de suite la direction, l'inspection du travail et toutes les autorités. Donc, il est parti voir la direction, ça suit son cours, et il y a eu un retour de l'inspection du travail. Du coup, dans les 15 jours, l'agent de maîtrise est réapparu. Le chef de service nous a reproché que c'était monté à X [capitale étrangère]. Tout s'est recalmé mais ça recommence, et ils vont y arriver, car plus personne ne bouge. Je ne vais pas coucher sur le registre car ça ne dérange plus personne, les personnes concernées n'y croient plus non, les gens disent c'est comme ça, ils ont peur de se faire taper sur les doigts, je pense pas que ... ça servirait à rien. Ils ont d'ailleurs tourné ça différemment, c'est la direction qui serait d'astreinte, ils devront être joignables (Entretien avec secrétaire CHSCT usine chimique, Lacq).

Dans cette perspective, la menace institutionnelle se révèle comme un signe de force qu'il n'est pas nécessaire de mener à son terme ; inversement, dans une situation de faiblesse, cette menace ne sera que très exceptionnellement brandie, faute de la possibilité de la mener à son terme. Mais elle reste toujours envisageable, à un moment ou à un autre. De plus au registre s'ajoutent d'autres institutions de la sécurité.

2. Les institutions de structuration

« Jusqu'à présent, le CE ou les DP étaient les instances représentatives les plus importantes, je pense maintenant que ça devient le CHSCT » (Entretien délégué syndical CFDT, secrétaire CHSCT Port Jérôme)

Dans une usine à risques, il peut sembler « évident » que le CHSCT exerce un rôle clé dans les relations professionnelles de la sécurité. Pourtant, jusqu'aux années 1990, le secrétaire de CHSCT est souvent cantonné à une action « technique » plus que politique, ce qui explique que le secrétariat d'un CHSCT puisse être, parfois, laissé à un syndicaliste compétent mais d'une organisation « minoritaire ».

De fait, la place du CHSCT se modifie progressivement, en raison à la fois de l'évolution de la réglementation et de la prégnance croissante des problèmes de sécurité et du thème public des risques industriels.

La formation du CHSCT dans le cadre des « lois Auroux » de 1982 visait, non seulement, à donner plus de capacité d'action aux organisations syndicales, mais aussi, dans ce cas précis, à mettre en avant les thèmes de la sécurité et des conditions de travail. S'il est vrai que le thème des conditions de travail est fortement soulevé au cours des années 1970, avec la remise en cause de travail à la chaîne, dans les unités à *process* ce ne sont pas tant, ou pas seulement, les conditions de travail que les accidents qui constituent le thème le plus sensible.

En effet, les conditions sont, à l'évidence, pénibles en termes d'atmosphère, de bruit, d'odeurs (accessoirement), mais elles ne le sont pas systématiquement en termes de dureté physique du travail, si ce n'est aux expéditions. En revanche, jusqu'aux années 1980, les accidents mortels se répètent dans la chimie où les manipulations, de vannes, exemple, restent nombreuses et où la fiabilité des équipements est moindre que vingt ans plus tard⁹³. Avec l'automatisation des *process*, les manipulations se réduisent, avec une meilleure qualité des équipements, les accidents se font plus rares : le plus souvent, au moment de l'enquête, une période de vingt ans a pu s'écouler sans qu'aucun accident mortel n'ait été constaté.

Il ne s'agit pas d'affirmer ici que l'automatisation a, par elle-même, entraîné la réduction des accidents de travail. D'une part, des entretiens montrent qu'il y a dans la chimie de la fin des années 2000, une résurgence des accidents, attribuée par les syndicalistes à des causes telles que : le défaut d'entretien, la baisse des effectifs, la pression productive, la perte de savoir-faire (entretiens).

On signifie surtout que la combinaison d'une attention plus explicite aux taux d'accident du travail et le plus faible nombre d'opérations manuelles convergent vers cette baisse des accidents du travail. Les décès accidentels, sans disparaître complètement, deviennent ainsi suffisamment rares pour que, dans les unités Seveso ou du nucléaire, les syndicalistes admettent les progrès effectués, tout au moins pour le personnel organique. Inversement, une série d'accidents, affectant plusieurs usines d'un groupe, va être le vecteur d'une critique des politiques de sécurité, ce qu'on a pu observer pour une unité industrielle de Gonfreville.

Paradoxalement, c'est donc avec une amélioration de la sécurité que le CHSCT prend une place croissante dans la vie de l'usine. Le CHSCT, comme organe central des relations de

⁹³ On ne peut dire pour autant que la tendance soit irréversible : une usine de pétrochimie située à Gonfreville s'est vu livrer plusieurs milliers de vannes défectueuses, par un sous-traitant ayant lui-même sous-traité la fabrication de ces vannes en Chine. Ce phénomène de perte de compétences dans le contrôle des produits fini est une des conséquences non maîtrisée de la sous-traitance, observée dans bon nombre d'industries.

la sécurité, ne constitue certes pas la seule instance concernée : les délégués du personnel peuvent *de facto* intervenir sur les conditions de travail et la sécurité, mais, en pratique, dans toutes les usines observées de type nucléaire ou chimie, c'est le secrétaire de CHSCT qui est la référence essentielle dans le domaine de la sécurité. Dans les mines, il en va différemment avec le statut particulier du délégué mineur, dont on traite plus loin.

Si l'instance CHSCT est bien installée, il reste à préciser les conceptions auxquelles répond son fonctionnement.

a) Le CHSCT avant tout

Désigné au second « tour » par les membres du comité d'établissement (ou d'entreprise) et les délégués du personnel, le CHSCT n'est pas l'objet d'une rivalité intersyndicale majeure ou systématique. Cependant, dans les usines, deux conceptions du CHSCT prévalent, qui renvoient elles-mêmes aux conceptions des pratiques syndicales en général, mais pas à une organisation plutôt qu'une autre.

- La première approche fait du CHSCT un outil de contrôle de la sécurité par l'application de la réglementation :

« *Un CHSCT doit fonctionner sur la réglementation, pas sur le raisonnement. Un CE, c'est plus politique.* » (Syndicaliste FO, secrétaire CHSCT TEPF).

Cette approche exclut ainsi que le CHSCT puisse jouer un rôle politique. Dans l'ensemble des enquêtes menées, au cours de ce rapport ou antérieurement, des facteurs d'attribution du secrétariat du CHSCT apparaissent classiquement : ceux de la compétence, de la motivation ou, plus rarement désormais, celui du déficit de militants :

« *La « X » [organisation syndicale], ils nous avaient prévenus que s'ils gagnaient les élections, ils nous laisseraient le CHSCT* » (entretien syndicaliste CGT, usine chimique Lacq)

Le CHSCT des unités Seveso, à la différence du CE, n'est donc pas le siège d'un enjeu stratégique, exprimant une concurrence explicite entre les organisations syndicales, dans les usines chimiques. En dépit du poids croissant de la réglementation dans les usines SEVESO, qui tend à faire du CHSCT une instance de plus en plus impliquée dans le traitement des risques industriels, le CHSCT n'a pas, dans la perspective modérée, de rôle politique.

- La seconde conception du CHSCT lui confère une importance politique dans les rapports aux directions d'usines ou d'entreprise, en particulier pour mettre en relation ce qui est considéré comme une question majeure : le rapport entre les effectifs et la sécurité. De ce point de vue, le CHSCT a une dimension politique puisqu'il fait le lien entre une critique de la politique économique de l'entreprise et ses effets en termes de sécurité. Ceci le conduit à devenir un espace de pression sur les décisions industrielles et pas seulement sur l'application de la réglementation. C'est tout particulièrement le cas dans le nucléaire où le poids électoral de la CGT se traduit par son emprise sur le CHSCT.

Dans le nucléaire, le problème de la sécurité au travail dépasse la survenue des incidents « courants », des fuites diverses, et renvoie à un potentiel d'irradiation « invisible ». La surveillance de la radioactivité et de la radioprotection qui en découle sont bien ancrées dans la vie syndicale et dans les relations professionnelles. De par le mode de scrutin qui favorise l'organisation majoritaire au comité mixte à la production (CMP) avant sa disparition pendant l'enquête, la CGT détient tous les sièges du CHSCT dans la centrale nucléaire. Si, malgré tout, des syndicalistes membres d'organisations représentées en CMP participent au CHSCT, il s'agit d'une tolérance du syndicat majoritaire et non d'un droit (entretiens). Dans le nucléaire, la pression opérée par le danger radioactif intrinsèque à ce type d'installation a

conduit à une surveillance dynamique et améliorée, tous les entretiens le confirment, de la santé des agents, au moins pour ceux relevant directement d'EDF⁹⁴.

Cependant, les nouvelles lois de la sécurité industrielle, Seveso (juillet 2003) ou nucléaire (juin 2006), accordent un crédit supplémentaire à la vision d'un CHSCT assumant des fonctions dépassant les problèmes de sécurité réglementaire. D'une part, le CHSCT est, dans les unités Seveso, appelé à se prononcer, par consultation, sur l'attribution de tâches sous-traitées et se voit confortée dans sa possibilité de se prononcer sur les études de dangers désormais présentables en public ; d'autre part, en raison de la possibilité qu'une CLI auditionne le CHSCT d'une centrale nucléaire ou que le CHSCT demande à être auditionné par une CLI, ce dernier devrait, de fait, se voir confier l'examen des problèmes de sûreté nucléaire dont il était « déchargé » par EDF, plus précisément par la division de la production nucléaire. Bien qu'il soit surtout question, dans l'esprit de la réglementation, de renforcer la gestion préventive des risques⁹⁵, le thème des risques industriels amène inéluctablement à placer le CHSCT sous le regard de l'opinion publique.

En effet, devenant éventuellement l'interlocuteur des représentants associatifs dans les instances de concertation publique, le CHSCT, par l'intermédiaire de son secrétaire, est donc appelé à jouer un nouveau rôle, élargi par rapport à ce qui a été la tradition.

Du coup, son fonctionnement en sera d'autant plus considéré comme un enjeu.

b) Un fonctionnement différencié

Quelle que soit l'approche syndicale envisagée pour le CHSCT, le mode de fonctionnement du CHSCT est soumis à des variations apparaissant surtout ces dernières années.

Parfois émerge une forme de restriction à la capacité d'action du CHSCT. Ceci se manifeste à travers une réduction des marges de manœuvre du comité. Ainsi dans une usine chimique, l'organisation syndicale majoritaire observe-t-elle que l'arrivée d'un nouveau directeur a significativement modifié les pratiques :

« Il a été plus sauvage au départ, ça commence à mieux passer. Ça a été très dur sur les dix premiers mois. Par exemple, on avait dépassé la loi Bachelot, c'est-à-dire qu'on avait augmenté les membres [du CHSCT]. On avait quatre personnes en plus, des observateurs disons. Quand il est arrivé, il a les a mis dehors de suite. On tournait comme ça avant, on n'avait plus de remontée d'informations, parce qu'on a des unités où on n'a pas de personnel CHSCT. » (entretien secrétaire CHSCT, usine chimique Lacq)

Même s'il s'agit là d'un cas extrême, qu'on n'a pas retrouvé dans d'autres unités, cet exemple montre la relative dépendance du CHSCT à la fois aux intentions de son président : le directeur de l'unité industrielle ou son délégué, et aux relations nouées entre les organisations syndicales et la hiérarchie.

L'examen de la manière dont fonctionne le CHSCT révèle d'ailleurs à quel point se pose la question des responsabilités encourues par la hiérarchie. Est particulièrement concerné ce qui pourrait apparaître comme un problème technique : le mode de restitution des réunions.

⁹⁴ La recherche n'ayant pas été menée en dehors de « l'enceinte statutaire » du CNPE, rien ne peut être affirmé sur les salariés de sous-traitance. Sur ce dernier point, voir Thébaud-Mony 2007

⁹⁵ Parler de « prévention des risques » est une expression qui, à l'instar de celle de risques majeurs (faibles et majeurs à la fois !), est paradoxale. On ne peut prévenir des risques qui existent comme des calculs. On peut, en revanche, prévenir des incidents et accidents.

Il y a une grande variété dans les formes de ces restitutions, y compris au sein d'un même groupe industriel, ou dans des usines situées à proximité les unes des autres, dans le bassin de Lacq.

Dans plusieurs usines enquêtées, la forme des procès-verbaux des réunions de CHSCT se révèle comme un objet de conflit.

« C'est comme au niveau des réunions ordinaires, on enregistre avec une vingtaine de personnes, cinquante pages, il [le directeur] a refusé l'enregistrement. On s'est battu, la réglementation ..., on a voté, tout fait. Il n'a pas argumenté. Il a dit pas d'enregistrement point barre. On n'est plus enregistré. Le secrétariat, c'était la secrétaire du CE, ça lui a été retiré. C'est des comptes rendus. Pour une réunion de 7h30, où y a la remise du rapport [cabinet d'expertise], elle fait ce qu'elle peut la secrétaire ..., mais ça donne dix pages. Elle a pas de connaissances techniques quand on parle de ça. On a fait une croix dessus. Ou alors on partait au tribunal, mais c'est une perte de temps quoi, 3000 euros et un an d'emprisonnement avec sursis, ça rime à rien, on a laissé tombé » (ibidem)⁹⁶

Dans d'autres circonstances, le même type de problème se pose, quoiqu'à un degré différent, sans qu'on n'observe une ligne de clivage claire entre la hiérarchie et les organisations syndicales. Ainsi, un secrétaire de CHSCT met-il sa démission dans la balance à propos d'une tension relative au procès-verbal :

« ... les PV vont pas toujours assez vite. J'ai même démissionné, j'avais ce problème, avec une instance syndicale. J'ai mis ma démission en jeu, [la direction] m'a dit que ça le méritait pas à cause de tous les autres sujets importants, en attendant la retranscription des sujets importants doit se faire sur les PV, et les salariés doivent être informés. J'avais un blocage. Des membres voulaient l'intégralité, la direction 6 ou 7 pages, mais moi j'estime que le CHSCT doit parler de sécurité, c'est tout. J'ai voulu signifier à l'instance [syndicale] qui bloquait qu'on doit se mettre d'accord. (entretien syndicaliste FO, secrétaire CHSCT TEPF, Lacq)

La tension peut certes être liée à la complication que représente la fourniture d'un procès-verbal, donc aussi aux moyens dont dispose le CHSCT, mais pas seulement. Elle provient des divergences entre syndicats sur le rôle du CHSCT. D'un côté, ce dernier peut être envisagé comme devant mettre à la disposition des salariés les éléments-clé des réunions ; de l'autre, le procès-verbal peut être conçu comme la marque d'un dynamisme plus ou moins important des participants, donc peut-être placé dans la perspective d'un enjeu stratégique :

« Avec l'autre syndicat, sur certains sujets, on s'entend, pas sur tout.

Q. : sur la retranscription des réunions, vous êtes d'accord ?

Sur la retranscription des PV, nous, c'est un gros problème. Le PV au fil de l'eau, même incomplet, c'était la retranscription de ce qui se passait. Quand on sait ce qui se dit... Moi j'ai demandé la dernière fois que certaines interventions soient notées intégralement. Le PV synthétique est fait par la direction, il est fait avec la signature du CHSCT, mais sur un CHSCT d'une journée, dense, faire deux pages, ou 5 ou 6, mais ça pourrait être 50. La réalité, ce n'est pas la présidente, le secrétaire, parce que 90% des questions c'est nous. (Membre CGT CHSCT, TEPF, Lacq)

Cette divergence a pu conduire à un conflit comme l'indique la « menace » de démission du secrétaire de CHSCT, mais on peut aussi noter qu'elle déborde de cet aspect.

⁹⁶ Cette situation : une restriction du volume des comptes rendus, a été rencontrée, dans une recherche précédente dans une autre usine du même groupe, située dans la même région, sans qu'on puisse dire qu'il s'agit d'un effet de la politique du groupe industriel, dont les bases ne sont pas en France.

« *Entre nous on est d'accord, mais par rapport à la direction, certains membres syndicaux sont plus ou moins durs. Sur les consignes, on n'est pas toujours d'accord. Sur les PV, on retranscrivait intégralement sur papier, des membres syndicaux voulaient que ça continue, mais c'est imbuvable pour les salariés, quand on se réécoute, ... La personne arrive pas toujours à nous retranscrire (Il y a un protocole d'accord avec la direction pour la mise à disposition d'une secrétaire). On faisait un PV sur 7 ou 8 pages. Sujet par sujet, les actions principales retenues, on le mettait sur intranet. Il y a eu une opposition, mais la DRIRE nous a dit qu'on allait dans le bon sens, mais ... Le PV est fait aussi pour les salariés. L'enregistrement est sur Intranet, nous on peut y aller : il y a tout, le PV et un pavé envoyé à la DRIRE, ou pas. La bande sonore est accessible, mais pas à tous les salariés, non, il y a des caractères confidentiels, enfin. Que va apporter l'enregistrement pour les salariés ?* (syndicaliste FO, secrétaire CHSCT TEPF)

Ce n'est pas tant vis-à-vis des salariés qu'est soulevée cette question que vis-à-vis de la direction, le compte rendu servant en quelque sorte de pièce justificative de l'intensité des demandes syndicales. En effet, les entretiens ne permettent pas d'attester qu'il y a une grande attention portée par les salariés aux réunions de CHSCT, quand sont accessibles des comptes rendus synthétiques. En outre, les syndicats désireux de disposer de comptes rendus intégraux éprouvent eux-mêmes des difficultés à rédiger leurs propres comptes rendus à destination des salariés :

« *Non, on ne fait pas de comptes rendus aux salariés, c'est difficile, c'est du temps, bon c'est des choses qu'il faudrait qu'on fasse.* (Membre CGT CHSCT, TEPF Lacq).

Aucune situation n'est cependant généralisable. Le problème du compte rendu ne se pose pas dans d'autres usines chimiques, en particulier celles qui ont été enquêtées à Gonfreville, et pas dans la centrale nucléaire dans laquelle les procès-verbaux de CHSCT sont copieux. Par conséquent, quand elle met en tension les organisations syndicales, la question des comptes rendus ne fait que refléter telle ou telle conception du CHSCT, comme institution de concertation ou comme institution politique dans l'entreprise : selon que le CHSCT est considéré comme un organisme de contrôle de la réglementation ou comme organe offrant la possibilité de lier sécurité et politique économique. En d'autres termes, selon la majorité établie, un CHSCT pourra traduire des différences, sinon dans les enjeux, tout au moins dans le type de relation à établir avec la direction.

Pour autant, des visions différentes ne conduisent pas forcément vers une sous-utilisation du CHSCT.

Ainsi, alors que les textes prévoient que le CHSCT n'est appelé à se réunir en session ordinaire qu'une fois par trimestre, même là où prédomine une approche « réglementaire » du CHSCT on peut observer un nombre très élevé de réunions, se situant bien au-delà de la norme. Dans une usine, assez importante en effectifs (850 emplois), il y a, en 2008, 21 réunions de CHSCT, soit deux par mois environ, dont 17 extraordinaires. Le CHSCT constitue donc un investissement en temps considérable, nécessitant une disponibilité ou, plutôt, une permanence des militants.

Réglementairement, le nombre d'heures attribué aux membres du CHSCT dépend directement du nombre de salariés dans l'établissement⁹⁷. La loi Bachelot-Narquain de juillet 2003 et ses décrets d'application prévoient un accroissement de 30% du crédit d'heures par rapport à la normale, dans les unités Seveso seuil haut.

⁹⁷ De 2 heures par mois dans les établissements occupant jusqu'à 99 salariés à 20 heures par mois dans les établissements occupant 1 500 salariés et plus

Dans une usine chimique de moins de deux cents salariés, qu'on trouve dans le bassin de Lacq, le volume d'heures réglementaire est donc de 6h 30 par mois.

On peut alors soulever deux questions :

- la première est relative à la réglementation elle-même. La mise en relation proportionnelle entre salariés et nombre d'heures fait abstraction de la complication des *process*, de l'unicité ou de la multiplicité des installations, plus généralement de l'organisation de l'usine. Même si, pour tenir compte de certains de ces aspects, il peut y avoir plusieurs CHSCT dans une même usine (par exemple de raffinage pétrolier), l'ajout, pour une usine Seveso, de 1h30 par mois (soit 20 à 25 minutes par semaine) n'est pas jugée significative (entretien avec secrétaire CHSCT, usine chimique Lacq) ;

- la seconde consiste à interroger une vision comptable, quoi qu'elle soit incontournable, de l'activité d'un CHSCT. Dans cette perspective, on peut observer que, dans certains cas, le secrétaire de CHSCT a une conception militante de son activité le conduisant, le cas échéant, à ne pas « prendre ses heures de délégation ». Du coup, toute demande d'accroissement du volume peut être contredite par le non-recours aux dispositions : « *C'est un accord X [entreprise chimique]. On avait râlé sur les heures de délégation il y a 6 ans, et on s'est fait cloué le bec : parce qu'on les prenait pas toutes.* » (Secrétaire CHSCT, usine chimique Lacq). En règle générale, cependant, on peut faire le constat d'une variété de situations : le secrétaire de CHSCT peut être à temps plein par décision de justice (ERSAF Port-Jérôme Gravenchon), parfois permanent en vertu d'un accord tacite car l'unité l'a détaché à 60%, (sans lui demander, de fait, d'être dans son service d'appartenance) ou parfois limité à une délégation de quelques heures par mois. Dans d'autres cas, il s'agit d'une accumulation des heures de délégation syndicale, du personnel et de secrétariat de CHSCT, qui conduit à ce qu'un syndicaliste soit à temps plein, mais pour l'ensemble de son activité syndicale (entretiens). Il y a donc des circonstances locales qui tranchent, d'une certaine façon, avec le caractère généraliste du problème des risques industriels.

En revanche, les observations effectuées tendent à montrer que les « nouveaux CHSCT » s'avèrent, un peu partout, en balbutiement.

B. De nouvelles institutions de la sécurité

Dans les industries à risques, la sous-traitance est devenue un aspect très visible du fonctionnement industriel. Dans le nucléaire, les arrêts de tranche amènent un nombre très élevé de salariés prestataires, et comme dans la chimie, les salariés sous-traitants permanents sur le site voisinent avec les salariés organiques, même s'ils sont moins nombreux que dans une raffinerie où il y a autant de salariés organiques que de salariés prestataires.

Conçu pour intégrer la sous-traitance dans la gestion (préventive) des risques, le CIESCT (Commission Inter-Entreprises sur la Sécurité et les Conditions de Travail) de la Centrale Nucléaire n'est pas à proprement parler un CHSCT⁹⁸, et les rapports entre les

⁹⁸ Le détail de la mise en place des CIESCT est contenu dans un relevé de positions communes à la division nucléaire et aux organisations syndicales, de juillet 2003

syndicalistes et les salariés des entreprises prestataires restent lâches (entretiens). Le manque d'activité et d'efficacité des CIEST est critiqué par la CGT :

« Les CIESCT n'apportent rien aux salariés. C'est un lieu qui regroupe essentiellement les employeurs : les salariés y sont peu présents par manque de temps. Les ordres du jour sont construits par les directeurs d'EDF, qui profitent des CIEST pour faire des visites de terrain. Les conditions de travail n'y sont pas abordées. La CGT n'y siège plus car les CIESCT ne sont pas efficaces. La CGT revendique un CHSCT de site : c'est d'ailleurs ce qui existe pour toutes les installations industrielles, excepté sur les 19 CNPE d'EDF suite à la loi TSN de 2003 [sic] ce qui est anormal ! » (Nucleo, Carrefour des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, mars 2009)

C'est donc du côté des CHSCT élargis de la loi Bachelot-Narquin de 2003⁹⁹ que se tourne l'organisation syndicale, pour aligner la représentation des salariés sur, sinon le droit commun, tout au moins un registre jugé plus favorable. L'exception nucléaire, caractérisée par une réglementation spécifique, notamment comme on l'a vu en matière de droit de grève, apparaît, sur ce point, comme un handicap dans le domaine des institutions de la sécurité. Cette position est d'autant plus marquée que la réglementation spécifique nucléaire, par exemple l'existence d'un Comité National des CHSCT (CNCHSCT) était jugée comme favorisant une approche plus globale des problèmes de fonctionnement, mais elle n'incluait pas la sous-traitance. La banalisation de son statut, ayant aligné EDF sur la réglementation de base, n'est donc pas totale pour le nucléaire puisque se reproduisent des tendances à mettre en place des instances propres.

Pour sa part, la loi Bachelot-Narquin a visé à renforcer « le rôle et les moyens du CHSCT » dans les établissements à risques comprenant au minimum une installation « avec servitude ». Concrètement, et au-delà de l'accroissement du nombre d'heures de délégation attribuées aux représentants du personnel, d'une amélioration du mode de consultation du CHSCT sur des dossiers, sur la possibilité pour le CHSCT de recourir à un avis d'expert extérieur avant d'émettre ses avis, et d'autres dispositions, la loi introduit aussi une modification des relations entre entreprise et sous-traitance (dites :entreprises extérieures). Elle prévoit une prise en compte des problèmes de sécurité, liés à la sous-traitance.

Du point de vue du syndicalisme, cette prise en compte n'est pas nouvelle, mais elle est chaotique.

La difficulté à solidariser salariés organiques et salariés d'entreprises prestataires est classiquement décrite, soit comme difficile, soit comme quasi-insurmontable :

« La sous-traitance, c'est aussi les responsabilités sous-traitées. C'est préoccupant, c'est contraignant pour le patronat, mais aussi c'est la perte de maîtrise de la compétence. Les CHSCT ou les OS peuvent tenir leur rôle, mais il y a des sujets sur lesquels on est souvent démuné, et le patronat s'organise en fonction des réponses qu'on trouve. Le problème du syndicalisme, c'est de rassembler les salariés, mais avec la sous-traitance, c'est quasiment impossible. » (Entretien syndicaliste CGT, Golfech)

Dans le nucléaire, ce pessimisme se manifeste dans les entretiens. Il relève d'une longue expérience, qui peut s'élargir à l'échelle internationale, où la sous-traitance apparaît se développer plus rapidement qu'en France :

« A Dampierre, on a eu un fort mouvement avec les prestataires. A une époque, à Chinon et Cattenom, on avait structuré les collègues de la sous-traitance avec des prestataires locaux. On avait travaillé sur un cahier revendicatif, et ce qui en ressortait,

⁹⁹ C'est ainsi qu'on peut interpréter l'erreur de date : la loi TSN date de 2006.

c'était une forme de convention collective. Sur cette base, on a eu une réponse très positive des salariés, notamment à Dampierre. Sur un arrêt, il y avait des entreprises avec de la CGT, et là on a créé les conditions d'un mouvement avec les prestataires, avec blocage du site. Une première. Mais le patronat maîtrise les choses, y compris les salariés, et il y a eu des retours douloureux : j'ai des collègues qui ont été mutés. Dans les grosses boîtes, ils ont été « seulement » déplacés ; dans les plus petites ça a été plus compliqué, avec des menaces, des changements de chantier. Une collègue qui vit à Dampierre, tout d'un coup, elle a été déplacée au Havre. En plus, il y a eu des tentatives d'acheter les gars, des militants syndicaux qui se sont retrouvés cadres, malheureusement, c'est comme ça que ça fonctionne aussi. Nous du public, on était pas habitués à cette échelle là de réaction patronale. Tandis que dans le privé c'est toujours un peu fragile. En plus, avec l'arrivée de la sous-traitance européenne, ça complexifie les choses. C'est sûr qu'il y a des limites avec les obligations de la sûreté, mais ils ont posé des jalons. (Entretien avec responsable fédéral Mines-Energie, CGT, ancien secrétaire général de syndicat de centrale nucléaire).

Ce problème est certes attribué à un mode de gestion patronale, mais dans le nucléaire où il se pose dans des termes spécifiques, l'articulation entre syndicalisme EDF et salariés de sous-traitance s'avère problématique, y compris pour l'organisation syndicale majoritaire.

Largement critiquée par l'ensemble des syndicalistes, considérée comme faisant porter une charge supplémentaire sur des salariés moins bien protégés, la sous-traitance induit une sorte de rupture d'avec la tradition. Ceci explique que, au début des années 1990, quand un responsable syndical de centrale tente d'identifier qui sont ces salariés, il se heurte non seulement à la méconnaissance du problème par la direction de sa centrale, mais aussi à un accueil dubitatif des responsables fédéraux de la CGT :

« Sur la sous-traitance, j'avais fait une étude dans les années 1990. Qui c'est tous ces mecs là, etc. Le soir, je discutais avec eux, ... La direction savait pas combien y en avait, d'où ils venaient, qui ils étaient, tant de salariés, de conventions collectives, ... J'ai montré l'étude à X (secrétaire général FNME CGT), il m'a dit : 'elle est bien ton étude'. Alors, qu'est-ce qu'on fait j'ai dit ? Mais rien ... C'était pas le truc, pas le débat, il fallait parler du statut EDF. Mais avant de demander leur intégration, il fallait déjà s'en occuper, et après, on verra. Ils demandent pas d'être EDF, ils demandent d'avoir des frais de déplacement. 54 conventions collectives sur une année d'arrêt de tranche. En plus, ils étaient pas dépendants de la fédération de l'Energie. Quand il y a un arrêt de tranche, ça fait 2500 salariés, mais il y a un problème de champ fédéral : « on va pas s'occuper de ça ». A la confédé, ils me soutenaient. Ils m'ont filé du fric pour faire un journal publié sur tous les sites, sur les sous-traitants. » (Entretien avec ancien secrétaire syndicat de centrale nucléaire)

D'une certaine façon, cette tension entre d'une part, le fédéral et son champ de syndicalisation et, d'autre part, le confédéral et sa vocation à être l'expression d'une solidarité dépassant l'espace de l'entreprise traduit bien une tension entre le métier et le territoire, pour reprendre une expression utilisée par un syndicaliste. Dans une histoire aussi structurée que celle d'EDF, où le taux de syndicalisation est très élevé et où le syndicalisme est très autonome, la sous-traitance vient redessiner le territoire salarié. Selon un syndicaliste :

« La notion de territoire pour les travailleurs, c'est ce qu'on fait autour du travail, autour des coopérations. Bon, un site industriel, c'est un territoire, avec plusieurs statuts de travailleur. Si on veut avoir une démarche syndicale, il faut que notre notion de territorialité, ce soit ça. » (ibidem)

Néanmoins, même si la tradition pèse encore largement, selon des syndicalistes : « ça bouge », des syndicats de centrale créent des syndicats multi-professionnels, qui associent les différents statuts.

Dans les industries Seveso, la tournée des syndicalistes les amène régulièrement à croiser des salariés sous-traitants, considérés sur le terrain comme des parties du collectif de travail. La distinction entre le cœur et la périphérie du métier ne débouche pas sur une différence majeure entre travail qualifié et non qualifié. Il n'y a d'ailleurs pas toujours de barrière claire entre salariés. Les « sous-traitants » peuvent s'adresser directement aux syndicalistes des « donneurs d'ordre » pour porter un problème à leur connaissance. Néanmoins, s'il y a des « *messages qui passent dans les deux sens* », la structuration syndicale du personnel de sous-traitance se révèle assez floue.

Du coup, l'instauration de CHSCT élargis peut intervenir dans un moment de transformation des pratiques syndicales vis-à-vis des salariés prestataires.

Dans les entreprises classées Seveso AS « La composition du CHSCT est élargie lorsque l'objet de la réunion concerne la définition des règles communes de sécurité dans l'établissement. Il englobe alors les représentants des chefs d'entreprises extérieures et de leurs salariés selon des conditions déterminées par accord collectif ou, à défaut, par décret [publié en 2008]. Le CHSCT élargi se réunit au moins une fois par an ou lorsqu'une personne extérieure est victime d'un accident ».

(Source : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php?id_article=2405)

Cependant, l'institutionnalisation de ces nouveaux CHSCT n'a pas, à ce stade, d'effets bien identifiés.

La formation, effective, de CHSCT élargis est certes, réglementaire. Cependant, en pratique, au bout d'une année d'expérience dans la chimie de Lacq, rien de particulier ne ressort de l'enquête, sinon l'idée d'un « *chantier intéressant mais très long à se mettre en œuvre* ».

La fréquence des réunions semble ramenée au minimum prévu par les textes : une fois par an, quand le CHSCT a été élargi (deux fois par an pour le CIEST du nucléaire). Selon des syndicalistes de Lacq, les demandes de moyens, liées à l'élargissement du CHSCT, se voit objecter que la loi n'en prévoit pas (entretiens). De même, la volonté de conduire des réunions préparatoires, destinée à familiariser les représentants des CHSCT « extérieurs » se voit « bloquée » par l'absence de réglementation le prévoyant (entretien avec responsable du collectif Sécurité de l'Union locale CGT, Lacq). Dans d'autres cas (usine de Port-Jérôme), cependant, les directions d'usines s'avèrent plus réceptifs en accordant du temps de réunion afin de préparer les réunions officielles, réunions préparatoires se déroulant hors de la présence des employeurs sous-traitants. Dans un même groupe industriel, aucune harmonisation ne règne, puisque selon des syndicalistes, ce qui est autorisé à Fos ne l'est pas à Lacq.

Dès lors, des syndicalistes sont souvent amenés à penser que ce sont les événements significatifs qui vont modifier l'évolution des pratiques. De fait, que ce soit dans la chimie ou le nucléaire, il est encore trop tôt pour tirer parti de la situation trop récente des CHSCT élargis.

La situation n'est guère différente pour les CHSCT interentreprises

« Dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail est mis en place par l'autorité

administrative compétente, pour assurer la concertation entre les différents CHSCT concernés et ceci, afin de prévenir les risques professionnels susceptibles de résulter des interférences entre les activités et les installations des différents établissements ».

http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=2405

Correspondant dans le bassin de Lacq, au PPRT de Mourenx-Pardies comme il est dit couramment, ce type de structure ne se réunit que depuis peu ou n'a pas encore été mis en place (Gonfreville). Là encore, rien de sensible ne peut être dit, mais deux éléments pourraient être creusés : l'effet de rassemblement des salariés et le rôle globalisateur des CISST.

Ainsi, réuni en décembre 2008 pour la première fois, le CISST de Mourenx-Pardies rassemble des représentants dont certains se connaissent, mais d'autres pas en dépit du territoire relativement limité des industries Seveso. En ce sens, l'un des enjeux des CISST est de favoriser les rencontres entre salariés qui, faute d'avoir des structures syndicales communes ou faute d'en avoir tout court, se trouvent ainsi reliés les uns aux autres.

Ils le sont d'autant plus que c'est le CISST qui désigne des représentants des salariés au CLIC. Du coup, dans une conjoncture marquée par une certaine relâche du Comité Local de Concertation et de Concertation, dont la dernière réunion date de début 2008, le CISST peut suppléer cette carence. De plus, il prend en charge des problèmes qui pourraient ou devraient être abordés aussi en CLIC, comme la possibilité de déraillement de train, transportant des matières dangereuses sur un site¹⁰⁰.

D'une certaine façon, on voit ici émerger la difficulté liée à la multiplication des nouvelles structures, qu'il s'agisse de celles d'entreprise ou de concertation publique :

« *Sur le bassin, notre organisation veut qu'on aille dans tous les organismes [de concertation publique], mais il faudrait qu'il y ait du monde pour suivre. Le syndicalisme se casse de plus en plus la gueule, et on a de plus en plus d'organismes.* » (Entretien avec syndicaliste CFDT, TEPF Lacq).

Paradoxalement, même si la réglementation évolue de manière significative, c'est une ancienne structure représentative, née à la fin du XIXe siècle : les délégués mineurs, qui fait l'unanimité parmi les syndicalistes qui la connaissent.

C. Une structure atypique de la sécurité : les délégués mineurs

Le délégué mineur, comme d'autres formes de représentation ouvrière, telles que les Délégués Ouvriers à la Sécurité (DOS) des poudreries¹⁰¹, a constitué une étape essentielle dans, non seulement la représentation ouvrière en général, mais aussi la prise en compte des problèmes de sécurité au travail dans des espaces de production particulièrement dangereux.

1. Une origine lointaine

Cette institution n'a émergé que très lentement après l'expansion de l'exploitation minière en France, source majeure d'accidents collectifs mortels du travail. Certes, en 1848, des ouvriers désignent des présidents de puits, pour veiller à leur sécurité, mais la fonction

¹⁰⁰ On peut trouver aussi une dimension inverse sur laquelle on reviendra dans le chapitre IV : le CLIC peut être amené à devenir un super CHSCT, quand des problèmes ne trouvent pas de solution au sein des unités industrielles.

¹⁰¹ En fonction jusqu'en 1992 à la Société Nationale des Poudres et Explosifs de Toulouse. A cette date, cette forme de représentation a disparu au profit de la réglementation classique.

disparaît quatre ans plus tard. Puis, en 1882 une conférence ouvrière propose de juxtaposer un contrôle ouvrier à la surveillance des exploitants. Si bien que, en 1882, des propositions de loi furent déposées pour instaurer le statut de délégué mineur, auxquelles s'opposaient les tenants d'une alternative : l'accroissement du nombre des ingénieurs des mines (Brionval 1950). L'argumentation de l'opposition interroge deux aspects : d'une part, le partage des tâches pourrait conduire à ce que les ingénieurs des mines transfèrent des tâches aux délégués mineurs, relâchant ainsi leur attention ; d'autre part, le principe même du délégué mineur est susceptible de se retourner contre les ouvriers puisque le directeur d'une mine pourrait se targuer d'avoir suivi les consignes du délégué mineur pour se décharger de sa responsabilité.

L'opposition conduit ainsi à retarder durant sept ans l'adoption par le parlement de la loi instituant le délégué mineur, actée en 1890, et qui confère au délégué des missions de surveillance de la sécurité, de l'hygiène et de respect des lois.

Aujourd'hui, et sans avoir à retracer l'évolution réglementaire de ces missions et des moyens mis à la disposition des délégués mineurs (Brionval 1950), la fonction apparaît comme une survivance :

« *Je vois, j'étais à une réunion, ... On est des dinosaures* » (Entretien Ingénieur des mines, Pau).

Cependant, l'expérience sociale apportée par cette fonction n'en importe pas moins aux organisations syndicales « minières ».

2. Une fonction étendue

Le délégué mineur d'une circonscription minière, secondé par un suppléant, est le représentant élu tous les trois ans des ouvriers, au sens étroit du terme, ce qu'on nomme classiquement le premier collègue. Il est nécessairement présenté à l'élection par une organisation syndicale.

Dans le cas concret du site de Lacq et de ses restructurations, le nombre de circonscriptions est passé de deux à une seule durant l'enquête, en raison de la diminution du nombre de « mineurs ». Il s'agit d'une décision non concertée, arrêtée par le préfet qui en a réglementairement la possibilité. Cette réduction du nombre de délégués mineurs est critiquée par le syndicat CGT du site minier de Lacq, en impliquant non pas seulement l'entreprise, considérée comme étant à l'origine de la demande, mais aussi la DRIRE, dont le syndicat espérait qu'elle « ... *appuierait nos inquiétudes et ne se plierait pas devant une telle demande de TEPF* » (tract CGT TEPF, non daté, fin 2008).

Elu par les ouvriers et uniquement par eux, ayant été cinq ans ouvrier mais pouvant au terme des années avoir été promu dans une catégorie de technicien ou d'agent de maîtrise, il a compétence sur toute la « circonscription minière » électorale et sur tout le personnel concerné par cette circonscription. Sa particularité, héritée de la loi de 1890, est d'être le **correspondant** de la DRIRE dans l'établissement. En ce sens, s'il continue d'être rémunéré par l'entreprise, il dépend directement de la DRIRE et pas de l'entreprise dont il est fonctionnellement indépendant. Elu par les ouvriers, il est aussi indépendant de la DRIRE.

« *Les délégués mineurs, pour moi, ils sont d'une indépendance exceptionnelle, surtout qu'ils sont à temps plein. Ils rendent compte à l'Ingénieur des mines, avec une liberté de parole à l'excès : ils disent tout ce qu'ils ont envie. Rien ne les retient.* » (Entretien avec Ingénieur des mines, Pau)

Un ancien délégué mineur, membre d'une organisation syndicale minoritaire chez les ouvriers, donc non élu aux dernières élections, confirme largement ce point de vue :

« Le délégué dépend de la DRIRE, pas de l'entreprise. Donc à ce titre, il est indépendant, c'est un atout. Moi je suis persuadé que, dans toutes les industries, quelqu'un qui est détaché peut ..., il est moins dépendant, il peut mieux s'exprimer sur les problèmes de sécurité. Il a 12 vacations par mois, donc personne ne peut s'opposer à ce qu'il circule. Moi j'ai été délégué mineur, je me sentais plus libre, parce que maintenant [avec le secrétariat de CHSCT] je dois référer à ma présidente ... Je me suis présenté contre la CGT, mais on travaille le plus normalement possible, parce qu'il n'y a pas de chevauchement possible. Lui, il a des choses à faire, des visites, il met ce qu'il a vu sur un cahier. Quand il vient en CHSCT, c'est lui qui expose, les sujets, et le débat s'anime. Après, moi comme CHSCT, je fais des visites, mais ce sont des gens de compétences les délégués mineurs. On n'est jamais en opposition sur ce qui se passe entre membres. (Syndicaliste FO, secrétaire CHSCT TEPF)

La tâche du délégué est bien identifiée : elle consiste d'abord à faire ses douze visites par mois, dans des services dont le choix lui incombe totalement. Ce choix peut résulter du bouche à oreilles, quand des informations remontent sur un problème particulier, ou d'une volonté d'aller dans le maximum de services.

Une visite, dans la centrale utilité par exemple, commence par la salle de contrôle et l'annonce de la visite au chef de service. Cette dernière peut être effectuée par un (ou deux délégués mineurs, si c'est le cas), et donne lieu à un rapport en trois exemplaires, dans un cahier spécial, dont une partie est « pour la direction », la seconde pour la DRIRE et la troisième conservée par le délégué lui-même. La direction, à travers la hiérarchie concernée, doit fournir une réponse dans un délai maximum d'un mois, réponse qui fait l'objet d'un « tour d'horizon » en réunion ordinaire de CHSCT. S'inscrivant dans la tradition, un rapport conserve une forme manuscrite, dont toutes les feuilles sont tamponnées par la mairie, pour constituer une liasse officialisée (entretien).

Sur cette base, le délégué a une marge de manœuvre totale. En cas d'incident, s'il le juge nécessaire il se rend sur place, examine la réalité de l'incident, s'entretient avec les salariés concernés, peut le cas échéant demander l'évacuation de la zone (et pas seulement appeler au droit de retrait) quand une balise H₂S « déclenche ». Il procède donc à sa propre enquête, débouchant éventuellement sur un rapport particulier, s'il estime insuffisant le traitement de l'incident. Si le secrétaire de CHSCT peut procéder de même sans pouvoir imposer un arrêt immédiat, le délégué mineur jouit de son indépendance totale lui permettant de peser, de façon beaucoup plus forte, sur la direction de l'usine.

Correspondant de la DRIRE, il intervient tant sur des problèmes « techniques », comme un défaut d'entretien, que sur des problèmes de travail, puisque le statut de délégué mineur remplace celui de délégué du personnel, tout au moins pour les ouvriers, pas pour les autres collègues.

Cependant, il peut aussi faire appel à l'inspection du travail, poussé en cela par la constitution des plateformes industrielles sur lesquelles fonctionnent des installations relevant de statuts différents (minières ou Seveso) et de l'évolution des circonscriptions minières, les tâches d'inspection : sécurité industrielle et travail, se dissocient administrativement. Même s'il s'agit, *de facto*, d'une remise en cause du statut minier, cette spécialisation n'est pas rejetée par les délégués mineurs :

« L'inspecteur du travail, c'est la DRIRE, quand c'était sur le gaz. Mais petit à petit, ils ont sorti ça de la circonscription. Ca change : l'inspection du travail, ils sont pointus, pas en technique mais au niveau du travail. Avant, c'était le même inspecteur technique plus le travail. Mais un inspecteur DRIRE, il est pas droit du travail. » (Entretien avec un délégué mineur)

A ce stade, les relations entretenues avec les salariés, la hiérarchie et la DRIRE apparaissent être des clés de sa fonction.

3. Une fonction totale

Même s'il n'est élu que par les ouvriers, le délégué mineur est une « personnalité fonctionnelle » incontestée par l'ensemble du personnel, cadres y compris. Il dispose de relais parmi les salariés, qui le considèrent comme étant indépendant de la hiérarchie. Il devient alors un recours en première instance, quand des salariés préfèrent s'adresser à lui qu'au supérieur ou, en deuxième instance, quand la voie hiérarchique n'a pas eu d'effets.

Les relations du délégué mineur à la hiérarchie et à la direction sont bien instituées, même si les chefs de service peuvent « traîner les pieds » face à une fonction qui se situe, *de facto*, au même niveau que la leur. Ainsi, tout comme un cadre, le délégué mineur est d'astreinte quand il n'est pas sur le site : il doit être joignable le week-end.

Du coup, il se peut que des tensions apparaissent :

« ... la DRIRE, elle est pas réticente. Elle mettra du temps à répondre mais elle répondra. Faut voir qu'ici, par rapport à la hiérarchie, ils disent : c'est pas au délégué mineur de s'en mêler. Sur un problème de vanes sur un puits, le chef de service disait que ce n'était pas au délégué d'en parler, mais je regrette le délégué mineur peut parler de ce qu'il veut. Donc il a été demandé à la direction par rapport au délégué d'être plus 'gentille'. C'est quand même l'administration. » (entretien avec syndicaliste FO, ancien délégué mineur).

De façon plus générale, les relations avec la direction ne suivent pas un cours régulier : *« c'est au cas par cas »* (entretien), dépendant de la manière dont cette dernière est mise en cause. L'intervention sur un danger grave et imminent, autrement dit sur une menace d'inscription sur le registre ou, finalement, l'inscription proprement dite, accélère la réaction de la direction.

« Sur un incident CMR, si j'avais fait un rapport de délégué mineur, j'aurais eu une réponse un mois après. Là j'ai fait un danger grave, le soir même on discutait, même si je suis pas totalement satisfait de la réponse. » (entretien avec un délégué mineur)

On voit ainsi que l'une des bases de l'activité du délégué mineur est de disposer d'une série d'outils, dont certains relèvent du droit du travail commun et d'autres de sa fonctionnalité propre. A ce titre et sur ce point, secrétaire du CHSCT et délégué mineur sont dans des situations comparables. Cependant, la permanence institutionnelle, historique, de la fonction de délégué mineur lui confère une capacité d'intervention plus forte.

On pourrait dire que dans la fonction de délégué mineur est **institutionnalisé un équilibre** avec la hiérarchie (direction incluse) qui, sur le plan de la sécurité, fait du délégué l'égal de l'encadrement, voire un contrôleur des pratiques quotidiennes, capable d'imposer de droit une décision urgente à la hiérarchie. En d'autres termes, si la DRIRE et l'Ingénieur des mines en particulier ont pour fonction d'assurer le respect de la réglementation, tout en s'intéressant de plus en plus à l'organisation du travail, le délégué mineur exerce une fonction complémentaire, en contrôlant les pratiques quotidiennes, sur le tas, que ne sauraient voir les administrations. En ce sens, le délégué mineur apparaît comme le représentant, non pas d'une sorte d'espère en voie d'extinction, mais plutôt d'une modernité qui amène à détacher la thématique des risques des formes banalisées de relations professionnelles.

Ceci ne signifie pas que les rapports entre la DRIRE et les délégués mineurs n'aient pas évolué. Au moment de l'enquête, la DRIRE est ainsi jugée de plus en plus réactive qu'auparavant, sans que la cause de cette inflexion ne soit connue (ou reconnue). Du coup, le

traitement des incidents par les délégués rencontre d'autant plus d'écho auprès de la direction minière.

En résumé, on observe donc deux modèles institutionnels :

- celui des entreprises de type Seveso ou nucléaire, marqué par une certaine banalisation réglementaire, en tension avec la spécificité de leurs activités et la pression de l'opinion publique. Par exemple, l'accord collectif signé, en juillet 2002, dans les industries chimiques (mais non par la CGT) est explicitement envisagé du point de vue des risques professionnels (sécurité au travail). Même s'il est fait référence aux industries Seveso (dites « seuil haut », dans l'accord), ce texte situe les risques industriels dans les risques professionnels. Le point 3. « Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation » s'avère très général : *Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations dans des conditions de sécurité optimales.* » De fait, cependant, les pratiques de terrain montrent que beaucoup de CHSCT se voient dotés de moyens dépassant la réglementation de base.

- celui du délégué mineur qui en fait un égal de la hiérarchie. En voie de disparition, et inconnu des militants syndicaux en dehors du bassin de Lacq, le délégué mineur, sinon s'apparente à une alternative¹⁰², décrit tout au moins un horizon des droits syndicaux en matière de contrôle de la sécurité, droits hérités du passé mais aptes à être renégocié dans une réflexion plus large sur les institutions de la sécurité.

¹⁰² Comme le fait remarquer un secrétaire de CHSCT, d'une usine chimique de Lacq : « on peut faire arrêter un atelier si on veut, même si on n'en pas le droit ».

Chapitre IV.

Un changement : laver le linge sale en public ?

Dans les espaces industriels, la tendance à la (dé)multiplication des instances de concertation publique est bien installée.

Par exemple, à Lacq, un SPPPI est mis en place au début 2003, un Comité Local d'Information et de Suivi d'injections / stockage d'effluents dans le crétacé 4000 en 2003, un Comité Local d'Information et de Concertation ou CLIC Seveso » en 2006, puis une Commission Locale d'Information et de Surveillance pour un projet pilote de réinjection de CO₂ en 2008. A Golfech, seule une Commission Locale d'Information enveloppe l'usine, mais elle a été créée dès 1982 avant même la mise en service de la centrale, dans le cadre de la circulaire Mauroy, puis remodelée à la suite de la loi TSN de 2006.

Autour des sites industriels, depuis les années 1980¹⁰³ pour le nucléaire, 1990 pour les industries Seveso¹⁰⁴, la concertation publique est ainsi devenue une réalité étendue, dont le développement, est susceptible de transformer, non seulement les pratiques industrielles, mais aussi, c'est tout au moins l'interrogation soulevée ici, les pratiques syndicales. Cependant, à la suite de travaux antérieurs, on rappellera que la concertation n'a pas pour effet mécanique de réguler la thématique des risques industriels. Par réguler, on entendra l'idée selon laquelle les instances de concertation seraient la voie le long de laquelle se manifestent de manière privilégiée les expressions sociales sur la thématique, pour conduire vers une entente sociale minimale ou au moins une dynamique « vertueuse » assumée par les parties engagées dans la concertation.

Dans le cas de la post-catastrophe de l'usine AZF de Toulouse (Suraud 2007), il a été montré que la mise en place d'instances de concertation publique avait pu amplifier la contestation en raison de la mise au jour de pratiques d'entreprise (la confidentialité économique) heurtant de front les exigences associatives.

Dans une autre perspective, l'examen des pratiques syndicales (Chaskiel 2007, Chaskiel 2009b) a pu révéler un effet amplifié d'*internalisation* de ces dernières, alors même que les demandes associatives réclamaient une ouverture des syndicats sur l'espace public. En d'autres termes, après la catastrophe de Toulouse, la concertation comme mode de publicisation de la thématique des risques industriels a plutôt créé un effet de confinement des structures syndicales sur le site chimique. On peut ainsi interpréter l'organisation d'une manifestation de « défense de la chimie » (mars 2002) laissant penser que le nœud du problème, pour le syndicalisme, était la mise en cause de l'industrie chimique plus que de ses procédés et de ses modes de gestion.

Dans l'optique de questionner ces résultats plusieurs années plus tard, le souci d'identifier des transformations a conduit à élargir les observations à un autre site industriel (Gonfreville l'Orcher et Port-Jérôme-Gravenchon) que Lacq et Golfech, pour tenir compte du temps de maturation de cette tendance à la démultiplication des instances de concertation et pour trouver des indices corroborant l'idée de changement. L'un des résultats de cette démarche est de renouveler sensiblement l'analyse des pratiques syndicales en public.

Globalement, le syndicalisme s'insère de manière, sinon définitive, tout au moins nettement plus affirmée qu'auparavant dans les structures de concertation publique. Loin de s'en tenir de manière privilégiée à une internalisation des pratiques, les organisations

¹⁰³ 1977 pour la centrale de Fessenheim

¹⁰⁴ Même si des SPPPI première formule sont créés dès les années 1970 et progressivement ouverts au public.

syndicales apparaissent de plus en plus nettement dans l'espace public en général, que ce soit pour le nucléaire ou pour les industries « Seveso ». Dans cette perspective, les instances de concertation publique apparaissent, pour le syndicalisme, comme des espaces de médiation entre l'usine et l'espace public le plus ouvert, comme des portes d'entrée dans l'espace public, y compris médiatique.

Les instances de concertation sont donc, là aussi, des espaces intermédiaires¹⁰⁵ entre les relations professionnelles et les relations publiques avec les populations. Cette démarche résulte d'un *compromis* entre, d'un côté, les limites de l'internalisation qui peut révéler des insuffisances de la pression directe opérée au sein des usines et, de l'autre, l'ouverture totale de l'usine au regard public, qui soulève des problèmes dans la relation des organisations syndicales aux salariés. Ce compromis permet de réintroduire dans les relations professionnelles des relations publiques « acceptables », y compris avec les médias de masse, avec lesquels les rapports sont classiquement jugés délicats.

Ce compromis est instable dans la mesure où les organisations syndicales ne mettent pas facilement en place une politique identifiable par leurs représentants au sein des CLIC (entretiens), même si, petit à petit au fil des réunions dans les collectifs « sécurité » des fédérations, des expériences collectives se dessinent.

Une tendance à « sortir de l'usine » crée une possible modification des rapports avec les patrons ou industriels, l'administration de contrôle, les élus, les associations. Ces modifications sont identifiables, mais elles ne sont pas identiques dans tous les sites.

A travers des configurations territoriales à chaque fois différentes, émergent des pratiques qui, au fond, reflète un déplacement des rapports entre syndicalisme et directions d'entreprise dans la thématique publique des risques industriels. Bien qu'une nouvelle tendance se dessine, elle se caractérise par d'assez grandes variations dans les espaces locaux. Cette variété nécessiterait d'être interrogée de manière étendue, ce qui n'a pu être effectué compte tenu du temps de la recherche et de la volonté initiale de creuser deux situations plutôt que de disséminer les observations.

Pour étayer ce point de vue, on insistera plus particulièrement sur deux points : le déplacement des rapports, d'une part, à l'administration de contrôle, d'autre part aux espaces de concertation publique.

Section I. Le syndicalisme et l'Etat-administratif

L'une des particularités du champ des risques industriels est d'être marquée par un contrôle multi-administratif spécifique. En effet, alors que dans des établissements industriels classiques, les pratiques des administrations de contrôle restent bien identifiées, celles de l'inspection du travail surtout, celles des CRAM dans une moindre mesure, en revanche le champ des risques industriels présente des caractéristiques mouvantes depuis quelques années.

A. Multi-administration, multi-expertise

La question du contrôle administratif des pratiques industrielles peut être reformulée à travers la notion de « sécurité écologique » (Amalberti 1997), selon laquelle la sécurité comme processus est pour une grande part un autocontrôle par les opérateurs, corrigeant

¹⁰⁵ Pour reprendre l'expression forgée dans (Suraud 2007)

régulièrement les écarts à la « normale », interrogeant même ces écarts. Ces derniers peuvent susciter des tensions au sein des usines.

Dans cette perspective, un contrôle externe, c'est-à-dire qui ne plonge pas au cœur de l'action, est nécessairement partiel car il n'appréhende pas les arrangements s'effectuant « pour que les choses se fassent », pour reprendre l'expression d'Anselm Strauss. Ceci explique la différence d'appréciation portée par les industriels sur les contrôles administratifs et les contrôles industriels assurés par la fonction sécurité de l'entreprise ou d'organismes internationaux comme c'est le cas dans le nucléaire. Ainsi que l'affirme un chef d'exploitation rencontré, « *le contrôle par les inspecteurs sécurité de l'entreprise, c'est autre chose* », comparant la perspective réglementaire adoptée par l'autorité de sûreté et un type de contrôle « interne ».

En d'autres mots, la question posée est la capacité d'observation dont disposent les contrôleurs agissant comme régulateurs. Il s'agit, dans le nucléaire, de l'expression d'un problème qui différencie les compétences techniques développées sur le tas par - souvent - d'anciens exploitants, et les compétences techniques du régulateur administratif.

Cette idée est très largement répandue parmi les responsables d'exploitation, très interrogatifs vis-à-vis de la compréhension des problèmes par les administrations de contrôle. Même si certains responsables d'exploitation considèrent que les contrôles sont de plus en plus « pénibles » depuis la fin des années 1990 (soit avant la catastrophe de l'usine AZF), ils s'avèrent critiques vis-à-vis du décalage entre le caractère tatillon des exigences administratives (plusieurs entretiens) et la réalité du fonctionnement d'une installation. Procédant principalement - ou ayant longtemps privilégié - un examen du niveau de respect de la réglementation, le contrôle administratif atteint ses limites puisqu'il suppose la possibilité d'une superposition quasi-parfaite entre les procédures d'organisation et les pratiques concrètes qui « jouent » en permanence avec les procédures, ce que reflète la notion de sécurité écologique.

Cependant, on a pu, au cours de la recherche, observer des inflexions, des déplacements significatifs dans l'approche administrative. Ainsi, le mode d'organisation de l'usine, les facteurs opérationnels et organisationnels deviennent-ils progressivement des éléments contrôlables :

« [On regarde] *L'organisation, la structure, comment ils vont remettre en place les équipes. Ils nous présentent en fait l'évolution, et on assiste à la discussion avec les représentants du personnel. On va prendre la question de la sécurité, on va demander : comment vous êtes organisés ? Comment est gréée l'équipe ? On fait des inspections purement maîtrise des risques. Sur M. Untel, on demande sa formation, son expérience, on va tester si ce qu'on nous a raconté est correct, si ça peut être mis en œuvre. ... La grande différence : on anticipe, on doit vérifier si tout ce qui est sécurité est compatible. Le collègue, il a suivi une équipe. On va regarder comment travaille le personnel. C'est vrai, on a une présence plus forte dans l'usine.* » [Entretien Ingénieur mines, Lacq]

Si le caractère spécifique de l'inspection des mines, c'est-à-dire la corrélation entre sécurité industrielle et travail, conduit forcément à appréhender le travail (opérations et organisation) comme facteur de la sécurité industrielle, on relève également des bifurcations dans la prise en compte du facteur travail par l'autorité de contrôle du nucléaire. Même si, comme dans le cas des mines, il peut y avoir coïncidence – au moins – administrative¹⁰⁶ entre inspections sûreté et inspection du travail dans le nucléaire civil (à l'instar de ce qu'on a

¹⁰⁶ Dans certains cas, c'est le même inspecteur qui exerce, dans d'autres, ce sont deux inspecteurs au sein de la même administration. Parfois, encore, ce sont deux administrations, mais plus à Golfech.

rencontré à Golfech), selon des syndicalistes, une nouvelle approche se fait jour qui crée un terrain de discussion :

« A l'ASN, ils commencent à avoir un discours de plus en plus élaboré. ... L'ASN sort une note sur les facteurs humains et organisationnels, pour la sûreté. Ca, c'est nouveau pour l'ASN, c'était il y a deux mois¹⁰⁷. A l'ASN, ils avaient jamais écrit comme ils ont écrit : les facteurs humains et organisationnels, c'est important pour la sûreté... C'est pas simple : il y a eu un projet de directive européenne qui dit que les ASN doivent vérifier que les centrales se donnent les moyens, y compris en compétences. C'est une brèche, car c'est plus seulement un contrôle sur les résultats, mais aussi sur les moyens. Dans la directive définitive, cet aspect a disparu. Y a qu'un seul truc, y a l'incendie pour lequel ils peuvent contrôler les moyens » (Entretien avec un ancien responsable de syndicat de centrale).

Si le mode de contrôle s'élargit aux facteurs opérationnels et organisationnels, l'administration de contrôle peut devenir, le cas échéant, un « allié » pour les syndicats. Ceci nécessite de regarder de plus près à qui s'adressent les organisations syndicales.

B. Un « multi-adressage », mais variable

La CRAM et son service prévention peuvent être amenés à fournir une aide aux organisations syndicales, notamment quand se présentent des restructurations techniques. Au cours de l'enquête, un seul exemple a été relevé (Port-Jérôme), occasionné par un désaccord sur l'installation d'une salle de contrôle *blastproof*. Du point de vue des organisations syndicales, le rapport à la CRAM est néanmoins apparu relativement marginal.

Plus classiquement, c'est-à-dire partout, l'inspection du travail est le recours privilégié du syndicalisme, mais il l'est en dernière instance. Loin de solliciter systématiquement l'administration du travail en cas de manquement, évalué comme tel, à la sécurité, les organisations syndicales visent d'abord à régler les problèmes sur la base de leur capacité d'action. La multiplication forcée des recours à l'inspection du travail pourrait apparaître comme un signe de faiblesse, autrement dit de la difficulté à peser directement sur une situation.

Dans une usine chimique ou dans une centrale nucléaire, le rapport à l'inspection du travail s'avère néanmoins des plus « courants ». Même si les dangers sont hors normes par rapport à l'ordinaire de l'administration du travail, la manière de les traiter n'est pas, comme telle, très différente des usines moins dangereuses. Souvent d'ailleurs, l'inspection du travail déclare aux syndicalistes s'intéresser en priorité aux établissements dont la structure et la taille pourraient apporter moins de garanties que celles qui émanent d'unités appartenant à des groupes industriels.

En revanche, le rapport des syndicats à l'inspection DRIRE s'avère plus complexe, tout en relevant une évolution significative vis-à-vis de recherches antérieures. Dans ces dernières, il avait été mise en évidence que l'inspection DRIRE constituait, sinon un ennemi, tout au moins un « empêcheur de tourner en rond » (Chaskiel 2007). Manifestement, le point de vue syndical s'est déplacé.

On rappellera que la réglementation Bachelot-Narquin a invité formellement le représentant de la DRIRE à participer aux réunions de CHSCT traitant de sécurité des installations et a précisé, dès 2003, l'obligation pour la direction de l'unité d'avertir les

¹⁰⁷ Entretien de juillet 2009

représentants du personnel de la présence de la police des installations classées dans l'enceinte de l'usine.

Article 16 de la loi du 30 juillet 2003 (Loi Bachelot-Narquin)

L'article L. 236-7 du code du travail est ainsi modifié :

1° Le sixième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

" Dans les établissements comprenant au moins une installation classée figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ou visée à l'article 3-1 du code minier, l'autorité chargée de la police des installations doit être également prévenue des réunions du comité et peut y assister dès lors que des questions relatives à la sécurité des installations sont inscrites à l'ordre du jour. " ;

2° Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Dans les établissements mentionnés au précédent alinéa, les représentants du personnel au comité doivent être également informés par le chef d'établissement de la présence de l'autorité chargée de la police des installations, lors de ses visites, et peuvent présenter leurs observations écrites »

En pratique, cette possibilité a été observée, mais inégalement. Si en 2007, un secrétaire du CHSCT d'une usine de Lacq ne connaît pas la DRIRE... :

« Question. Vous avez des rapports avec la DRIRE ?

« *Des rapports avec la DRIRE, non, plutôt avec l'inspection du travail. L'inspection du travail vient si on leur dit qu'il y a un souci. Mais ils savent que dans les grosses boîtes, ça tourne. La DRIRE, bonne question. Quand il y a une visite de la DRIRE, elle cherche pas à rencontrer le CHSCT. Je ne sais pas qui est M. DRIRE.* » (entretien secrétaire CHSCT, usine chimique Lacq, 2007)

... en 2009, ce même secrétaire de CHSCT assiste désormais à toutes les inspections qui se déroulent sur le site (entretien avec l'ingénieur des mines et le secrétaire CHSCT).

Inversement, recevant les invitations, la police des installations classées n'adopte pas pour principe d'assister systématiquement aux réunions de CHSCT. Elle privilégie l'étude des comptes rendus, tout en relevant leur diversité de rédaction, y compris dans un même groupe industriel, ce qui renforce l'enjeu que représente le mode de confection de ces comptes rendus, évoqué précédemment. Ceci peut donc conduire à créer de la distance vis-à-vis du CHSCT.

En effet, dans une autre usine chimique du bassin de Lacq que celle évoquée précédemment, le secrétaire du CHSCT concède avoir vu la DRIRE une fois en quatre ou cinq ans (entretien) alors même que les tensions apparaissent croissantes en raison des projets de réorganisation et de centralisation de la salle de commande. Si on étend cette hétérogénéité des situations au site de Gonfreville, une même interrogation émerge des rapports syndicaux avec la DRIRE.

Ainsi, sur ce dernier site, les rapports entre les organisations syndicales et la DRIRE apparaissent lointains aux yeux des syndicalistes. C'est tout d'abord sur les études de dangers que cet écart s'instaure :

« On est intervenu sur l'alimentation, à propos de la distance entre salle de contrôle et unité, quand on nous a installé une salle 'blastproof'. C'est peut-être bien, mais ça éloigne de l'unité, et ça pose problème. On s'y est opposé, mais on n'a jamais eu un retour de la DRIRE. 'On pisse dans un violon'. La DRIRE nous dit : 'on écrit à l'employeur, mais ils nous transmettent pas à nous, et la direction non plus' » (entretien syndicaliste CGT Gonfreville).

Dans ce cas, le CLIC apparaît comme une solution pour faire pression, comme l'indique une intervention d'un représentant de la CGT, lors d'une réunion, où il *« souhaite être destinataire des échanges de courrier entre la DRIRE et l'entreprise au sujet des inspections, ... [plus particulièrement] des interventions faites par la DRIRE [les comptes rendus d'expertise]. »* (CLIC du Havre, 6 avril 2006).

Le soutien de cette demande par le sous-préfet apparaît alors, aux syndicalistes comme la « preuve » de l'efficacité du CLIC, même si ce point n'est pas jugé comme étant réglé trois ans plus tard. La direction des usines, en effet s'attache essentiellement à respecter la lettre de la réglementation, c'est-à-dire *« les règles de fonctionnement »* (Industriel, CLIC du 6 avril 2006).

Quand elle est effective, la distance entre organisations syndicales et la DRIRE se creuse éventuellement en cas d'incident.

En premier lieu, les syndicalistes soulèvent la question des rapports possibles entre la DRIRE et eux-mêmes. D'un côté, à Gonfreville plus qu'ailleurs pourrait-on dire au regard des cas équivalents envisagés dans ce travail, les organisations syndicales tentent de s'appuyer sur cette administration pour évoquer des événements significatifs ; de l'autre, ils considèrent que la DRIRE privilégie des relations avec l'industriel :

« Sur le bac qui a fui, la [personne] de la DRIRE, on l'a fait venir. J'ai appelé moi-même le directeur [de la DRIRE] pour qu'elle vienne. Mais elle a pas ouvert la bouche, y compris sur la question qu'on posait. Parce que ça faisait 14 ans qu'il avait pas été visité, le bac. Or, y a une obligation de visite décennale, mais la direction [de l'usine] prétend qu'elle avait une dérogation de la DRIRE. En réunion, la personne de la DRIRE a dit qu'elle savait pas, mais ils ont toujours pas répondu. » (entretien syndicaliste CGT Gonfreville)

Cette distance pousse les syndicalistes à affirmer que la DRIRE ne les considère pas comme des partenaires :

« Tiens, un autre cas, un jeune irradié avec les sources de contrôle de soudure. Son père nous l'a amené, un syndiqué d'X [ancienne entreprise du site]. Sa direction a jamais réagi, on n'a pas eu les résultats de son stylo, alors que son collègue avait pris une grosse dose. On a remonté le courant. [Le donneur d'ordres] disait rien, donc on a fait un CHSCT extra. Donc, il y a un département spécifique de la DRIRE pour le nucléaire, le mec est venu. Nous, on a énoncé 10 points d'anomalie, mais le mec de la DRIRE a pas ouvert la bouche. Ils ont fait des choses derrière, c'est vrai, mais on n'a pas fait partie de la discussion. On fait pas partie des partenaires. » (Délégué CGT, site de Gonfreville)

Paradoxalement, comme on va le voir, ce n'est donc pas dans l'usine que s'établit une relation entre certaines organisations syndicales et la police des installations classées. Les syndicalistes le disent ainsi : face aux réticences de la DRIRE à sortir de ses relations privilégiées avec l'industriel, le CLIC devient un lieu de rencontre qui leur permet d'interpeller publiquement la DRIRE en présence de l'autorité préfectorale. La fin du

privilège des relations DRIRE-industriels apparaît ainsi comme un enjeu majeur du fonctionnement des instances de concertation publique.

Tous ces cas particuliers sont-ils aussi particuliers qu'ils y paraissent ?

On trouve un exemple contraire dans une usine de Port-Jérôme, où un délégué syndical a pu nouer des relations régulières avec la DRIRE :

« *Quand j'ai vu l'étude de dangers [son volume], là j'ai pris contact avec la DRIRE pour voir comment faire. Ils m'ont dit : 'les calculs, c'est notre affaire. Dites-nous plutôt ce qui se passe dans l'usine' ... Depuis, j'ai des contacts avec eux...* » (Entretien délégué CFDT Port-Jérôme).

Comment expliquer cette différence ? A ce stade, le nombre limité d'exemples ne permet pas d'offrir une vision synthétique, de dire si l'appartenance syndicale, c'est-à-dire la conception de l'action, constitue un critère pertinent de différenciation. Ou bien s'il s'agit d'un mode personnalisé de prise de contact qui assure l'établissement d'un lien jugé intéressant par ce syndicaliste.

A titre d'hypothèse suffisamment étayée, on posera que les liens entre les organisations syndicales et la DRIRE sont d'autant plus étroits que les institutions se recoupent. Si, à Lacq (mines) des évolutions sont notables, elles ne peuvent être déconnectées du poids de la DRIRE dans l'usine minière, et du poids du délégué mineur vis-à-vis de la DRIRE. Une « habitude DRIRE » s'est installée de très longue date dans les organisations syndicales des mines, qui, aussi, offre une opportunité à un secrétaire de CHSCT de nouer des relations avec l'administration de la sécurité industrielle.

En ce sens, le rapport des organisations syndicales au « contrôleur » reste certes inégal selon les administrations et les sites, mais en tendance l'interventionnisme croissant de l'administration des risques industriels, d'une part, n'est jamais mis en cause comme cela a pu être le cas dans les années 1990, et d'autre part, il est désormais jugé comme devant s'étendre, jusqu'à l'établissement de relations plus soutenues avec les organisations syndicales. En ce sens, il y a bien une rupture qui se dessine dans cette fin des années 2000. Cette rupture peut s'avérer d'autant nette que le thème de l'organisation du travail devient une préoccupation de la police des installations classées. Il constitue un terrain commun avec les organisations syndicales. Dans cette perspective, on peut admettre que l'ancien régime est révolu et que se profile un remodelage des relations entre organisations syndicales et DRIRE, plutôt DREAL.

Cependant, il reste à savoir :

- si ce terrain peut faire l'objet d'une institutionnalisation poussée, alors que la CGT considère qu'au Grenelle II, elle n'a pas vraiment obtenu satisfaction sur ce point : inscrire la question de l'organisation du travail dans les points à aborder (entretien),
- ou bien si, au fond, il ne s'agit pas là d'un terrain qui ne peut être qu'empiriquement constitué, au gré des relations, des contingences locales.

Section II. La publicisation syndicale des risques

Interrogés, au cours d'un repas à la cantine, sur les difficultés (supposées) de « dire des choses en public », les syndicalistes d'une usine de Gonfreville se montrèrent surpris que puissent être considéré comme problématique pour eux de s'exprimer sur les conditions de la sécurité. Pourtant, l'idée de publiciser les pratiques critiquables n'est pas encore significativement répandue. Une conversation à bâtons rompus avec un syndicaliste de Lavera, par exemple, a pu révéler une hiérarchie de ce qui est dicible et de ce qui ne l'est pas, pouvant conduire à reprocher à une organisation syndicale d'avoir mis au jour de la concertation publique des problèmes non solutionnés « en interne ».

Le principe selon lequel une menace – imaginée – pèse sur le devenir des sites à risques est encore ancré dans les organisations syndicales. Les effets de la catastrophe de l'usine AZF conduisent alors dans deux directions : un confinement accru dans l'usine, un changement dans les rapports au public, et c'est cette seconde direction qui a été l'objet de la recherche.

A. Dire « les choses » en public ?

La question de l'expression publique contient en elle celle de savoir quoi dire et dans quel espace. La réponse n'est simple, ni pour les industriels, ni pour les syndicalistes.

Dans la perspective des industriels, l'usine a longtemps été un espace fermé sur lui-même. La proximité sociologique entre l'usine et ses riverains a eu pour effet de rendre peu problématique cette fermeture, dans la mesure où les espaces sociaux constitués par l'usine avaient une certaine cohérence sociale. Ceci a pu déboucher sur l'idée que la montée de la contestation environnementale reflétait une perte de confiance dans l'industrie¹⁰⁸.

Cette évaluation des problèmes soulevés par la thématique des risques industriels en termes de perte de confiance est peu fondée dans la mesure où elle méconnaît les transformations sociologiques et idéologiques qui se sont opérées. D'une part, la sociologie des riverains s'est modifiée, y compris dans des bassins industriels où apparaît une dépendance socio-économique décroissante des résidents vis-à-vis de l'industrie comme à Lacq ; d'autre part, le principe selon lequel l'industrie est source de richesses est disputé par celui selon lequel elle est, aussi, source de pollutions et de risques industriels.

Dès lors l'expression publique ne s'effectue pas « en pays conquis », que ce soit en termes d'un accueil favorable des activités à risques ou de l'aptitude de comprendre, attribuée aux interlocuteurs dans le public :

« Il y a des choses très techniques qu'il ne faut surtout pas aborder en CLIC. C'est déjà le cas à l'intérieur de notre société, selon l'interlocuteur auquel on a affaire. » (Entretien avec un industriel, usine chimique Lacq)

Cette position, qui tend à minimiser la capacité d'expertise acquise par le mouvement associatif, pose *de facto* le problème des marges de manœuvre offertes par la concertation. Ceci étant, dans les entretiens avec des industriels de la chimie, elle s'accompagne d'une seconde idée, plus moins conséquente, selon laquelle le principe de déclaration obéit au principe de visibilité. Même si la loi Bachelot, s'appuyant sur une réglementation bien établie, implique de déclarer à la police des installations classées tout incident ou accident affectant

¹⁰⁸ Cette idée a été régulièrement évoquée dans des rencontres avec les industriels au sein de l'ICSI.

ou susceptible d'affecter la sécurité industrielle, la pratique peut s'écarter de cette ligne réglementaire.

« De toute façon, si on déclare pas quelque chose qui se voit, la DRIRE l'apprendra par des coups de téléphone. Alors, ... » (entretien avec un industriel, usine chimique Lacq).

Cependant, l'expérience concrète ne conduit pas nécessairement à une déclaration. Par exemple, en octobre 2006, un nuage « fantôme » traverse le bassin de Lacq, irritant des populations, salariés inclus (tract CGT, 23 octobre 2006) :

« 72h après l'incident, aucune réunion n'a permis de connaître les raisons de l'incident. On ne peut vivre et travailler dans l'insécurité, le mystère ou la psychose. »

L'origine précise de ce nuage (de 400 m de long pourtant) n'a jamais pu être située. Même si, du côté de l'administration (entretien), des soupçons pèsent sur telle unité de tel site, rien en termes d'événement de production n'a pu être repéré, rien dans les listings ne permet d'identifier un événement déclencheur. Cependant, ce cas très particulier, reste une exception. S'il est difficile d'évaluer la part entre le déclaré et le non déclaré, compte tenu des interprétations possibles sur le lien d'un incident avec la sécurité industrielle, la présence syndicale en CLIC peut constituer un moyen de pression sur les industriels. Au CLIC de Gonfreville, les syndicalistes se sont étonnés publiquement de ne pas voir figurer tel ou tel événement dans une liste d'incidents sélectionnés par la DRIRE.

Incident visible ou non, la question ne se pose pas véritablement dans le nucléaire où rien n'est visible de l'extérieur, mais où tout est enregistré. Certes des incidents pourraient éventuellement être tus (entretien avec un industriel), mais ils ne sont pas dissimulables, ce qui laisse dire à un chef d'exploitation que : *« Non, on s'amuse pas à ça »*. (entretien).

Du point de vue syndical, une double perspective se dessine.

La première, à l'instar de nombre d'industriels, est de considérer toute extériorisation, en particulier dans les médias de masse, comme une source probable d'incompréhension :

« Alors ça [déclarer] peut poser un problème au niveau ... de la perception de cet état de sûreté, parce qu'il faut vraiment être expert dans le domaine pour juger de l'impact que peut avoir un événement, de l'impact potentiel qu'il peut avoir. Moi, je considère que déclarer beaucoup, c'est pas forcément une bonne chose non plus, parce que le public n'est pas expert et ne le sera jamais, les journalistes non plus, les médias non plus, et dans ce domaine on est plus sur le ressenti que sur les faits, parce que pour les faits ils n'ont pas les compétences. Ils ont du mal à appréhender tout cela. Donc, sur le ressenti à mon avis il faut être prudent. On peut dire qu'on est transparent, qu'on déclare beaucoup de choses mais cela pourrait donner à penser que le niveau de sûreté des tranches n'est pas bon, ce qui n'est pas le cas. Justement on se remet en question en permanence et voilà, je ne sais pas comment il faudrait appréhender cela. Bon, nous si on arrive à comprendre où on nous a placé la barre, on connaît bien les installations, on sait bien où ça pêche, on sait bien comment on réagit, donc on cache rien, mais la perception que peut avoir l'externe, ça c'est autre chose ... On est tout de suite dans des choses qui sont souvent hors de proportion. Je n'ai pas d'exemple précis en tête mais dès qu'il y a des incidents sur une centrale, la relation qui en est fait à la TV ou à la radio c'est ... bon ... on est souvent très loin de la réalité. Et puis, c'est normal, c'est pas évident de parler de choses très techniques, très spécifiques, sans dire de conneries. (entretien syndicaliste CFE-CGC, Golfech, ancien cadre d'exploitation)

L'expérience de la publicisation des problèmes du nucléaire ou, plus généralement, de la thématique des risques industriels dans les médias amène les syndicalistes vers une interrogation sur la dimension « spectaculaire et inquiétante » (Luhmann) des informations que diffusent les médias de masse. Compte tenu des exigences permanentes de renouvellement de l'information auxquels doivent faire face les médias, la thématique des risques peut fournir de quoi alimenter ce besoin d'inquiétant et de spectaculaire. Ceci explique que les aspects sociaux classiques (salaires et durée du travail par exemple) ne conduisent pas à la publication de communiqués de presse souvent envoyés par les organisations syndicales sur ces aspects de la vie en usine. Néanmoins, en pratique, les médias de masse s'avèrent peu intéressés par le traitement d'informations n'ayant rien d'immédiat, de concret dans le spectaculaire et l'inquiétant.

« J'ai été le seul à défendre la présence de la presse dans le CLIC. Parfois ils sont autorisés. Y a eu des CLIC sans presse, mais faut dire que la presse, ça les barbe ces réunions de CLIC, ils sont pas plus demandeurs que ça. A chaque fois qu'il y a une réunion, je donne une conférence de presse, je faisais une synthèse, mais ça passait pas ou alors sans effet médiatique. » (Entretien syndicaliste CGT Gonfreville, membre du CLIC)

Inversement, la contestation des risques trouve dans les médias de masse une certaine affinité avec les besoins de renouveler l'information, en offrant des thèmes parmi lesquels les médias peuvent trier :

« On a fait tout un micmac sur un arbre de turbine fêlée. Bon, ça évoluait, parce qu'ils avaient décidé de continuer à fonctionner. Donc, on a récupéré les données, on a fait un dossier technique, on a rencontré les médias, mais ça les a pas vraiment intéressés. Le directeur a fait une déclaration très virulente, scandalisée : 'Vous avez pas à vous occuper de ça'. On est aussi intervenu sur un problème d'huile en démontrant qu'il y avait un problème sur la sécurité. On avait des réseaux d'étanchéité. On a eu un petit accident, il y a 5 ans, la direction a annoncé que c'était réglé. Il y a eu des photos prises par un collègue de la sécurité : y avait rien de réglé. La photo est arrivé à l'Huma, avec l'interview du secrétaire du CHS et un collègue du syndicat. Ca restait quand même anodin. Le journaliste a surtout insisté sur 'Dampierre va mieux ?'. La direction voulait sanctionner les collègues. Ils nous le font encore payer. Il y a des militants qui ont trouvé ça insupportable. Nous, on a besoin de cohérence, on prend les dossiers et on essaie de travailler jusqu'au bout, puis c'est mis en débat, mais on a du mal à faire avec les médias. » (Entretien ancien secrétaire syndicat CGT Dampierre)

Néanmoins, une seconde perspective, moins critique vis-à-vis de l'extériorisation, émerge de notre enquête : les organisations syndicales voient de plus en plus souvent l'espace de la concertation comme un mode de prise à témoin du public tel qu'il est représenté dans les instances.

Cependant, cette orientation se heurte à deux obstacles majeurs : la réticence des salariés et celle des industriels à ce tout soit dit. Les organisations syndicales subissent donc une double pression, inégale mais non négligeable.

B. Aller dans la concertation publique

Si l'industrie chimique a développé le territoire, il peut sembler plus facile pour des syndicalistes de s'insérer dans la concertation publique. Si le nucléaire s'est développé contre le territoire, le rapport des syndicalistes à la concertation peut en devenir problématique.

1. Golfech : d'une tension à une autre

Si les oppositions au nucléaire des années 1970, relatées dans le chapitre II, ont tracé des lignes de séparation traversant le syndicalisme, façonnant une division dans l'action entre, surtout, la CGT et la CFDT, les tensions des années 2000, liées en particulier au programme EPR, mettent en évidence de nouvelles lignes de clivage, qui ne recoupent pas celles des années 1970. Pour comprendre la formation de ces nouveaux clivages, il convient de se situer dans les conditions présidant à la construction des positions syndicales.

- En premier lieu, tout comme le mouvement ouvrier a changé, au point que son devenir soit interrogé à travers la disparition progressive, dans les études sociologiques, de la notion d'ouvrier au profit de celle d'opérateur, le mouvement anti-nucléaire s'est lui-même transformé.

D'un côté, les tendances antinucléaires les plus radicales et ultra-politisées, structurées localement, se sont de fait estompées¹⁰⁹ : c'est désormais un réseau associatif national, sur lequel se greffent quelques structures syndicales et politiques, qui organise le mouvement antinucléaire. Les pratiques anti-antinucleaires se sont assouplies dans leurs formes, et si la pression physique sur ces militants n'a pas disparu, comme en témoigne la garde à vue épisodique de militants¹¹⁰, par ailleurs les scènes et les pratiques les plus radicales ayant marqué le conflit Golfech (et d'autres) ne se répètent pas. Plus généralement, le mouvement antinucléaire ne mobilise plus certaines sphères politiques devenues conventionnelles.

De l'autre côté, le mouvement antinucléaire s'est, sinon institutionnalisé, tout au moins institué. Après plusieurs tentatives ayant échoué à créer un réseau national, le réseau « Sortir du nucléaire » constitue la forme organisée de référence, dont des militants anti-Golfech ont été parmi les initiateurs.

« 'Stop Golfech' a été essentielle dans la constitution du réseau. Il y a toujours eu un réseau. Je ne sais pas comment on l'appelait, mais on était avec «'Stop Nogent', d'autres associations, le GSIEN¹¹¹. Mais une fille a abandonné, le réseau est tombé, mais on était en demande » (entretien avec une militante antinucléaire, Agen).

Bien que les positions des antinucléaires et des syndicats soient opposées, des rencontres informelles peuvent avoir lieu. Par exemple, l'ancien responsable CGT de la centrale de Dampierre a volontairement cherché à discuter avec un militant anti-nucléaire, candidat écologiste à une élection, proche de l'association « Stop Dampierre Belleville », peu influente dans la région : *« on a discuté, ça s'est bien passé » (entretien).*

La même conclusion prévaut à la suite d'une rencontre entre militants antinucléaires et le responsable syndical CGT de la centrale de Golfech¹¹². Si les échanges sont possibles (sans agressivité particulière), les rapprochements ne le sont pas. L'extrême distance des positions : « pour / contre », interdit toute opération conjointe, même sur des domaines d'ordre public comme la sûreté nucléaire, dans la mesure où pourrait apparaître *de facto*, de près ou de loin, une caution apportée au nucléaire : la démission des *Amis de la terre* de la CLI de Golfech en est une manifestation.

¹⁰⁹ On peut penser qu'elles renaissent à travers la thématique des nanotechnologies, ainsi qu'il résulte d'une recherche en cours.

¹¹⁰ Liée à la « divulgation » de documents sur le niveau de protection des centrales face à une attaque du type « 11 septembre 2001 ». Une militante anti-nucléaire nous a déclaré avoir la preuve qu'elle était sur écoute téléphonique, preuve constituée à partir d'informations divulguées sur elle (entretien).

¹¹¹ Groupement des Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire

¹¹² Rencontre organisée par les chercheurs de l'équipe.

En d'autres termes, et comme on le sait, un préalable implicite à toute progression dans les échanges est d'avoir des idées communes opératoires - c'est-à-dire descendant sous le niveau de valeurs générales - qui peuvent amener l'ensemble des participants à une discussion en vue de construire des demandes conjointes. Dans le cas du nucléaire, cette co-construction est inobservable mais, fait nouveau, elle ne constitue plus une barrière à ce que, dans d'autres industries, des demandes communes émergent entre organisations éventuellement en désaccord sur les grands thèmes des risques industriels :

« *Sur Reach, on a travaillé avec Greenpeace, mais jamais j'aurais cru que je travaillerais avec Greenpeace* » (Syndicaliste fédération CGT de la chimie en débat public sur les risques industriels à Toulouse, juin 2009 et entretien).

- En second lieu, les conditions dans lesquelles interviennent ces nouvelles tensions sont marquées par une transformation fondamentale des entreprises : la privatisation d'EDF. En outre, l'ouverture à la concurrence, met fin à l'exploitation du thermique, et donc du nucléaire par la seule EDF, avec l'arrivée du groupe EGF-Suez dans le secteur de la production d'électricité, selon une distribution des rôles écrite par l'Etat. La fusion des groupes GDF et Suez est d'autant plus vivement mise en cause que des organisations syndicales revendiquaient la reconstitution d'EDF-GDF (tract CGT EDF-GDF Lille, 28 /2/2006).

Privatisation et concurrence conduisent à « banaliser » socialement le nucléaire et à créer une pression marchande qui était jusque là contenue par les organisations syndicales se revendiquant de l'entreprise publique, malgré le glissement des modes de gestion, dont le recours à la sous-traitance, depuis les années 1990. Cette restructuration d'EDF et du nucléaire en général n'est pas sans effets sur le renouvellement des prises de parti des organisations syndicales.

- En troisième lieu, la répartition des « rôles » entre les organisations syndicales a changé. Si la CFDT manifestait largement sa réticence vis-à-vis du « tout nucléaire » et du nucléaire en général, tout au moins à travers bon nombre de ses dirigeants, elle s'avère désormais plus modérée quant à ses positions. Les anti-nucléaires de la CFDT s'avèrent eux-mêmes marqués par le tournant confédéral de la fin des années 1970, connu sous le nom de *recentrage* :

« *Le recentrage, c'était prendre en compte la réalité, on n'est plus ..., y avait un regard, une enveloppe idéologique, on se situait plus dans une idée de gauche. Mais comment traduire ces aspirations dans l'entreprise. Or il faut des sections, des adhérents, c'était un problème. J'ai vu ça, je ne voulais pas faire que du politique. Or, on se retrouvait à 5, donc j'ai dit : on arrête. Donc, comment développer l'organisation ? Il faut avoir dans ses rangs la société pour en être représentatif, ceux d'EDF étaient pas contre le nucléaire, la CGT était pour, FO aussi. Donc on était isolé, ... Avec la région CFDT, elle est ... Je suis élu à la CE. Mais je reste un des seuls à dire faudrait en discuter, ... mais c'est plus un objet de conflit. Il y a les questionnements, comme ne pas tout mettre sur le nucléaire.* » (entretien avec ancien secrétaire UD CFDT du Tarn et Garonne).

Comme dit un militant FO d'EDF, ayant des mandats fédéraux :

« *La CFDT est le syndicat qui a toujours eu l'image la plus verte. FO est assez pro-nucléaire. On se distingue pas beaucoup de la CGT... La CGT était dans un rôle revendicatif, la CFDT était le syndicat de la direction qui lui faisait signer des accords, FO est entre les deux. D'ailleurs, la population du syndicat est diversifiée : de la droite (voire extrême) à l'extrême gauche. Mais, maintenant, la CGT devient un pilier du renouvelable,*

avec la fondation Copernic, ATTAC et la CGT. Quand on voit le look de certains mecs, un peu baba, on voit que le changement s'opère ». (entretien)

Si la CGT a pu constituer la force principale des années 1970, et constitue encore une force mobilisatrice, elle n'exerce plus un rôle hégémonique sur le mouvement syndical, qui serait équivalent à celui des années 1970. De plus, elle a perdu son soutien politique avec l'effacement du PCF, qui lui conférait, au niveau le plus large, une idéologie du progrès scientifique et technique et une perspective de transformation politique. De ce fait, la CGT apparaît désormais dépourvue d'une pensée relativement unifiée, ce qui conduit à une dispersion des points de vue que l'on observe dans le nucléaire. La question du rapport à l'espace public, que ce soit les CLI ou le débat public sur l'EPR, est un révélateur des déplacements qui se sont opérés. Le débat public sur l'EPR, mené en 2005-2006, en est un exemple.

2. L'EPR, 2005-2006

Quand est lancé le débat public sur le programme EPR, il s'agit d'une première. En effet, si le nucléaire a suscité des débats parlementaires et des contestations, aucun débat public institutionnel n'avait été organisé « ouvrant » significativement la discussion. S'inscrivant dans une tendance au développement de la « démocratie participative », le programme EPR, dans sa généralité, constitue donc un tournant, ayant poussé les organisations syndicales à prendre position, à travers le débat public, mais pas seulement. Si certaines organisations syndicales, comme Force Ouvrière, ne se sont pas exprimées au cours du débat public à travers un « cahier d'acteurs », elles sont restées fidèles à une réticence à entrer dans des débats conflictuels se situant en dehors du champ de leur activité traditionnelle.

En revanche, CGT et CFDT ont, à travers des cahiers d'acteur, pris position, mais de manière très différente. D'une certaine façon, et en dépit d'une évolution pragmatique dans son rapport au nucléaire, la confédération CFDT, a adapté sans la modifier fondamentalement, sa position des années 1970, marquée par son opposition au « tout nucléaire ». Elle reprend son désaccord sur ce dernier point :

« Pour la CFDT, la part du nucléaire, tout en restant importante, doit passer à un niveau plus raisonnable que le taux de 80 % atteint actuellement car une telle situation nous rend trop dépendants d'une technologie unique de production et, du fait des caractéristiques techniques des réacteurs nucléaires, ne permet pas d'utiliser le parc français dans les conditions économiques optimales. » (Cahier d'acteur CFDT, débat public EPR).

Dans cette perspective, elle focalise la diversité des points de vue qui peuvent la composer, en argumentant sur l'absence de saut technologique représenté par l'EPR, compte tenu de la prolongation possible de la durée de vie des centrales, repoussant le besoin de remplacement aux années 2040, voire 2050.

Tout comme dans les années 1970, cette position n'est pas unanime bien qu'elle manifeste un compromis entre pro et anti-nucléaires. Par exemple, l'idée même d'une réduction trop forte et rapide de la part du nucléaire civil dans la production d'électricité est critiquée par des syndicalistes CFDT du nucléaire. Dans un texte faisant suite à une rencontre avec un conseiller de Ségolène Royal (ancien militant de Greenpeace), on peut lire dans le compte rendu émanant d'une instance de la Fédération Chimie Energie de la CFDT (Direction Production-Ingénierie) :

« Nous avons déclaré que si nous pouvions avoir une approche convergente sur les principes d'une véritable politique énergétique comprenant une diversification des moyens de production, nous ne partageons pas l'objectif de réduire la part du nucléaire à 50%. ... Il

n'est pas envisageable 'qu'un 2^{ème} Creys-Malville' serve à attirer les voix des Verts.» (document du 6 février 2007).

Le changement fondamental apparaît dans le fait que la CFDT ne se montre plus aux côtés, même à une certaine distance, du mouvement anti-nucléaire¹¹³. Des tensions internes se manifestent également au sein de la CGT, qui dessinent une tendance en divergence avec les traditions de cette organisation syndicale.

En effet, si - incontestablement - la confédération et d'autres instances de la CGT ont soutenu le programme EPR, il apparaît que des interrogations émergent sur la pertinence du redéveloppement nucléaire dans des conditions jugées problématiques, provenant de responsables syndicaux du nucléaire lui-même.

Dans son cahier d'acteur (préparé avec les Fédérations Cgt FNME, Construction, Métallurgie, la Région Cgt de Normandie, Union Départementale Cgt Manche), la confédération CGT légitime le programme EPR sur la base de deux arguments : le besoin énergétique et le besoin d'emplois, sur la base d'un contrôle public de l'énergie et d'une politique de fabrication en France du plus grand nombre de composants du futur réacteur (contrôle commande, groupe turbo réacteur, chaudière nucléaire). En d'autres termes, la position défendue par la confédération CGT est essentiellement économique. Le thème de la sécurité fait l'objet d'une indication assez courte :

« La Cgt revendique l'intégration de l'ensemble des moyens de production dans le cadre et les conditions du service public, considérant également que les missions de sûreté et de sécurité dans le nucléaire ne doivent pas être soumises aux critères de rentabilité financière et que ces questions ne doivent pas seulement être appréhendées au seul stade de la conception des installations. Elles doivent être intégrées au stade de la construction, de l'exploitation et de la maintenance. » (Cahier d'acteur CGT, débat public EPR).

Cette place réduite accordée littéralement au thème de la sûreté (quelques lignes dans le cahier) tranche avec l'implication des responsables syndicaux de centrale sur les problèmes de sécurité au travail, implication rappelée dans l'intervention orale du représentant de la CGT au débat public de Lyon : *« La CGT considère qu'il ne doit pas y avoir de sujets tabous à mettre en débat, surtout quand il s'agit des questions de sûreté et de sécurité. »* (Texte du 3 novembre 2005, diffusé au sein de la CGT)

Cet écart entre l'intervention orale et un cahier d'acteurs largement plus tendu vers l'économique que vers la sécurité, montre que la position adoptée par la CGT s'est dessinée, non pas vis-à-vis des interlocuteurs « ordinaires » du syndicat que sont les entreprises, mais en fonction de l'opposition anti-nucléaire à l'EPR. Du coup, la CGT « centrale », tout comme dans les années 1970, se présente comme un des défenseurs essentiels du nucléaire.

L'un des responsables de la fédération Mines-Energie pour le nucléaire indique ainsi, dans un courriel collectif de novembre 2005, que *« ni EDF, ni AREVA [dans la séance du débat public s'étant tenu à Lyon] [n'ont insisté] pour dire qu'il faut faire l'EPR »*, et donc personne, en dehors de la CGT et de certains « écolos » présents ne parle de politique énergétique et de satisfaction des besoins.

¹¹³ On peut poser l'hypothèse que les militants les plus en désaccord avec les options adoptées par la CFDT en 1995 sur les retraites dans la fonction publique sont aussi ceux qui ont été les plus défavorables au programme nucléaire, souvent affiliés au SGEN, héritiers des années 1970. Une militante antinucléaire rencontrée avait ainsi adhéré à la CFDT sur la base d'un engagement anti-nucléaire et l'a quittée en 1995 pour marquer son désaccord sur la position prise par la CFDT à propos du problème des retraites (Entretien avec militante agenaise de « Sortir du nucléaire »). D'autres militants antinucléaires rencontrés ont exprimé un point de vue similaire Cette hypothèse mériterait cependant d'être validée.

La participation de la CGT au débat public se conçoit ainsi comme une réponse aux « écolos », venant suppléer les carences du constructeur et de l'exploitant dans la légitimation du programme nucléaire. Cette situation n'est pas nouvelle, puisqu'elle peut avoir caractérisé l'implantation d'un réacteur à Chinon :

« J'ai fait la tournée des villages pour défendre la centrale, à Chinon. Il y avait un peu de contestation, mais c'était pas énorme, parce qu'il y avait déjà une centrale graphite gaz. J'ai fait ce que la direction ne faisait pas » (entretien avec ancien responsable syndical CGT, Chinon)

Cependant, cette position de soutien d'une politique industrielle comme base d'une politique énergétique n'apparaît, de fait, pas totalement partagée. Un texte officialisé de la Fédération Mines-Energie (9 décembre 2003) dénonce le principe d'un débat qui serait réservé aux initiés. Le texte indique que l'annonce de l'EPR a été effectuée, quant à des discussions entre « *le gouvernement français, les lobbies nucléaires, et les électriciens* » pour engager la construction d'un réacteur EPR, discussions provoquant des réactions vives des associations anti-nucléaires, mais il ne prend pas position sur l'opportunité d'un engagement syndical dans un programme nucléaire.

Dans un texte rendu public fin octobre 2004, les secrétaires généraux de centrale nucléaire « exercent un devoir d'alerte ». Partant du constat d'une dégradation générale des conditions d'exploitation et de travail, non sans conséquences sur la sûreté :

« Si, jusqu'à présent, le pire a été évité, c'est grâce au professionnalisme et à l'expérience des agents EDF et sous-traitants ... ». Se prononçant en faveur de la construction d'une tête de série EPR, le texte indique que : « *En d'autres termes, il ne faudrait pas que la prévention [rendue possible par le nucléaire] des risques de désordres climatiques inhérents à l'effet de serre soit annulée par une augmentation des risques dus aux choix financiers faits sur le dos des installations nucléaires.* » ('Les garanties nécessaires pour un nucléaire sûr, transparent, démocratique', Lyon 29 octobre 2004).

Insistant tout particulièrement sur la place de l'homme dans le nucléaire (ce qui renvoie à un colloque organisé, en 2002, par les comités mixtes à la production d'EDF : « *Le nucléaire et l'homme* »), l'orientation adoptée par ce texte renverse, en quelque sorte, la démarche adoptée pour afficher un soutien industriel à l'EPR.

Le texte de 2004 pose de fait comme condition préalable de rétablir la primauté du projet social comme préalable au projet industriel et financier, selon les termes d'un syndicaliste (entretien avec son initiateur). Du coup peuvent être posées des conditions draconiennes susceptibles, faute d'être remplies, d'interroger significativement le développement du nucléaire. Selon son initiateur, ce texte a fait « scandale » au sein de la confédération CGT (entretien).

Si, dans le débat public, la CGT affiche une position officielle, qu'en est-il sur le terrain, dans les CLI ?

3. Que faire des CLI ?

Signe des temps, les anti-nucléaires ne rejettent pas systématiquement la participation aux CLI. Si les *Amis de la terre* démissionnent après une participation de longue durée, ils ont démontré, selon l'un des responsables de la centrale, que les représentants associatifs étaient plus pointus que supposé sur les aspects techniques (entretien avec directeur-adjoint de la centrale), révélant ainsi un investissement non négligeable. De son côté, un militant majeur du mouvement anti-nucléaire des années 1970, ancien président du Comité Anti Nucléaire de

Golfech, se trouve désormais représenter l'UFC-Que Choisir à la CLI, qu'il voit comme une structure de débats assez peu tendus :

« *Y a les maires, un tas de gens, on est dans des données scientifiques, auxquelles les 4/5 des gens n'y comprennent rien. C'est très technique, très pointu. UFC-Que Choisir, on est sur le suivi, j'essaie de ... Il y a une turbine à fuel qui doit compenser l'arrêt, il faut envoyer de l'énergie pour la faire tourner, il y a des millions de litres de fuel, mais en dehors du site protégé. Ils ont agrandi ce site, mais énormément. Je leur ai dit : c'est un peu gros, vous vous rendez compte maintenant que la turbine existe. Non, vous agrandissez pour stocker des déchets, vous avez besoin de place. Dites le aux populations, j'essaie d'apporter ce genre de truc.* » (Entretien avec ancien responsable CANG, membre de la CLI)

On voit donc ici un déplacement marqué d'une position anti-nucléaire sans concession vers une position, non pas favorable au nucléaire, mais de suivi vigilant des problèmes engendrés par la centrale.

Paradoxalement, les organisations syndicales ne se mobilisent guère pour participer à la CLI. Jusqu'en décembre 2008 et au changement dans la composition de la CLI, la présence syndicale a été des plus réduites. Le président de la CLI, maire de Golfech, le confirme, insistant sur la difficulté à trouver des « gens » motivés (entretien).

S'il y a bien un militant CFDT, ancien salarié de la centrale, très présent dans l'instance, notamment dans son bureau, en revanche ses liens avec les structures de la CFDT sont ténus. Ni la CFDT ne lui demande de comptes rendus spécifiques, ni lui-même n'entretient de liens très étroits avec l'UD CFDT ou, même, avec la section syndicale de la centrale (entretien avec le représentant UD CFDT Tarn-et-Garonne à la CLI et entretien téléphonique avec la secrétaire générale UD CFDT Tarn-et-Garonne).

L'extrait ci-dessous de l'entretien passé avec le responsable de la section CFDT (en retraite depuis) de la centrale est à cet égard instructif :

Q. Ce que l'on voit bien, c'est qu'il y a de nombreuses questions transversales et donc cette question de sûreté n'est pas seulement et uniquement un problème de technique ou de méthode. Donc, pour revenir à ces histoires de CLI, comment vous l'envisagez pour l'instant au niveau de la CFDT. Vous y travaillez ... Par exemple à la CLI de Golfech il y a quelqu'un ?

Syndicaliste. Oui, de la CFDT, qui est un ancien, quelqu'un qui est retraité aujourd'hui et que j'ai motivé pour y aller, il y est, il y va.

Q. Mais il y est officiellement pour la CFDT ?

R. Absolument. Mandaté par l'UD

Q. Vous êtes une des rares organisations à avoir un représentant ...

R. Peut-être, mais on s'y attache et moi je suis ça de près. C'est important, très important.

Q. Alors cela se passe comment ? C'est un ancien d'EDF ?

R. Oui, de Golfech, puisqu'on n'a trouvé personne qui veut et puis ... Alors le problème ... la difficulté je ne vous le cache pas, c'est d'avoir justement cette boucle de retour des débats de CLI. Moi je ne les ai pas ; enfin je ne m'y intéresse peut-être pas forcément parce que je suis pris par ailleurs ...

Q. Vous n'êtes pas destinataire ? Vous ne pouvez pas avoir ...

R. Non, pas du tout. Alors je pense que je pourrais ... Je pense que c'est public d'ailleurs, mais c'est parce que j'ai d'autres centres d'intérêt pour l'instant. Mais je m'y intéresserai sans doute plus quand je serai en inactivité. Je pense que je vais m'y intéresser de près à la fois au plan local et au plan national parce que ... il y a beaucoup de travail à faire, parce que les prérogatives des CLI également, ça monte, elles sont reconnues comme dans la nouvelle loi, comme étant ..., leur mode de financement va sans doute évoluer aussi. Elles sont en fédération maintenant alors qu'avant elles étaient en association nationale, qui était quelque chose qui avait été mis en place ... voyez, je pense que c'est un peu le même domaine qu'on avait quand, nous, on discutait avec notre direction nationale. On avait fait comme ça un truc, et puis petit à petit ça monte en puissance. Là, c'est une fédération et je pense qu'ils vont devoir tous y adhérer puisqu'ils sont fédérés, je ne sais pas comment cela va se passer mais bon voilà. C'est très important parce que ... C'est très important, mais c'est sans doute mal exploité, je pense mal utilisé ... mais il faudrait que je me penche moi même là dessus ... (entretien avec un - ancien - responsable syndical CFDT Golfech)

S'il y a une problématique des compétences à « envoyer » à la CLI, elle est pour partie liée au fait que la représentation syndicale peut être issue du territoire ou de la branche fédérale. Ainsi, une organisation syndicale comme la CFDT peut valoriser la dimension territoriale dans ses intentions, mais faute de trouver des militants intéressés, son représentant vient de la centrale. En ce sens, il y a un décalage entre les perspectives et les possibilités syndicales, ce qu'on peut rencontrer du côté de la CGT, mais pour d'autres raisons.

Du côté de la CGT, la présence à la CLI est très épisodique, plutôt calquée sur le rythme annuel des assemblées générales. Un responsable syndical relevant d'EDF a représenté l'Union Départementale Tarn-et-Garonne, mais en intervenant avant tout sur les problèmes classiques du syndicalisme, en particulier sur l'emploi, les effectifs et, plus particulièrement encore, sur la sous-traitance. Dès lors, il se consacre peu aux questions de sûreté, n'ayant pas les compétences adéquates selon ses propos (entretien avec militant régional CGT EDF).

Si la CGT a été favorable à la création d'une instance d'information (entretien avec l'ancien secrétaire général FNME CGT), sans pour autant inclure les groupes associatifs dans la composition de ces instances, la participation des syndicalistes de la CGT à la CLI de Golfech est, pour l'essentiel dans la « moyenne nationale » : elle est caractérisée par un intérêt affiché (« *Il faudrait y aller* »), mais sans implication particulière, en dépit d'une sollicitation de la direction de la centrale, soucieuse de voir « ses » syndicats défendre l'activité.

Considérant s'être assez peu intéressé à la CLI et n'avoir pas « *pris la mesure de l'importance que ça pourrait avoir* », le secrétaire du syndicat CGT de la centrale de Golfech n'en défend pas moins le principe actif que joue ce type d'instance :

« Au départ, nous on avait dit le fonctionnement idéal de la CLI, voilà on avait dit à l'UD, vous mettez quelqu'un plus ou moins intéressé par ces questions là, y compris s'il est plutôt opposé au nucléaire, cela ne pose pas de problème. Et ensuite chaque fois qu'il y a un ordre du jour et chaque fois qu'il y aura une réunion de la CLI, on est prêt, nous, à organiser une réunion commune et mettre sur la table les problématiques, voir comment on les travaille. Cela n'a jamais fonctionné. Les différents membres de la CLI nommés par l'UD CGT, ils y sont allés une ou deux fois. Ils ont vu que c'était une bataille entre la direction et les opposants au nucléaire. Ça les a plus ou moins gavés, et ils n'y sont plus revenus. Et aujourd'hui, l'UD nous demande de mettre quelqu'un de chez nous dans la CLI et ça, on peut le faire, c'est évident qu'on peut le faire mais ça ne nous paraît pas être en tout cas ni la solution, ni l'attente de ce que pourrait être une CLI. Moi, je ne l'ai pas exprimé complètement comme cela, au niveau de l'UD, mais ça constitue une divergence de vue sur la

question. Et après côté direction, ils sont aussi intéressés à nous voir, nous CGT Golfech de la centrale nucléaire à la CLI, parce qu'ils ont l'impression, ... en fait pour eux ils le vivent comme une opposition permanente de l'activité de la centrale par les Amis de la terre, ou Stop nucléaire qui, eux, font de l'activisme pour arrêter la boutique, quoi Alors, bon, on a un maire président de la CLI, maire de Golfech qui est dynamique. Sur ce plan là, il ne se laisse pas démonter, il est incisif curieux, il s'entoure de spécialistes, il restitue auprès des populations sous forme de plaquettes les comptes rendus et les interventions, etc. ... Mais on se trouve être dans une situation où la CGT n'est pas partie prenante de ce qui se fait dans ce domaine là, et à mon avis, c'est dommage » (Entretien).

A l'instar du cas de Golfech, l'implication de militants s'avère très inégale sur l'ensemble des dix-neuf sites. Cependant, les jugements sur la présidence de CLI peuvent être diversifiés. Ainsi, l'envoi d'un courrier par la fédération Chimie-Energie CFDT à tous les présidents de CLI est, selon un syndicaliste, restée localement sans réponse :

« Courant 2000, on avait fait une lettre, un courrier, aux présidents de CLI en disant voilà, notre direction nationale a dans son objectif pour l'année 2000 de s'interroger ou de se ré-interroger sur la nécessité de faire telle maintenance et s'il ne faut pas la reporter à un exercice antérieur ... heu postérieur ... Donc, nous, ça nous avait fait réagir fortement parce qu'on voulait des éléments d'analyse qu'on n'avait pas forcément, et que la direction nous a quand même fournis d'ailleurs. Tous les présidents de CLI ne nous ont pas pris au sérieux et celui de Golfech ne m'a pas du tout pris au sérieux. C'est à dire que celui de Golfech n'a même pas daigné me répondre. Je n'ai jamais eu de réponse du président de la CLI de Golfech, maire de Golfech, bien intégré ici. Une OS l'interpelle, c'est resté lettre morte. Tout le monde n'a pas eu cette approche, il y a eu des présidents de CLI qui ont répondu, qui ont dit : nous avons entendu le message, nous allons interroger la direction. On avait joué notre rôle de critique très clair et avec des éléments, voilà. Donc ce sont des expériences qui sont un peu difficiles à vivre, mais bon voilà. » (entretien avec ancien responsable CFDT Golfech)

Cette absence de réponse¹¹⁴ marque aussi la déconnexion de la section syndicale vis-à-vis du représentant syndical à la CLI, qui n'a servi de relais, ni dans un sens ni dans l'autre, reflétant les difficultés d'engagement de l'organisation syndicale proprement dite au sein de ce type d'instance de concertation.

Dans certains cas, comme à Chinon, le président du conseil général n'avait pas inclus la CGT dans la composition de la commission. La cause en est, selon l'ancien secrétaire du syndicat CGT, d'une part : l'absence d'obligation de la loi (de la circulaire « Mauroy » de 1982), d'autre part, une présidence exercée par un conseil général « de droite », peu favorable à la CGT. En dépit d'une demande expressément répétée, une vingtaine de lettres selon le syndicaliste, la situation n'avait pas évolué jusqu'à la loi TSN de 2006 (entretien).

En revanche, à Dampierre, le responsable du syndicat CGT de la centrale a plus fortement investi la CLI que la moyenne. Dans un contexte très politique, mettant en perspective les revendications syndicales : « A Dampierre, jusqu'à peu il y avait une cellule du PCF, y compris qui distribuait des tracts. Ca n'existe plus », l'intervention en CLI apparaît, non comme un soutien du nucléaire, mais comme une manifestation publique critique sur la politique de sûreté.

« On est souvent intervenu sur ces questions. Il y avait des CLI où les OS avaient leur place. Moi, j'intervenais dans la CLI, sur tous ces problèmes, on portait un contre-message. C'est toujours compliqué. A Golfech, la CLI est montée en association, A Dampierre, la CLI

¹¹⁴ Non vérifiée auprès du président de la CLI, dans la mesure où le problème est ici de traduire le rapport syndical à la CLI.

est pilotée par la préfecture, avec une particularité, le Loiret, c'est industriel. Quand la CGT vient faire une déclaration, ça pèse. La seule fois où j'ai suscité du débat, c'était sur le PPI. Il y a un rassemblement gitan, tous les ans, j'ai posé la question pour savoir si les routes étaient suffisamment larges, et en disant : mais au mois de mai, on fait comment. Ça a fait débat. (entretien avec ancien secrétaire CGT Dampierre).

Si intervenir sur le PPI ne pose pas de problème particulier dans la mesure où il s'agit d'une action administrative impliquant avant tout Etat et collectivités territoriales, il n'en va pas de même pour toute prise de positions syndicales s'opposant à la direction.

Deux types de problème se posent.

D'une part, alors que les CLI sont des lieux où, par définition, on met « les choses sur la place publique », la fédération CGT intégrant le nucléaire civil n'a pas véritablement cette tradition. Par exemple, elle ne dispose pas [en juillet 2009] d'une liste des adhérents siégeant dans les CLI (entretien avec militant syndical). A travers une donnée largement commune à diverses fédérations ou organisations syndicales, cette indication témoigne d'un déficit d'investissement militant des instances fédérales, qui tranche avec l'énergie déployée pour soutenir l'EPR au moment du débat public de 2005, par la CGT tout au moins.

D'autre part, l'institutionnalisation du syndicalisme dans l'entreprise pousse à une « surcharge » provoquée par la multiplication des réunions avec les directions, les organismes paritaires, les institutions représentatives du personnel¹¹⁵. Ceci conduit à rendre moins disponibles les syndicalistes, dont le nombre est par ailleurs en déclin, voire insuffisant pour entrer activement dans les instances de concertation et pour entretenir des relations militantes avec les salariés, un manque de relations de terrain reproché par les salariés aux responsables syndicaux et qu'on peut retrouver dans les industries Seveso (entretiens).

En ce sens, la participation à une CLI n'est pas accompagnée par une conviction collective, donc vraiment partagée, selon laquelle l'énergie déployée crée une valeur ajoutée syndicale. Ceci explique la réticence générale à aller dans des structures où les revendications des travailleurs pourraient ne trouver ni d'écho, ni de répondant du point de vue des fondamentaux du syndicalisme, ce qui fait dire, au deuxième degré à un militant syndical du nucléaire :

« Les CLI ? 1°, c'est considéré [par de nombreux militants] comme un truc pour satisfaire les anti, et nous on n'est pas anti, donc on n'a rien à y faire. 2° Et le syndicalisme s'occupe des travailleurs, pas d'environnement, donc c'est pas nous. L'environnement, souvent c'est les écolos. Si on sort de ça, c'est de la santé publique, donc nous on doit s'occuper de la Sécu, pas d'environnement ... » (entretien avec un ancien responsable syndical CGT de centrale)

L'implication dans une CLI constitue donc une démarche dont les enjeux dépassent la simple participation à une instance d'information et de débat. En particulier se pose la question principale de ce qui est exprimable en public.

Deux orientations sont alors possibles : la première est de s'en tenir au réglementaire, comme l'affiche les industriels, implicitement soutenu cela par des syndicalistes ; la seconde est de rendre accessibles des informations sur le fonctionnement *effectif* des unités industrielles.

¹¹⁵ La banalisation du statut d'EDF a débouché sur une multiplication des réunions de comité d'établissement.

Dans ce second cas, seuls des syndicalistes « téméraires » s'avèrent à même de tenir un autre propos que celui de la direction de l'unité, mais non sans créer des tensions, que ce soit avec les industriels ou avec les salariés :

« J'ai toujours été en opposition avec la direction du CNPE, sinon j'intervenais pas. Tout ce qu'on a pu dire sur la mise sous surveillance¹¹⁶, sur le pourquoi et les solutions, ces expressions là, conf. de presse, interviews, il y avait une aversion des salariés et des syndiqués par rapport à ce comportement là. Ils considéraient ... Bon, je faisais valoir mon autorité, mais c'est très complexe, tous les moyens sont bons pour faire taire les gens. J'avais des retours de bâton. La direction m'appelait 24h/24, avec des choses bizarres, une pression de tous les instants. Les salariés, y a des militants qui m'ont dit que je déconnais, donc pour les salariés, vaut mieux rester entre nous, redressons la situation et après on verra. » (entretien avec un ancien secrétaire du syndicat CGT de Dampierre).

Le cas de la centrale de Dampierre est d'autant plus exemplaire que cette centrale a eu la réputation d'être très conflictuelle, très « lutte de classe » (entretien avec un industriel de Golfech) et qu'elle a été « menacée » de fermeture. Les raisons de ces tensions résident dans l'application d'un modèle d'organisation, issu d'une autre centrale mais rejeté par la CGT, et dans des tensions alimentées par une division interne du syndicat CGT, selon l'appartenance à l'une ou l'autre paire de tranches formant le site¹¹⁷ (entretien). Dès lors, sa mise sous surveillance renforcée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire a placé la centrale de Dampierre sous une pression inédite susceptible de compliquer de manière significative les modalités d'expression publique.

On peut cependant considérer qu'il n'y a pas de relation mécanique entre la pression sociale exercée sur un site nucléaire et la détermination syndicale à rendre publiques des informations concernant le fonctionnement d'une centrale.

A Golfech, rien ne s'oppose à une participation active, mais il n'y a pas de participation. A Dampierre, placée sous le regard de l'ASN, tout s'oppose à une participation, mais il y a participation.

A ce stade, on ne pourra pas dépasser le seul argument des circonstances locales poussant à se servir des CLI comme une « tribune » en vue de faire pression sur la direction de la centrale¹¹⁸. De ce point de vue, on ne peut affirmer qu'il y ait une politique active de publicisation de la question nucléaire par les organisations syndicales. Cependant, des signaux, des points de vue émanant de militants ayant des responsabilités, l'entretien passé sur le site de la Fédération Mines Energie de la CGT avec la présidente du GSIEN, la mise en place, même très progressive, d'une coordination des élus CFDT dans les CLI (et les CLIC)¹¹⁹, la formation par cette organisation syndicale de ses représentants, tous ces éléments constituent les ingrédients d'un changement qu'on observe d'ores et déjà autour des installations Seveso.

¹¹⁶ La centrale de Dampierre a été « mise sous surveillance renforcée » en septembre 2000, à la suite du constat d'un « manque de rigueur dans l'exploitation et d'une dégradation des relations humaines et sociales » (Lettre ASN, 26 mars 2001)

¹¹⁷ On ne peut sous-estimer l'importance des tensions internes à une organisation syndicale, liés par exemple à une tradition, donc à une génération d'embauche.

¹¹⁸ On peut signaler que le renouvellement de la CLI de Golfech et de son bureau a été marqué par une candidature de la CGT, soutenue par d'autres votants que ceux de la CGT : sept voix, deux membres de la CGT présents (Entretien avec le représentant CGT).

¹¹⁹ On se reportera notamment à la « Fiche pratique risques industriels », disponible sur le site de la fédération Chimie-Energie de la CFDT.

4. Se concerter dans la multiplication des structures de concertation

Comme il a été signalé précédemment, le site de Lacq a vu se multiplier les instances de concertation et, en même temps, les difficultés à les faire fonctionner.

La création du SPPPI début 2003 s'inscrit dans la dynamique amorcée dans les années 1970, renforcée par la catastrophe de Toulouse. De fait, le SPPPI est, selon divers interlocuteurs, en « veille prolongée » et ne tient pas / plus un rôle actif dans le bassin industriel, faute d'un soutien actif des organismes les plus orientés vers la concertation, qu'ils soient administratifs, syndicaux ou industriels :

« Pourquoi un S3PI : je ne sais pas, je n'étais pas là, mais il ne marche pas. Deux réunions en 4 ou 5 ans. C'est sans doute venu d'un préfet, qui a anticipé ou il a voulu faire comme à Martigues. A Marseille, ça se justifiait, ici, c'était pas nécessaire. Ca n'existe pas, ça marche pas. Avec les CLIC, on sait plus trop, il y a de la redondance S3PI et CLIC, bon on verra. (Entretien avec directeur d'usine bassin Lacq, 2007).

On peut donc ne pas s'attarder sur le S3PI, victime de la multiplication des instances et de la non démultiplication des moyens de fonctionnement. D'une certaine manière, l'effet CLIC, doublé un peu plus tard d'un effet CLIS, a ici joué contre le S3PI.

La constitution d'un CLIC à Lacq a, comme souvent - mais pas toujours comme on le verra -, relevé largement d'une prise en compte privilégiée de la diversité des industriels, l'une des questions essentielles étant de faire un ou deux comités de telle sorte que le maximum d'entreprises puisse appartenir à la structure.

Selon un ancien responsable de l'UIC Aquitaine, pour alléger la procédure de concertation sur le bassin, le préfet, qui n'a pas associé les industriels à sa démarche de composition du CLIC, a inventé la notion de « membres associés » afin d'élargir le cercle des industriels, cercle limité à un maximum de trente membres pour un CLIC¹²⁰. Si un syndicaliste CFDT s'interroge sur la lourdeur de la structure : « *Un CLIC, ça fait une réunion de 90 personnes* » (entretien), le nombre des signatures sur la feuille d'émargement paraît bien moins élevé (vingt-quatre en février 2008), même s'il ne reflète que la participation des membres effectifs (titulaires et suppléants) et pas l'assistance réelle.

Dire que le CLIC fonctionne activement, ce serait beaucoup dire au regard d'une norme simple : la fréquence des réunions. Dire qu'il a fonctionné paraît plus proche de la réalité. En effet, (en septembre 2009) la dernière réunion du CLIC date de février 2008 alors que la réglementation indique qu'il doit se réunir au moins une fois par an¹²¹.

L'enjeu premier du CLIC de Lacq, comme ailleurs, est, *de facto*, le tracé des PPRT. Sur ce point, on le sait, l'urbanisation et l'industrialisation apparaissent désormais entrer en tension. L'introduction du probabilisme dans le tracé des zones constructibles (ou non) a certes accru les marges de manœuvre des communes, mais l'expérience montre que l'élaboration des PPRT est un processus relativement lent. Du coup, dans les CLIC, dont celui de Lacq, on observe une opposition de la Communauté de communes (de son président et des élus) à l'action de l'Etat, concernant les « blocages » à l'urbanisation, qu'il s'agisse des transformations ou des implantations immobilières ou industrielles.

Sur ce thème, les organisations syndicales n'interviennent pas.

En revanche, elles s'intéressent de plus près à la formation des CISST, considérant qu'elle ne peut être déconnectée de l'adoption définitive d'un PPRT. Autrement dit, c'est à

¹²⁰ En février 2008, on peut compter vingt-quatre signatures sur la feuille d'émargement.

¹²¹ La recherche ne portant pas sur cet aspect, les raisons de cette situation n'ont pas été éclaircies.

travers un contrôle exercé sur la gestion des risques que se manifeste le syndicalisme sur un type de problème dont la compétence lui échappe, même si dans d'autres sites (Gonfreville), le tracé des PPRT peut être discuté à travers des interrogations sur la démarche probabiliste.

Si un second enjeu a trait à la présentation des incidents, l'intervention syndicale consiste surtout à chercher un lien entre déclenchement de l'incident et effectifs, comme en témoigne la question posée par un syndicaliste au directeur d'une usine d'engrais chimique (février 2008), soulevant ainsi un problème classique de mise en relation entre, non pas tellement l'emploi, mais l'organisation du travail, conçue à travers le volume des effectifs, et la sécurité.

Le rythme peu élevé des réunions conduit cependant à minimiser le poids du CLIC dans l'approche locale des risques industriels, d'autant plus que la participation associative s'avère des plus réduite, y compris en expression.

Cette participation civique est bien plus active en revanche dans la CLIS correspondant au projet pilote du groupe Total de captage et de stockage (enfouissement) du dioxyde de carbone (CO₂). Ce projet, « à la mode », vise à transformer une des chaudières de l'usine TEPF afin d'expérimenter un procédé que l'entreprise pourra éventuellement valoriser à une plus grande échelle industrielle.

Il n'appartient pas à ce travail de rendre compte de la confrontation que ce projet pilote suscite du côté du milieu associatif : risques sismiques susceptibles de libérer le CO₂, critique de l'accent mis sur la réparation plutôt que sur la prévention des émissions de CO₂, il importe cependant de constater que la mobilisation contre le projet est supérieure à celle qui a pu être évaluée sur la thématique des risques industriels *stricto sensu*. Incontestablement, un projet mobilise bien plus que la routine, et les pollutions « appréhensibles » plus que les risques industriels « potentiels », par définition.

Pour leur part, les organisations syndicales ne se déclarent pas défavorables à ce projet :

« Pour le stockage du CO₂, il y a eu une enquête publique, mais nous sur le projet, en lui-même, on n'a pas émis d'avis négatif, et après il y a eu des réunions publiques, il y a eu de la résistance des associations, qui ne sont pas contre, mais qui posent des bonnes questions, que Total ne s'est pas posées réellement : quel est l'intérêt économique ? Des problèmes de sécurité, il y en a toujours, on peut pas savoir, mais c'est moins dangereux que l'H₂S. Comme on prend le chemin inverse de l'H₂S, les risques sont moindres, mais le fait d'injecter un gaz dans des conditions particulières, on sait pas trop. Il peut y avoir des failles, des remontées. S'il y a un problème, on arrête l'injection, ils repartent sur une production pour ré-évacuer le gaz, sous pression. Avant qu'il soit injecté, le CO₂, il était envoyé par la cheminée. Quand on produisait du gaz brut, dans sa composition, il y avait un peu plus de 10% de CO₂, mais il y a eu beaucoup d'amalgames. Il faut voir le comportement du gisement, la structure géologique, mais le gaz est inoffensif par rapport à l'H₂S. Il y a les 'pipes' à mettre en phase, avec un compresseur en tête. Donc, ils vont faire des essais pendant deux ans, deux ans de surveillance. Bon, on a des contacts informels avec la SEPANSO dans la CLIS. On se parle par email. (entretiens avec délégué syndical CGT et suppléant délégué mineur).

Cependant, les organisations syndicales trouvent là un terrain d'expression plus propice à la levée d'interrogations que ceux renvoyant au fonctionnement de l'usine. Si le représentant de Force ouvrière à la CLIS, également secrétaire du CHSCT de TEPF, insiste plus particulièrement sur les dispositifs de sécurité, celui de la CGT s'attache, comme les militants associatifs à considérer la temporalité du projet, lui permettant d'entrer dans une dimension : le maintien d'une activité industrielle de l'entreprise (Total, donc) sur le site.

« M. Barrabès [FO] souhaiterait que soient présentées et valorisées les procédures et consignes de sécurité en vigueur, M. Mauboulès [CGT] précisant pour sa part que la pérennité de la surveillance de la sécurité des installations constitue un point de vigilance alors même que l'arrêt des installations de traitement du gaz est inéluctable. » (Extrait réunion CLIS 18 juillet 2008)

La participation à une instance de concertation reste, cependant, une affaire de spécialistes, la connaissance du CLIC ou de la CLIS, de son activité, voire de son existence, étant restreinte à une poignée de syndicalistes. La démultiplication des structures et des restructurations décrites au chapitre II pousse à des jugements abrupts :

« Les CLIC, j'ai vu les gens qui disent : c'est un machin de plus, les patrons nous font chier, on est sans arrêt rachetés, on change tout le temps de statut, les gens n'en peuvent plus. On veut bien y aller, mais advienne que pourra. (Entretien avec responsable départemental chimie CFDT).

On peut donc aller jusqu'à dire que la multiplication des instances de concertation publique et des structures de coordination propres aux entreprises ou unités industrielles peut devenir un obstacle - spécifique - à l'implication syndicale. Mais cette multiplication n'explique pas tout puisque, dans le cas du nucléaire, ce phénomène n'est pas observable. C'est pourquoi l'investissement durable dans les CLIC relève, pour le moment, d'une appréhension syndicale plus souvent circonstanciée que d'une stratégie. Pourtant, bien que ces initiatives soient personnalisées, elles ne sont pas personnelles dans la mesure où elles ne s'effectuent pas en dehors de tout accord avec l'organisation syndicale, cela même si les liens avec cette dernière sont parfois relâchés.

Il est vrai, cependant, que la personnalisation de l'implication dans la CLIS, le CLIC ou la CLI du nucléaire limite les rapports qui peuvent se nouer avec les groupes associatifs. Néanmoins, on peut observer des « pontages », certes irréguliers mais **nouveaux**. De ce point de vue, l'institutionnalisation de la concertation publique provoque des mises en relation qui auraient moins de chances de s'effectuer en dehors de ces structures institutionnelles.

En effet, les instances de concertation peuvent révéler que des groupes associatifs sont susceptibles de représenter, aux yeux de certains syndicats, un moindre « problème » qu'un directeur d'usine allant à l'encontre des principes syndicaux de la sécurité. Même si, à Lacq, les discussions avec les associations de la SEPANSO sont des discussions « comme ça », les syndicalistes se posent la question de savoir « si l'ennemi, c'est l'associatif ou le directeur d'usine ».

En ce sens, il y a un déplacement significatif de la problématique syndicale des risques, puisqu'une nouvelle ligne de clivage se trace progressivement. On peut donc dire que la concertation publique a eu pour effet, imprévu, de retracer les lignes de clivage héritées des années 1970, qui avaient conduit à une séparation entre les rôles de travailleur et de citoyen.

Cette tendance est particulièrement visible dans un espace industriel « majeur », formé, de façon discontinue, par la zone industrielle de Gonfreville l'Orcher et celle de Port-Jérôme-Gravenchon (en Seine Maritime).

Section II. Changement de zone, changement de pratiques

La zone industrielle, dont la commune de Gonfreville L'Orcher constitue le « cœur », comprend dix-sept établissements Seveso seuils hauts situés sur les communes de Sandouville, Oudalle, Rogerville, Gonfreville-l'Orcher et Le Havre et Saint-Jouin-

Bruneval¹²². Le site industriel « à risques » a été inauguré au début des années 1930 par l'implantation de la raffinerie de Normandie, dans un espace industriel havrais fortement marqué par la construction navale et la réparation. Le CLIC, mis en place assez tôt : en février 2005, se réunit deux fois par an.

En amont se situe la zone industrielle de Port-Jérôme Gravenchon, à une trentaine de kilomètres du Havre (et un peu moins du pont de Tancarville). Initiée par l'implantation de deux raffineries dans les années 1930 (dont les entreprises ont fusionné) et d'unités de pétrochimie, cette zone, comptant sept établissements Seveso seuil haut, a connu l'un des premiers CLIC de France (mai 2003) qui se réunit régulièrement deux fois par an.

La métallurgie est également présente dans l'espace industriel considéré, surtout avec l'usine Renault de Sandouville (voisine de Gonfreville), qui a compté près de 13 000 salariés, mais dont l'effectif est tombé à moins de 3 000. Cependant, cette implantation ne s'inscrit pas dans la tradition ouverte par l'implantation des raffineries et au développement d'activités à risques industriels. Les salariés de Renault ont relevé d'un recrutement rural, comme c'est classiquement le cas, en France ou dans d'autres pays. Selon des syndicalistes rencontrés, les cas de ramassage de l'usine « remontent » jusqu'à Dieppe, soit à 80 kilomètres de l'usine. Souvent paysans, les premiers salariés de Renault avaient, avec le travail posté¹²³, la possibilité de poursuivre leur travail d'exploitation agricole.

Cette concentration industrielle, ajoutée au poids des dockers havrais a constitué le terrain (et le terreau) d'un mouvement ouvrier très puissant, puisque le Havre a été une municipalité communiste « majeure » entre 1965 et 1995, Gonfreville étant depuis longtemps administré par un maire communiste (tout comme la commune limitrophe de Harfleur).

Cet espace industriel s'inscrit donc dans la continuité entre l'usine et une tradition ouvrière territoriale, même si, pour Gonfreville, la signification sociologique de la présence du PCF a changé, pour renvoyer à une tradition « populaire » plus qu'au mouvement communiste lui-même. Il y a, incontestablement, une certaine proximité historique et idéologique entre le député-maire communiste de Gonfreville et les syndicalistes de la CGT et, aussi, de la CFDT (entretiens).

A Gonfreville et à Port-Jérôme, la CGT est l'organisation majoritaire, que ce soit dans les usines ou dans les élections prudhommales, la CFDT étant bien implantée, voire majoritaire dans certaines usines de pétrochimie de Port Jérôme.

A. Des CLIC tôt constitués

La constitution des CLIC a suivi deux voies différentes. Celui de Port-Jérôme a précédé la loi Bachelot, celui de Gonfreville fait directement suite cette dernière. Dans ce dernier cas, à la différence des autres sites industriels relativement attentifs mais aussi attentistes, la CGT est intervenue directement près du préfet pour discuter de la formation d'un CLIC avant même la sortie du décret d'application de la loi.

« Quand on a eu connaissance des CLIC avant le texte [il s'agit du décret de constitution], on a demandé à la préfecture de créer un CLIC. Donc, on a passé un accord : les syndicats désignent leurs représentants, pas les CHS. On était demandeur, on avait une volonté de faire. Donc on a négocié avec le sous-préfet [du Havre] la représentation des

¹²² Située au Nord du Havre, commune - résidentielle - d'accueil d'un projet de port méthanier (Antifer) qui fait l'objet de vives contestations de la part des habitants.

¹²³ On se reportera à l'ouvrage « Des voitures et des hommes : Les vingt ans de Renault-Sandouville (Maspero, Cahiers libres) de Louis Gehin (1984)

salariés. On était à l'aise avant le texte, et ça s'est fait sur la base des résultats aux élections prudhommales. Si ça avait été des représentants par CHS, il y aurait eu deux difficultés. D'abord ça aurait fait encore plus de sièges pour la CGT, parce que sur les 11 boîtes Seveso, on aurait eu les 6 sièges. Donc, on a dit : laissez-nous le choix de choisir, plutôt que ce soit un choix administratif, où on aura n'importe quoi. Sur les représentants, on pouvait choisir ceux qui auraient le plus de choses à dire plutôt que des plantes vertes. Par exemple, comme X est pas du CHS, il serait pas au CLIC. Donc, on a mis les collègues les plus intéressants sur le sujet. (Syndicaliste CGT raffinerie Gonfreville, ancien responsable Union locale Gonfreville Harfleur)

Du point de vue syndical le plus répandu, l'intérêt des CLIC est d'avoir « *des gens qu'on n'a pas l'habitude d'avoir en face de nous* » (entretiens). Un CLIC peut servir d'espace de rencontre entre les syndicalistes d'organisations différentes, qui n'auraient pas d'autres lieu d'échanges, compte tenu de l'histoire syndicale, des divisions entre les organisations ou, même parfois, entre les sites. Le CLIC a pour effet de globaliser les relations sociales sur la sécurité entre les différentes unités industrielles, puisqu'il conduit à des demandes qui ne trouvent pas d'espace commun aux unités industrielles.

Par exemple, un syndicaliste peut apprendre en CLIC l'existence d'un incident dans « *la boîte qui est de l'autre côté de la route. C'est là [en CLIC] que j'en apprends le plus sur la zone* » (entretien syndicaliste CFDT Port-Jérôme).

Par exemple encore, lors d'une des premières réunions de CLIC (février 2005), un représentant CFDT intervient, *en séance*, pour demander une rencontre entre représentants du collège salariés et les entreprises au sujet du statut des heures de délégation relatives à la participation aux CLIC. Certes, le CHSCT de site pourrait (ultérieurement) remplir cette fonction, mais sa mise en place tardant, le CLIC fait office d'espace de relations professionnelles.

Si c'est en CLIC qu'intervient un syndicaliste pour traiter ce – un ensemble de – problème(s), c'est aussi, pour « prendre à témoin » les participants au comité, dont l'administration. Plus généralement, le CLIC amène les syndicalistes les plus actifs à intervenir sur des problèmes concernant des entreprises dans lesquelles la représentation syndicale est plus faible qu'en moyenne.

Du coup, un CLIC, du point de vue des organisations syndicales, est susceptible de surmonter un second problème : celui de la plus ou moins grande capacité syndicale d'influencer les décisions dans une usine sur les questions de sécurité et de peser sur ces décisions en passant par une intervention publique.

Cependant, l'expérience montre que l'expression publique des syndicalistes varie d'une usine à l'autre. Selon les cas, une structure syndicale a plus ou moins de capacité d'action publique sur la thématique de la sécurité, y compris sur les accidents du travail. S'exprimer publiquement sur la sécurité, même en cas d'accident mortel, est un sujet délicat :

« Un jour, j'ai eu une lettre du syndicat de X, envoyée par les anciens délégués. Un portugais est mort tout seul dans une canalisation, après une chute de 20m. Y avait tout, il était tout seul, il n'y avait pas de plan de prévention, il avait bossé jour et nuit, c'était un sous-traitant, même un sous-traitant de sous-traitant : ils en prenaient sur des opérations ponctuelles. Ça sert d'entreprise écran, avec un siège à l'étranger. Là-dessus, l'inspection du travail peut rien faire. J'avais été voir le problème aussitôt. On prend une décision à l'UL [d'Harfleur] : on fait une conf. de presse, et on dénonce. Je reçois une lettre incendiaire du syndicat [de X], en gros que l'entreprise X avait rien à se reprocher. Donc ils avaient été pris en mains par la direction. D'ailleurs, ils me le disent maintenant qu'on n'est plus fâché. C'est

la conférence de presse qui ... Cette lettre, je l'ai en travers de la gorge ... La direction les avait incendiés, sur la conf. de presse. » (Syndicaliste CGT U.L. d'Harfleur)

Ainsi qu'il a été rapporté, la difficulté vécue par les syndicalistes d'établir des relations directes avec la DRIRE est contournée grâce au CLIC. Non seulement le CLIC ouvre le champ de vision des organisations syndicales, y compris en incluant les associations, mais il conduit aussi à peser sur les positions présentées publiquement par les industriels :

« Y a des choses ... ils [les patrons] racontent des conneries à la DRIRE. Sur un incident, ils vendent une version, nous on dit c'est pas comme ça. Bon, c'est sûr que les patrons acceptent d'entendre les élus dans l'entreprise sur n'importe quoi, mais ils ne supportent pas qu'on le dise quelque chose à l'extérieur. Si je dis dans les médias que le bac est pourri, c'est insupportable pour les patrons. » (Syndicaliste raffinerie Gonfreville)

Ce compromis constitué par le CLIC, qui n'exclut pas le souhait d'une présence de journalistes dans les réunions, permet aux syndicalistes de couvrir des domaines qu'ils n'auraient pu atteindre dans d'autres instances :

« Je joue pas à Zorro. Si le CLIC était un vecteur de communication vers les populations, il y aurait moins de liberté d'expression, là j'ai affaire à des gens qui savent de quoi je parle, on parle à des professionnels, on sait où sont nos frontières de désaccord. On peut dire la même chose que si on est entre nous. » (Syndicaliste CGT pétrochimie Gonfreville, membre d'un CLIC)

Sur la base du compromis ainsi établi entre l'expression libérée dans l'espace professionnel et l'expression contrôlée dans l'espace public, le champ d'intervention des organisations syndicales est large. Une lecture des comptes rendus de réunion révèle, d'une part, une présence active des syndicalistes intervenant fortement à toutes les séances et, d'autre part, la transversalité de leurs interventions. Dans ce dernier cas, aux interrogations sur les arbitrages ayant conduit à ce que certains incidents n'aient pas été retenus dans la liste présentée en séance s'ajoutent des questions ou des interventions sur le décalage entre le nombre d'incidents et le nombre bien plus réduit de POI (plan d'opération interne) déclenchés, les seuils de rejet, la gestion des entreprises extérieures, les transports de matières dangereuses, l'ouverture d'un site Internet dédié au CLIC, la diffusion d'informations vers les écoles par exemple.

Cette diversité des interventions est en partie liée au fait que le CLIC est, pour les syndicalistes d'une unité, une source d'informations sur les pratiques de leurs « patrons », dont ils cherchent à contrôler les rapports avec la DRIRE. La participation à un CLIC vient donc s'ajouter à l'information acquise en CHSCT, dont il se peut qu'elle ne soit pas complète en raison des difficultés rencontrées dans la diffusion des messages :

« Comme membre du CLIC, je suis au courant des incidents déclarés. C'est aussi dans les CHSCT, mais on ne sait pas si tout est déclaré, à la CLIC on le sait. » (Syndicaliste CFDT TPF, Gonfreville)

Dans cette perspective, loin de considérer l'existence d'une opposition entre ce qui est organisé et ce qui est public, des syndicalistes envisagent le CLIC comme un moyen de faire entrer l'opinion publique dans l'usine quand les relations professionnelles n'ont pas produit de résultat jugé suffisant. C'est en ce sens que l'on peut soutenir l'idée que les frontières de l'organisation se brouillent dans la mesure où, d'une part, la sphère civique franchit les frontières des usines à travers le rendu public d'événements et où, d'autre part, les organisations syndicales sont susceptibles de passer par les instances de concertation publique pour mieux saisir la réalité des pratiques de gestion.

Inversement, des syndicalistes peuvent aussi considérer que, servant d'espace d'information pour les syndicalistes, le CLIC pourrait - mais ne devrait pas - devenir, un super CHSCT (entretien). La formation des CISST, comme on l'a vu à Lacq, peut cependant servir à suppléer les carences de réunion d'un CLIC, en traitant des problèmes qui pourrait relever de ce dernier.

C'est pourquoi on insistera sur l'idée d'un brouillage des frontières entre la dimension professionnelle et la dimension publique des espaces industriels, comme thème de recherche à développer.

B. Des conjonctions industrie / environnement

Si l'insertion des organisations syndicales dans le processus de concertation se développe, les rapports avec le milieu associatif s'avèrent peu étroits à l'échelle locale. Même quand des proximités politiques existent, se traduisant par l'appartenance à un même parti, à Lacq par exemple, quand des amitiés anciennes favorisent des rencontres (Gonfreville), les relations ne se structurent pas. Il y a certes un bloc de non-décideurs qui se constitue et se distingue des décideurs :

« Ce qui est amusant à observer, c'est qu'on est comme à l'Assemblée : dans les réunions on est de gauche à droite, toujours à la même place. A la fin des réunions on se mélange pas avec les autres, y a un clivage qui se fait, écolos et syndicats, et les autres qui rigolent entre eux. Mais nous, on ne rigole pas avec eux » (entretien syndicaliste CFDT)

Cependant, pour l'essentiel au niveau local, rares apparaissent les initiatives communes, même s'il y a convergences opportunes pour traiter d'un dossier. C'est le cas du conflit sur le barreau autoroutier associé au Pont de Normandie.

1. Le syndicalisme et les « écolos » contre un barreau autoroutier

La construction du Pont de Normandie, ouvrage architecturalement audacieux traversant la Seine plus près du Havre que le Pont de Tancarville, avait pour objet de favoriser les déplacements havrais à destination des communes situées de l'autre côté de l'estuaire, telles que Honfleur et, dans une moindre mesure, Deauville. De même pouvait-il apparaître comme favorisant la connexion avec les départements normands, tels que le Calvados, Caen en particulier.

Du point de vue syndical, la construction de ce pont a donné lieu à un conflit « remarquable » mêlant l'industriel et l'environnemental. Si la CFDT ne s'est pas véritablement impliquée dans ce conflit, en revanche la CGT s'est trouvée largement divisée sur l'opportunité de construire ce pont. Même si l'image technologique de cet ouvrage (ayant la plus longue portée au monde à son inauguration) et son esthétique de pont suspendu ont pu séduire (tout comme, par la suite, le viaduc de Millau), son rôle fonctionnel est fortement discuté :

« L'idée du Pont, c'était le désengorgement, parce que Le Havre avait été délaissée parce que c'était une mairie « coco ». Mais nous, on voulait du ferroviaire, pas du routier. Parce que pour repartir sur l'Ouest à partir du Havre, y a pas de lien avec Rouen. Donc pour aller à Caen, il vaut mieux passer par Paris. D'ailleurs, y a même un service de taxi au Havre pour aller à Caen. Le seul projet CCI était routier. » (entretien syndicaliste CGT Gonfreville)

Alors que le Pont de Normandie constitue l'objet d'un consensus politique, en raison de ses dimensions technologiques et esthétiques et de sa commodité pour franchir la Seine, le

passage du barreau autoroutier assurant la liaison vers Le Havre s'effectue en pleine zone industrielle, ce qui soulève deux problèmes.

- Le premier problème est celui des zones de dangers existantes, qui apparaissent interdire la construction d'un barreau autoroutier en pleine zone industrielle :

« Cette autoroute, c'est une zone urbaine. ... Or l'autoroute passe à côté des sphères. Donc comment c'est possible compte tenu de la réglementation ? Le préfet a pas voulu voir. » (entretien syndicaliste CGT raffinerie Gonfreville).

« C'est la 1^e autoroute à couper une zone, et on a fait un procès pour empêcher l'implantation. L'autoroute c'était une zone urbanisée, tout le monde voulait, sauf nous, mais on avait pas été intégré à la discussion. » (entretien syndicaliste TPF (Ato) Gonfreville)

Le second problème, lié au premier, est celui du développement du site industriel. La construction d'une aire urbaine constitue une condamnation de toute extension du site industriel. Dans cette perspective se dessine la position de l'Union Locale CGT de Harfleur, qui l'emmènera jusqu'au procès (qui sera perdu):

« On avait des alliés, un commandant de bateau, et on a eu une avocate, Corinne Lepage. Mais on en a pris plein la tête. Krasucki [ancien secrétaire général de la CGT] devait venir inaugurer le pont, donc on a été assez mal vu. On a eu des mensonges, tout le monde sauf nous allait dans le même sens. ... Bon, les élus étaient pas tous sur la même longueur d'ondes. J'étais au parti, et tout le monde était pas d'accord. La position officielle du PCF, ça a été, compliqué à rédiger parce que les élus communistes du Havre étaient pour. Ils disaient que ça pouvait pas ne pas se faire. Le pire, c'est que ailleurs, on a des choses exigeantes, mais pas ici, on les oublie » (Syndicaliste CGT TPF Gonfreville)

Cette opposition a rapproché les syndicalistes CGT des militants écologistes, hostiles à l'autoroute en général et au fait que celle-ci passait dans un vallon naturel (le vallon de Rogerville). Ce vallon constituait une zone verte, sans construction, comptant de grands animaux, qui aurait été coupée en deux par le passage du barreau autoroutier. Mais une opposition *convergente* ne conduit pas à une opposition *conjointe* :

« Les écolos se servaient de la bagarre du barreau pour régler le problème du passage de Rogerville. Ils nous emmenaient sur une autre chose que l'autoroute, mais nous on a fait une proposition alternative » (Syndicaliste TPF).

L'expérience du « barreau autoroutier » constitue une des bases de la problématisation de l'expression publique : dès lors que l'unité de l'organisation syndicale ne constitue pas un mode de pression suffisant pour éluder des revendications, il devient également possible d'afficher en CLIC des positions qui déroge à la règle antérieure « du lavage du linge sale en famille ».

D'autres expériences sociales orientent le syndicalisme dans la même direction.

2. Le Grenelle de la Mer

Si le problème du barreau autoroutier du Pont de Normandie révèle qu'un objectif commun ne suffit pas à structurer un mouvement syndicats / « écolos » quand font défaut des raisons communes d'atteindre cet objectif, en revanche, des relations « surprenantes » se nouent en dépit de désaccords, éventuellement, fondamentaux sur l'approche du thème des risques.

L'exemple des alliances nouées par les organisations syndicales au Grenelle de la mer de la Mer constitue un indicateur de tendance.

Dans une déclaration de mai 2009 signée avec France Nature Environnement, la CGT, la CFDT et CFE-CGC expriment la formation d'une position commune sur divers thèmes, que la notion de « pêche écologiquement et socialement responsable » résume de manière appropriée en ce que elle exprime les deux dimensions du bloc politique constitué durant le Grenelle de la Mer.

Cette déclaration, plus exactement, la manière dont elle a été construite, peut servir de fil directeur pour mettre en lumière les nouvelles tendances qui se dessinent, parfois au niveau local, de plus en plus à une échelle plus large.

- La première tendance est celle du tissage d'un lien progressivement resserré entre organisations syndicales et milieu associatif, en dépit de l'existence de désaccords sur nombre de sujets. Capitalisant l'histoire de la CFDT, qui a épousé la cause environnementale dans les années 1970 ou celle de la CGT, qui depuis plusieurs années recherche des contacts avec le milieu associatif (organisation de colloques communs au siège de la CGT par exemple), les organisations syndicales font de la question environnementale un vecteur de dépassement des frontières de l'organisation.

Si les Grenelle ont contribué à accélérer le mouvement de rapprochement entre syndicalistes et associatifs, des échanges avaient eu lieu avant, qui ont rendu possible un « front commun » sur certains thèmes. Du coup, tout comme les activités intersyndicales n'ont jamais impliqué un accord général entre les organisations, le Grenelle de la mer (plus que celui de l'environnement) met en évidence l'existence d'un fonds commun syndical / associatif.

« On a des désaccords sur le nucléaire, ou sur la croissance parce que certaines ONG le disent pas, mais quand on gratte un peu, on le voit ... On a un désaccord sur 'qui paie », on est réservé sur la fiscalité du travail, mais on continue quand même, il n'y pas de rupture. Sur la pêche, ça a été un peu dur, je le cache pas, il y a un consensus possible sur certains points, mais sur d'autres, non. » (Entretien avec secrétaire de l'Union Interfédérale des transports, représentant CGT au Grenelle de la mer)

- La seconde tendance consiste en un décalage entre le général et le local. Ainsi, dans le cas de la pêche :

« Sur le terrain, c'est plus compliqué, on va pas se cacher la face. Entre la position qu'on adopte au niveau confédéral et la réalité de son appropriation sur le terrain, il y a un décalage, il y a une marge de temps. Notre position fait réfléchir, mais de là à ce qu'elle soit portée comme il faut.... C'est sûr que les pêcheurs m'ont mis la pression. L'enjeu, ça tourne autour de l'emploi, de la qualité de l'emploi, la qualification, la rémunération... Là il y a un problème du salaire fiable et permanent, mais actuellement on a le fameux système de la godille, c'est-à-dire que le salaire est tributaire de la quantité pêchée, mais ça donne quelle stabilité, quelle retraite, etc. ? La pêche, c'est un milieu rude, des solidarités se jouent, et ils sont bercés par une position universelle : celle du salaire net, idée de faire retirer toute cotisation sociale, quelle qu'elle soit. Sur les quotas, aussi. » (Ibidem)

De même, alors que le syndicalisme est, peut-être, sur le point de résoudre le problème de la représentativité dans les négociations collectives, la diversité du milieu associatif, les enjeux de reconnaissance et de représentativité, compliquent les relations. Ces enjeux dépassent la simple participation aux Grenelle pour atteindre le problème des désignations au Conseil Economique et Social. La distinction effectuée entre les ONG (internationales) et les associations qui souvent reposent sur un réseau d'adhérents, conduisent parfois, selon les syndicalistes, à une certaine rivalité, parfois à de la surenchère, mais sans empêcher des alliances.

- La troisième tendance est celle des fondements de la construction d'une position commune. Ici se joue ce que les organisations syndicales appellent l'articulation entre le social et l'écologique. Elle influe sur le traitement des questions comme la pêche au thon rouge, qui focalise le désaccord entre les exigences écologiques et les exigences syndicales de maîtriser ce type de pêche à l'échelle mondiale sans pour autant « *faire porter le problème aux salariés* » (Entretien). La question du « moratoire sur cette pêche apparaît ainsi comme un point de désaccord figurant explicitement dans le document commun de mai 2009, signalé précédemment.

Incontestablement, cet aspect sépare les organisations syndicales et associatives.

On le retrouve au Grenelle de l'environnement, consacré aux risques industriels (septembre 2009) :

« Il a fallu s'imposer au Grenelle pour que la place de l'organisation du travail soit prise en compte. C'était hors sujet, on était les seuls à mener cette bataille,... une partie des assoc. allaient dans notre sens, sinon c'était hors sujet. On a tapé du poing sur la table, on a refusé de venir à une séance. Mais comme ils voulaient le consensus, ils ont accepté de redémarrer une négo particulière sur l'organisation du travail. Nous, on voulait le ministère du travail, pas le ministère de l'environnement. Il faut des décisions concrètes ... » (Syndicaliste CGT Gonfreville, animateur du collectif Sécurité / Fédération de la chimie).

On voit alors ré-émerger un point clé : l'organisation du travail comme terrain de passage de l'espace des relations professionnelles à l'espace public. Si des objectifs communs sont envisageables entre le syndicalisme et les parties « publiques », entre les organisations et l'administration des risques industriels, leur effectivité implique que les facteurs opérationnels et organisationnels constituent la voie de transition.

Dans cette perspective, si la formation d'un bloc « social et environnemental » se dessine, elle est conditionnée par la superposition entre le travail et l'environnement. De ce point de vue, travail et sphère civique (travail et interaction dans les termes d'un ancien texte de Habermas) apparaissent de moins en moins opposables.

BIBLIOGRAPHIE

- AMALBERTI. (1997), « Notions de sécurité écologique : le contrôle du risque par l'individu et l'analyse des menaces qui pèsent sur ce contrôle. Approche psycho-ergonomique », Grenoble, *Cahiers du GIS Risques Collectifs et Situations de Crise* (Séminaire 9)
- ANDURAND R. (1996), *Saga des Secrétariats Permanents de Prévention des Problèmes Industriels*, Paris, Editions Préventique
- BERNHARDT C. MASSARD-GUILBAUD G. (2002), *Le Démon moderne. La pollution dans les sociétés urbaines et industrielles d'Europe / The modern Demon. Pollution in Urban and Industrial European Societies*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal
- BEROUD S. (2009), « Les opérations « Robin des Bois » au sein de la CGT Énergie. Quand la cause des chômeurs et des « sans » contribue à la redéfinition de l'action syndicale », *Revue Française de Science Politique*, p. 97-119
- BLONDIAUX L. (2005), « L'idée de démocratie participative : enjeux, impensés et questions récurrentes », dans BACQUE, REY et SINTOMER (dir.) *Gestion de proximité et démocratie participative*, La Découverte, p.119-137
- BORRAZ O., GILBERT G., JOLY P.-B." (2005), « Risques, crises et incertitudes : pour une analyse critique ». *Cahiers du GIS Risques Collectifs et Situations de Crise*, n°3, CNRS - Maison des Sciences de l'Homme-Alpes, mars
- BRIAND C. (2006), « Les enjeux environnementaux du complexe industriel de Lacq (1957-2005) », *Flux*, n° 63-64 2006/1-2, page 20-31
- BRIONVAL L. *Les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs*, Thèse de droit. Lille, 1950
- CHASKIEL P. (2007), « Syndicalisme et risques industriels. Avant et après la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse (septembre 2001) ». *Sociologie du travail*, N°49, p. 180-194
- I. CHASKIEL P. (2008a), « Risques industriels: quelles définitions, quelles distinctions, quels enjeux? », in De Terssac, Gaillard (coord.), *La catastrophe d'AZF. L'apport des Sciences Humaines et Sociales*, p. 259-276
- CHASKIEL P. (2008b), « Entreprises, risques de catastrophe et opinion publique », *L'impensable communication. Sciences de la Société*, p. 141-157
- CHASKIEL P. (2008c) Luhmann et le mystère du risque technologique. Vers un retour de l'opinion publique ? *Réseaux*, vol. 26, n° 151, p. 63-90
- II. CHASKIEL P. (2009a), « Culture du risque ou asymétrie sociale », in Suraud, Blein, de Terssac (coord.) : *Information, Communication et risques industriels*, Toulouse, Octares, p. 209-220
- CHASKIEL P. (2009b). « Les relations professionnelles du risque industriel. Le retour d'expérience : un outil de médiation ? », Rapport de recherche à la Fondation pour une Culture de la Sécurité Industrielle, 44 pages.
- CHASKIEL P. SURAUD M-G. (2009), « La responsabilité sociale environnementale des entreprises. Une réponse économique à la politisation de la production » *Revue française de socio-économie*, N° 4, p. 99-116
- CFDT (1980), *Le dossier électronucléaire*, Paris, Seuil
- CORBIN Alain (1983), *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, 18e-19e siècles*, Paris, Aubier Montaigne

COUTROT A. (1981), « La création du commissariat à l'énergie atomique », *Revue Française de Science Politique*, vol. 31, n° 2, p. 343-371

CRAS (1999), *Golfech : implantation et résistances*, Toulouse, La rotonde.

DAUMAS J.-C., MIOCHE P. (2004), « Histoire des entreprises et environnement : une frontière pour la recherche », *Entreprise et Histoire*, p. 69-88

De TERSSAC G. GAILLARD I. dir. (2008), *La catastrophe d'AZF : l'apport des sciences humaines et sociales*, Paris, Editions Lavoisier

DELAUNAY J, MEADOWS D. L. ; RANDERS J., BEHRENS W. (1972), *Halte à la croissance ? Enquête pour le Club de Rome, Rapport sur les limites de la croissance*, Paris, Fayard

DURAND M., HARFF Y. (1984), « Les syndicats face aux problèmes d'environnement et de qualité de la vie », in Kesselman (éd.), *Le mouvement ouvrier français. Crise économique et changement politique*, Paris : Les Editions Ouvrières, 179-201

DURKHEIM Emile (1950/1990), *Leçons de sociologie*, Paris, PUF

FAGNANI J. MOATTI J.-P. (1984), "The Politics of French Nuclear Development." *Journal of Policy Analysis and Management*, 3, p. 264-75

FILIPETTI A. (2003), *Les derniers jours de la classe ouvrière*, Paris, Le Livre de Poche

GARRAUD P. (1979), « Politique électro-nucléaire et mobilisation : la tentative de constitution d'un enjeu », *Revue française de science politique*, Vol. 29, N° 3, p. 448-474

GILLY J.-P., LEROUX I. (1999), « Vers une approche institutionnaliste de la dynamique des territoires: le cas de la reconversion du site de Lacq », *Revue d'économie Régionale et urbaine*, N°1, pp. 449-467

GIRARD P. (2006), « Mourenx : de la ville nouvelle à la 'ville de banlieue' ? », *Revue Histoire urbaine*, N° 17, déc. 2006, pp. 99-108

GROUX G., MOURIAUX R. (1989), *La CFDT*. Paris, Economica.

GUILLERME A., LEFORT A.-C. et JIGAUDON G. (2004). *Dangereux, insalubres et incommodes : paysages industriels en banlieue parisienne (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Champ Vallon

HABERMAS J. (1987), *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard

HABERMAS J. (1997), *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard

HALFMANN J., JAPP K. P. (1993), "Modern Social Movements as active risks observers: a system-theoretical approach to collective action", *Social Science Information*, 32 (3), p. 427-446.

HECHT G. (2004), *Le rayonnement de la France. Énergie nucléaire et identité nationale après la Seconde Guerre mondiale*. Paris, La Découverte.

III. HENRY E. , GILBERT C. (2009), *Comment se construisent les problèmes de santé publique*, Paris La Découverte

JASPER J. (1990), *Nuclear Politics. Energy and the State in the United States, Sweden and France*, Princeton, Princeton University Press

LASCOURMES P. (1991), « De l'atteinte à la prévention des risques industriels », in Doullens C. et alii (dir.), *Conquête de la sécurité, gestion des risques*, Paris, L'Harmattan, p. 65-86.

LEFEBVRE H. (1960), « Les nouveaux ensembles urbains (un cas concret : Lacq-Mourenx et les problèmes urbains de la nouvelle classe ouvrière.) » *Revue française de sociologie*, Volume 1, Numéro 1-2, p. 186-201

LEISS W. (1996), "Three Phases in the Evolution of Risk Communication Practice", *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, Vol. 545, No. 1, p. 85-94

LERAT S. (1957), « La mise en valeur du gisement de gaz de Lacq », *Annales de Géographie*, LXVI, 1957, p. 260-267

LEROUX I. (2002), *LA NEGOCIATION DANS LA CONSTRUCTION DU TERRITOIRE, UNE APPROCHE INSTITUTIONNALISTE*, Thèse Université Toulouse I, novembre

LUHMANN N. (1993), *Risk: A sociological Theory*. Berlin, Walter de Gruyter.

IV. MASSARD-GUILBAUD G. (1999) « La régulation des nuisances industrielles urbaines (1800-1940) » *Vingtième Siècle*, No. 64, Numéro spécial: Villes en crise ? Oct. - Déc., p. 53-65

MOURIAUX R., VILLANUEVA C. (1994), « Les syndicats français face à l'écologie, de 1972 à 1992 », *Mots*, Volume 39, p. 36-52

NELKIN D., POLLAK M. (1981). *The Atom Besieged. Antinuclear Movements in France and Germany*, Cambridge, MIT Press

NICOLON A. (1981), « Oppositions locales à des projets d'équipement » *Revue Française de Science Politique*, Vol. 31, N° 2, p. 417-438

OFFE C. (1984), *Contradictions of the Welfare State*, Cambridge, The MIT Press

PERROW C. (1984), *Normal Accidents: Living with High-Risks Technologies*, New-York, Basic Books

POINSOT Y. (1996), « L'évolution géographique récente du bassin de Lacq : redéploiement industriel et facteurs environnementaux » *Revue de géographie de Lyon*, N° 71-1, p. 55-64

RUCHT D. (1995), « The impact of anti-nuclear power movements in international comparison », in Bauer M. dir., *Resistance to new technology*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 277-291

SURAUD M.-G. (2007), *La catastrophe d'AZF. De la concertation à la contestation*, Paris, La Documentation Française

SURAUD M.-G., BLEIN M.-P., de TERSSAC G. (2009), *Risques Industriels. Quelle ouverture publique ?* Toulouse, Octares

THEBAUD-MONY A. (2000), *L'industrie nucléaire. Sous-traitance et servitude*, Paris, INSERM

THEBAUD-MONY A. (2007), *Travailler peut nuire gravement à votre santé*. Paris, La Découverte

TOURAINÉ Alain, WIEVIORKA Michel, DUBET François (1984), *Le mouvement ouvrier*, Paris, Fayard

WILLIOT Jean-Pierre (1997), « Le risque industriel et sa difficile prévention au XIXe siècle : les premiers usines à gaz », *Entreprises et histoire*, N° 17, 23-35

ZINN J. O. ed. (2008), *Social Theories of Risk and Uncertainty*, Oxford, Blackwell

SOMMAIRE

Introduction :

Des « coulisses » à la scène publique des risques ... p. 3

Chapitre I.

Les risques industriels comme problème d'entente sociale.

Thématisation publique et processus de polarisation sociale

	p. 11
Section I. De la particularisation au désintéressement de la contestation	p. 15
A. La particularisation de la question environnementale	p. 15
B. Le désintéressement progressif de la contestation	p. 16
C. Tension entre fermeture fonctionnelle et ouverture à l'espace public	p. 17
D. Une phase innovante et ses effets institutionnels	p. 18
1) L'échec de la « communication » d'entreprise classique	p. 18
2) L'institution de la concertation publique	p. 19
Section II. A la recherche d'une théorie sociale des risques industriels	p. 22
A. Du risque au danger, du danger au risque	p. 22
B. L'asymétrie sociale de la thématisation des risques industriels	p. 24
C. Une tendance à la polarisation sociale	p. 26
D. Une ouverture sur les pratiques syndicales	p. 27

Chapitre II.

Emergence d'une thématique des risques industriels et polarisation sociale :

Lacq, Golfech (et autres)

	p. 30
Section I. <i>Lacq</i> : du sous-sol au territoire à risques	p. 32
A) L'apparition de l'industrie	p. 33
B) Changements sociologiques	p. 37
C. La question de l'environnement	p. 39
Section II. Golfech	p. 40
A) Une centrale nucléaire à Golfech ?	p. 41
1) Les années 1970, années nucléaires	p. 41
2) Retour à Golfech	p. 46
B) Le syndicalisme et les premières années de Golfech	p. 50
1. Le parti de la CFDT	p. 51
2. La CGT : prendre parti ou non ?	p. 53

Chapitre III.

L'agir syndical sur la sécurité :

du contrôle sur le tas au contrôle par les institutions

	p. 58
Section I. Agir sur le tas	p. 61
A. Agir sur quoi : la détermination sociale des incidents	p. 61
1. Mettre sous surveillance	p. 61
2. Intervenir sur l'incident, mais quel type d'incident ?	p. 65
3. L'intervention sur un nouveau type de risque	p. 68
B. Agir avec qui ? La sécurité comme relation	p. 70
1. Savoir ?	p. 70
2. Avec le management, avec les salariés ?	p. 72
3. Faire face aux erreurs de management	p. 76
Section II. L'agir institutionnel	77
A. Les institutions de la sécurité	p. 78

1. Les institutions de la menace	p. 78
2. Les institutions de structuration	p. 82
B. De nouvelles institutions de la sécurité	p. 85
C. Une structure atypique de la sécurité : les <i>délégués mineurs</i>	p. 89
1. Une origine lointaine	p. 89
2) Une fonction étendue	p. 90
3. Une fonction totale	p. 92
Chapitre IV.	
Un changement : laver le linge sale en public ?	p. 94
Section I. Le syndicalisme et l'Etat-administratif	p. 95
A. Multi-administration, multi-expertise	p. 95
B. Un « multi-adressage », mais variable	p. 97
Section II. La publicisation syndicale des risques	p.101
A. Dire « les choses » en public ?	p.101
B. Aller dans la concertation publique	p.103
1. Golfech : d'une tension à une autre	p.104
2. L'EPR, 2005-2006	p.106
3. Que faire des CLI ?	p.108
4. Se concerter	p.114
Section II. Changement de zone, changement de pratiques	p.116
A. Des CLIC tôt constitués	p.117
B. Des conjonctions industrie / environnement	p.120
1. Le syndicalisme et les « écolos » contre un barreau	p.120
2. Le Grenelle de la Mer	p.120
BIBLIOGRAPHIE	p.124